

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1978-1979

COMPTE RENDU INTEGRAL — 32^e SEANCE

Séance du Mercredi 29 Novembre 1978.

SOMMAIRE

PRESIDENCE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Procès-verbal (p. 3862).

2. — Loi de finances pour 1979. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 3862).

Culture (p. 3862).

MM. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial; Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles; Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Cinéma, Théâtre); Jean David, Noël Berrier, James Marson, Francis Palmero.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Michel Moreigne, Gilbert Belin, Michel Darras, Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication; Pierre Carous.

Sur les crédits :

Titre III de l'état B :

Amendements n° 193 de M. Michel Miroudot, 194 de M. Jacques Carat et 200 rectifié de la commission. — MM. Michel Miroudot, rapporteur pour avis; Jacques Carat, rapporteur pour avis; le rapporteur; le ministre, Maurice Schumann, Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. — Adoption de l'amendement n° 200 rectifié.

Adoption du titre III modifié.

Titre IV de l'état B :

MM. Michel Moreigne, le ministre.

Amendement n° 195 de M. Jacques Carat. — MM. Jacques Carat, rapporteur pour avis; le rapporteur, le ministre, Michel Darras. — Retrait.

Amendement n° 196 de M. Jacques Carat. — MM. Jacques Carat, rapporteur pour avis; le rapporteur, le ministre. — Retrait.

Adoption du titre IV.

Titre V de l'état C. — Adoption.

Titre VI de l'état C. — Adoption.

Santé et famille (p. 3884).

MM. Paul Ribeyre, rapporteur spécial; Marcel Fortier, rapporteur spécial (Sécurité sociale).

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENCE DE M. ALAIN POHER

MM. Jean Chérioux, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales; Louis Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (Sécurité sociale); Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille; MM. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille; Robert Schwint, Jean-Pierre Cantegrit, Paul Kauss, Mme Rolande Perlican, MM. Jacques Larché, Michel Labèguerie, Bernard Talon, Pierre Gamboa, Jacques Henriët.

Sur les crédits :

Titre III de l'état B :

M. Jean Mézard.

Adoption du titre.

Titre IV de l'état B :

M. Etienne Dailly, Mme le ministre.

Adoption du titre.

Titre V de l'état C. — Adoption.

Titre VI de l'état C. — Adoption.

Art. 80. — Adoption (p. 3914).

Article additionnel (p. 3914).

Amendement n° 166 rectifié de M. Michel Labèguerie. — M. Michel Labèguerie, Mme le ministre, M. le rapporteur spécial. Retrait.

Renvoi de la suite de la discussion.

3. — Renvoi pour avis (p. 3915).

4. — Ordre du jour (p. 3915).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1979

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale. [N^{os} 73 et 74 (1978-1979).]

Culture.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la culture et de la communication (Culture).

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen du budget de la culture constitue pour le rapporteur spécial de la commission des finances un exercice difficile. Si l'on replace, en effet, le total des crédits de ce ministère dans la masse du budget de l'Etat, on ne peut s'empêcher de trouver bien tenue l'enveloppe budgétaire mise à votre disposition, monsieur le ministre.

Mais si l'on l'examine dans le détail et par le menu les principaux chapitres de votre budget, on se rend compte assez vite que quelques crédits correspondent à des actions parfois mal calculées et mal maîtrisées.

Est-ce le fait que les véritables fondements de la politique de la culture que constituent l'école et la télévision ne figurent pas dans le budget qui nous est soumis ? Est-ce le fait du poids excessif de ces véritables monstres sacrés que représentent l'Opéra, le Centre Georges-Pompidou et les autres grandes institutions de prestige ? Est-ce le fait que, derrière de nombreux crédits, on trouve de petites coteries, très anxieuses d'obtenir davantage de moyens et qui s'apparentent de très près à une espèce que nous connaissons bien, que je qualifierai de « budgétivores » ?

Tels sont les points auxquels je voudrais essayer de répondre en présentant brièvement les principales observations de la commission des finances. Pour plus de détails, mes chers collègues, je me permets de vous renvoyer à mon rapport écrit.

Si le projet de budget de la culture pour 1979 présente des aspects largement positifs — et je tiens à en donner acte au ministre de la culture et de la communication — son examen en commission a soulevé quelques interrogations sur lesquelles — je vous prie de m'en excuser, monsieur le ministre — je serai plus disert.

Les aspects positifs de ce budget concernent aussi bien l'enveloppe budgétaire que les priorités que vous avez vous-même définies en présentant les crédits de votre département ministériel.

L'enveloppe budgétaire pour 1979 est satisfaisante. Je ne suis pas, en effet, de ces rapporteurs qui estiment que le budget qu'ils rapportent est toujours insuffisant. Je partirai de l'enveloppe qui a été définie comme une donnée pour essayer de voir si son utilisation est satisfaisante.

Votre budget est, en 1979, prioritaire. La progression envisagée pour l'ensemble des crédits est la quatrième dans le budget de l'Etat et, pour les seuls crédits d'investissement, du fait de l'incidence en année pleine de la loi de programme sur les musées, la troisième.

Cette évolution se marque par une importante progression de l'ensemble des crédits de la culture et par une réalisation assez satisfaisante des programmes d'action prioritaires dont vous avez la charge.

Voyons tout d'abord la progression de l'ensemble des crédits. La dotation affectée à ce budget est en progression de 17,8 p. 100 en 1979. Vous disposerez donc d'un budget de 2 600 millions de francs.

Les dépenses ordinaires, qui représentent 75 p. 100 du total, s'élèvent à 1 960 millions de francs et les crédits d'équipement s'accroissent de 32 p. 100 en autorisations de programme et de 28,5 p. 100 en crédits de paiement. Cette progression contraste singulièrement avec celle des crédits d'équipement des autres ministères.

En ce qui concerne les créations d'emploi, le budget de la culture prévoit en 1979 la création de 376 emplois nouveaux contre 308 en 1978, ce qui marque une progression également satisfaisante.

Concernant la référence aux objectifs du VII^e Plan, le budget de la culture contribue au financement de plusieurs programmes d'action prioritaires. Il est responsable à titre principal du programme n° 22, « Défendre le patrimoine architectural », et, pour ce programme n° 22, je constate que, pour 1979, le taux d'exécution aura atteint 75 p. 100, ce qui est raisonnable quand on sait à quel niveau d'exécution du VII^e Plan nous nous trouvons, puisqu'il correspond à l'ouverture de 716 millions de francs de crédit sur les quatre premières années du Plan. C'est bien la preuve que la vapeur a été renversée et que l'on fait maintenant une politique efficace de défense du patrimoine architectural.

Votre ministère participe également à d'autres programmes d'action prioritaires, notamment le programme n° 13 : « Assurer une meilleure égalité des chances par l'éducation et la culture. » Que voilà un programme ambitieux et combien il est difficile de le traduire dans des chiffres !

Pour le programme n° 13, nous en sommes à 82,5 p. 100 de réalisation par rapport aux objectifs du Plan, ce qui est bien. En revanche, votre ministère participe également au programme n° 21 : « Mieux vivre dans la ville. » Nous savons tous les problèmes actuels que connaissent nos cités urbaines pour le développement de la culture et de l'animation. Là, nous ne sommes qu'à 60 p. 100 de réalisation, ce qui est un peu insuffisant. Mais vous n'êtes pas le seul responsable.

Avec un niveau de l'enveloppe globale de ce ministère de 2 600 millions de francs pour 1979, des créations d'emplois et une forte progression des crédits d'équipement, ce document budgétaire nous permet de rompre la litanie habituelle sur l'insuffisance des crédits et leur précarité.

Qu'en est-il des choix que vous avez faits pour 1979 ?

La commission des finances a examiné attentivement ce budget et elle a approuvé les trois orientations principales que vous avez définies, même si, au hasard d'une de ces orientations, elle a formulé quelques légères critiques.

D'abord vous avez voulu que soit intensifiée la politique de protection et de conservation du patrimoine. Vous développez ainsi largement la décentralisation de la vie culturelle et enfin vous amorcez timidement — nous le verrons tout à l'heure — une action en faveur de la diffusion et de la création audiovisuelle.

Sur l'intensification de la politique de protection et de conservation du patrimoine, le conseil des ministres du 9 août 1978 a défini les options que le Gouvernement entend suivre. Les crédits d'équipement connaissent une croissance normale, 20 p. 100 en autorisations de programme, au niveau de l'ensemble des services chargés des monuments historiques, des palais nationaux, de l'inventaire général des monuments et des richesses artistiques, des fouilles et des antiquités. Vous avez réalisé une réforme de structures que nous approuvons et qui a consisté à constituer une direction du patrimoine après le transfert de la direction de l'architecture. Nous sommes tout à fait d'accord avec cette organisation nouvelle de votre ministère, je tenais à le dire.

En matière de conservation, les musées sont les premiers bénéficiaires de cette action puisque, en exécution de la loi de programme que nous avons votée il y a quelques temps, l'inscrip-

tion des crédits prévus à l'échéancier est de 148 millions de francs auxquels s'ajoutent 60 millions de francs au titre de l'acquisition des immeubles de la gare d'Orsay.

Les mesures de sécurité sont renforcées à la suite de l'attentat de Versailles dont le coût global des dégâts s'élève à environ 3 600 000 francs.

J'ai noté un effort particulier concernant l'action en faveur des métiers d'art et de création, sur laquelle, l'année dernière, j'avais interrogé votre prédécesseur. Compte tenu des problèmes d'emploi que nous connaissons à l'heure actuelle, beaucoup de nos jeunes concitoyens seraient sans doute intéressés par ces métiers. Vous avez prévu, en 1979, 3,5 millions de francs supplémentaires pour cette dotation, dont 2,5 millions pour doubler le budget de l'institut de restauration, organisme chargé de la formation de restaurateurs de très haut niveau, et nous en sommes satisfaits.

Vous créez, par ailleurs, un « fonds du patrimoine » que vous dotez de 10 millions de francs et qui est destiné à assurer la protection et l'enrichissement des collections nationales en intervenant dans les ventes et opérations de transfert, ce qui rendra un peu de vie à ce droit de saisine et d'intervention qui était quelque peu tombé en désuétude du fait de l'absence de crédits.

La décentralisation de la vie culturelle, que j'avais l'an dernier appelée de mes vœux, fera l'objet de critiques plus nombreuses dans cette enceinte. Je considère que tout ne doit pas être concentré à Paris et dans la région Ile-de-France...

Un sénateur à gauche. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. ... et je le dis bien que je sois un élu de cette région.

Pour arriver à ce haut niveau de culture qui est l'objectif que nous assignons à la société que nous sommes en train de construire, il faut que la culture soit très largement diffusée à l'ensemble des catégories sociales et à l'ensemble du territoire.

Parmi les propositions que vous nous faites cette année, la commission des finances a noté avec satisfaction le développement de la lecture publique, puisque la direction du livre va bénéficier de la création de soixante-cinq emplois, dont quarante-quatre en province.

La décentralisation dramatique se verra attribuer 7 millions de francs de subvention supplémentaire. Je rappelle qu'en 1978, les vingt centres dramatiques ont bénéficié d'une subvention globale dépassant 60 millions de francs.

Enfin, l'adaptation des services à ce niveau de décentralisation va se traduire par la création de trois directions régionales des affaires culturelles qui, s'ajoutant aux dix-neuf récemment mises en place, vont permettre enfin d'intervenir sérieusement dans nos régions.

On vous taquinera sans doute, monsieur le ministre, sur les crédits consacrés à la mise en application des chartes culturelles. On fait état, dans tous les documents, d'une progression fantastique de 79 p. 100 de ces crédits. En fait, comme les crédits d'équipement en autorisations de programme ne sont que de 5,8 millions de francs, il n'y a pas lieu de pavoiser.

Je constate que cette politique de chartes culturelles se poursuit et se développe dans les villes et les collectivités territoriales qui ont lancé des actions. Il est clair, toutefois, que cette politique ne convient pas aux opérations lourdes, aux opérations d'infrastructure. Il faudra, par conséquent, essayer de voir plus clair en ce domaine.

Enfin, troisième orientation que nous approuvons : l'institution d'un fonds de création et de diffusion audio-visuelle. Encore un fonds, serait-on tenté de dire. Il y avait déjà le fonds d'intervention culturelle, le fonds du patrimoine, voilà maintenant un fonds pour la création et la diffusion audio-visuelle. Est-ce à croire, monsieur le ministre, que chacun de vos chefs de bureau veut avoir son fonds pour pouvoir lancer des actions, créer des commissions et se rendre indispensable ?

M. Jacques Henriot. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Je ne le pense pas. Cette action de création et de diffusion audio-visuelle est importante, mais je vous mets cependant en garde : ne créons pas des fonds chaque fois qu'il y a une action à faire ! Sinon, nous aurons rapidement créé, dans ce ministère, une collection d'utilisateurs de fonds et, par conséquent, une clientèle, et c'est précisément ce que nous voulons éviter.

J'en arrive aux deux grandes inquiétudes qui sous-tendent ce rapport et sur lesquelles je serai un peu plus bavard.

Nous avons constaté, avec un peu de tristesse, je dois le dire, que, dans ce budget de 1979 — qui s'élève, je le rappelle, à 2 600 millions de francs — le poids des grandes institutions de prestige s'accroît sans cesse. Malgré tous ces fonds, qui sont chargés de répondre à la demande, le budget du ministère de la culture est de plus en plus chargé par des actions obligatoires. Certes, ces actions s'exercent au bénéfice de monstres sacrés de la diffusion culturelle, comme l'Opéra, le Centre Pompidou et le théâtre national de Chaillot — j'y reviendrai dans un moment — mais il n'en reste pas moins que vous supportez à ce titre, pour 1979, une charge de 434 millions de francs, représentant 16,5 p. 100 de l'ensemble de vos crédits.

Ces dépenses obligatoires commencent à peser très lourdement sur votre budget, ce qui rend les redéploiements et les actions d'intervention pour telle ou telle catégorie d'expression culturelle beaucoup plus difficiles à réaliser.

Ces dépenses obligatoires comportent, d'abord, les subventions pour les théâtres dramatiques nationaux : 100 millions de francs. La Comédie-Française a la part essentielle. A cet égard, la commission des finances a cru devoir soulever le problème de l'utilisation du théâtre national de Chaillot. L'année dernière, à cette tribune, j'avais interrogé votre prédécesseur sur le sort de ce théâtre. Un vent de modernisme fantastique a amené à démolir la salle existante, à en ramener la capacité de 2 700 à 1 200 places, à tout peindre en noir et, finalement, à en chasser le public.

Le théâtre national de Chaillot a reçu une subvention de 14,8 millions de francs, soit l'équivalent du quart de la subvention de 60 millions de francs que reçoivent les vingt centres dramatiques régionaux. Cette année, vous nous proposez une réduction de cette subvention de 14,8 à 14 millions de francs. Je sais bien qu'en francs constants, cela fait davantage, mais nous ne sommes pas satisfaits de cette réduction, et ce pour trois raisons.

En premier lieu, nous constatons que le taux de fréquentation du théâtre national de Chaillot, au cours de la dernière saison, est inférieur à celui des autres théâtres nationaux : 86,5 p. 100 pour le théâtre de l'Odéon, 80,4 p. 100 pour la Comédie-Française, 86,5 p. 100 pour le théâtre de l'Est parisien, 72 p. 100 seulement pour la grande salle du théâtre national de Chaillot. La subvention accordée à ce dernier est donc d'autant plus élevée que le taux de fréquentation est plus faible.

La Comédie-Française a donné des représentations de deux pièces dans la salle du théâtre de Chaillot : « Meurtre dans la cathédrale » et « La Nuit des rois ». Cela a eu pour effet de faire remonter le taux de fréquentation à 81 p. 100 pour la première pièce et à 84 p. 100 pour la seconde. Il n'est donc pas impossible de remplir le théâtre national de Chaillot, mais force est de constater que l'argent qui y est consacré n'a encore produit aucun effet de ce point de vue.

La commission des finances se souvient douloureusement que l'Etat avait accordé 35 millions de francs pour transformer la salle du théâtre. Elle souhaiterait donc, monsieur le ministre, qu'une décision soit arrêtée. Trois solutions peuvent être avancées : ou on ferme le théâtre et on met fin, par là même, au gaspillage des crédits publics ; ou on en confie la gestion à la Comédie-Française, qui aurait peut-être besoin d'une grande salle pour certains de ses spectacles ; ou on garde le théâtre national de Chaillot — et nous n'y sommes pas opposés — mais on l'affecte alors à un créateur de réputation internationale dont le seul nom et le seul talent assureraient le remplissage de cette salle bien placée.

Je ne vous cache pas ma préférence pour cette troisième solution, qui permettrait de faire du théâtre national de Chaillot un grand centre de rayonnement culturel et un authentique foyer de création théâtrale.

Je voudrais à cet égard, monsieur le ministre, vous faire une proposition. Je constate, à la lecture du rapport de mon excellent ami M. Carat, rapport qui m'a renforcé dans cette position, qu'un problème grave se pose en matière de théâtre. Les innombrables libelles dont je suis inondé depuis quelques jours et qui viennent de la part de gens peu connus, de moi en tout cas, expliquent que la création dramatique est menacée, mais laissent entendre qu'il y a quelque chose à faire. Il serait souhaitable que, dans un délai utile, pour la préparation du budget de 1980, vous organisiez, avec les responsables de ce secteur public et privé et avec les parlementaires compétents, une réunion au cours de laquelle il serait débattu de l'avenir du théâtre. Je vous avoue que le rapporteur spécial des crédits de la culture appuierait, en ce qui le concerne, une telle initiative.

Que dirai-je de l'Opéra, sinon que je me suis livré à un petit calcul arithmétique simple, qui n'a d'autre vertu que comparative. J'ai rapproché le coût total de la subvention versée par l'Etat du nombre de places disponibles. J'en ai tiré la conclusion fort simple — chacun en fera ce qu'il voudra — que le budget de l'Etat accorde, à l'heure actuelle, une subvention annuelle par fauteuil — tenez-vous bien — de 87 000 francs. C'est important, et cela montre tout de même que nous accordons beaucoup de prix — si j'ose dire ! — au développement de l'Opéra.

Mais je dois constater que, depuis la réforme des statuts et le lancement d'un certain nombre de grands spectacles, notamment en 1979, les comptes prévisionnels du théâtre national de l'Opéra ne devraient pas connaître une augmentation supérieure aux taux prévus par le plan d'encadrement financier.

La subvention pour 1979 sera de 173 millions de francs — voilà ce qui explique les 87 000 francs par fauteuil, qui laissent beaucoup de marges très révéreuses — soit une progression de 15,4 p. 100.

Le taux de fréquentation du théâtre est satisfaisant puisque, pour l'année 1977, nous avons dépassé 95 p. 100. Cela prouve que cet instrument est utilisé au mieux.

Cependant, comme la ville de Paris n'a pas versé les 10 millions de francs qu'elle devait accorder en 1977, la charge incombe entièrement à l'Etat. De ce point de vue, il est clair qu'une nouvelle négociation entre la ville de Paris et l'Etat devrait s'engager.

Cette négociation devrait également porter sur le Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Là aussi, je me suis livré à un calcul arithmétique fort simple qui n'a d'autre intérêt que de faire réfléchir. J'ai calculé, rapprochant le montant de la subvention globale que nous versons au Centre Georges-Pompidou du total des entrées, que chaque fois qu'un visiteur pénètre dans le Centre, l'Etat dépense 24 francs. Je livre ce chiffre à votre réflexion.

Il est bon de temps en temps d'effectuer des calculs simples afin d'avoir quelques éléments de comparaison qui peuvent ensuite servir à fonder des théories plus générales.

En ce qui concerne le budget du Centre Georges-Pompidou, le problème de fond, c'est évidemment la participation de la ville de Paris. Sur 100 visiteurs du Centre, 44 p. 100 viennent de Paris et 70 p. 100 de la région d'Ile-de-France. On enregistre 11 p. 100 seulement d'étrangers et 19 p. 100 de provinciaux.

Par conséquent, il n'est pas normal que l'Etat consacre, en 1979, 159,5 millions de francs au fonctionnement du Centre Georges-Pompidou qui, de plus, va bénéficier d'une subvention de 5,7 millions de francs en autorisations de programme au titre des équipements.

Autre problème qui me préoccupe beaucoup et qui inquiète également le président de Bagneux, lequel préside avec l'autorité que nous lui connaissons le conseil d'orientation du Centre Pompidou : la conception du bâtiment nous entraîne chaque année à des dépenses d'entretien d'environ 35 millions de francs. Par conséquent, avant de faire la moindre diffusion culturelle, nous avons au départ des frais fixes d'entretien et de personnel considérables.

J'ajoute que les crédits d'exécution de la loi de programme relative aux musées vont représenter 8 p. 100 de votre budget en 1979. J'ai entendu deci delà parler de nouveaux projets, notamment d'un palais de la Musique, envisagé à l'emplacement de la Villette. L'année dernière, nous avons décidé la création du musée d'Orsay. Depuis un an, on n'a pas davantage précisé quels seraient le devis et les conditions de fonctionnement de cette opération. J'ai donc peur que votre budget, pourtant modeste, ne serve de support à des opérations quelque peu grandioses, toujours en région parisienne, qui viendront en déduction du reste.

Monsieur le ministre, deux autres sujets ont préoccupé tout spécialement la commission des finances. Le premier — nous en avons parlé longuement l'autre soir — concerne le cinéma ; le second, qui me paraît inquiétant à terme, car il risque de contenir quelques vertus explosives, vise l'enseignement musical.

S'agissant du cinéma, les recettes des films français à l'étranger sont en baisse sensible. Pour l'année 1977, nous enregistrons une diminution de 8 p. 100 des contrats, tant pour les films de long métrage que pour les films de court métrage. Les recettes provenant de la vente de films à l'étranger diminuent, par rapport à l'année précédente, de 27,6 p. 100. Cela marque un recul manifeste, et ce ne sont pas les méthodes particulières de distribution des avances sur recettes, qui consistent à subventionner des gens sans doute sympathiques mais quelque peu hermétiques, qui vont renverser ce courant.

Vous nous avez, l'autre soir, fait adopter — et nous l'avons fait bien volontiers — une réduction de la fiscalité pesant sur le cinéma et une légère majoration de la taxe spéciale additionnelle pour encourager l'aide à la production, au cinéma d'art et d'essai et à la petite exploitation. Nous en sommes bien convenus, mais nous pensons que les deux causes de fond sur lesquelles il faut travailler et réfléchir sont, d'une part, la concurrence exercée par la télévision — le petit écran a diffusé, en 1977, 526 films — et, d'autre part, les difficultés que connaît l'industrie cinématographique française. Mais ne marque-t-elle pas, parfois, un certain mépris pour le public ?

En effet, monsieur le ministre, les garanties apportées à la liberté de création cinématographique ne doivent pas systématiquement et uniquement profiter à un cinéma confidentiel et obscur. De temps à autre, il ne serait pas mauvais d'accorder des avances sur recettes ou des aides à des films, peut-être de moindre portée culturelle que ceux qui sont destinés à quelques élites qui se rassemblent dans une coterie pour parler cinéma de l'an 2000, mais qui intéresseraient davantage nos concitoyens.

En ce qui concerne les relations télévision-cinéma, je pense que vous allez nous en parler, car c'est un sujet très important.

Le haut conseil de l'audiovisuel a formulé, dans un rapport récent, des propositions. Une réforme des mécanismes de distribution de l'aide, une réforme des structures de la commission chargée d'accorder cette aide à tous les réalisateurs ainsi qu'une remise en question d'un certain nombre d'habitudes qui nous sont chères, mais qui ne correspondent plus aux nouvelles conditions de la vie internationale, devraient permettre d'y voir plus clair dans ce domaine.

L'examen des crédits affectés à la musique révèle, à mon avis, un problème difficile de responsabilités respectives de l'Etat et des collectivités locales.

Quand on examine de près la situation et les perspectives de l'enseignement de la musique, on ne peut qu'être préoccupé, et notre commission l'a été.

Sous l'effet des actions entreprises depuis plusieurs années, l'enseignement de la musique connaît une véritable crise de croissance.

De plus en plus d'élèves, jeunes ou adultes, amateurs ou futurs professionnels, s'inscrivent dans les écoles de musique, sans qu'il y ait une véritable différenciation dans les enseignements offerts aux uns et aux autres ;

L'aide de l'Etat a eu des résultats positifs en garantissant une qualité certaine de l'enseignement dispensé, mais elle laisse peser l'essentiel du coût sur les collectivités locales. C'est un transfert nouveau qui s'est ajouté aux transferts anciens.

M. Pierre Carous. Très bien !

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Le principe de la gratuité de l'enseignement est remis en cause. Il est ainsi demandé aux familles des droits d'inscription de plus en plus élevés, jusqu'à 2 500 francs par an dans certains établissements.

Enfin, certains départements sont démunis de toute structure garantissant un enseignement de qualité et permettant la préparation du baccalauréat technique, option musique ou danse.

C'est moins, monsieur le ministre, à l'heure actuelle une question de crédits que de conception et d'organisation de l'enseignement musical. C'est pourquoi je souhaite que la politique de l'Etat dans ce secteur soit redéfinie.

Trois objectifs devraient être poursuivis. D'abord la diversification des filières de formation ; rien n'oblige à adopter le même type d'enseignement pour le futur professionnel soliste des grands concerts et pour l'amateur éclairé de musique classique.

Ensuite, l'établissement d'une carte scolaire de l'enseignement de la musique car, convenons-en, dans la périphérie de nos grandes villes, il y a souvent pléthore, d'où une concurrence nécessairement coûteuse entre les différents établissements.

Enfin, la révision du système de financement — mais elle ne peut intervenir qu'après la redéfinition des filières de l'enseignement de la musique — de manière à résorber les inégalités géographiques existantes, l'aide de l'Etat devant être essentiellement incitatrice.

Monsieur le ministre, je pourrais développer davantage ces sujets sur lesquels nous avons eu, en commission, de longs débats, qu'il s'agisse du cinéma ou de l'enseignement de la musique. Il nous a, en effet, semblé que, si vous aviez pris, certes, nettement le virage qui s'imposait pour la conservation et la restaura-

tion du patrimoine architectural, si vous aviez, en matière de muséographie, fait adopter par le Parlement un texte important qui va nous permettre de mener une véritable politique d'ouverture des musées à l'ensemble de nos concitoyens, les problèmes du théâtre, du cinéma et de l'enseignement musical restaient à traiter.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, en terminant dans le laps de temps qui m'a été imparti pour l'examen de ce budget, je souhaite vous proposer d'associer les parlementaires que préoccupent à la fois la recherche de la qualité en matière de diffusion culturelle et, surtout, une amélioration de l'extension de cette culture à tous les secteurs d'expression possibles à une réflexion de longue durée. Je crois, en effet, qu'il faut réfléchir à ce que pourrait être, demain, la politique du théâtre et de l'enseignement musical ainsi que la complémentarité nécessaire entre le cinéma et la télévision.

Vous disposez de moyens, mais vous subissez des contraintes. Vous ne pouvez donc, chaque année, régler tous les problèmes. Vous êtes, en conséquence, obligé de faire des choix, ce que nous comprenons. Mais, pour éviter d'être tenu par la règle de l'annuité du budget, il faut donc organiser, programmer, orienter, et c'est à cette tâche que nous souhaitons participer, tant nous la savons difficile.

Vous avez la chance de cumuler la responsabilité de la culture et celle de la communication. Profitez de cette réunion tant souhaitée pour mieux sensibiliser nos concitoyens à toutes les formes de la culture et pour atteindre, progressivement et en profondeur, ce haut niveau de culture qui est nécessaire à l'exercice normal de la démocratie.

C'est pour vous aider dans cette entreprise passionnante, monsieur le ministre, que la commission des finances, sous réserve de ces quelques observations, m'a chargé de rapporter, devant mes collègues, un avis favorable à l'adoption des crédits du budget de la culture. (*Applaudissements à droite, ainsi que sur les travées du RPR, de l'UCDP et de la gauche démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Miroudot, rapporteur pour avis.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le budget de la culture pour 1979 est l'occasion, pour le rapporteur de votre commission des affaires culturelles, de vous faire part de quelques réflexions d'ordre général et d'évoquer certains points particuliers.

Après l'excellente présentation qui vient d'être faite par notre collègue et ami M. Fourcade, au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, je m'abstiendrai de mentionner des chiffres qui ne pourraient que surcharger inutilement votre mémoire et apparaître comme une répétition, mais je voudrais retenir quelques instants votre bienveillante attention sur certains aspects du budget qui m'ont paru intéressants. C'est ainsi que j'aborderai tour à tour les axes prioritaires du ministère, le problème complexe des architectes en chef des monuments historiques, enfin, le budget de la culture face aux collectivités locales.

D'abord, nous saluons avec plaisir M. le ministre de la culture. Nous le connaissons, il autorise les plus grands espoirs ; sa compétence et sa ténacité nous induisent à croire que les arts et lettres sont en de bonnes mains.

Nous ne lui souhaitons qu'une chose — et le même souhait s'adresse à la culture — la continuité et la stabilité.

Tous les secteurs culturels importent et tous méritent qu'on leur consacre un effort important. Encore faut-il qu'ils ne soient pas brusquement élus une année, puis rejetés l'année suivante au profit d'un autre secteur vedette, comme ce fut trop souvent le cas pour le théâtre, le cinéma, les monuments historiques, les musées, l'art lyrique, que sais-je encore. Ils ont été tour à tour favoris, chacun au détriment de tous les autres.

Les dotations budgétaires ont brusquement enflé pour rétrécir aussitôt après, aux dépens de toute logique. Rien de plus néfaste que cette inconstance. Il est impossible, dans ces conditions d'instabilité permanente, qu'une action à long terme soit arrêtée et puisse produire des effets durables.

Le projet de budget nous apporte, cette année, deux motifs de satisfaction : tout d'abord, la liaison désormais établie entre culture et communication.

Elle répond à un vœu ancien et constant de notre commission.

Je rappelle que le terme même de « communication » a été, à ma demande, introduit par voie d'amendement, dans la loi de 1974 sur la radiodiffusion et la télévision.

Deuxième motif de satisfaction : la croissance régulière du budget.

Voilà deux ans, notre commission des affaires culturelles a véritablement tiré le signal d'alarme.

Nous avions très solennellement adressé de la tribune du Sénat une mise en garde en annonçant que notre commission se refuserait à voter les crédits de la culture si ceux-ci n'enregistraient pas une croissance notable. Nous avons multiplié les démarches auprès des pouvoirs publics, et il faut reconnaître que nous avons été entendus, aussi bien de M. le Président de la République que de M. le Premier ministre. M. Raymond Barre a d'ailleurs, dans le programme de Blois, indiqué que le budget de la culture devrait doubler en cinq ans.

C'est exactement la demande que nous présentions parce qu'elle nous paraissait raisonnable.

Le projet de budget pour 1979 traduit la promesse de M. le Premier ministre, puisque les crédits augmentent de près de 18 p. 100. Cette progression est surtout marquée pour les dépenses d'équipement, qui augmentent tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement, comme l'a souligné très justement, tout à l'heure, M. Jean Pierre Fourcade. Les dépenses ordinaires croissent également de façon substantielle ainsi que les crédits d'intervention.

Il convient de souligner ici la création de 376 emplois.

Le ministère a choisi de promouvoir une politique active du patrimoine par son action en faveur des musées dans le cadre de la loi du 11 juillet 1978. Il encourage, en outre, les métiers d'art, les archives et les acquisitions d'œuvres d'art.

Il a décidé d'améliorer l'aide aux activités décentralisées, en couvrant tout le territoire de directions régionales des affaires culturelles, en augmentant considérablement les crédits destinés aux chartes culturelles ainsi qu'en développant la lecture publique et la musique.

Le ministère a, enfin, décidé de créer un fonds spécial de 5 millions de francs pour permettre de soutenir l'effort de création des sociétés de programme, de radiodiffusion et de télévision. C'est là une initiative que je tenais à souligner.

Si je me réjouis de ces diverses actions du ministère, je suis beaucoup moins optimiste en abordant le difficile problème des architectes en chef des monuments historiques.

Depuis nombre d'années, avec une patience qui touche à sa fin, la commission des affaires culturelles attire l'attention du ministre de la culture sur une des archaïsmes les plus regrettables de son administration : le statut des architectes en chef des monuments historiques.

Ces architectes, contre lesquels je n'ai absolument rien, croyez-le bien, ont un statut qui trouve ses origines dans une loi très ancienne de 1887, complétée et modifiée par divers textes, dont les plus importants sont ceux des 12 avril 1907 et 19 mars 1913.

Ces architectes sont formés spécialement aux frais de l'Etat, en deux années, au centre d'études supérieur d'histoire et de conservation des monuments anciens.

Ils sont, au regard de la fonction publique, dans une situation curieuse. Il est bien évident que l'ensemble des règles de la fonction publique ne peut leur être appliqué. En effet, ils sont libres d'exercer leur profession et d'avoir un cabinet dans les mêmes conditions qu'un architecte ordinaire et ils peuvent travailler librement pour le compte des particuliers, sous réserve de ne pas négliger les missions et responsabilités qu'impose leur qualité d'architecte en chef des monuments historiques.

Ils sont rétribués, pour une activité soit publique, soit privée, par des honoraires calculés selon le montant de leurs travaux. Un décret de 1917, révisé en 1971, a fixé leurs barèmes.

Ils sont toutefois nommés par arrêté ministériel et doivent cesser leur fonction à soixante-dix ans.

Ils sont chargés — et eux seuls le sont — des études et des travaux concernant l'entretien et la conservation ou la restauration des monuments et sites classés ou inscrits. A cette tâche s'ajoutent diverses autres missions : les fouilles, l'aménagement de sites protégés, la mise en valeur des objets d'art, etc. C'est à eux qu'est réservée la construction des bâtiments administratifs.

Le champ d'activités de ces architectes en chef est considérable, mais il se trouve que le décret du 12 avril 1907 a fixé leur effectif à quarante.

Il est à observer qu'à l'époque le nombre des monuments historiques était de 4 000. Soixante-dix ans ont passés ; le nombre des édifices protégés s'est considérablement accru, puisqu'il dépasse actuellement 30 000.

Malgré l'extraordinaire extension de la tâche, le nombre des architectes en chef est toujours limité à quarante.

Ce *numerus clausus*, est totalement injustifié. Diverses raisons ont été produites pour le défendre. Votre rapporteur pour avis les connaît ; elle ne l'ont pas convaincu.

Le nombre des architectes en chef des monuments historiques peut être augmenté sans entraîner d'alourdissement des charges budgétaires, puisque je l'ai dit tout à l'heure, ces architectes ne perçoivent pas de traitement, mais sont rétribués par des honoraires calculés sur le montant des travaux qu'ils effectuent.

Cette limitation à quarante du nombre des architectes en chef, aggravée par le droit qu'ils ont de traiter des affaires privées, est la cause de retards considérables dans la restauration de notre patrimoine historique.

Notre patrimoine architectural se dégrade ; le coût des travaux connaît des révisions et une actualisation de prix continues. Il est notoire que, finalement, les travaux de restauration coûtent beaucoup plus que le prix habituel.

A ce sujet, il n'est pas sans intérêt de rappeler ce qu'écrivait Mme Françoise Giroud, dans le quotidien *Le Monde*, le 13 janvier de cette année : « Prenons l'exemple, que je connais bien », dit-elle, « des monuments historiques. Les architectes agréés, en nombre réduit, établissent un devis de réfection. Soucieux de refaire telle gouttière ou telle cour d'honneur « à l'identique »... rien ne saurait les conduire à économiser les deniers des contribuables... »

« Outre que ces architectes sont rémunérés au pourcentage des travaux accomplis, seraient-ils parfaitement scrupuleux — et c'est fréquent — c'est à la sainteté qu'ils devraient prétendre pour réduire leur devis, puisque personne ne leur sera reconnaissant de l'ingéniosité qu'ils déploieraient en ce sens. En revanche, une réfection approximative les désignera comme incompetents. »

Ces lignes de l'ancien secrétaire d'Etat à la culture valaient d'être citées.

Comment sont-ils inspectés ? Avec l'inspection, nous touchons à l'inadmissible. La critique accusant les architectes de trouver un intérêt à une plus grande ampleur des travaux serait sans portée si le contrôle exercé par l'inspection générale était lui-même inattaquable.

Jusqu'à une période remontant à trois ans, il n'y avait pas de véritable inspection. Le contrôle était exercé par certains architectes en chef eux-mêmes qui prenaient, à cette occasion, le titre d'« adjoints à l'inspection générale ». M. X inspectait M. Y qui inspectait M. X.

Il a fallu toute l'insistance du Sénat pour que le ministère se préoccupe d'instituer une véritable inspection. Ce n'était pas que les postes budgétaires manquaient — il y en avait neuf — mais personne ne voulait les remplir, car aucun architecte en chef n'acceptait d'abandonner son statut libéral pour entrer à l'inspection générale en tant que fonctionnaire.

Après de laborieuses négociations, avec le ministère des finances en particulier, deux inspecteurs généraux à temps plein ont pu être nommés en 1974 et un troisième en 1975.

Consacrant tout leur temps à la mission d'inspection qui leur était confiée, ces agents se sont engagés, aux termes de leur contrat, à n'avoir aucune activité professionnelle privée.

L'inspection comprend en outre, selon la procédure ancienne, trois architectes en chef, dits « adjoints à l'inspection générale ».

Que de choses, dans ce statut, mes chers collègues, sont pour le moins étranges !

Les critiques, dont la presse s'est largement fait l'écho, portent essentiellement sur trois points.

Il s'agit d'abord de la lenteur des travaux. Faut-il s'étonner de la lenteur avec laquelle les dossiers sont instruits, avec laquelle les opérations sont décidées, avec laquelle les restaurations sont entreprises ? En dehors de quelques travaux spectaculaires sur de grands monuments prestigieux, le patrimoine n'est-il pas finalement laissé à l'abandon ?

Il s'agit ensuite du monopole. Ces architectes disposent d'un monopole pour la construction et l'exécution des travaux sur les monuments historiques. Les propriétaires privés sont tenus,

lorsqu'ils sollicitent une subvention de l'Etat, de passer obligatoirement par les services de l'architecte compétent pour le département.

Il s'agit enfin du mode de rémunération. Le système d'honoraires proportionnels à la dépense ne contribue pas à favoriser l'abaissement du coût des travaux.

Une réforme est donc indispensable. La protection du patrimoine bénéficie d'un effort financier marqué depuis deux ans. Notre commission souhaite que les crédits soient réellement dépensés et, bien entendu, qu'ils soient judicieusement employés. Il faut en finir avec toutes ces lenteurs dont la justification officielle était le manque de crédits, alors qu'elles tiennent plutôt au trop petit nombre des architectes en chef des monuments historiques.

Il appartient au ministère de réformer leur statut et d'en augmenter largement le nombre.

Il n'est question, pour nous, ni de demander une libéralisation totale ni de souhaiter la fonctionnarisation de tous ces architectes et de leurs collaborateurs.

Quels principes devraient donc inspirer une réforme ? La modification devrait porter sur plusieurs points.

C'est d'abord l'augmentation du nombre. Pour répondre à l'ampleur de la tâche, c'est probablement une centaine au moins d'architectes qui apparaît nécessaire, d'autant que l'Etat commence à rassembler les moyens d'une véritable politique de protection du patrimoine en augmentant sérieusement les dotations budgétaires et en créant, à juste titre, une direction du patrimoine.

Le *numerus clausus* de 40 n'est pas une loi de la nature ; ce n'est pas un principe intangible ; c'est tout bonnement une survivance archaïque défendue comme un privilège de caste. Le doublement, sinon le triplement, du nombre de ces experts faciliterait et accélérerait l'instruction du dossier qui a tendance à traîner à tous les niveaux, pour le plus grand dommage de notre patrimoine.

Interrogé, le ministère de la culture semblerait admettre que le nombre des architectes en chef pourrait être « progressivement porté jusqu'à 80 ». Ce serait un nouveau *numerus clausus*. Quant à la « progressivité », on se demande à quelle prudence elle répond, vu le nombre des architectes en France et des étudiants dans les unités pédagogiques d'architecture.

Ensuite, il faut maintenir la spécialisation territoriale des architectes en chef.

Il faut encore donner la possibilité aux propriétaires privés de faire appel à un architecte en chef autre que celui qui est territorialement compétent.

Enfin, la réforme du mode de rétribution des architectes en chef pourrait s'inspirer des principes définis dans la nouvelle réglementation sur l'ingénierie, c'est-à-dire la détermination d'un coût global de travaux à réaliser, le caractère forfaitaire de la rémunération fixée en fonction de la complexité des études et des travaux et des pénalités en cas de dépassement du coût global. Et, bien sûr, il faut une inspection impartiale.

Votre rapporteur et votre commission savent qu'il s'agit là d'une réforme difficile.

Lorsque je vous ai entretenu de ce problème en commission des affaires culturelles, monsieur le ministre, vous nous avez assuré que vous vous en préoccupez. Nous vous croyons, certes, mais, lasse d'attendre depuis trop longtemps, notre commission des affaires culturelles a décidé, cette année, de déposer un amendement de réduction des crédits destinés à l'entretien des monuments historiques.

Le dernier point que je voulais aborder rapidement concerne ce budget au regard des collectivités locales. Certaines mesures sont très positives, M. Fourcade les a rappelées tout à l'heure. Un effort important concerne le patrimoine muséographique — c'est l'application de la loi-programme sur les musées, musées classés et contrôlés — les archives, les opéras municipaux et compagnies lyriques, les écoles de musique contrôlées par l'Etat.

Il faut souligner l'action de soutien très importante aux collectivités locales par un effort réel au titre des chartes culturelles.

En revanche, l'aide apportée aux collectivités locales reste très insuffisante dans les domaines des archives, des bibliothèques municipales, des maisons de la culture, qui sont, pour la plupart d'entre elles, dans des situations très critiques et parfois dramatiques car, je le rappelle, c'est la deuxième année que l'augmentation de l'aide de l'Etat est inférieure à celle du coût de la vie.

La situation est très tendue aussi pour les enseignements artistiques et particulièrement pour l'enseignement des arts plastiques et de l'art dramatique dont les crédits d'équipement sont pratiquement réduits à zéro.

Je laisse de côté la création dramatique qui est très défavorisée, elle aussi, mais dont nous parlera tout à l'heure notre collègue et ami, M. Carat.

Les finances locales approchant de leur point de rupture, il est nécessaire que l'Etat apporte son assistance et son relais.

Les besoins de quelques grandes institutions culturelles, toutes situées à Paris, qui, il faut le reconnaître, bénéficient d'un large succès, ne doivent pas faire oublier les besoins de nos villes et villages, plus modestes, certes, mais combien utiles à nos populations rurales avides de culture.

N'y aurait-il pas la possibilité, monsieur le ministre, de prévoir, dans votre budget, une dotation spécifique au titre de l'animation en milieu rural ?

La décentralisation doit, en effet, se poursuivre à tous les niveaux.

Avant de conclure, je ferai une observation sur la présentation des crédits. Le travail des commissions n'est vraiment pas facilité par les nomenclatures adoptées par le « bleu » des finances. Les rubriques ne permettent pas d'individualiser convenablement les subventions et les actions. Les nomenclatures changent d'année en année, et loin de faciliter le travail du Parlement, elles le compliquent de plus en plus.

Certains chapitres sont clairs, d'autres beaucoup moins, telle la rubrique « spectacles-subvention » qui regroupe trop de choses.

Il est impossible, par exemple, de repérer la subvention accordée aux « compagnies dramatiques indépendantes ».

Que dire des enseignements ? Ils sont tous rassemblés.

L'aide à la diffusion et à la création n'est pas en elle-même une rubrique claire. Je citerai à cet égard un dernier exemple concernant un domaine qui est désormais transféré au ministère de l'environnement et du cadre de vie, problème dont le Sénat a eu à se préoccuper récemment : il s'agit de l'assistance architecturale et plus spécialement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement. Où trouver les crédits qui leur sont affectés ? Ils seraient, paraît-il, confondus avec des crédits destinés au grand prix de l'architecture !

Votre rapporteur souhaite vivement que des articles beaucoup plus nombreux, bien plus distinctifs et bien plus précisément dénommés, permettent au Parlement de procéder convenablement au contrôle qu'il a pour mission d'exercer sur le projet de loi de finances.

Ce budget, mes chers collègues, ne soulève pas l'enthousiasme, mais il n'est pas désespérant, loin de là. Il témoigne d'un effort réel de l'Etat.

Devant notre commission, monsieur le ministre, vous avez déclaré que 1979 serait une année de réflexion. Nous partageons ce sentiment et nous sommes réconfortés par une observation capitale : la croissance globale des crédits manifeste la volonté du Gouvernement de tenir sa promesse que j'évoquais tout à l'heure, celle d'un budget culturel doublé en cinq ans.

J'ai moi-même, au nom de la commission des affaires culturelles, demandé avec trop d'insistance, voilà deux ans, que ce budget enregistre une augmentation notable et durable pour ne pas me réjouir maintenant de voir exaucer notre souhait.

C'est la raison pour laquelle notre commission des affaires culturelles a donné un avis favorable à l'adoption du budget de la culture pour 1979. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Carat, rapporteur pour avis.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (cinéma, théâtre dramatique). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, plusieurs observations importantes ont déjà été présentées sur le budget du cinéma lorsque nous avons examiné les articles 12 et 30 de la loi de finances. Certaines ont été formulées tout à l'heure par M. Fourcade, d'autres l'avaient été l'an passé lors de l'examen du budget des affaires culturelles. Depuis lors, les problèmes n'ont guère changé de nature. Je bornerai donc mes réflexions à quelques points essentiels.

Le Gouvernement a proposé et fait voter au Parlement, voilà quelques jours, cette mesure majeure pour la survie du cinéma français qu'est l'application à l'industrie cinématographique du taux réduit de TVA.

J'exprime à nouveau, à cet égard, la satisfaction de la commission des affaires culturelles, celle-ci regrettant toutefois qu'une décision attendue depuis tant d'années, annoncée en février 1978, ne trouve son application qu'à la fin de l'année 1979. C'est un peu la bouée de sauvetage que l'on se décide à jeter à la personne qui se noie, mais si loin d'elle qu'il lui faut encore tirer un peu la langue pour l'atteindre. (Sourires.)

Ne nous y trompons pas ! Avec la compensation des recettes à provenir de la fiscalité spéciale sur le théâtre pornographique, c'est un cadeau qui ne coûtera rien au Trésor pour l'année à venir. Ce n'est qu'en 1980 qu'il y aura pour l'Etat un manque à gagner correspondant à 160 millions de francs.

Le sacrifice ne sera, certes, pas mince, mais j'attire l'attention de mes collègues sur le fait que l'alignement du taux de TVA pour le cinéma sur celui d'autres supports culturels comme le livre est — ou plutôt sera — la seule aide que l'Etat apporte au septième art, c'est-à-dire au mode d'expression populaire le plus significatif de notre temps.

Quand on considère l'évolution, au cours des années, des crédits que votre ministère consacre à l'industrie cinématographique par rapport au budget de l'Etat, on pense — puisque nous parlons cinéma — à ce film de science-fiction dont les héros rapetissent progressivement jusqu'à entrer dans le monde des infiniments petits.

Sans doute cette année les crédits de fonctionnement suivent-ils l'érosion monétaire et augmentent-ils sensiblement en autorisations de programme, mais, compte tenu du volume global des crédits concernés, ces considérations — convenons-en — relèvent de l'étude au microscope. Comme le remarquait le rapport Malécot, l'Etat évite tout effort financier significatif en faveur du cinéma, en dehors du système d'autofinancement par les spectateurs assuré par le compte de soutien.

Lorsque vous voulez lui donner davantage de moyens, vous augmentez tout simplement cet autofinancement obligatoire et vous redistribuez ces crédits en les modulant, en les assortissant de conditions particulières, si bien que le libéral que vous êtes, monsieur le ministre, est conduit à un dirigisme renforcé sur le plan culturel !

Sans doute celui-ci est-il nécessaire dans les conditions de concentration excessive de la production et de la programmation qui sont celles du marché français, mais il appelle bien des précautions pour éviter arbitraire ou copinage et il devrait nous conduire à réfléchir sur cette nécessité un peu paradoxale de l'intervention de l'Etat pour garantir le pluralisme des choix.

Lorsque le Sénat discutait, voilà quelques jours, des mesures fiscales que j'évoquais, vous avez manifesté, quant à la situation du cinéma français en 1978, un optimisme que je ne partage pas encore pleinement.

Il est bien vrai que l'on a enregistré, pour les trois premiers trimestres de l'année, une augmentation de 7,18 p. 100 du nombre de spectateurs par rapport à 1977, année particulièrement mauvaise, rappelons-le ; mais, par rapport à la même période de 1976, la remontée n'est que de 1,5 p. 100. Ne nous réjouissons donc pas trop vite, comme ces grands malades qui ont perdu dix kilos et qui, en se pesant, retrouvent un moment espoir parce qu'ils ont repris 500 grammes. A la bascule du public de cinéma, ces oscillations n'ont peut-être pas grande signification.

Plus intéressante me paraît l'augmentation du pourcentage d'audience des films français, d'autant plus remarquable que, dans l'ensemble, la production française aborde le marché avec de très petits budgets, le coût moyen de production de films ayant encore baissé, étant donné leur difficulté d'amortissement.

Mais, dans le même temps, la progression des films américains a été encore plus forte, notamment au cours du troisième trimestre. Le regain d'audience du cinéma aux Etats-Unis est, sans doute, un facteur encourageant dans la mesure où il témoignerait d'un phénomène général de début de lassitude à l'égard de la télévision, qui peut également s'amorcer en France. Mais un dynamisme accru du cinéma américain ne peut pas être sans effet sur notre production nationale, si fragile, si peu douée pour conquérir les indispensables marchés extérieurs.

La concurrence que la télévision, loisir bon marché, fait au cinéma, devenu loisir onéreux pour les familles, reste la cause essentielle des difficultés du septième art. Vous avez, monsieur le ministre, la charge de l'une et de l'autre, et je m'en félicite, tout comme mon collègue et ami M. Miroudot. Vous êtes donc en position d'arbitrer et d'imposer les solutions nécessaires.

Il ne s'agit pas, comme on le dit parfois, d'améliorer les rapports cinéma-télévision en favorisant entre eux les coproductions, même si le cinéma y trouve quelque aide temporaire dans sa recherche perpétuelle de capitaux et si les sociétés de programme s'assurent ainsi à bon compte des films pour un avenir rapproché. La survie du cinéma aussi bien que la qualité de la télévision dépendent moins de la confection de produits communs que de l'organisation de leur complémentarité, de telle sorte que chacun de ces médias s'exprime avec son langage spécifique.

Il faut en somme — cela a l'air d'une lapalissade — contraindre la télévision à faire de la télévision et non à être un véhicule inadapté pour films achetés à bas prix et qui n'ont pas été conçus pour elle. Cela implique la réduction du nombre de films qu'elle programme. Nous proposons de plafonner ce nombre à quatre cents — ce qui est beaucoup — en incluant dans ce quota les télé-films étrangers, moyen détourné par lequel les sociétés de programme échappent aux règles relatives au nombre total de diffusions qui leur sont imposées ainsi qu'au quota national.

Il serait bon aussi d'inciter les chaînes à diffuser par priorité les films qui ont bénéficié du fonds de soutien. N'est-il pas un peu absurde que les pouvoirs publics favorisent la création de films témoignant en général d'une certaine exigence de qualité, mais que les chaînes nationales refusent d'acheter, dans leur obsession de la baisse de l'indice d'audience ?

Il serait souhaitable également d'aménager les horaires de passage de films au petit écran, peut-être d'instituer un jour supplémentaire d'interdiction de films à la télévision, d'imposer pour la diffusion de tout film, même coproduit par le cinéma et la télévision, un délai minimum de trente mois après sa première exploitation en salle.

Il faut enfin augmenter le prix de vente des œuvres cinématographiques aux chaînes de télévision. En dépit de progrès sensibles en ce domaine, il reste faible et largement inférieur à ceux que l'on pratique à l'étranger. Dans le même ordre d'idée, il serait opportun d'augmenter la subvention que les sociétés de programme versent au fonds national de soutien au cinéma : 20 millions de francs pour des films touchant quatre milliards de téléspectateurs, cela fait un demi centime par personne et par film, soixante fois moins que ce que supporte, par la taxe spéciale additionnelle, le spectateur enfantin d'un cinéma de patronage rural à deux francs la place.

Presque toutes ces mesures, réclamées à juste titre par la profession, avaient été évoquées l'an dernier à cette tribune ; elles sont développées dans mon rapport écrit. Je ne m'y attarde donc pas davantage, souhaitant simplement que, sous votre égide, monsieur le ministre, soit instituée une table ronde chargée de dégager les principes d'une politique de l'audio-visuel remplaçant la concurrence entre les deux secteurs par la complémentarité et la collaboration.

L'autre donnée inquiétante de la situation du cinéma français est le quasi-monopole de la programmation répartie entre trois grandes sociétés.

J'ai déjà dit à cette tribune les dangers de conformisme qui peuvent en résulter au niveau de la création cinématographique et les conséquences fâcheuses du phénomène d'urbanisation du public cinématographique lié à cette concentration.

La petite et moyenne exploitation est en train de périr. Non seulement les petites communes rurales, les banlieues de grandes villes voient ainsi disparaître un des rares moyens d'animation culturelle dont elles disposaient, mais les spectateurs potentiels de ces régions rurales et de ces quartiers périphériques sont perdus pour le cinéma.

Comme on l'a observé, l'industrie cinématographique, en éloignant l'offre de la demande, a contribué à rendre la télévision plus dissuasive qu'elle ne l'est vraiment et à faire baisser la fréquentation des salles.

Il est donc indispensable de prendre des mesures d'urgence — je les ai déjà énoncées — en faveur de cette petite et moyenne exploitation, vitale pour le cinéma français : réforme des mécanismes de soutien automatique, qui ne font actuellement qu'accélérer les phénomènes de concentration et conduisent même parfois à un suréquipement urbain, alors que les petites salles indépendantes sont souvent hors d'état de mobiliser leurs crédits de modernisation ; réforme du système de distribution des films, aboutissant à une rotation plus rapide des copies et à une part de recettes plus grande pour les petits exploitants.

Les films pornographiques semblent connaître un tassement d'audience. Mais je suis plus attentif au développement de la violence à l'écran, phénomène redoutable, pour lequel il est

difficile de concevoir des mesures adéquates qui n'attendent pas à la liberté de création et d'expression. La fiscalité dissuasive mise en place ne vise que l'« incitation à la violence » ; or, très peu de films répondent vraiment à cette classification.

Du moins existe-t-il des mesures d'interdiction à l'égard des mineurs. Ce qui m'inquiète, c'est qu'aucune précaution analogue n'existe pour la télévision. Il y a là une certaine incohérence dans la réglementation : le cinéma, qui touche moins de 170 millions de spectateurs, ne peut projeter un film sans le visa ministériel délivré après avis d'une commission compétente, et les chaînes de télévision, qui atteignent un public vingt ou vingt-cinq fois plus vaste, sont seules juges de ce qu'elles présentent.

J'avais réclamé des mesures simples à appliquer, qui auraient limité les dangers, pour le jeune public, de certains films de violence à la télévision, telles que l'obligation pour les sociétés de programme de ne les diffuser qu'en dehors des heures de grande audience et, en tout état de cause, d'informer les téléspectateurs, à l'écran et dans la publicité des programmes remis à la presse, des mesures restrictives à l'égard des mineurs qui leur sont applicables.

Peut-être pourrait-on aller plus loin et soumettre également les télé-films, avant leur diffusion, soit à la commission de contrôle cinématographique, soit à une commission équivalente qui serait créée pour la télévision. La violence est un phénomène trop contagieux pour que l'on n'y porte pas une attention particulière.

Je dirai un mot, pour terminer, sur les ciné-clubs, qui regroupent plus de 8 000 associations, permettent la rentabilisation des films en seize millimètres et touchent officiellement près de six millions de spectateurs — probablement beaucoup plus. Ce sont eux qui assurent la quasi-totalité des séances organisées avec des programmes spécialisés pour la jeunesse, et leur rôle est fort important pour aider les collectivités à résoudre les problèmes de l'éducation cinématographique en milieu scolaire, aussi bien que l'animation des clubs du troisième âge.

Vous leur accordez une subvention de 90 000 francs, qui renouvelle simplement celle de 1978, laquelle était, certes, en augmentation appréciable sur 1977. Mais comparez cette somme aux 1 650 000 francs perçus en 1977 par l'Etat au titre de la TVA sur les ciné-clubs et vous admettez qu'un effort supplémentaire pourrait être fait pour permettre à leur fédération de commencer à constituer un fond d'achat commun de nouveaux films, comme le suggérerait d'ailleurs le rapport de la Cour des comptes de 1973 — ce qui impliquerait pour une première dotation une somme moyenne de l'ordre de 400 000 francs à 500 000 francs. Je vous demande instamment de considérer avec bienveillance cette demande raisonnable.

Sous le bénéfice de ces différentes observations, votre commission, enregistrant l'importance de la décision intervenue en faveur du cinéma par l'abaissement du taux de la TVA, a donné un avis favorable aux crédits budgétaires qui la concernent, en dépit de leur extrême modestie.

J'en viens aux problèmes du théâtre dramatique, que je suis obligé, dans le temps qui m'est imparti, de traiter également de façon ponctuelle, en n'évoquant, hélas, que les difficultés. Elles sont considérables.

Les subventions de fonctionnement accordées aux théâtres nationaux n'appellent pas, sauf pour Chaillot, de grandes observations. Elles progressent dans l'ensemble de 11,7 p. 100 : 9,6 p. 100 seulement pour le théâtre de l'Est parisien, dont le travail est pourtant méritoire ; 11,9 p. 100 pour la Comédie-Française, dont on sait l'immense succès et qui en est réduite à limiter les abonnements. Ses vrais problèmes, je l'ai dit l'an dernier, tiennent à l'inadaptation de la salle Richelieu, même rénovée, aux obligations d'un grand théâtre national d'alternance. Et le fait est que l'alternance s'est singulièrement réduite au cours des années. Il faudrait à la Comédie-Française, il lui faudra bien un jour, un complexe de trois salles de taille différente adaptées à son audience et à la diversité de son répertoire.

Parmi tous les théâtres nationaux, seul le théâtre de Chaillot est sanctionné, puisque ses crédits diminuent en valeur absolue par rapport à l'an passé. Il y a là une décision injuste et trop lourde de conséquences pour que l'on puisse s'y résigner. Faute de temps, je traiterai ce point essentiel en développant l'amendement de protestation que j'ai déposé au nom de la commission des affaires culturelles.

Il en va de même pour la décentralisation dramatique, et notamment pour les six nouveaux centres dramatiques nationaux pour l'enfance et la jeunesse, privés des moyens qui leur sont nécessaires. Je reprendrai ce grave problème en défendant un autre amendement de réduction indicative de crédits.

Plus préoccupante encore est la situation des compagnies dramatiques indépendantes. Il suffirait pourtant de citer les noms de leurs animateurs, de Madeleine Renaud, Jean-Louis Barrault à Ariane Mnouchkine, de Robert Hossein à Peter Brook, de Lucien Attoun à Antoine Vitez, Antoine Bourseiller, Pierre Laville et tant d'autres, pour savoir que ce qu'il y a de plus fécond, de plus vivant, dans l'effort constant de renouvellement de l'expression dramatique est là, sans parler de dizaines de troupes qui n'ont sans doute pas encore atteint à la même renommée, mais qui n'en poursuivent pas moins dans des conditions ingrates et parfois héroïques, dans la banlieue parisienne ou en province, un travail méritoire et nécessaire de recherche et de conquête d'un nouveau public.

Pour toutes ces compagnies indépendantes, dont la réputation dépasse parfois nos frontières mais dont les moyens étaient déjà limités l'an dernier, l'augmentation de crédits, par rapport à 1978, est, sauf erreur de ma part, de 2,62 p. 100. C'est dire que ce pourcentage dérisoire condamne un certain nombre d'entre elles à l'asphyxie pure et simple. Le Sénat ne saura s'y résoudre ; c'est pourquoi, faute de pouvoir augmenter directement ces crédits, votre commission vous proposera, là encore, un amendement de réduction.

Dans le même ordre d'idées — mais, comme notre collègue M. Miroudot, j'ai beaucoup de peine à me retrouver au travers des indications budgétaires — je relève que les crédits attribués par la commission d'aide à la création dramatique n'augmentent pas de 6 p. 100.

J'ai attiré l'an passé l'attention de notre assemblée sur les difficultés que connaît le théâtre privé, essentiellement parisien, qui assume une mission culturelle de premier ordre et auquel on doit, avant comme après la guerre, la révélation de presque tous les auteurs dramatiques aujourd'hui consacrés.

Ces théâtres privés se sont groupés, à l'instigation de l'Etat, en une association pour le soutien du théâtre privé, qui bénéficie notamment du produit d'une taxe parafiscale librement proposée par la profession et des subventions de l'Etat et de la ville de Paris. Ces ressources sont insuffisantes pour lui permettre de jouer pleinement son rôle, qui est avant tout de favoriser la création d'œuvres nouvelles d'auteurs vivants d'expression française et d'encourager les directeurs à monter des spectacles plus ambitieux que les habituelles pièces à quatre personnages et un décor, avec lesquelles les directeurs limitent les risques mais qui contribuent au chômage endémique dont souffrent les comédiens et qui contraignent les auteurs, parmi les plus célèbres, à s'autocensurer ou à laisser leurs manuscrits dans leurs tiroirs. Ce n'est pas la moindre raison pour laquelle la nouvelle génération d'auteurs de talent a renoncé à écrire pour le théâtre et préfère essayer de travailler pour le cinéma.

Il faudrait à l'association, pour mener à bien sa tâche, une part contributive de l'Etat de six millions de francs et une somme équivalente de la ville de Paris. Or, le soutien au théâtre privé dans le budget ne dépasse guère 4 200 000 francs, soit à peine 6 p. 100 de plus que l'an dernier. Pour cinquante-deux théâtres indispensables à la vie théâtrale de ce pays, vous ne consacrez guère plus du cinquième de ce que nous coûte en moyenne un théâtre national.

Là encore, le désengagement de l'Etat menace l'existence même du théâtre privé. Une telle politique ne peut conduire qu'à un vide culturel ou — au prix de dépenses que les pouvoirs publics se refusent aujourd'hui à engager — à un renforcement du secteur public dont le rôle est indispensable, mais qui n'est pas nécessairement le plus créatif.

J'ajoute, monsieur le ministre, puisque vous êtes aussi ministre de la communication, qu'il y aurait des moyens peu onéreux de soutenir le théâtre privé, grâce à la promotion télévisée de l'actualité théâtrale. Mais, sur Antenne 2, il n'y a qu'une émission mensuelle, à une mauvaise heure, et ce n'est pas, sur TF 1, l'émission *Au Théâtre ce soir* qui peut vraiment donner envie d'y aller, tant elle en donne une image à la fois médiocre et désuète.

J'en aurai terminé avec mon tour d'horizon quand j'aurai renvoyé mes collègues aux pages que je consacre, dans mon rapport écrit, au café-théâtre. C'est là un phénomène resté jusqu'ici parisien, mais dont l'intérêt pour la vie théâtrale est loin d'être mince : les cafés-théâtres, comme un peu plus tôt aux Etats-Unis, et en réaction contre les obligations réglementaires du monde du spectacle, ont contribué à un certain renouvellement de l'écriture dramatique en même temps qu'ils ont lancé une nouvelle génération d'acteurs, dont plusieurs sont devenus des vedettes. Des auteurs, des comédiens consacrés n'ont pas hésité à travailler pour eux. Ils touchent maintenant un public considérable. Il serait difficile d'ignorer plus long-

temps, sur le plan de la législation sociale, un mouvement qu'on ne peut plus considérer comme marginal ; il devient urgent d'étudier le problème, en liaison avec la profession.

Monsieur le ministre, les observations que je viens de présenter sont loin de constituer une analyse de tous les aspects de la crise du théâtre, lequel a, je le rappelle, perdu en quinze ans le tiers de ses spectateurs.

J'avais, l'an dernier, évoqué le remarquable rapport présenté par M. Pierre Dux devant le Conseil économique et social et souligné la nécessité d'une politique globale du théâtre qui doit commencer, à l'instar de ce qui passe dans tant de pays étrangers, à l'Est ou à l'Ouest, dès l'école, par une sensibilisation de l'enfant et une pratique du jeu théâtral contribuant à son enrichissement et à la découverte de lui-même et le préparant à être tout naturellement un futur spectateur acquis à la fréquentation théâtrale.

Vous avez bien voulu me faire part du point de vue de votre ministère sur ce rapport, m'indiquer les efforts entrepris ou projetés en faveur de la population scolaire, aussi bien que sur le plan de l'aide au théâtre privé, de la formation des comédiens, de la décentralisation, des compagnies dramatiques indépendantes et de l'aide à l'équipement.

Votre commission approuve ces intentions et c'est pourquoi elle s'est résignée à donner un avis favorable aux crédits du théâtre dramatique. Mais elle ne peut cacher sa vive inquiétude devant leur insuffisance, et c'est la raison pour laquelle elle a lié son approbation aux trois amendements de réduction indicative que j'évoquais et dont le seul but est de permettre aux institutions existantes de survivre.

Elle demande, ensuite, au Gouvernement d'instituer une table ronde consacrée à une réflexion d'ensemble sur le théâtre et sur le soutien que l'Etat lui consent.

Son objet serait double. Le premier — le moins important, sans doute — est la réforme de la fiscalité. Les professionnels réclament depuis longtemps quelques mesures qui ne coûteraient guère au Trésor, comme la suppression du droit de timbre. Mais le second est capital : il s'agirait de préciser, dans le cadre d'une politique globale du théâtre qui avait été élaborée de façon heureuse au lendemain de la guerre, mais qui est aujourd'hui dépassée et qu'il faut donc redéfinir, l'importance et les mécanismes de soutien que l'Etat peut et doit lui apporter.

L'Etat a, je le sais, bien d'autres soucis et bien d'autres besoins. Mais vous serez d'accord avec moi, j'en suis sûr, monsieur le ministre, pour convenir qu'il manquerait à sa mission s'il ne plaçait parmi ses objectifs majeurs la défense du théâtre, c'est-à-dire, pour reprendre des mots de Giraudoux, « du langage et de l'imagination ». (Applaudissements.)

M. le président. J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 16 novembre 1978 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes pour cette discussion sont les suivants :

- groupe socialiste : 33 minutes ;
- groupe de l'union centriste des démocrates de progrès : 31 minutes ;
- groupe du rassemblement pour la République : 18 minutes ;
- groupe communiste : 13 minutes.

La parole et à M. Jean David.

M. Jean David. Le taux d'augmentation du budget de la culture et de la communication par rapport à l'année dernière est de 17,8 p. 100. Il est supérieur au pourcentage d'augmentation du budget général, ce dont nous devons nous réjouir.

Les rapporteurs n'ont pas manqué de souligner les aspects positifs du budget qui est soumis à votre approbation. Pour ma part, lors de ma première intervention à la tribune du Sénat, comment ne regretterais-je pas pourtant sa modicité ?

Une politique culturelle ne consiste pas seulement dans l'accession aussi aisée que possible du plus grand nombre à la connaissance et à la familiarité des œuvres de l'esprit, mais encore dans la garantie de la liberté de création et dans la protection des droits légitimes du créateur. J'y reviendrai tout à l'heure.

Il est donc souhaitable et probablement nécessaire à l'équilibre de notre pays que nous allions plus loin. L'objectif fixé par M. le Premier ministre dans le programme de Blois, c'est-à-dire le doublement des crédits, est, à cet égard, une première étape vers l'achèvement de laquelle il faut aller pour préparer les suivantes.

Dans le surgissement multiple de la création, ce sont, en vérité, les voies de la politique à venir qui se préparent. Comment déduire, en effet, de la seule analyse économique et du simple constat social dans lequel nous nous cantonnons trop souvent, les espérances, les visions, les formes de la société future qui sont encore enfouies dans les rêves de nos enfants endormis ? Une bonne politique de la culture devrait en faciliter l'éclosion.

Au cours de l'année 1978, les rapporteurs l'ont fort justement rappelé, le fonctionnement de votre département, monsieur le ministre, a été profondément affecté par la réorganisation des services, et cela nous oblige à modérer nos impatiences.

Cependant, je voudrais me faire le porte-parole des inquiétudes de certains membres de notre groupe au sujet de cette réorganisation elle-même. On peut se poser, m'ont-ils dit, quelques questions au sujet du fonctionnement de ces services à la suite du rattachement de la direction de l'architecture au ministère du cadre de vie.

Dans son principe, cette nouvelle répartition est réaliste : en effet, que se passait-il antérieurement ?

Une construction nouvelle située devant un monument historique dépendait du ministère de la culture à travers l'avis sans appel de l'architecte des bâtiments de France. La même construction à 500 mètres d'un monument historique dépendait, cette fois, du ministère de l'équipement à travers l'avis des services de la direction départementale de l'équipement et de son architecte conseil.

Certes, ces services ne s'ignoraient pas, de nombreux contacts existant au niveau des responsables, et, même, émettaient des avis conjoints. Cependant, cela n'était pas sans créer une certaine confusion dans l'esprit du public et obligeait l'Etat à avoir deux services traitant des mêmes tâches, tant au niveau de l'architecture que de l'urbanisme.

Je vois donc ici un souci de simplification et d'unité très souhaitable. Mais, dans son application, j'émettrai quelques réserves.

Est-il judicieux de voir la direction du personnel de la culture rattachée au ministère de l'environnement et du cadre de vie ainsi que l'ensemble de son personnel administratif et tous ses architectes des bâtiments de France ?

Est-il logique de faire dépendre de l'environnement la majeure partie des conservateurs régionaux, mais d'en laisser huit dans la mouvance de la culture, alors qu'ils auront désormais la fonction unique de conserver notre patrimoine ancien ? A l'extrême, est-il souhaitable que le ministère de la culture ne soit plus du tout concerné par l'environnement de ses monuments historiques ?

Enfin, serait-il logique qu'un prochain concours d'inspecteur ou d'architecte des monuments historiques fût organisé par le bureau du personnel du corps des ponts et chaussées ?

Le service des sites pouvait certainement changer de ministère sans provoquer des bouleversements tels que ceux-ci.

Au 1^{er} janvier prochain, faute de modalités d'application réalistes, le ministère de l'environnement devra prêter au ministère de la culture ses anciens agents afin qu'ils fassent le même travail, à moins que le ministère de la culture ne confie ses propres missions au ministère de l'environnement pour qu'elles soient exécutées par les mêmes agents.

J'imagine ou, plutôt, je connais l'inquiétude de nombreuses personnes — inspecteurs des monuments historiques, conservateurs, réviseurs, agents techniques — qui ne savent plus ce qu'elles auront effectivement à faire, ni comment elles le feront.

Cette inquiétude rejoint celle des architectes des monuments historiques à qui on fait périodiquement des reproches qui tiennent essentiellement à la nature de leurs statuts, en oubliant par trop que ces statuts sont l'expression de la volonté du législateur et non le reflet des souhaits de la profession qu'ils régissent.

Au moment où la France s'apprête à célébrer le centenaire de Viollet-le-Duc, au moment où le service des monuments historiques est mondialement reconnu et apprécié et où ses agents, à tous les niveaux, sont sollicités pour de nombreuses missions à l'étranger, au moment où les restaurations françaises sont universellement remarquées et appréciées, il ne me paraît opportun ni de paralyser ce service, en lui enlevant des moyens déjà fort modestes, ni de le conduire au découragement ou à la lassitude, par des critiques dépassant largement l'esprit de réformes constructives que, par ailleurs, personne ne songera à contester, si elles vont dans le sens d'un meilleur service rendu.

Le conseil des ministres du 9 août dernier a posé le principe du renforcement des moyens de la politique de protection et de mise en valeur du patrimoine national. Il est souhaitable que la direction du patrimoine soit une direction forte. Il est même indispensable que progressivement, en 1979 et 1980, elle dispose de correspondants au niveau régional pour couvrir l'ensemble du territoire. C'est la première condition de la réussite, la deuxième étant que les crédits affectés aux monuments historiques progressent très sensiblement au cours des prochaines années.

Nous nous acheminons vers la fin du VII^e Plan, donc vers la fin du programme d'action prioritaire. Il convient maintenant, en collaboration étroite avec les collectivités locales, principales responsables du patrimoine monumental, de définir un vaste programme d'action, affirmant une volonté nationale de remettre en valeur nos antiquités et nos monuments historiques.

Par mise en valeur, j'entends aussi leur réinsertion dans le vécu présent de nos villes, dont ils sont comme la mémoire visible. Mais que serait une mémoire qui ne s'incarnerait pas dans la vie ? Il faut, pour cela, que le service des monuments historiques apporte son concours aux collectivités locales et que, conformément aux conclusions du rapport Mandelkern, soient facilitées au maximum toutes les procédures et accordées des subventions spécifiques.

En ce qui concerne les conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement départementaux, l'article 8 de la loi du 3 janvier 1977 prévoyait leur financement. Pouvez-vous me dire, monsieur le ministre, ce qui a été retenu à ce sujet dans la loi de finances pour 1979 ?

Les crédits affectés à la lecture publique paraissent marquer une légère progression, proche de la stagnation. J'appelle vivement votre attention, monsieur le ministre, sur la nécessité absolue d'accélérer la réalisation du réseau des bibliothèques centrales de prêts. Le rôle de ces bibliothèques est fondamental pour la diffusion de la lecture, notamment dans les petites communes rurales. Il reste encore vingt-deux bibliothèques départementales à réaliser. Il serait souhaitable de doubler, par conséquent, le rythme de ces créations.

Le rôle de la lecture publique est aussi d'entraîner à la lecture privée, d'en développer le goût et, par conséquent, de promouvoir le livre en général. Or, à cet égard, votre budget ne présente d'autre caractère que de permettre, au mieux, la continuation des actions passées, notamment en ce qui concerne le centre national des lettres. Je le déplore.

La situation du livre, en ce pays, présente un caractère d'urgence non seulement parce que le livre est un moyen privilégié de l'accès personnel à la connaissance et à la culture universelle, mais aussi parce que de graves inadaptations des règles en régissent la production et la diffusion.

Comme chaque année, passés les flonflons de la fête de la saison des prix et les lampions éteints, des centaines d'ouvrages, hâtivement préparés par l'éditeur, hâtivement lus ou pas du tout par les critiques ou par les membres du jury, qui n'en peuvent mais d'ailleurs, retomberont dans les ténèbres de l'oubli. C'est un massacre rituel qui, s'il ne condamne pas l'existence des prix en eux-mêmes — pourquoi pas des récompenses, pourquoi pas la remise de couronnes publiques déposées sur des fronts rougissants ? — rappelle cependant que les droits du créateur sont insuffisamment protégés et, par conséquent, respectés.

A cet égard, je note dans votre présentation du budget de programme que ces problèmes « sont étudiés dans le cadre de l'Unesco et de l'organisation mondiale pour la propriété littéraire et artistique, en liaison avec les organismes professionnels, ainsi que la commission de la propriété intellectuelle ». J'aimerais être assuré, monsieur le ministre, que le renvoi à une consultation en forme de « nébuleuse » ne signifie pas une longue et vaine attente.

Je voudrais être sûr que seront traitées avec diligence les questions relatives à la protection des droits du créateur littéraire, et, notamment, que seront recherchés les moyens qui lui permettront de contrôler la distribution de ses œuvres, d'en connaître avec précision la diffusion et le chiffre des ventes.

Actuellement, le créateur est amené à perdre cœur devant la confusion, l'obscurité des règles et des usages en cours qui en font une sorte de mineur sous tutelle, les comptes du tuteur étant à jamais, pour lui, impénétrables. J'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous fassiez connaître votre point de vue sur ce sujet auquel beaucoup d'écrivains sont particulièrement sensibles.

Un autre danger, me semble-t-il risque aujourd'hui de polluer à sa source l'élan de la création littéraire, je veux parler de ces innombrables publications contresignées par des personnalités de toute sorte et rédigées, en réalité, par des professionnels parfois de grand talent.

Il arrive, et depuis longtemps — c'est plus grave — que des ouvrages de littérature pure, parfois de grands romans sous de prestigieuses bannières, voire des romans couronnés, aient, eux aussi, bénéficié de cette réécriture.

La littérature, c'est l'écriture, ce sont les mots tels que l'artisan les aligne. L'écrivain, c'est lui. Il y a quelque immoralité, me semble-t-il, à attribuer à des fins commerciales la paternité totale et exclusive d'une œuvre à qui n'en est que le créateur partiel ou l'exécutant de seconde main.

Certes, il paraît utopique de vouloir faire disparaître ces pratiques, mais la puissance publique ne peut-elle étudier les moyens de les moraliser, en exigeant, par exemple, que la présentation extérieure des ouvrages porte avec clarté les indications relatives à leurs auteurs véritables, de façon non équivoque ?

Je serais heureux, monsieur le ministre, que ces questions fassent de votre part l'objet d'un examen attentif et d'une réponse dans cette enceinte, soit maintenant, soit à une prochaine occasion, par exemple dans le cadre d'une question orale avec débat que je suis tout prêt à vous poser.

Votre budget, monsieur le ministre, ne permet aucunement d'espérer en 1979 la création de nouveaux centres dramatiques nationaux consacrés prioritairement à l'enfance et à la jeunesse. De grands efforts, peut-être voués à l'échec, ont été accomplis dans ce domaine, notamment à Lyon, mais il est regrettable qu'une action originale de ce type ne puisse enfin voir le jour alors qu'elle est solidement développée dans bien des pays d'Europe.

Pouvez-vous nous faire connaître votre sentiment sur ce point et nous dire s'il s'agit là d'une position de principe ou d'un renvoi ?

Tous les maires constatent un développement tout à fait exceptionnel de l'enseignement musical dans les écoles parfois dites, par euphémisme, « nationales ». Il en résulte, les rapporteurs l'ont indiqué, une lourde charge pour les collectivités locales.

J'ajoute, monsieur le ministre, que pour la formation de leurs maîtres, votre département s'est tourné vers le centre de formation des personnels communaux, lui-même financé par les communes et à la tête duquel j'ai eu l'occasion de commencer des actions en ce sens.

Dans le budget de 1979, l'aide de l'Etat aux écoles municipales augmente de 20 p. 100, mais, dans le même temps, je ressens quelque inquiétude pour les centres d'animation culturelle dont les crédits ne progressent globalement que de 7 p. 100.

A ce sujet, monsieur le ministre, je souhaite que vous nous confirmiez la date de création du Conservatoire national de musique de Lyon.

Enfin, en ce qui concerne la politique de diffusion culturelle, il convient désormais de réfléchir aux responsabilités de l'Etat et des communes dans une perspective, qui nous est annoncée, de développement des responsabilités locales par une nouvelle répartition des compétences entre l'Etat et les communes dans ce domaine.

La perspective de la mise en place d'un système de subventions globales va également vous conduire, monsieur le ministre, à modifier profondément vos relations avec les collectivités locales. Alors, comment poursuivrez-vous votre effort d'incitation au développement culturel local dans ce nouveau cadre ?

De même, la politique de la culture devra orienter ses efforts les plus grands en direction de la jeunesse. Il s'agit de diffuser et de partager la culture auprès des jeunes générations par les moyens de la lecture publique, de l'enseignement musical et par le développement des chantiers de jeunes.

Le fait culturel est, en effet, le grand indicateur de l'avenir dès lors que, par vos soins, monsieur le ministre, et grâce à un effort national croissant, il sera restitué à sa pureté et dépouillé, autant qu'il est possible, de l'environnement empoisonné du mercantilisme triomphant.

Alors, son rythme pourra redevenir celui même de l'esprit en marche et il apparaîtra comme un élément premier de ce futur sur lequel, voilà quelques jours, le Président de la République nous conviait à fixer notre regard. (Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR, ainsi qu'à droite.)

M. le président. La parole est à M. Berrier.

M. Noël Berrier. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'an dernier, à la même époque et dans le même débat, j'avais eu l'honneur d'intervenir et j'avais souligné les propos d'André Malraux. Celui-ci attachait à la création des maisons de la culture et à tout le mouvement d'action culturelle qui en découlait la même importance en notre siècle que celle que l'on a donnée à la création de l'école aux débuts de la III^e République. Où en sommes-nous maintenant ?

Nous vivons dans un pays dont la culture s'est étendue au monde entier. Or, les crédits de votre département, monsieur le ministre, progressent d'une façon infime et décollent à peine du 0,50 p. 100 qui leur est consacré dans le budget de l'Etat. Cette simple constatation crée d'emblée une inquiétude justifiée.

De l'aveu des ministres qui se sont succédé au ministère des affaires culturelles, tous les ans, ce budget n'est qu'une étape d'attente et de réflexion ! Cette année encore, monsieur le ministre, vous avez annoncé à plusieurs reprises que ces réflexions vous permettraient de développer l'action de votre département et tout particulièrement l'action culturelle.

Vos prédécesseurs ont fait des efforts dans quelques secteurs : implantation des directions régionales, développement des musées ou des bibliothèques.

En revanche, les maisons de la culture voient leurs ressources se dégrader d'année en année. En 1979, notre collègue M. Miroudot le rappelait tout à l'heure, le budget prévu pour elles n'augmente que de 7,2 p. 100, moins que l'indice du coût de la vie qui est de 9,8 p. 100.

L'ensemble des maires des villes où sont implantées les maisons de la culture viennent de publier une déclaration qu'il semble nécessaire de rappeler : « Ils se disent attachés aux finalités de ces maisons qui sont de favoriser la création et l'action culturelle dans le pluralisme. Ils sont partisans du statut associatif qui les régit et souhaitent son élargissement ; ils sont convaincus que le travail des maisons de la culture correspond à un besoin fondamental des populations dans leur diversité ».

Comment ne pas entendre leurs protestations contre l'évidente volonté de l'Etat de remettre en cause les règles de la priorité des dépenses de fonctionnement et d'accroître encore ainsi l'in vraisemblable transfert des charges de l'Etat sur les collectivités locales.

Le groupe socialiste, monsieur le ministre, très attaché lui-même au fonctionnement de ces maisons qui réalisent un véritable service public, s'interroge sur les intentions du Gouvernement en ce qui concerne le maintien de leur action.

Depuis le début de l'année 1978, les mesures prises dans ce secteur clé de l'action culturelle ne semblent pas dues seulement à la pauvreté des moyens dont vous disposez, mais à une volonté délibérée et qui semble cohérente d'étranglement. Tout se passe comme si vous souhaitiez transférer la charge de ces établissements aux seules collectivités locales, comme si vous souhaitiez les isoler de l'ensemble du secteur culturel et modifier ainsi leur activité et la mission de création qui leur étaient initialement confiées, comme si vous négligiez l'avis des associations intéressées que vous n'avez même pas rencontrées depuis votre entrée en fonction !

Les illustrations de cette réalité sont nombreuses et probantes. C'est sur des crédits de fonctionnement que la maison de la culture de Créteil doit payer le lourd passif dont elle a hérité, et cela sans aucune aide particulière de votre ministère. La maison de la culture du Havre a déjà dû arrêter durant le mois de novembre de cette année toutes ses activités. La maison de la culture de Chambéry attend, sans rien voir venir, les crédits nécessaires aux bâtiments, dont on lui laisse entendre chaque année qu'ils seront pour l'an prochain : c'est le cas encore cette année. Avec quels crédits pourront fonctionner les bâtiments dont la construction est commencée à La Rochelle ?

J'ai cité là quelques exemples, mais tous ces faits sont convergents.

Cependant, les maisons de la culture peuvent s'enorgueillir de nombreuses réussites. J'évoque des exemples récents. C'est à Grenoble, cette année, que le grand prix de la mise en scène a été attribué à Georges Lavaudant. Le Bolchoï fait confiance à la maison de Créteil pour son seul passage en région parisienne en janvier prochain. Gérard Depardieu a choisi la maison de Nanterre pour s'exprimer et, là aussi, il lui fait confiance.

L'action culturelle de ces maisons est à la fois audacieuse, ouverte à la création contemporaine, présente à la vie locale et attentive aux aspirations des groupes sociaux. Elle est capable d'intervenir sur des terrains très différents.

Votre politique conduira à court terme les maisons de la culture à se détourner de leur mission fondamentale. Elles seront, en effet, limitées à un simple service de diffusion. La rentabilité sera peut-être alors assurée, mais les véritables objectifs, ceux de l'animation et de la création, dans la concertation, auront disparu et, avec eux, le grand espoir de culture populaire dont avait rêvé leur fondateur. (*Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Marson.

M. James Marson. Monsieur le ministre, vous ne serez pas surpris que je ne partage pas, à l'examen de ce budget, la satisfaction qu'ont manifestée les représentants de la majorité et le rapporteur de la commission des finances.

En effet, le budget de la culture augmente cette année de 17,8 p. 100. Ainsi, serait poursuivi l'objectif de doublement de ce budget en cinq ans. En réalité, compte tenu de l'inflation, il n'en sera rien, si l'on se réfère à la seule base valable, les francs constants. Bien sûr, en francs courants et à ce rythme, les crédits de ce budget auront, un jour, doublé, mais représenteront à peine plus qu'aujourd'hui par rapport à l'ensemble du budget.

En 1979, le budget de la culture représentera 0,57 p. 100 du budget de l'Etat. C'était le pourcentage de 1974. En 1983, sur la même lancée, le budget de la culture représentera toujours un pourcentage dérisoire, très loin du 1 p. 100.

Je rappelle que depuis quinze ans il est demandé que le budget de la culture représente, au minimum, 1 p. 100 du budget de l'Etat. Vingt ans après, cet objectif ne sera pas atteint, ce qui suffit à situer votre budget, votre politique, et à mesurer l'estime que le Gouvernement porte à la culture.

Un budget dérisoire et, dois-je ajouter, un temps de parole insignifiant m'obligent à n'évoquer que les différentes têtes de chapitres de ce qui pourrait être un long inventaire de l'abandon des responsabilités nationales dans le domaine de la culture.

Le patrimoine serait un des grands axes du budget. Or, les crédits prévus tant pour le patrimoine écrit et documentaire que pour le patrimoine monumental sont inférieurs à la hausse du coût de la vie. Quant à l'effort consenti pour les musées, il se trouvera absorbé par la réalisation du musée du XIX^e siècle.

Les crédits de fonctionnement de la musique augmentent de 20 p. 100. Vous avez reconnu vous-même qu'ils sont loin de la demande qui, selon vos propres termes, est considérable. Mais vous prétendez que l'on ne peut pas radicalement modifier l'échelle de ces crédits. Monsieur le ministre, le développement important de la musique et de son enseignement dans lequel les municipalités ont joué un grand rôle — et particulièrement les municipalités communistes — remonte aux années 1963 à 1965, c'est-à-dire voilà quinze ans.

Le Gouvernement avait tout le temps de faire évoluer son budget d'autant qu'en ce qui nous concerne nous n'avons jamais manqué d'attirer avec vigueur l'attention du pouvoir sur ce problème. En réalité, là comme ailleurs, vous refusez les moyens nécessaires, ce qui met en péril le développement de la musique et de son enseignement. La solution ne réside pas dans une diminution de la qualité des enseignements et le tri des élèves, comme on semble le proposer ici et là, car cela ne ferait qu'aggraver la ségrégation.

La lecture publique n'échappe pas à la règle du désengagement de l'Etat au détriment des finances locales, dont vous faites, à bon compte, l'objet de la décentralisation.

Certes, vous ne niez pas la nécessité de la bibliothèque, mais vous en videz la dimension essentielle de promotion de la lecture publique et, en ce sens, rien n'est moins rassurant que votre réponse donnée à l'Assemblée nationale. En effet, l'intervention publique dans ce domaine serait un palliatif dans les régions où l'économie de marché ne permettrait pas la pénétration du livre. Outre que vous ne ferez croire à personne qu'un livre s'achète à faible prix, votre réponse confirme nos craintes d'une subordination, qui leur serait fatale, du livre et de la culture, en général, aux impératifs de la course non aux subventions, mais aux profits des industriels de la culture.

Avec 7 p. 100 de progression des crédits destinés aux maisons de la culture et aux centres d'animation culturelle, vous acculez ces établissements à la faillite. Ils ne pourront pas faire face à la hausse générale du coût de la vie.

La première des maisons de la culture fut, me semble-t-il, celle de Bourges. Une des dernières réalisées, celle de la Seine-Saint-Denis, en est au point de fermer ses portes au seuil de

l'année d'ouverture de deux équipements. Fermée pour cause d'ouverture ! Ce qui pourrait n'être qu'un slogan est malheureusement l'illustration d'une politique de gâchis culturel à grande échelle, à moins que ce ne soit le témoignage de cette « crise d'identité et de réflexion » dont vous avez cru voir saisie à la gorge l'action culturelle. A la maison de la culture du 93, le diagnostic révèle un mal bien moins métaphysique : l'Etat ampute de 2 millions de francs la subvention qu'il s'était engagé à lui accorder !

Les voix se font de plus en plus nombreuses de ceux qui refusent de cautionner ce massacre de la création et de la diffusion culturelle. Ainsi, cette semaine, les membres élus de l'association technique pour l'action culturelle, organisme subventionné, ont donné en bloc leur démission. Responsables d'institutions diverses subventionnées comme les maisons de la culture, les centres d'animation, les centres dramatiques, ils refusent désormais d'apporter leur concours à la mise à mort des équipements dont ils se sentent comptables. Les élus communistes, quant à eux, leur apportent tout leur soutien.

Les directeurs de centres dramatiques nationaux ne s'accommodent pas davantage de l'austérité que vous voulez leur imposer. Ils ne semblent pas pressés non plus de signer les conventions que leur propose votre ministère.

De même, parce que, malgré les promesses, la création de six centres dramatiques nationaux pour l'enfance et la jeunesse est compromise, leurs directeurs ont refusé de s'engager avec l'Etat, le financement proposé étant plus de deux fois inférieur au minimum nécessaire ; en fait, il s'agit de centres au rabais. S'agit-il d'une illustration des « moyens très importants » que vous assurez avoir accordés à la décentralisation dramatique, afin de tenir, aviez-vous dit, l'intégralité des engagements pris par l'Etat ?

Pour la deuxième année consécutive, la commission d'aide aux compagnies dramatiques a refusé de répartir la pénurie des crédits entre les compagnies théâtrales. Elle estime à 25 millions de francs l'enveloppe minimale nécessaire. Vous en proposez un peu plus du tiers, soit 9 millions de francs. Combien de compagnies théâtrales seront, en 1979, vouées à la disparition, faute de moyens ? Plus de 300 d'entre elles sont concernées.

C'est un coup d'arrêt donné aux entreprises de création et de diffusion ; c'est inacceptable. Au-delà de 1979, c'est le ferment de la création, dans la diversité et pour les années à venir, qui est menacé d'asphyxie.

La situation de nos théâtres nationaux n'est pas meilleure. Là encore, la progression de 8,9 p. 100 se situe au-dessous du taux d'inflation. De plus, vous n'avez pas levé l'hypothèque qui pèse sur le théâtre national de Chaillot, qui voit, lui, ses moyens régresser de 5 p. 100. Monsieur le ministre, il faut renverser l'ordre de vos arguments. Ce qui pose le vrai problème, ce n'est pas la conception même de la salle, ce sont les crédits. A vous entendre d'ailleurs, les crédits ne relèvent jamais des vrais problèmes, qui seraient plutôt de l'ordre des « conceptions », de « l'identité », des « réflexions » ou même de la « foi ».

Par ce discours, vous essayez de détourner l'attention des responsabilités du pouvoir. Vous êtes en train de radicaliser une entreprise de démoralisation des professionnels du secteur culturel. Mais, au-delà d'eux, vous préparez l'opinion à une entrée massive de sous-produits sur le terrain occupé par les œuvres de qualité.

Paul Laurent et Jack Ralite ont eu raison à l'Assemblée nationale de citer longuement une récente étude officielle. La réponse que vous leur avez faite ne témoigne de rien d'autre que de votre embarras. Ce qu'il y a de provocant dans une telle étude, ce n'est pas tant son titre de « machine culturelle » que son contenu. C'est provocant à l'égard des créateurs, c'est provocant à l'égard des Françaises et des Français. Certes, les machines existent dans les sociétés sans profit. Ce n'est pas contestable ; mais ce qui est détestable, c'est d'affirmer : « Quant aux institutions, leur rôle est remis en cause par l'industrialisation de la culture ».

Si ces thèses n'étaient que simples constatations, elles accuseraient déjà avec suffisamment de force les résultats de votre politique. Mais la constatation de ce bilan désastreux se double d'une volonté délibérée d'en renforcer les traits, qui cherche sa légitimation dans des spéculations comme celle-ci : « en dehors de l'intelligentsia traditionnelle ou nouvelle, la population semble plus influencée dans son évolution culturelle par l'animation commerciale et les diffusions de la télévision que par tous les efforts déployés par le réseau socio-culturel, appuyé

sur les professionnels et les crédits publics ». Si cela est vrai, de qui est-ce la faute, sinon du Gouvernement et de sa politique ? Que comptez-vous faire pour y remédier ?

Ce qui est détestable, c'est d'abandonner la culture nationale au nom des « produits culturels transnationaux ». Soumettre la culture aux profits et à l'américanisation vont de pair. D'autres que vous l'ont dit à votre place dans l'enceinte du Parlement : il ne peut se « trouver de solution durable au problème dans un cadre national », les œuvres de « large audience » devant trouver leur essor dans des systèmes de production et de distribution supranationaux. C'est au fond le cadre national de l'ensemble de la vie culturelle que vous entendez dissoudre. L'intégration européenne a ses exigences ; la culture en a d'autres qui lui sont antagonistes et qui refusent d'enfermer la création dans le piège de la faible ou de la large audience, mais qui sont avant tout exigences de qualité pour tous les publics.

Le ferment, les racines de la culture et de la création sont nationales et pas européennes. Cela n'empêche nullement sa diffusion universelle ; elle ne vous a d'ailleurs pas attendu. Cela n'empêche nullement la coopération entre les pays, les créateurs et les peuples sur le plan culturel.

Cela est particulièrement vrai pour le cinéma que je viens d'évoquer. La majorité se félicite et nous aussi que la décision de l'abaissement du taux de la T.V.A. à 7 p. 100 soit enfin prise par le Gouvernement, mais c'est une décision qui depuis des années ne dépendait que de sa volonté. Pourquoi ne l'a-t-elle pas fait plus tôt ?

Quoi qu'il en soit, au retard de cette mesure, s'ajoute aujourd'hui le report de son application au 1^{er} novembre 1979, que rien, à mon sens, ne justifie. La part du budget de l'Etat consacrée au cinéma a fait un bond spectaculaire dans la régression depuis 1974. A cette vitesse, les mois sont précieux pour sauvegarder encore ce qui peut être sauvé.

C'est d'autant plus vrai que le Sénat vient de rabaisser de deux points l'apport de la T.S.A. Je comprends que le Gouvernement ait joint dans la discussion l'article 30 à l'article 12, mais cela n'a pas permis la présence de sénateurs qui l'auraient souhaité au moment voulu. Cet abaissement de deux points constituera un manque pour le cinéma français et sa création. Quant à l'incidence sur le prix des places, il était toujours possible d'en exonérer les places à moins de dix francs et de l'intégrer sans augmentation pour les autres.

L'argument de l'Europe ne tient pas pour le refus de l'augmentation de quatre points de la T.S.A. car où est le cinéma européen ? Le cinéma américain envahit tous les pays tels l'Allemagne, l'Angleterre, la Belgique, la Hollande. La France est encore peut-être un des rares points de résistance et vous voulez le liquider !

Il m'a semblé aussi que M. Fourcade, au travers de l'avance sur recettes et au nom de la rentabilité, comme toujours, bien évidemment, envisageait une sorte de sélectivité qui fait penser à la censure. Elle serait particulièrement néfaste au cinéma et à la création.

Monsieur le ministre, les faits sont accablants pour la politique que vous nous demandez d'approuver. Nous nous y refusons et nous soutenons au contraire tous ceux qui déjà ont engagé la lutte contre une telle politique de misère culturelle.

Si l'on songe que les seules ressources de la T.V.A. prélevées par l'Etat sur les activités culturelles peuvent être estimées aujourd'hui au triple du montant du présent budget de la culture, comment peut-on encore trouver une justification à ses insuffisances ?

Pour toutes ces raisons, nous continuerons à nous opposer à la néfaste politique qu'il traduit et le groupe communiste votera contre votre budget. (*Applaudissements sur les travées communistes et sur certaines travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais aborder en quelques instants à cette tribune un sujet assez inédit, celui du présent et de l'avenir des professions artistiques.

L'opinion publique est fascinée par les monstres sacrés, par les rares grandes vedettes qui illustrent la scène et quelquefois les tribunaux du fisc, mais on oublie les centaines et les milliers d'artistes qui, dans le rang, font eux aussi le succès d'un spectacle et qui souvent sont des salariés à peine payés au Smic.

La profession d'artiste est devenue la jungle, le vedettariat braque les projecteurs sur quelques-uns, mais le métier se perd et les effectifs diminuent. Or, pourtant, là aussi, il s'agit de qualité de la vie. Une époque reste célèbre par ses artistes.

De 1968 à 1975, on compte une diminution de 25 p. 100 du nombre des comédiens, de 32 p. 100 des musiciens, de 45 p. 100 des artistes de variété et parmi ceux qui restent combien sont sans travail ou ne travaillent que d'une manière intermittente, c'est-à-dire sont en situation de sous-emploi ?

Dans son livre de souvenirs, Simone Signoret rappelle que le repos qui s'éternise s'appelle le chômage. Ce chômage ne donne droit, hélas ! à aucune allocation et engendre l'oubli. Si le nom de l'artiste disparaît des affiches et des programmes, sa carrière est finie.

Le *star-system* et la recherche de la rentabilité favorisent une minorité et il faut, hélas ! constater l'inadaptation des services publics au placement artistique.

L'artiste qui n'a pas de moyens financiers, de relations, de producteur ami mettra infiniment plus de temps à imposer son talent.

La nécessité vitale de mener parfois une carrière parallèle nuit à la recherche artistique et à l'éclosion de nouveaux talents.

Dans le métier, les femmes sont en minorité, d'abord par manque de débouchés. Les *scenarii* et les pièces de théâtre prévoient plus de rôles masculins que féminins. Est-il toujours vrai, par exemple, que l'effectif féminin des sociétaires de la Comédie-française ne peut être supérieur à un tiers, en vertu d'un décret de 1946 ? Le ministre de la condition féminine ferait bien de s'en inquiéter.

Les artistes lyriques manquent de débouchés, malgré les sommes que nous dépensons pour l'Opéra — nous en savons quelque chose en ce moment — et leurs effectifs ont fondu de 50 p. 100 en quinze ans ; trop souvent, même dans les théâtres officiels, les chanteurs étrangers récoltent les grands rôles.

Que dire du cirque, accablé de charges financières, qui ne peut se maintenir que par des numéros toujours plus audacieux pour attirer le public ? On connaît la concurrence des cirques d'Etat venant des pays de l'Est. L'école du cirque de Moscou existe depuis cinquante ans, mais nous attendons toujours la nôtre et, si le prince de Monaco n'avait pas pris des initiatives dans ce domaine, on ne parlerait plus tellement du cirque en France.

La situation des professions culturelles est peut-être moins grave dans d'autres pays européens, mais elle est, dans l'ensemble, suffisamment préoccupante pour que la commission européenne ait chargé un expert d'étudier ces problèmes.

Il est notamment suggéré d'actualiser les textes législatifs qui réglementent les professions d'entrepreneur de spectacle et d'agent culturel, de façon à éviter des abus qui lésent les garanties sociales des travailleurs ; de favoriser, au sein des services publics de l'emploi, le développement de bureaux spécialisés dans les professions artistiques ; d'élargir aux professions artistiques le système européen de diffusion des offres et demandes d'emploi. Ainsi, lorsque des offres d'emploi n'ont pu être satisfaites dans un pays de la Communauté, elles seront transmises aux autres. C'est un moyen de permettre à des artistes moins connus d'obtenir des engagements dans des pays voisins. C'est aussi un moyen de faire l'Europe.

Il a enfin proposé d'améliorer les statistiques concernant les emplois exercés par des travailleurs culturels car les données disponibles ne sont pas fiables ni régulièrement actualisées.

Ces suggestions, monsieur le ministre, méritent certainement de retenir votre attention, car il convient absolument de faire quelque chose dans ce domaine.

A n'en pas douter la France s'honorait de venir en aide à tous ces créateurs artistiques — enchanteurs et troubadours des temps modernes — qui font rêver les plus humbles et démontrent, par leur talent, les immenses possibilités de l'être humain. (*Applaudissements.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Je demande une suspension de séance de quelques instants, monsieur le président.

M. le président. Le Sénat voudra sans doute se rallier à la proposition de M. le président de la commission des finances. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures, est reprise à dix-sept heures dix minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Le provincial que je suis vous demande, monsieur le ministre, mes chers collègues, toute votre indulgence pour la manière dont il va, fort égoïstement, survoler le budget de la culture.

Bien évidemment, ma préoccupation première est la réalisation effective de la décentralisation de la vie culturelle.

Paris ne doit pas avoir le monopole de l'art ni celui de la culture. Nourri de la province de tout temps, Paris ignore sans doute que Renoir a fait ses débuts à Limoges comme peintre sur porcelaine et ne connaît peut-être pas la partie creusoise de la vie de M. Ingres, partie qui ne fut pas, je vous l'assure, consacrée au violon ! (Sourires.)

La province est la mine artistique de la France. Les métiers d'art font la démonstration de cette affirmation. Les émaux sont de Limoges comme la tapisserie est d'Aubusson ou de Felletin. Ces deux villes, Aubusson et Felletin, ont, en effet, bâti leur réputation sur les métiers de basse lisse, comme les Gobelins ont bâti la leur sur les métiers de haute lisse.

Sur les 3,5 millions de francs consacrés aux métiers d'art, quelle est, monsieur le ministre, la part que vous réservez à la tapisserie ? La magnifique réalisation qu'est l'école nationale d'art décoratif d'Aubusson, dont l'internat est actuellement réalisé, ne pourrait-elle jouer un rôle encore plus important pour la promotion de l'art du lissier ?

Ne serait-il pas possible d'y installer, au titre de la décentralisation, une antenne « tapisserie » de l'institut de restauration ?

Je rappelle le début de concrétisation à Aubusson de ce centre culturel qui abritera, enfin, un musée de la tapisserie et je vous demande une fois encore, monsieur le ministre, de privilégier cette action au sein de la loi de programme sur les musées, en vous remerciant de l'intérêt que vous voulez bien y porter.

Concrétisant un engagement du Président de la République, le 11 décembre 1977, au Sénat, en deuxième délibération de la loi de finances pour 1978, M. Boulin présentait un amendement n° 190, au titre IV de l'état B, majorant de 3 450 000 francs les crédits, 500 000 francs étant consacrés à l'acquisition de tapis et de tapisseries, « notamment » d'Aubusson. J'ai eu la chance de pouvoir faire supprimer, en séance, l'adverbe « notamment ».

Dans le projet de budget pour 1979, examinant le titre IV, chapitre 43-92, article 35, je trouve un crédit de 689 600 francs et je me permets de vous demander si ce crédit maintient bien le fonds d'acquisition de tapis et de tapisseries d'Aubusson ou bien s'il y aurait intrication avec les crédits de la direction du patrimoine dotée de 10 millions de francs. Vous m'accorderez que la tapisserie mérite bien sa part après tout ce que je vous en ai dit !

Je ferai maintenant trois brèves observations, l'une sur les monuments historiques, l'autre sur la lecture publique et la dernière sur la musique.

Les subventions de fonctionnement consenties aux collectivités locales sont en diminution en ce qui concerne les monuments historiques. Le patrimoine immobilier de nos communes risque d'en souffrir. Il est déjà fort mal en point et c'est, à nouveau, un cri d'alarme que je me permets de lancer, avec tous les maires, en particulier tous les maires ruraux.

La nouvelle procédure de classement ou d'inscription résultant du décret du 12 avril 1978 attribue à la direction du patrimoine la charge de l'instruction des dossiers. Qu'il me soit permis de regretter la nécessité de la signature de deux ministres pour obtenir la décision définitive.

En ce qui concerne la lecture publique, je vous dirai, encore très égoïstement, que mon département attend avec impatience le bibliobus que, depuis cinq ans, il vous demande. J'admire fort l'euphémisme employé par notre excellent rapporteur, M. Miroudot, qui nous a dit : « Il convient de remarquer un certain déséquilibre entre Paris et la province. La bibliothèque publique d'information du Centre Georges-Pompidou absorbe une part notable des efforts ».

Avec M. Fourcade, j'estime que la situation et les perspectives de l'enseignement de la musique sont très préoccupantes. L'effort de mon département me paraît devoir être souligné.

En effet, cette pauvre Creuse abrite la seule école départementale de musique fonctionnant en France, mais elle fonctionne, bien sûr, grâce aux seuls fonds départementaux. Une demande d'agrément est en cours, simplement pour le classement au premier degré, ce qui est bien modeste.

J'approuve tout à fait les propos du rapporteur quand il réclame une redéfinition des relations entre l'Etat et les collectivités locales en la matière. Je serais heureux si les sociétés musicales locales pouvaient bénéficier de quelque prébende, car ce sont elles qui, dans ce petit monde perdu des campagnes, ont maintenu jusqu'à présent le peu de vie musicale qui y reste encore.

Monsieur le ministre, la province et ses collectivités locales sont prêtes à soutenir des efforts financiers importants en faveur de la culture. Encore faudrait-il que l'Etat ne se désengage pas davantage, encourage ces initiatives et ne fasse pas de Paris l'unique centre de ses préoccupations ! (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Belin.

M. Gilbert Belin. Monsieur le ministre, votre ministère a connu, en 1978, des modifications de structures qui, à notre avis, ne vont pas dans le sens du renforcement de vos actions.

La culture n'est sans doute pas considérée comme suffisamment fondamentale pour faire l'objet d'un seul ministère. En 1977, avec M. d'Ornano, elle était rattachée à l'environnement. Pourquoi pas ? Mais le terme d'environnement étant particulièrement flou, la politique culturelle de notre pays, déjà très imprécise, s'est encore diluée dans un ensemble informel dont les résultats concrets ne sont pas évidents à déceler.

Aujourd'hui, la culture se rattache à la communication en perdant d'ailleurs quelques plumes dans le changement. Je veux parler des crédits relatifs à l'architecture, qui vont rester attachés au ministère de l'environnement et du cadre de vie.

Cette répartition des compétences et des moyens financiers dépasse largement le stade d'une querelle de clocher entre les ministères. Dans les provinces, la culture, qui était déjà peu représentée, va voir son organisation amoindrie au bénéfice des directions départementales de l'équipement, qui sont souvent très puissantes.

Il est certain que l'on ne peut se cultiver sans l'existence de moyens de communication, d'échanges, de dialogue entre les choses et les personnes. Mais étant donné le peu d'enthousiasme que l'on semble apporter actuellement à stimuler la création nouvelle et à donner à tous, quel que soit leur milieu social ou leur appartenance idéologique, un accès aux grands moyens de diffusion, permettez-moi, monsieur le ministre, de garder quelques inquiétudes quant à la propagation de la culture et à sa communication pour l'année à venir.

Après cette remarque portant sur l'organisation, je voudrais essayer de trouver les lignes de force, les axes prioritaires si vous préférez, de cette politique culturelle globale que vous avez été chargé de mettre en place. Mais il est difficile de s'y retrouver dans ce mélange de hasard et de nécessité que représente votre budget.

Votre politique semble être basée sur une idée de *statu quo* ou, pour être plus constructif, je pourrais dire d'équilibre. Ce budget ne comporte pas de moyens réellement nouveaux. Il n'y a pas de propositions percutantes qui se dessinent.

Quant aux moyens financiers, nous constatons avec une certaine satisfaction la progression des crédits de 17,78 p. 100, ce qui est légèrement supérieur à la progression des crédits de l'Etat. Mais cette remarque appelle quelques explications.

Pour le budget de 1978, la progression avait été de 18,5 p. 100. Il y a donc une certaine diminution de l'intérêt porté à ce secteur.

Cette progression est due uniquement à l'application de la loi de programme sur les musées, donc de mesures qui ont déjà été annoncées et votées et qui ne sont pas nouvelles.

Contrairement à toutes les promesses que vous aviez faites, le Centre Georges-Pompidou est encore inclus dans le montant de vos crédits, alors qu'il devait faire l'objet d'une affectation spéciale. Tout le monde connaît le poids élevé que représente le fonctionnement de ce Centre, même s'il semble correspondre à un certain souhait des Parisiens et des touristes étrangers en visite à Paris.

M. Emile Durieux. Très bien !

M. Gilbert Belin. Après cette analyse un peu générale, je voudrais mettre l'accent sur deux points qui, d'ailleurs, sont assez liés et s'entrecroisent. Le premier est la survie de l'enseignement artistique dans les communes extérieures à la région parisienne et l'adaptation du système des chartes culturelles.

Par suite d'un accroissement considérable des effectifs et des demandes, phénomène dont nous ne pouvons que nous réjouir, les communes qui possèdent un conservatoire ou une école de musique, par exemple, ne peuvent plus supporter les frais que cela entraîne pour elles. Que l'enseignement musical relève de la compétence du ministère de l'éducation, comme cela nous semblerait, à nous socialistes, la solution la plus souhaitable, ou que cet enseignement dépende de la compétence du ministère de la culture et de la communication, devant l'urgence de la situation, je pourrais dire : peu importe, à condition que le Gouvernement prenne toutes ses responsabilités.

Cette crise n'est pas spécifique à la musique : elle se retrouve pour tout l'enseignement des arts plastiques. Les communes ne peuvent plus continuer à assurer, par de simples crédits municipaux, un service public d'intérêt départemental, régional ou même national. Que se passe-t-il, d'ailleurs, dans certaines municipalités peu soucieuses de laisser la culture à la portée de toutes les couches sociales ? C'est le consommateur qui est obligé de payer davantage et cela, bien entendu, entraîne une sélection et un clivage basé non pas sur les compétences ou le désir d'apprendre, mais sur la richesse et les moyens financiers. Cela, en tant que socialistes, nous ne pouvons absolument pas l'admettre.

Un autre moyen indispensable au développement de la culture pour tous est le maintien et même l'expansion des maisons de la culture — mon collègue Berrier en a parlé tout à l'heure avec beaucoup de précisions — ou de ce que l'on appelle parfois des centres d'action culturelle. Malgré les promesses faites, la progression de leurs moyens ne dépassera pas, cette année, 7 p. 100 en francs courants, ce qui correspond à une régression de leur pouvoir d'achat. Après avoir assumé leur fonctionnement courant — personnel, eau, électricité, matériel — il ne leur reste aucun crédit disponible pour la création et l'innovation, qui sont les seuls moyens de faire progresser la culture.

Ma dernière remarque portera sur l'inadaptation actuelle du système des chartes culturelles. Cette formule avait pour objectif de favoriser la concertation entre l'Etat et les collectivités locales pour mettre en place une véritable politique culturelle dans les provinces et les régions. Elle devait favoriser la décentralisation de la culture, ce qui, vous l'avez sans doute remarqué, reste ma préoccupation principale et celle de tout le parti socialiste. La lenteur administrative qui caractérise cette démarche, son aspect encore expérimental, bien que ce système ait été instauré il y a déjà plusieurs années, son inadaptation aux petites communes rurales, réduisent l'efficacité de cette structure.

Un effort semble être prévu cette année dans ce domaine. Je souhaiterais qu'il se développe et surtout qu'il soit adapté aux spécificités culturelles, géographiques et sociales des petites communes rurales. Les communes sont la proie de difficultés économiques et sociales que vous n'ignorez pas : chômage, exode rural, suppression de services publics, problèmes fonciers, transport. L'animation culturelle peut être un atout particulier que nous ne pouvons pas négliger.

A ce point de mon exposé, je voudrais vous dire, monsieur le ministre, que nous ressentons avec une infinie tristesse le sort qui est réservé au théâtre national de Chaillot, à savoir la suppression de son budget de création et les menaces qui pèsent sur son budget de fonctionnement.

M. le rapporteur spécial a cité certaines opérations de prestige. Nous pensons que le théâtre national populaire servait le prestige du théâtre. Aussi souhaitons-nous que vous lui donniez les moyens de redevenir ce qu'il était par le passé.

D'autres compagnies qui servent le théâtre avec talent connaissent les mêmes rigueurs. Comment ne pas penser au théâtre du Soleil d'Ariane Mnouchkine et à d'autres noms tout aussi prestigieux ?

Pour marquer sa volonté d'aider le théâtre et de favoriser son rayonnement, le groupe socialiste votera les amendements qui ont été déposés par notre collègue Carat.

Sans doute êtes-vous obligé de continuer de faire fonctionner le Centre Georges-Pompidou, l'Opéra-Comique, l'Opéra de Paris ou celui de Lyon. Mais ce n'est pas cela qui permettra à l'ensemble

des Français de se cultiver et donc de profiter d'un équilibre indispensable à la survie de tout homme vivant à la fin du xx^e siècle.

Mettre la culture à la portée de tous, telle est la politique que nous souhaiterions vous voir appliquer. Même si cela correspond à votre souhait, le budget que vous nous présentez ne vous permettra pas de la réaliser, et c'est dommage.

Permettez-moi, en terminant, de vous demander où en est le projet de construction de l'école d'architecture de Clermont-Ferrand, que M. le Président de la République annonçait voilà peu de temps, lors de son voyage dans cette ville. (Applaudissements sur les travées socialistes et communistes.)

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Au chapitre 43-40, article 10, action 4 « Théâtre », le projet de loi de finances qui nous est soumis prévoit un crédit de 106 985 558 francs sur lequel seront prélevées les subventions pour les centres dramatiques nationaux. Notre commission des affaires culturelles n'a pas manqué, par le dépôt d'un amendement indicatif n° 196 présenté en son nom par mon ami Jacques Carat, de protester contre la criante insuffisance du crédit ouvert à ce chapitre.

Dès le vote de ce budget en première lecture par l'Assemblée nationale, la direction du théâtre au ministère de la culture et de la communication a laissé prévoir au directeur du théâtre populaire des Flandres, Cyril Robichez, la part qui reviendra à ce centre dramatique national et qui le laissera en queue de peloton de tous les centres avec une subvention de 1 400 000 francs, base de renouvellement du contrat triennal entre l'Etat et ce centre dramatique.

Or, depuis vingt-cinq ans, le travail du théâtre populaire des Flandres a creusé un profond sillon dans la région Nord-Pas-de-Calais...

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Michel Darras. ... sur laquelle il est entièrement axé. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1978, le théâtre populaire des Flandres aura donné 220 représentations dans cinquante villes des deux départements du Nord et du Pas-de-Calais, proposé treize spectacles, dont cinq créations, et rassemblé plus de 30 000 spectateurs, la programmation étant établie afin d'atteindre non seulement les moyennes et grandes villes, mais aussi les plus petites, même dépourvues de structures d'accueil.

M. Maurice Schumann. Très juste !

M. Michel Darras. Le coût de fonctionnement du théâtre populaire des Flandres — personnel technique et administratif, entretien des bâtiments, frais généraux, sans tenir compte de la création artistique — s'élèvera, en 1979, à près de deux millions de francs.

L'aide consentie par l'établissement public régional est importante. Elle ne permettra cependant pas au théâtre populaire des Flandres de poursuivre efficacement son travail. Bien entendu, cette aide de l'établissement public régional s'applique non pas au fonctionnement, mais à l'investissement.

Le ministère semble vouloir se donner bonne conscience en soulignant le fait qu'il subventionne deux centres dramatiques dans la région Nord-Pas-de-Calais, mais l'addition des subventions de l'Etat pour l'ensemble du théâtre de cette région représente à peine la subvention accordée partout ailleurs pour un seul centre dramatique national. Cette subvention est très inférieure à celle que reçoivent les régions ayant pour chef-lieu Lyon, Marseille ou Strasbourg, dont seule la première est plus peuplée — un peu — que la région Nord-Pas-de-Calais.

D'autre part, un projet qui tient au cœur de Cyril Robichez devient, du fait de l'insuffisance de la subvention de l'Etat, irréalisable. En effet, trop souvent la décentralisation dramatique se fait au préjudice des comédiens. Ceux qu'emploie le théâtre populaire des Flandres, régionaux pour la plupart, sont plus de six mois par an au chômage, à la charge des ASSEDEC. Cyril Robichez souhaiterait fixer les meilleurs d'entre eux au service de la région en leur assurant la sécurité de l'emploi. Il voudrait que les moyens lui soient donnés d'en engager dix à l'année.

Tel est, monsieur le ministre, le bref plaidoyer que je voulais prononcer, en y associant mon collègue et ami Emile Durieux, en faveur de comédiens qui consacrent toutes leurs forces à la région qui nous est chère. Pour vous aider à nous donner satisfaction, Emile Durieux et moi-même appuierons les amen-

dements présentés par notre collègue et ami Jacques Carat au nom de la commission des affaires culturelles. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture et de la communication.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je crois qu'il est plus utile, compte tenu des excellents rapports que vous venez d'entendre et des observations de vos collègues, que j'insiste sur les points qui ont fait plus particulièrement l'objet de critiques ou de remarques, y compris, d'ailleurs, celles que m'ont transmises les sénateurs appartenant à certains groupes qui ne se sont pas exprimés, mais qui avaient eu avec moi un certain nombre de contacts appelant des réponses.

M. Fourcade vous a donné une analyse globale, chiffrée et détaillée de mon budget.

M. Miroudot a insisté sur les méfaits de l'inconstance. Comme lui, je crois que les insuffisances, qu'on reproche à mon budget sont largement dues au fait que je n'ai pas voulu faire — qu'on me pardonne l'expression — de « coups », c'est-à-dire annoncer des priorités, des opérations spectaculaires qui rencontrent pendant un an une certaine adhésion, mais qui, ensuite, déséquilibrent durablement un budget. Les sénateurs sont suffisamment avertis des difficultés liées à la gestion d'un budget pour savoir que, bien souvent, la facilité que l'on s'accorde en donnant de ces priorités un peu fallacieuses se paie très cher par la suite sous forme de déséquilibres qui sont très longs à rattraper.

A propos du volume exact de ce budget, je signalerai que, conformément aux demandes de M. Fourcade et de M. Jean David, le Gouvernement a clarifié la présentation des comptes en ce qui concerne les rapports avec le ministère de l'environnement et du cadre de vie : 50 p. 100 des crédits de fonctionnement et environ 90 p. 100 des crédits d'équipement de l'ancienne direction de l'architecture et des services des enseignements restent au ministère de la culture et de la communication. Il n'intervient donc pas de changement sur le fond, mais un certain nombre de problèmes sont désormais du ressort de M. d'Ornano.

Il en est ainsi des crédits des conseils architecturaux, je l'indique en réponse à une question précise posée par M. David.

Ce budget, sur le plan général, est caractérisé par le très net accroissement des crédits. M. Miroudot a rappelé à juste raison que l'insistance du Sénat n'a pas été étrangère aux bonnes dispositions du Gouvernement dans son ensemble, et singulièrement du Premier ministre, en faveur du budget de la culture. Il comporte, en effet, des efforts considérables en faveur du patrimoine.

Monsieur Marson, selon vous, le musée d'Orsay absorberait l'ensemble des efforts consentis en faveur du patrimoine muséographique. Votre présentation est un peu rapide. En effet, conformément aux engagements pris devant le Sénat, pour assurer une gestion très précise et très prudente de l'établissement public constructeur, les crédits accordés au musée d'Orsay seront très faibles alors que l'ensemble des crédits d'équipement des musées enregistrera une hausse de 180 p. 100. Pour l'essentiel, ceux-ci sont répartis entre les grands musées nationaux, qui sont, pour la plupart, situés en région parisienne, mais dont l'intérêt pour les métiers d'art a été souligné par le Sénat, et les musées de province.

Je rassure M. Fourcade. Il ne m'a, d'ailleurs, pas attendu pour être rassuré car il a veillé à ce que les dispositions nécessaires soient prises. En effet, la nomenclature budgétaire elle-même va permettre au Sénat d'exercer un contrôle très précis de l'opération d'Orsay. Le président de son conseil d'administration a été nommé ; il s'agit de M. Jean-Philippe Lachenaud, ancien directeur de l'architecture, et tous ceux qui ont eu à travailler avec ce haut fonctionnaire savent que sa nomination est une garantie de rigueur et de respect des volontés du Parlement comme de celles des promoteurs de ce très important projet.

M. Maurice Schumann. Très bien !

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur Miroudot, la situation des architectes en chef des monuments historiques, que vous avez si bien décrite, fera l'objet d'engagements précis du Gouvernement.

Vous m'aviez posé cette question en commission et si je vous ai répondu que le Gouvernement partageait vos préoccupations, c'est parce que le problème qui se pose ne concerne pas seule-

ment leur statut, encore que l'on soit en présence d'un corps très particulier de fonctionnaires, si l'on peut dire ; il s'agit aussi et surtout de rechercher une utilisation des crédits des monuments historiques mieux adaptée aux besoins.

J'ai donc constitué un groupe de travail interministériel, puisque les conséquences de la création du ministère de l'environnement et du cadre de vie se font sentir sur le partage des compétences, groupe de travail dont la première réunion plénière aura lieu le 13 décembre prochain. J'ai donné mission à ce groupe de travail — une mission très large, qui comporte, d'ailleurs, le renoncement au *numerus clausus* actuel de quarante, l'étude du problème complexe de la rémunération et celle du problème du statut — afin de me permettre de ne pas revenir devant vous, lors du prochain débat budgétaire, sans que soit parue au *Journal officiel* la réforme du statut des architectes en chef des monuments historiques.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial, et M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Très bien !

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Cette première réunion ayant lieu le 13 décembre au niveau interministériel, je pense, monsieur Miroudot, que vous verrez là non pas une intention générale, mais véritablement le début d'un engagement de réalisation effective.

Cela est d'autant plus important que, en ce qui concerne le patrimoine français, mon intention est de mener une politique très active, une politique de réutilisation telle que M. Jean David l'a suggérée, une politique qui ne négligera — je tiens à le dire à M. Moreigne — aucun aspect du patrimoine.

La tapisserie française — j'allais dire : « notamment d'Aubusson », mais je retire volontiers le « notamment » (*Sourires.*) — fait partie du patrimoine et je vous confirme d'ailleurs, monsieur Moreigne, que les crédits prévus permettront l'étude de cette question.

J'ajoute que, une réunion consacrée au problème d'Aubusson devant avoir lieu dès demain à l'échelon du Premier ministre et des ministères intéressés, le ministre de la culture sera représenté et je souligne que les manufactures nationales, sur leurs crédits normaux d'utilisation, et si nécessaire le fonds du patrimoine, sont prêts à acquérir des tapisseries pour constituer une collection. Il s'agit là d'un important projet que nous allons mettre au point.

Voilà pour ce patrimoine qui, me semble-t-il, est traité de manière convenable dans ce budget.

Beaucoup d'entre vous sont intervenus sur les problèmes du théâtre et de l'action culturelle que l'on ne peut pas séparer.

Dans l'histoire de la décentralisation culturelle en France, le théâtre, les centres dramatiques ont joué un rôle capital. Il faut continuer ce mouvement.

Le Sénat doit savoir que près de 350 compagnies théâtrales sollicitent des subventions du ministère. C'est dire que s'il y a crise du théâtre, c'est, en effet, qu'un certain nombre de problèmes se posent. Elle n'est naturellement pas due au fait que la volonté de création n'existerait pas en France.

Ces problèmes sont-ils uniquement d'ordre financier ? Je n'en suis pas totalement convaincu. Pour ma part, je suis persuadé que le grand problème de la diffusion culturelle est celui de l'équilibre à retrouver entre Paris et la province. C'est là un point absolument fondamental et les chiffres doivent être mis en parallèle.

Je ne voudrais désobliger personne — le rôle d'un ministre de la culture n'est pas de blesser les créateurs quels qu'ils soient — mais, enfin, le théâtre populaire des Flandres, dont on a parlé, le théâtre national de Bourgogne, qui est implanté dans mon ancienne circonscription, ne disposent pas, pour vivre pendant un an, d'une somme identique à celle qui est demandée dans tel théâtre de Paris pour réaliser une seule création. (*Très bien !*)

Il convient donc — et, je le répète, je le dis avec le souci de ne blesser personne — de se rendre compte qu'un centre d'art dramatique de province ne possède qu'un million, un million et demi ou deux millions de francs pour vivre, alors qu'il crée, tout au long de l'année, qu'il réalise des animations scolaires et tandis que la même somme peut être utilisée pour une seule création dans un établissement parisien. Il y a là un déséquilibre qu'en ma qualité de ministre de la culture je ne peux pas continuer à encourager. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne l'action culturelle, il faut noter le poids considérable du coût de la création dans ce que j'appellerai le premier cercle, ces maisons de la culture dont André Malraux avait souhaité l'implantation, qui sont un instrument de création professionnelle et que le Gouvernement n'a nullement la volonté d'étrangler. Il convient d'y ajouter le réseau des centres d'action culturelle et ce que j'appellerai le troisième cercle, c'est-à-dire celui d'une action culturelle plus décentralisée et plus légère. Sur ce plan, nous devons, me semble-t-il, nous poser les mêmes questions.

Je voudrais à ce sujet faire au Sénat des propositions précises.

La première a trait à la concertation sur l'ensemble des problèmes du théâtre et de l'action culturelle. Elle m'a été demandée par MM. Fourcade et Carat ainsi que par les professionnels. Je réponds par l'affirmative. Je suis prêt à entamer, après une préparation qui se déroulera pendant le mois de décembre, la grande concertation nécessaire, qui réunira tous ceux qui, en France, se passionnent pour le théâtre et pour les formes diverses de l'action culturelle.

Il ne s'agira pas d'une table ronde limitée; nous en avons débattu avec M. Carat lors de l'examen des aspects fiscaux de ce problème; il s'agira d'étudier l'ensemble du problème du théâtre et de l'action culturelle et d'examiner comment cette année de réflexion et ce budget de 1979 pourront être mis à profit.

Je passe à la deuxième initiative. Le Gouvernement est prêt, pour répondre à la demande du Sénat, présentée expressément par plusieurs orateurs et notamment par les rapporteurs, MM. Fourcade et Miroudot, à proposer en seconde délibération la création, au chapitre 43-01 « Diffusion culturelle - subventions », d'une ligne budgétaire nouvelle qui s'appellerait « action culturelle en milieu rural » et qui serait destinée à l'action culturelle en dehors des villes. Cette ligne — j'ai le regret de le constater — n'existait pas jusqu'à présent au budget du ministère de la culture.

Le Gouvernement vous proposera d'ajouter, à ce titre, un crédit de 2 millions de francs pour que, dès l'année 1979, cette ligne « action culturelle en milieu rural » puisse donner lieu à des réalisations.

Cette mesure est importante parce que 2 millions de francs devraient permettre de résoudre un certain nombre de problèmes. Il s'agit, en effet, d'une ligne souple, je le dis notamment à M. Darras qui est intervenu au sujet du théâtre populaire des Flandres, ligne qui rendra possible le renforcement des moyens d'action des compagnies appelées à décentraliser le théâtre en milieu populaire et rural.

Cette ligne budgétaire nouvelle aura, dans les années à venir, un grand développement. Je suis heureux d'avoir pu répondre ainsi à la demande exprimée du Sénat dans cette affaire.

Nous devons aussi étudier d'une façon approfondie l'ensemble des problèmes que pose l'enseignement de la musique. Il faut changer de rythme en matière de subventions accordées par l'Etat, mais il faut le faire en fonction d'une carte de l'enseignement musical.

Une étude des filières et de la pédagogie s'impose. Il faut, surtout, qu'aboutissent les discussions que j'ai entamées avec M. Beullac, mon collègue de l'éducation, car, dans l'enseignement élémentaire comme dans l'enseignement secondaire, c'est à l'éducation de se charger de la sensibilisation des jeunes Français à la musique, comme d'ailleurs aux arts plastiques. De gros efforts sont à accomplir à cet égard.

Je suis prêt — j'ai commencé à le faire — à consulter le plus largement possible les municipalités qui font, je le sais, un effort exceptionnel pour les écoles de musique comme pour les écoles d'art.

Je suis heureux de souligner l'intérêt que le Gouvernement porte à ce sujet, en confirmant, à ce propos, la prise d'un certain nombre de mesures.

Tout d'abord, j'indique à M. David que le rendez-vous entre le Gouvernement et la municipalité de Lyon au sujet du nouveau conservatoire supérieur de musique de cette ville est fixé au mois de février 1979 et que la mise en place se fera progressivement à partir de l'année prochaine.

En ce qui concerne le livre, j'ai beaucoup apprécié l'analyse très fine qu'il a faite des droits du créateur. Le Gouvernement doit se montrer attentif à ne pas dérégler les délicats mécanismes de l'édition, mais certains de ceux-ci méritent d'être examinés de près et les suggestions qui ont été faites d'ouvrir une concertation sur ce sujet sont d'un grand intérêt.

Le dernier volet de mon intervention portera sur les problèmes de la création.

Monsieur Palmero, j'avais vivement regretté que la question orale que vous m'aviez posée ne puisse être inscrite à l'ordre du jour car vous aviez, le premier, soulevé le problème de la condition des artistes.

Ce n'est pas le ministre de la culture — heureusement, car c'est la preuve que notre pays est profondément libéral — qui fait les choix en matière de culture. Ceux-ci résultent de la rencontre du créateur et du public; chacun des deux a sa dignité et sa responsabilité dans ce qui est réellement une politique de la culture.

Ce public, nous cherchons par tous les moyens à le rendre plus nombreux, mieux averti, plus exigeant. Et il l'est.

Nous faisons en sorte également que l'inégalité sur le plan financier ou au niveau des conditions matérielles n'éloigne pas des lieux de culture vivante une partie de la population.

Le centre Georges-Pompidou, par exemple, me paraît remplir parfaitement sa mission et la lucidité de celui qui l'avait voulu trouve une excellente illustration dans l'affluence des Françaises et des Français de toutes conditions qui le parcourent, non sans quelques frais d'ailleurs. Monsieur le rapporteur, vous siégez à son conseil d'administration et vous pourrez vérifier que, de ce point de vue, tout se passe bien.

Il faut naturellement, comme l'a dit M. Palmero, des créateurs, des comédiens, des tapissiers, des lissiers, des céramistes, des hommes qui exercent les métiers d'art, des écrivains.

A moins d'instituer un système totalitaire de la culture, offrant la garantie de l'emploi, mais imposant une exigence quant à la finalité de l'œuvre créatrice, nous devons nous en remettre à des mécanismes dont certains peuvent être en effet, parfois, durs pour les créateurs.

M. Cahen-Salvador m'a remis un important rapport sur la condition des artistes, notamment dans le domaine de la création dans les arts plastiques. Je lui ai demandé de poursuivre sa mission d'investigation et j'ai annoncé diverses mesures.

Je donne à M. Palmero l'assurance que le ministère de la culture consacrera aux créateurs la part qui leur revient dans ses études, dans ses analyses et dans ses crédits.

Nous essaierons de faire en sorte que les « machines culturelles » dénoncées par M. Marson, peut-être un peu vivement — il est cependant exact qu'elles présentent certains dangers — ne briment pas à l'excès les créateurs.

De ce point de vue, je signale au Sénat que mon ministère étudie certaines questions très délicates comme celle du droit de propriété face aux nouveaux procédés de reproduction.

Vous savez que les musiciens — et demain les acteurs — sont exposés au vol du son ou de l'image par des procédés fort peu coûteux qui permettent, aux Etats-Unis, par exemple, d'utiliser ensuite l'image ou le son volé pour la duplication et la reproduction, au détriment, naturellement, des droits légitimes des créateurs. Nous étudions ce problème pour que la France ne soit pas prise au dépourvu et je serai heureux de tenir le Sénat informé de l'évolution de cette question.

Je voudrais répondre, à propos du dossier du cinéma et de la télévision, à MM. Fourcade et Carat, encore que je m'en sois entretenu avec eux au cours d'une séance nocturne récente du Sénat. Votre assemblée a voté une mesure capitale: l'abaissement à 7 p. 100 du taux de la TVA sur le cinéma. Elle a adopté également, M. Marson l'a regretté comme moi — il est des rencontres qui peuvent surprendre (*Sourires.*) — un taux modéré de relèvement de la taxe spéciale additionnelle de 2 p. 100.

Le cinéma français a devant lui, j'en suis convaincu, des chances sérieuses de redressement, lié à des raisons d'ordre économique. Mais, comme je l'ai dit précédemment, le mécanisme fondamental de la culture, c'est la rencontre d'un public et d'un créateur.

Or, sous l'effet de diverses influences, les créateurs, dans le cinéma français avaient un peu perdu le goût de la recherche d'un large public, ce qui constituait une cause de faiblesse de notre cinéma dont aucune action de l'Etat, je le dis franchement, n'aurait pu contribuer à faire disparaître les effets négatifs.

Une évolution très nette est perceptible à cet égard, il faudra l'encourager et M. Fourcade m'a poussé à le faire.

Si vous considérez les dix films français les plus notables récemment tournés, vous constatez que de « Judith Therpauve » au « Sucre », ils traitent tous, bien ou mal — je ne suis pas

là pour faire de la critique de cinéma — des vrais problèmes et ils me paraissent susceptibles de rencontrer l'adhésion d'un public.

A partir du moment où les créateurs de cinéma eux-mêmes répondent aux préoccupations du public et où l'environnement fiscal et financier est sensiblement amélioré, il ne nous reste plus qu'une question à traiter, c'est celle, que M. Carat soulignait justement, des rapports de la télévision et du cinéma.

A cet égard, le problème central est celui de la création dans notre système audio-visuel. En effet, on ne peut pas plus aborder ce problème sous l'angle uniquement du cinéma que sous celui de la télévision. Au sein de celle-ci elle-même, il faut différencier les problèmes relatifs aux sociétés de programme avec leurs vocations différentes, à l'INA — Institut national de l'audio-visuel — et à la Société française de production.

J'aurai l'occasion, monsieur Carat, le 8 décembre, de m'exprimer très largement sur ce sujet car, finalement, ce n'est pas sur le budget de la culture, mis à part le fonds de création audio-visuelle doté de 5 millions de francs, que nous ferons la coordination nécessaire des politiques du cinéma et de la télévision, c'est sur la redevance. C'est donc en autorisant sa perception, mesdames, messieurs les sénateurs, que vous exercerez votre pouvoir de contrôle. Aujourd'hui, je ne peux vous faire part que d'une intention que je vais exposer très clairement.

Je n'entends pas guérir l'un des malades par l'autre car c'est un genre de thérapeutique qui, en général, conduit à la tombe les deux malades dans des délais plus ou moins brefs.

Le cinéma comme la télévision sont aux prises avec des problèmes qui appellent des solutions, chacun de leur côté. Ce que je souhaite simplement, c'est qu'il n'y ait pas affrontement ou conflit entre le cinéma et la télévision et, de ce point de vue, la création d'un ministère de la culture et de la communication revêt une grande importance.

En effet, à partir du moment où c'est dans le même bureau, devant le même ministre, que le dialogue devra s'établir entre le cinéma français et la télévision française, nous avons la chance d'éviter de poursuivre, avec des moyens publics, des politiques contradictoires, ce qui n'est pas, hélas ! sans exemple.

Monsieur Carat, je vous donne donc l'assurance que la politique qui sera menée dans le domaine de la télévision tiendra le plus grand compte des intérêts du cinéma français. Les esprits ont d'ailleurs largement évolué dans ce domaine. Qu'il me soit permis de dire que les travaux du Sénat ont contribué à cette évolution de façon importante et qu'à ce titre ils ont été appréciés de tous les professionnels.

Tel est donc, mesdames, messieurs les sénateurs, le budget du ministère de la culture. Ce n'est peut-être pas le budget idéal, mais il correspond à un examen sérieux et attentif des nécessités actuelles. Il est sur la bonne voie, celle du doublement au cours de l'actuelle législature, et il permet de faire face aux échéances.

Grâce à vos interventions, ce budget est marqué du sceau de la décentralisation, avec la création, pour la première fois depuis vingt ans, d'une ligne budgétaire particulière intitulée : « action culturelle en milieu rural ». Je suis certain que, dans les années à venir, nous ne pourrions que nous féliciter de cette innovation dont bénéficieront toutes les régions françaises, qui, jusqu'à présent, se trouvaient trop souvent à l'écart d'actions centrées sur les grandes institutions et sur les grandes villes. (Applaudissements à droite, sur les travées du RPR, de l'UCDP et sur certaines travées socialistes.)

M. Pierre Carous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carous.

M. Pierre Carous. Monsieur le ministre, une question précise vous a été posée à plusieurs reprises au cours du débat concernant les dépenses supportées par les collectivités locales pour l'enseignement des arts et de la musique. Vous y avez répondu — ce dont je vous remercie — mais vous ne serez pas surpris, j'en suis convaincu, que je vous dise que votre réponse ne me donne pas entière satisfaction.

Effectivement, les normes des divers établissements communaux — écoles de musique et conservatoires — ont été revues afin d'améliorer la qualité de l'enseignement. Vous avez eu raison de prendre cette initiative. Mais celle-ci a entraîné le recrutement de professeurs qualifiés, et il a fallu que les communes prévoient les traitements correspondants. En outre, tous les frais de fonctionnement augmentent. Il en résulte une situation intolérable pour un certain nombre de villes qui possèdent une

école de musique et un conservatoire. Si ces établissements continuent à fonctionner, c'est qu'ils correspondent à un besoin profond de la population et à une vieille tradition locale.

Vous ne devez pas ignorer cependant, monsieur le ministre, qu'il y a une limite, une limite financière. Si des mesures ne sont pas prises, l'enseignement de base de la musique, dont vous souligniez tout à l'heure la nécessité, loin de se développer régressera, malgré le désir des populations des villes et des villages de France de pratiquer la musique et de se cultiver dans tous les domaines et en dépit de l'effort qui est consenti pour que les enfants puissent être formés sur place.

En abandonnant les écoles de musique et les conservatoires à leur sort, vous vous priveriez de la base de culture la plus précieuse et, en même temps, du fonds de recrutement indispensable, car, vous le savez bien, on ne peut obtenir la qualité au sommet que si les possibilités de recrutement s'étendent sur l'ensemble du territoire et dans toutes les classes de la société. Il faut donc prévoir un enseignement qui soit accessible à tous, donc pratiquement gratuit. Or, vous ne pouvez pas prétendre en laisser la charge aux seules collectivités locales.

Mes amis et moi-même, je vous le dis tout de suite, voterons vos crédits. Mais je vous demande instamment que, l'année prochaine, un plan précis — avec les crédits correspondants — nous soit présenté, qui permette aux communes de ne pas se trouver dans la situation de vous dire : « Ou bien vous nous aidez, ou bien nous allons devoir ralentir notre effort. » La deuxième partie de l'alternative n'est de l'intérêt de personne. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la culture et de la communication (Culture) et figurant aux états B et C.

ETAT B

M. le président. « Titre III, moins 104 561 765 francs ».

Je suis saisi de trois amendements qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Le premier, n° 193, présenté par M. Miroudot, au nom de la commission des affaires culturelles, tend à majorer la réduction de crédit du titre III de 10 millions de francs.

Le deuxième, n° 194, présenté par M. Carat, au nom de la commission des affaires culturelles, vise à majorer la réduction de crédit du titre III de 14 millions de francs.

Le troisième, n° 200, présenté par M. Fourcade, au nom de la commission des finances, a pour objet de majorer cette même réduction de crédit de 1 million de francs.

M. le président. La parole est à M. Miroudot pour défendre l'amendement n° 193.

M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la commission des affaires culturelles avait décidé de majorer la réduction de crédit du titre III de 10 millions de francs. Cette réduction était liée, nous avait-il semblé, à ce que l'on pouvait considérer comme la traduction des hésitations du ministère face à la réforme du statut des architectes en chef des monuments historiques, réforme toujours promise au Sénat et toujours différée et dont j'ai longuement traité à la tribune et dans mon rapport écrit.

Mais M. le ministre vient de nous préciser qu'il avait créé un groupe de travail qui doit se réunir très prochainement — le 13 décembre — et qui est chargé d'étudier les questions que nous avions soulevées : le *numerus clausus*, la rémunération des architectes en chef et leur statut.

Je vois dans cette décision un acte positif et, au nom de la commission des affaires culturelles, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 193 est retiré.

La parole est à M. Carat pour défendre l'amendement n° 194.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. Je voudrais d'abord dire que je prends acte avec plaisir de l'engagement de M. le ministre de la culture et de la communication de réunir, comme le Sénat en a exprimé le désir, une table ronde sur l'ensemble des problèmes du théâtre et sur le soutien que l'Etat peut lui apporter.

Mais, si je suis heureux de cette décision prometteuse, je ne me sens pas pour autant autorisé à retirer les trois amendements que j'ai déposés au nom de la commission des affaires culturelles.

Pour que je puisse le faire, il aurait été nécessaire que, dès cette année, l'Etat ne se désengage pas et que les crédits qu'il nous présente soient au moins équivalents à ceux de l'année dernière, augmentés du rythme de l'érosion monétaire, ce qui malheureusement n'est pas le cas.

L'amendement que je soutiens présentement rejoint celui de M. le rapporteur de la commission des finances, mais il va plus loin : alors que l'amendement proposé par M. Fourcade a pour objet de réduire les crédits de Chaillot de un million de francs, nous, nous proposons de les supprimer.

Bien entendu, nous souhaitons le maintien du théâtre national de Chaillot et le développement de son activité ; c'est dire que le souci de la commission des affaires culturelles est tout autre que celui exprimé par la commission des finances. Ce sont les contraintes des mécanismes budgétaires qui nous obligent à des propositions aussi radicales et apparemment un peu absurdes.

Je crois qu'il faut que l'on s'explique vraiment sur Chaillot. Nous sommes tous conscients ici que sa transformation radicale a été une erreur ruineuse. Chaillot était une médiocre salle de théâtre, dont Vilar lui-même, après y avoir fait triompher un style imposé en fait par les contraintes du lieu, avait épuisé les possibilités. Probablement eût-il été préférable de la conserver comme salle de concert ou de congrès, plutôt que d'y investir des sommes aussi considérables pour en faire un lieu dramatique transformable, dont la caractéristique est d'être impropre à toute transformation, un théâtre où les décors n'entrent pas, un cadre de fête qui rappelle curieusement à l'ouvrier de Renault qui le fréquente l'usine qu'il vient de quitter.

Mais l'erreur a été faite, et non ne la gommara pas du jour au lendemain. N'en sont responsables, au surplus, ni le directeur actuel, qui avait fait ses preuves ailleurs et qui connaît maintenant les pièges de l'instrument, ni son équipe, ni l'ensemble du personnel hautement qualifié de ce théâtre, que son sous-emploi démoralise.

Monsieur le ministre, grâce aux économies réalisées sur le budget que vos services lui avaient annoncé — en progression normale par rapport à celui de l'an dernier, mais ne comportant toujours aucun crédit de création — M. Perinetti devait présenter cette saison deux spectacles : *Le Cercle de craie caucasien*, qui a été cette année le grand succès du festival d'Avignon, et *Le Bourgeois gentilhomme*, monté par le Grand Magic Circus avec Bernard Haller, spectacle éminemment populaire, propre à toucher le public de cette salle, qui est un autre public que celui de la Comédie-Française, même quand celle-ci y vient jouer, un spectacle dont l'annonce avait d'ailleurs fait retrouver aux comités d'entreprise habitués de l'ancien T.N.P. le chemin de Chaillot.

Mais il y a sans doute une morale particulière qui veut qu'au théâtre on ne reconnaisse le génie que dans la prodigalité et que la gestion financière correcte soit toujours sanctionnée. Dès que vos services ont appris que M. Perinetti avait su dégager, sur le budget qu'ils lui avaient notifié, quelques crédits pour la création, ils les lui ont repris. A deux mois de sa première représentation, le théâtre de Chaillot n'a ainsi plus de programmation. On ne peut pas détruire plus sûrement l'entreprise.

J'entends bien, monsieur le ministre, que vous voulez vous donner un temps de réflexion. Mais, après M. Jacques Duhamel, qui avait pris la décision de reconstruire la salle, M. Michel Guy avait déjà réfléchi, en changeant le directeur avant que celui-ci expérimente, dans la salle qu'il avait voulu, la programmation qu'il avait préparée et en diminuant en même temps la subvention de l'établissement de plus de 5 millions de francs ; Mme Françoise Giroud avait réfléchi, en interdisant au théâtre toute participation aux bénéfices des troupes qu'il accueille et auxquelles il fournit gratuitement un théâtre en ordre de marche ; et M. d'Ornano avait réfléchi, en tolérant deux créations sans augmenter les crédits.

A voir tous les médecins successifs réfléchir ainsi sur le cas de ce malade en lui disant : « Ne bougez surtout pas », il est à craindre qu'on n'ait plus à attendre, après votre propre réflexion, un diagnostic et une thérapeutique, mais les conclusions d'une autopsie.

Je vous demande donc instamment, monsieur le ministre, de permettre au théâtre de Chaillot de vivre, c'est-à-dire de conserver, grâce à un minimum d'activité créatrice, le public qui subsiste miraculeusement après tant de vicissitudes — la grande salle a conservé un taux de fréquentation de 72 p. 100, encore qu'il soit singulier de juger, je le dis amicalement à M. Fourcade, sur son taux de fréquentation un théâtre condamné à n'accueillir que des troupes extérieures.

Ce public, pour lequel le mythe Vilar est toujours vivant, serait un public perdu pour le théâtre si Chaillot fermait ses portes. Ce sont ces spectateurs, ces lycéens, ces membres de comités d'entreprise qui m'écrivent en grand nombre pour me faire part de leur émotion devant les menaces qui pèsent sur Chaillot.

Vos choix quant à l'avenir de ce théâtre, monsieur le ministre, seront pris en connaissance de cause s'ils se déterminent à partir d'une salle restée vivante.

Tel est l'objet de cet amendement, et je souhaite que le Sénat, en l'approuvant, montre qu'il est conscient de l'enjeu. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial pour présenter l'amendement n° 200.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. L'explication très approfondie que vient de fournir M. Carat prouve qu'il y a désaccord entre la commission des affaires culturelles et la commission des finances.

Tout à l'heure, monsieur le ministre, en présentant les observations de la commission des finances, j'ai rappelé que, l'année dernière, nous avions fait observer à votre prédécesseur que le théâtre national de Chaillot ne marchait pas parce que, pour un volume de subvention très important, sa fréquentation et son rayonnement étaient très inférieurs à ceux d'un simple centre dramatique de province. Quand, tout à l'heure, j'ai entendu M. Darras parler des centres dramatiques de Lille et de Tourcoing, j'ai mesuré l'écart qui existait entre ceux-ci, d'un côté, et Chaillot, de l'autre.

Nous savons tous que le théâtre de Chaillot a été pratiquement démolí par la réfection de la salle menée en fonction des idées d'un petit génie en matière théâtrale qui, malheureusement, n'étaient conformes ni à l'esprit du temps ni aux aspirations de la jeunesse. Mais on ne l'a su que lorsque 35 millions de francs avaient été dépensés. Certains sont assez orgueilleux pour croire qu'ils incarnent la vérité et l'avenir du théâtre !

Le théâtre de Chaillot emploie un personnel nombreux ; il possède des virtualités et il peut encore avoir un certain rayonnement ; on l'a bien vu cette année quand la Comédie-Française est venue y donner deux spectacles : elle a obtenu un taux de fréquentation de 80 à 84 p. 100.

Cette année, vous nous proposez, monsieur le ministre, une subvention légèrement réduite. Nous avons estimé, après de longs débats, que ce n'était pas une solution et qu'à l'heure actuelle trois possibilités s'offraient à nous : ou bien on ferme le théâtre national populaire de Chaillot et on distribue cet argent aux vingt compagnies dramatiques nationales, et je vous assure que cela créera une animation théâtrale très importante en province ; ou bien l'on conserve l'établissement de Chaillot et on l'affecte à la Comédie-Française pour essayer de donner à celle-ci une salle dont elle saurait profiter ; ou bien, troisième solution, on change le responsable du théâtre national de Chaillot et on nomme un grand créateur internationalement connu, c'est-à-dire quelqu'un qui soit capable de mobiliser un vaste public pour son théâtre.

Je pense, par exemple, à Jean-Louis Barrault. Voilà quelqu'un qui, avec des subventions faibles, réussit à réunir des milliers et des milliers de spectateurs. Nous le chassons du futur Musée du XIX^e siècle ; nous pourrions le mettre à Chaillot. Son nom, les pièces qu'il a montées, assureraient une fréquentation importante.

On peut penser à d'autres. Je regrette, pour ma part, que M. Hossein ait été obligé d'aller dans une autre salle pour monter de grands spectacles et pour avoir un vaste public et ce, j'oserais le dire, sans subvention d'Etat, car ce qu'il réalise au Palais des sports ne bénéficie pas d'interventions publiques.

Il faut placer à Chaillot un grand réalisateur de réputation internationale, capable de grandes créations, pour que ce théâtre ait le rayonnement et la diffusion qu'il mérite, malgré les quelques vicissitudes qu'a connues l'aménagement de cette salle.

C'est parce que la commission des finances souhaite une telle solution qu'elle a déposé un amendement qui n'a pas le même sens que celui de M. Carat. Ce dernier veut supprimer la subvention. Pour sa part, la commission des finances souhaite obtenir du Gouvernement des précisions sur l'avenir du théâtre de Chaillot. Dans ce dessein, elle propose donc un amendement de réduction de crédits de 1 million de francs sur un montant de 14 millions, de manière à bien montrer que nous voulons nous engager vers une réduction du coût de cette opération, telle qu'elle se déroule maintenant.

Bien entendu, si le Gouvernement lui propose une autre formule avec un autre public et une autre structure de création théâtrale, la commission des finances examinera de nouveau le problème. Mais je me sépare de la commission des affaires culturelles et de M. Carat. Il ne s'agit pas, pour moi, de revenir à la subvention de l'année dernière, ni de donner des crédits supplémentaires pour monter quelques pièces nouvelles ; le théâtre de Chaillot représente à l'heure actuelle une charge budgétaire de 14 millions de francs, soit le quart de l'ensemble des sommes qui sont données aux vingt centres dramatiques régionaux et — j'insiste sur ce point — il s'agit de réduire sa subvention de 1 million de francs pour indiquer la voie d'une réforme et pour demander au Gouvernement, et donc à vous, monsieur le ministre, une solution à ce problème.

J'ai tenu à expliquer la différence de point de vue qui existe entre M. Carat et moi-même, pour qu'il soit bien clair qu'il ne s'agit pas de majorer les crédits de Chaillot, mais de changer la formule.

L'année dernière, nous avons demandé aimablement au Gouvernement de consentir un effort. Constatant que rien n'avait été fait pour cette année, nous avons présenté un amendement de réduction de crédits — et j'espère que nos collègues nous appuieront — de manière à traduire le sentiment du Parlement sur ce point. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Très bien.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements n° 194 et 200 ?

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Nous nous trouvons en face de deux positions. L'une, soutenue par M. Carat au nom de la commission des affaires culturelles, aboutirait, si l'amendement était voté, à la suppression de tous les crédits de Chaillot. En fait, l'objectif de cet amendement est d'obtenir un supplément de crédits pour le théâtre national de Chaillot. J'indique tout de suite que ce n'est pas possible. La rallonge demandée, de l'ordre de 2 millions de francs à 2,5 millions de francs, est destinée à permettre la création d'une pièce : *Le Bourgeois gentilhomme*. Cette somme, supérieure aux dépenses de fonctionnement des centres dramatiques régionaux, est également supérieure au chiffre que le Gouvernement propose d'inscrire sur la ligne nouvelle d'action culturelle en milieu rural.

Je demande au Sénat de le comprendre. Si je disposais d'un budget d'un montant double, triple ou quadruple, je considérerais que c'est possible. Mais dans le cadre des crédits qui me sont alloués, ce ne l'est pas.

A M. Carat, j'indiquerai que son argument selon lequel il existe à Chaillot un public pour la création, n'est malheureusement pas vérifié par les chiffres. A Chaillot, la salle est remplie à 85 p. 100 lorsque s'y produisent des acteurs de la Comédie-Française. Mais, pour les créations, le taux en 1975-1976 est de 18 p. 100, en 1976-1977, de 11 p. 100, et en 1977-1978, de 20 p. 100. Ce sont donc, en réalité, des créations coûteuses qui n'entraîneront pas l'adhésion du public. Je dois demander, par conséquent, au Sénat de repousser l'amendement de M. Carat.

L'objet de l'amendement de M. Fourcade est différent. Sa réduction indicative proposée est, à mon sens, sévère, car ce théâtre doit conserver sa vocation. Il a été décidé, en 1976, d'orienter les activités du théâtre de Chaillot vers une formule d'accueil des spectacles.

Cette période d'expérimentation doit, à mon avis, être encore maintenue en 1979. En effet, comme M. Fourcade, je suis convaincu que le problème essentiel est que le théâtre de Chaillot retrouve une vocation. Et cette vocation est, à mon sens, celle d'un lieu de création. Mais il ne faut pas se leurrer avec des mots. On dit : « Chaillot, c'est Vilar. » En fait, ce n'est plus Vilar, qu'il s'agisse des hommes, des acteurs ou, hélas, de la salle. La transformation de celle-ci nous a finalement dotés d'un outil qui nous pose de grands problèmes. Vous avez cité les noms de certains grands créateurs qui ne partagent pas l'enthousiasme que manifestait Jacques Lang pour cette salle.

Je voudrais donc dire de la manière la plus claire au Sénat que demander une augmentation, en 1979, des crédits destinés à Chaillot est absolument impossible. Même si j'avais obtenu, lors des arbitrages gouvernementaux, des crédits supplémentaires comme cela a été le cas pour cette ligne d'action en milieu rural, c'est à la province et notamment aux centres dramatiques de province que je les aurais destinés et non pas à un théâtre parisien.

L'amendement de la commission des finances a un autre but, celui d'indiquer la volonté du Sénat de ne pas me voir revenir — moi ou mon successeur — en 1980 avec le même dispositif, mais avec une formule qui fasse de Chaillot un lieu de création. Quel sera alors le montant du crédit budgétaire ? Je l'ignore, monsieur Fourcade. En tout cas, si Chaillot doit redevenir un lieu de création, il faudra peut-être augmenter le crédit. Mais l'important, pour 1979, c'est de garder le théâtre en bon état de marche, avec le maintien de tous les emplois de personnel, de lui permettre d'accueillir des spectacles. D'ailleurs, pour ces activités d'accueil, le public s'y précipite et particulièrement, je dois le dire, pour les spectacles les plus classiques, notamment ceux de la Comédie-Française. Donc, en 1980, je suis prêt à revenir avec un dispositif différent.

En résumé, il s'agissait de deux amendements qui ont apparemment le même objet, mais qui obéissent à des motifs opposés. Je demande au Sénat de repousser l'amendement de M. Carat. Quant à l'amendement de M. Fourcade, je souhaiterais que le Sénat ne me privât de la somme importante qu'est un million de francs. Le Sénat tient à marquer sa volonté de voir Chaillot se transformer et présenter en 1980 un visage parfaitement renoué. Je m'en remets à sa sagesse.

M. Maurice Schumann. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Schumann.

M. Maurice Schumann. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis de ceux, je l'avoue, qui souhaitent le maintien des crédits du théâtre national de Chaillot à leur niveau de 1978 et non leur réduction en 1979.

Certes, je partage sans réserve toute l'argumentation développée tout à l'heure par mon collègue et ami M. Darras à propos des compagnies dramatiques de province en général et du Nord en particulier et je m'associe sans réserve à l'hommage qu'il a rendu au théâtre populaire des Flandres. Mais un certain nombre d'arguments me semblent justifiés.

Ces arguments rejoignent, en effet, assez curieusement, la dialectique développée fort éloquemment par M. Fourcade tout à l'heure et commandent de ne pas diminuer, en 1979, les moyens d'action de Chaillot.

En premier lieu — on paraît l'avoir oublié et M. Carat a eu raison de le rappeler — le théâtre national de Chaillot a connu, cette année, une gestion rigoureuse, et cette gestion mérite de ne pas être pénalisée.

En deuxième lieu, sous prétexte qu'un grand nombre de créations n'ont pas été heureuses et n'ont pas attiré le public, faut-il décider que, en 1979, il n'y aura aucune création et qu'en particulier les deux créations qui avaient été décidées, et dont chacun sait qu'elles étaient susceptibles d'avoir un grand retentissement — déjà la presse le laissait espérer — ne pourront plus avoir lieu ?

En troisième lieu, et c'est un argument qui mérite, lui aussi, d'être retenu, si — et je ne l'exclus nullement — un grand créateur de réputation internationale, comme celui dont M. Jean-Pierre Fourcade a tout à l'heure cité le nom, doit un jour être appelé à prendre la tête du théâtre national de Chaillot, faut-il que, dans l'intervalle, faute de création, le public ait pris l'habitude de ne plus s'y rendre ?

Et puis, ne l'oublions pas, un certain nombre de comédiens, en vue de ces créations, ont été engagés. La réduction des crédits risque de les condamner au chômage, et cela nous ramène aux observations très pertinentes qui ont été présentées par le ministre lui-même sur la crise de la profession.

Ma conclusion, c'est que tout le faisceau des arguments développés devrait nous conduire non à l'augmentation, mais au maintien, en 1979, des moyens d'action qui avaient été mis à la disposition du théâtre national de Chaillot en 1978 et qui avaient été sagement gérés.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Carat.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. Je voudrais préciser que, lorsqu'on parle d'augmenter les crédits du théâtre national de Chaillot, il s'agit uniquement de maintenir ceux qui lui ont été proposés par votre propre ministère, monsieur le ministre. Car le chiffre de seize millions de francs a été proposé par vos services au directeur de ce théâtre. C'est lorsqu'on a su que M. Perinetti allait prendre sur ces seize millions — qui correspondaient en fait simplement à la progression de l'érosion moné-

taire de 11 p. 100 que connaît l'ensemble des théâtres nationaux — allait prendre sur seize millions, dis-je, de l'argent pour faire des créations, qu'on a décidé de lui reprendre cet argent.

On dit que ce théâtre, qui n'est peut-être pas un très bon théâtre, coûte cher. C'est vrai, mais ce sont uniquement les frais de fonctionnement que nous assurons en votant le budget qui nous est proposé. C'est comme si vous laissiez tourner le moteur d'une voiture arrêtée, vous plaignant dans le même temps qu'elle consomme beaucoup d'essence pour ne pas avancer.

Est-il exact de dire que le théâtre de Chaillot a connu un mauvais taux de fréquentation à cause de ses créations ? Il n'en a pour ainsi dire pas fait. La Comédie-Française draine un grand public, *Le cercle devient caucasien* aussi.

Le théâtre de Chaillot a accueilli un certain nombre de troupes de province ou de l'étranger. Il a présenté des pièces d'accès plus ou moins difficile. Il est tout à fait méritoire qu'il ait conservé la fréquentation moyenne qui est la sienne.

M. Fourcade a proposé trois solutions en excluant immédiatement les deux premières.

L'une consistait à fermer les portes de cet établissement. Il reconnaît que ce serait dommage.

L'autre serait de donner la salle à la Comédie-Française. Or, ce n'est pas la salle la mieux adaptée au genre de théâtre qu'elle défend la Comédie-Française.

La troisième serait de trouver un homme « de prestige international ». Ces derniers mots m'inquiètent un peu, car nous savons que, si les expériences de M. Lieberman sont intéressantes, elles sont toujours très coûteuses. Il faudrait donc que nous inscrivions d'autres crédits que ceux que nous marchandons aujourd'hui.

De plus si l'on doit recourir à la solution évoquée par M. Fourcade, il faut préserver l'avenir. Disons simplement qu'il faut que le théâtre soit encore vivant à ce moment-là, car le meilleur homme de théâtre n'arrivera jamais à faire renaître Chaillot s'il ne reste que des décombres.

C'est ce à quoi tend l'amendement qui demande le rétablissement des crédits proposés par vos services, monsieur le ministre, au directeur de ce théâtre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je voudrais simplement dire au Sénat que les directeurs de service ne peuvent faire de propositions budgétaires aux directeurs de théâtre. Il n'existe que les propositions budgétaires faites par le ministre devant le Parlement.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Monsieur le président, mes chers collègues, l'intervention de mon éminent prédécesseur, M. Maurice Schumann, en faveur du théâtre national de Chaillot, m'inquiète parce qu'elle me conduit à me demander si la commission des finances n'a pas été trop sévère dans son amendement de réduction.

Ayant longuement réfléchi sur ce dossier, nous pensions que nous ne pouvions pas demander aux contribuables de continuer à fournir un effort de cette importance dans une perspective aussi incertaine.

Certes, M. Lieberman « coûte cher » — M. Carat en a parlé tout à l'heure — mais il faut bien reconnaître qu'à l'heure actuelle le taux de fréquentation de l'Opéra dépasse 95 p. 100. De plus, l'Opéra est devenu une grande scène internationale connue dans le monde entier.

On peut décider de faire ou de ne pas faire un effort, mais ce qui est pis, c'est de consacrer beaucoup d'argent pour finalement obtenir un résultat nul. En matière de politique culturelle — nous le savons en tant que maires — on entreprend ou on n'entreprend pas quelque chose, mais quand on le fait, on le fait bien.

M. Schumann et M. le ministre ont jugé que l'amendement de la commission des finances risquait d'être trop sévère et qu'il aboutirait à une réduction trop importante des crédits accordés en 1979 au théâtre national de Chaillot.

Je savais bien, monsieur le ministre, que vous n'alliez pas sortir une solution de votre chapeau et nous indiquer aujourd'hui ce que vous comptez faire dans quinze jours. Il faudra plusieurs mois pour arrêter une solution, mais la commission des finances tient beaucoup à ce qu'elle soit trouvée, afin que, l'année prochaine, lors de la discussion du budget de 1980, nous ne retrouvions pas les mêmes errements, les mêmes critiques, les mêmes absences de fréquentation, en un mot les mêmes problèmes.

C'est pourquoi, après en avoir conversé avec le président de la commission, j'entrevois une possibilité qui permettra à la fois de faire plaisir à M. Schumann et de répondre à l'appel de M. le ministre.

Elle consisterait à maintenir notre amendement de réduction de crédits afin de montrer la volonté qu'a le Parlement d'aboutir à une solution. Mais cette réduction de crédits, au lieu d'être d'un million de francs, ne serait plus que de 100 000 francs, ce qui donnerait à cette solution un caractère indicatif. Nous précisions ainsi qu'elle ne constitue qu'un sursis. Si, l'an prochain, aucune solution n'était proposée, nous n'hésiterions pas à demander, comme M. Carat, la suppression totale de la dotation.

Ainsi, l'adoption de notre amendement n'empêchera pas M. Perinetti de continuer ses activités au théâtre national de Chaillot en 1979. Ce ne serait pas la reconduction des crédits de l'an dernier — il n'est pas de droit acquis en matière de subvention — en revanche, un effort d'innovation et de création doit être réalisé.

La dotation serait de 13,9 millions au lieu des 14 millions de francs proposés. C'est pourquoi je présente un amendement n° 200 rectifié qui aura donc pour objet de ramener la réduction de crédits d'un million de francs à 100 000 francs.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Nous sommes en présence d'un cas tout à fait symbolique. Lorsque le projet de destruction du théâtre national de Chaillot a été proposé, j'étais, à l'époque, rapporteur des affaires culturelles, et je m'y étais opposé. M. Carlu, qui était l'architecte de ce théâtre — il a été un grand architecte français — en est mort de tristesse, quand il a vu ce que l'on avait fait de son œuvre.

Il a fallu se battre, mes chers collègues, pour obtenir que les tableaux magnifiques de l'Ecole française, notamment ceux de Vuillard et de Bonnard, ne soient pas détruits ou déplacés. Ils furent cachés. On a eu honte de ce que la France avait fait au théâtre national de Chaillot. Cela est d'autant plus indéfendable que Paris avait besoin d'une très grande salle. Le succès actuel du Palais des sports auquel Robert Hossein a contribué en est bien la preuve.

Alors, on a pratiquement détruit le théâtre pour réaliser quelque chose d'original, d'amusant, de scandaleux, disons-le franchement. On a dépensé 35 millions de francs de l'argent des contribuables, sans savoir où l'on voulait aller. Le responsable de cette destruction fut remplacé par une autre personne et maintenant le taux de fréquentation est dérisoire, pour ne pas dire ridicule.

« Ne vous pressez pas, laissez-leur encore cinq minutes, monsieur le bourreau, donnez-leur encore un peu d'argent », dit M. Carat. A mon avis, il n'est pas possible de continuer à dépenser encore des sommes importantes dans l'espoir de voir, un jour, la situation s'améliorer. Une des raisons qui justifient cette demande d'argent réside, dit-on, dans le désir de jouer d'une nouvelle façon *Le Bourgeois gentilhomme*. Je crois que la Comédie-Française suffit. On ne va pas donner de l'argent à toute personne qui veut innover pour jouer les pièces que donne le Théâtre français.

La position de la commission des finances n'a pas changé, et M. Schumann peut en témoigner. Lorsqu'il était rapporteur, il était aussi choqué que moi de ce qui s'est fait à Chaillot...

M. Maurice Schumann. Je le reste !

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je suis ravi de votre approbation.

Aujourd'hui, nous ne demandons pas la fermeture du théâtre national de Chaillot — je ne dis pas qu'un jour nous ne serons pas obligés de le faire — mais nous réclamons simplement

une réduction « indicative », je reprends le terme même du rapporteur. En effet, nous voulons marquer notre mécontentement et notre désir d'un changement. Nos intentions ne vont pas au-delà.

Mais si vous ne voulez pas accepter cette idée, vous allez inévitablement, petit à petit, donner un label à un certain nombre de personnes qui vous demanderont beaucoup d'argent pour faire n'importe quoi.

Nous demandons une réduction indicative, contrairement à M. Carat qui avait souhaité la suppression totale de la dotation pour obtenir un crédit supplémentaire — c'est une astuce de procédure que je ne connaissais pas — pour montrer précisément que le Parlement, et le Sénat en particulier, n'entendent pas se laisser forcer la main indéfiniment.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 194, repoussé par la commission des finances et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 200 rectifié, pour lequel le Gouvernement s'en remet à la sagesse du Sénat. Il tend, je le rappelle, à réduire le crédit du titre III de 100 000 francs.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le crédit du titre III, modifié.

(Ces crédits sont adoptés.)

M. le président. « Titre IV, plus 49 764 931 francs. »

La parole est à M. Moreigne.

M. Michel Moreigne. Monsieur le président, le titre IV concerne les interventions publiques. Il me donne l'occasion de remercier M. le ministre de la réponse qu'il m'a apportée tout à l'heure. Je ne voudrais pas abuser du temps du Sénat, mais il faut bien, mes chers collègues, que vous sachiez qu'il faut de deux à trois mois, selon la difficulté, pour tisser un mètre carré de tapisserie. Je dois donc replacer ma demande de reconduction de crédits d'acquisition dans le contexte de l'emploi local.

Monsieur le ministre, votre réponse ne m'a pas entièrement satisfait, aussi je me permets d'insister à nouveau en vous demandant si le crédit de 500 000 francs destiné à l'acquisition de tapis et de tapisseries d'Aubusson sera bien renouvelé, en 1979.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. M. Moreigne, je vous répondrais bien volontiers que votre interprétation est exacte. Ce crédit, qui est même de 530 000 francs, est en effet un crédit d'acquisition qui jouera dans les mêmes conditions que celles qui avaient permis, l'année dernière, d'acquérir des tapisseries. Vous avez satisfaction.

M. Michel Moreigne. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Sur le titre IV, je suis saisi d'un amendement n° 165, par lequel MM. Tournan, Duffaut, Champeix, Debarge, Perrein, Chazelle, Alliès, Larue, les membres du groupe socialiste et apparenté proposent de réduire les crédits de ce titre IV de 3 millions de francs.

M. Henri Tournan. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 165 est retiré.

Par amendement n° 195, M. Carat, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de réduire le crédit du titre IV de 10 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. Bien que je sois, moi aussi, comme M. Fourcade, un élu de la région parisienne, je rejoins son souci de ne pas réserver tous les crédits de la culture à Paris, d'où l'importance que j'attache à la décentralisation dramatique. Mais je suis plus inquiet que lui quant aux moyens qui sont accordés à la vie théâtrale dans nos régions.

Déjà l'an dernier, le sort de nos centres dramatiques avait préoccupé le Parlement. Les contrats de la seconde génération, en 1975, prévoyaient, en effet, une augmentation annuelle de 25 p. 100 des subventions par rapport à celles de l'année précédente, en compensation du fait que, pendant la première période triennale, les subventions avaient été pratiquement bloquées ; mais cet engagement n'était pas tenu en 1978. Il a fallu l'intervention de l'Assemblée nationale, puis du Sénat pour augmenter les dotations.

Le même problème se pose cette année, de façon encore plus aiguë puisqu'il coïncide avec le renouvellement des contrats passés par les directeurs avec l'Etat. La signature de ces documents traîne, car les directeurs ne peuvent souscrire des engagements, fort lourds pour eux, sans recevoir la contrepartie des crédits proportionnés.

Or la croissance de leur dotation, si l'on déduit de son montant global les 4,2 millions de francs correspondant au centre dramatique national de Reims créé à partir du 1^{er} janvier prochain et aux six centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse, est nettement insuffisante pour permettre à la décentralisation dramatique d'assurer sa mission.

La situation de ces six centres dramatiques nationaux pour l'enfance et la jeunesse mérite une attention particulière. Chacun mesure l'importance d'un théâtre pour les jeunes, non seulement comme loisir de qualité, mais comme préparation et ouverture d'un nouveau public à l'art dramatique. Les six centres pour l'enfance et la jeunesse que j'évoque sont l'aboutissement d'un long et passionnant travail mené avec foi dans des conditions ingrates.

La subvention plancher pour chacun d'eux avait été estimée à 1 million de francs et une période de préfiguration de trois ans devait permettre d'atteindre ce seuil. Or, sans aucune négociation préalable, les sommes qu'on leur propose aujourd'hui varient entre 450 000 et 600 000 francs, soit quatre à cinq fois moins que la subvention moyenne accordée à un centre dramatique national, dont je viens de dire qu'elle était déjà insuffisante.

Or, que l'on s'adresse à des adultes ou à des enfants, les conditions économiques de la création théâtrale sont pratiquement les mêmes. Les salaires conventionnels versés aux comédiens et qui constituent l'essentiel des charges, sont identiques. Il existe cependant une différence : les recettes sont bien moindres, puisque, pour les enfants, le prix des places est très faible, de trois à sept francs.

Il est donc indispensable de revoir les moyens que l'Etat doit leur accorder. Si on ne le fait pas, c'est une fois de plus des collectivités locales dont dépendront leur survie, comme le développement de toute la décentralisation dramatique. C'est justement ce que tend à éviter cet amendement de la commission des affaires culturelles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances sur l'amendement n° 195 ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. Monsieur le président, mes chers collègues, la commission des finances a été sensible aux arguments que vient de présenter M. Carat. Elle a, en effet, été tenue informée des espoirs qui étaient nés dans quelques compagnies dramatiques nouvelles qui voulaient monter des spectacles pour l'enfance et la jeunesse, notamment par la comédie de Lorraine qui nous a saisi directement de ses propositions. Mais elle a constaté que ces centres dramatiques nouveaux recevraient, tout de même, en 1979, des subventions, même si elles sont plus faibles que par rapport aux prévisions.

Mais M. le ministre de la culture et de la communication a annoncé tout à l'heure — c'est un fait nouveau important — l'inscription d'une nouvelle ligne budgétaire de 2 millions de francs pour développer l'action culturelle en milieu rural. Ce nouveau crédit permettra, soit de renforcer les dotations des compagnies dramatiques existantes, soit de donner plus d'argent aux nouveaux centres dramatiques qui veulent travailler au bénéfice des jeunes et de l'enfance. Je passe sur la petite rivalité, et je pense à M. Darras, qui opposera les anciens centres et les nouveaux.

C'est la raison pour laquelle, compte tenu de l'effort de M. Lecat, qui a annoncé tout à l'heure cette dotation de deux millions de francs supplémentaires pour la décentralisation dramatique et du fait que des subventions de démarrage soient prévues en 1979 pour ces activités nouvelles, la commission des finances n'a pas émis un avis favorable à l'adoption de l'amendement de la commission des affaires culturelles.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 195 ?

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Monsieur le président, je répondrai très brièvement que les arguments du Gouvernement sont très exactement ceux de la commission des finances. Nous avons pris, en ce qui concerne la décentralisation dramatique, à l'égard des six centres dramatiques pour l'enfance et pour la jeunesse, des engagements qui attendaient depuis deux ans, et nous avons créé également le centre dramatique de Reims.

En réalité, je considère que, compte tenu de l'augmentation des crédits depuis le 1^{er} juillet 1975, date à laquelle les contrats triennaux ont été signés, compte tenu du niveau qu'ont atteint ces crédits, il est possible à la décentralisation dramatique de se développer.

L'amendement de M. Carat est un amendement indicatif : il s'agit, là encore, de supprimer un crédit pour demander en fait une augmentation. Il m'a paru plus judicieux de créer, à la demande du Sénat, une ligne d'action culturelle en milieu rural dotée de deux millions de francs, car c'est une ligne souple et surtout, pour l'avenir, c'est une ligne qui, dans chaque budget, pourra être augmentée. Elle correspond véritablement à un besoin très important. Cette solution est préférable à celle qui consiste à consacrer ce crédit nouveau aux centres dramatiques nationaux ou — nous le verrons à propos d'un amendement ultérieur — à la création dramatique. Ces deux millions de francs porteront sur l'action en milieu rural ; il s'agit donc d'un crédit nouveau de décentralisation.

Dans ces conditions, je souhaite que le Sénat n'accepte pas l'amendement de M. Carat, s'il le maintient, car il a eu satisfaction sur un point précis, à savoir cette importante réunion sur tous les problèmes du théâtre et de l'action culturelle, qui nous permettra de mettre à plat les choses et d'éviter dans l'avenir des erreurs telles que celle que le président de la commission des finances a si éloquemment dénoncée tout à l'heure.

M. Michel Darras. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Darras.

M. Michel Darras. Mes chers collègues, si j'ai un peu froncé le sourcil en écoutant à l'instant M. le rapporteur spécial de la commission des finances — je me suis abstenu de le froncer à nouveau en entendant M. le ministre, mais ma pensée profonde était la même — c'est qu'il me semble que la ligne action culturelle en milieu rural, dont j'avais entendu avec intérêt tout à l'heure qu'elle serait dotée de deux millions de francs, pourrait profiter aux centres dramatiques nationaux. Il me semble qu'elle va maintenant, pour reprendre la mimique de Joseph Caillaux, être sollicitée par beaucoup de parties prenantes car les centres dramatiques pour l'enfance et la jeunesse, qui doivent être aussi évidemment l'objet de notre sollicitude — dans la région Nord-Pas-de-Calais, les responsables du théâtre La Fontaine, m'avaient également alerté — vont venir en concurrence des centres dramatiques nationaux. Pour un total de deux millions de francs, cela me paraît faire maintenant beaucoup de monde.

Je souhaiterais que l'effort du Gouvernement puisse, dans un délai assez proche, aller plus loin et que cette ligne, dont on nous dit qu'elle est souple, comporte une grande élasticité dès 1980.

M. le président. Monsieur le rapporteur pour avis, maintenez-vous votre amendement ?

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. J'avoue être un peu embarrassé. Je ne tiens nullement pour négligeable l'inscription d'un crédit supplémentaire de deux millions de francs en faveur du développement de l'action théâtrale en milieu rural. Il s'agit là, évidemment, d'un geste appréciable, mais je considère comme encore plus importante la réunion d'une « table ronde » consacrée à l'étude de l'ensemble des problèmes du soutien au théâtre sous toutes ses formes.

Je tiens quand même à souligner que la progression des crédits que vous inscrivez est très inférieure à l'érosion monétaire. Certes, les centres dramatiques de province ont vu leurs crédits progresser de 25 p. 100 pendant trois ans, conformément à la promesse qui leur avait été faite, mais il s'agissait de rattraper le retard des trois années antérieures.

Ce qui est fâcheux et ce qui explique mon embarras, c'est que nous sommes au moment où nous signons de nouveaux contrats. Si nous les signons sur des bases extrêmement modestes,

c'est pendant trois ans que l'action des centres dramatiques nationaux va se trouver gênée, indépendamment du problème particulier des centres dramatiques nationaux pour la jeunesse et l'enfance que vous venez de créer. Ils partent sur des bases si faibles, avec des moyens si réduits qu'on peut se demander quelle sera leur action.

Je retire mon amendement en interprétant les sentiments de ma commission, mais je demande que, sur ces deux problèmes, la situation ne soit pas figée et que, notamment au cours de la table ronde, on puisse revoir, même si les contrats sont signés, le problème de la décentralisation dramatique et la situation très particulière de ces si utiles centres pour la jeunesse et l'enfance.

M. le président. L'amendement n° 195 est retiré.

Par amendement n° 196, M. Carat, au nom de la commission des affaires culturelles, propose de réduire le crédit du titre IV de 5 millions de francs.

La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. Après mon rapport, je n'ai pas besoin de développer longuement cet amendement, qui tend, lui aussi, à une réduction indicative des crédits concernant la création dramatique. En effet, celle-ci voit, en francs constants, régresser ses moyens, qui sont déjà si maigres. Or, nombreuses sont les compagnies théâtrales indépendantes, auxquelles le théâtre français doit actuellement une bonne partie de son prestige, qui risquent d'être étouffées.

Votre commission n'avait pas d'autre moyen que cette réduction indicative pour faire part de son émotion et vous lancer, monsieur le ministre, ainsi qu'au Sénat tout entier, cet appel pressant pour vous inciter à assurer à ces secteurs vraiment menacés une situation sinon florissante, du moins acceptable et qui prépare l'avenir.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des finances ?

M. Jean-Pierre Fourcade, rapporteur spécial. La commission des finances a examiné l'amendement n° 196 de M. Carat et elle en comprend les motifs. Comme M. Carat et la commission des affaires culturelles, nous avons été submergés par de très nombreuses demandes émanant de compagnies théâtrales qui estiment qu'à l'heure actuelle les efforts publics sont insuffisants.

Cela dit, nous avons, à la commission des finances, effectué une petite opération — il faut parfois revenir à l'arithmétique élémentaire — en additionnant les crédits de la Comédie Française, du théâtre national du Palais de Chaillot, de l'Odéon, du théâtre de l'Est parisien et des vingt centres dramatiques. Nous avons abouti, pour l'expression théâtrale et le fonctionnement de l'ensemble du théâtre, à une somme qui dépasse 150 millions de francs, soit à peu près comme pour l'Opéra. Nous n'avons donc pas estimé nécessaire de suivre M. Carat.

En revanche, je vais faire une proposition à M. Carat, s'il veut bien l'accepter, ainsi qu'à la commission des affaires culturelles. Le ministère de la culture s'est doté, comme je l'ai dit tout à l'heure en plaisantant un peu, de nombreux fonds. Il existe un fonds pour l'achat de collections, un fonds d'intervention culturelle, un fonds pour le patrimoine et un fonds pour la création audio-visuelle, et le ministre va jouer avec ces fonds. (Sourires.)

Nous pensons que le fonds d'intervention culturelle pourra précisément, à la suite de la proposition de M. Carat, venir en aide à telle collectivité locale, à telle association, à telle troupe de province qui aura réalisé une pièce de théâtre intéressante ou une création dramatique présentant de l'intérêt.

Dans le cadre des relations entre l'Etat et les collectivités locales, dont nous sommes ici un peu les gardiens, il semble qu'une meilleure utilisation du fonds d'intervention culturelle répondrait aux préoccupations de M. Carat, sans nous exposer à cette diminution de crédits, qui ne me paraît pas une bonne technique au point où nous en sommes arrivés.

C'est la raison pour laquelle la commission des finances n'est pas favorable à l'amendement de M. Carat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jean-Philippe Lecat, ministre de la culture et de la communication. Une fois de plus M. le rapporteur de la commission des finances nous offre la solution. Il est certain que le fonds d'intervention culturelle, qui intervient dans des domaines très différents, peut être mieux utilisé, notamment dans cette perspective. J'approuve tout à fait la proposition de M. Fourcade et je

demanderais à mes services, en vue du prochain comité de ce fonds, de préparer un certain nombre de dossiers dans ce sens.

J'ajoute que, là encore, dans le domaine de la création et des compagnies indépendantes comme dans d'autres, nous proposons une augmentation des crédits qui n'est pas négligeable, puisqu'elle est de 13 p. 100. Cette augmentation, naturellement, ne répond pas à tous les besoins — je l'ai dit moi-même tout à l'heure — mais elle est quand même importante. Nous allons la compléter par l'intermédiaire du fonds d'intervention culturelle. Je souhaite d'ailleurs, monsieur Carat, que, au cours de la grande réunion que nous tiendrons cet hiver sur les problèmes du théâtre, il soit possible de poser également ce problème des compagnies et d'étudier l'ensemble de la question.

Je suis convaincu que les choix que nous opérons pour 1979 ne nuisent pas à l'avenir, qu'ils ne comportent aucune option dangereuse et qu'ils nous permettront d'avoir l'esprit libre pour franchir en 1980 une nouvelle étape de croissance.

Dans ces conditions, je souhaite que M. Carat ne maintienne pas son amendement ou que, suivant votre commission des finances, vous ne l'adoptiez pas.

M. le président. Monsieur Carat, l'amendement est-il maintenu ?

M. Jacques Carat, rapporteur pour avis. J'ai le même embarras que tout à l'heure, monsieur le président.

Monsieur le ministre, vos crédits sont si masqués à l'intérieur du budget, on a tant de peine à découvrir ce à quoi ils s'appliquent que, pour ma part, j'ai trouvé que la progression des sommes affectées à la création dramatique ne dépassait pas 6 p. 100 et que la progression de l'ensemble des crédits alloués aux compagnies théâtrales indépendantes, parmi lesquelles les plus célèbres, n'atteignait pas 3 p. 100 par rapport à l'année dernière, ce qui représente donc une régression.

Je trouve ces chiffres absolument affolants, et vous savez qu'un certain nombre de ces compagnies — et non les moins célèbres, comme toutes celles qui se produisent à la Cartoucherie de Vincennes — sont vraiment dans une situation fort difficile. Vous connaissez pourtant l'importance de leur effort artistique, qui va très loin, même au-delà de nos frontières.

Dans ces conditions, je veux bien retirer mon amendement, qui aurait peu de chance d'être adopté. Je préfère le retirer au nom de la commission, en prenant acte de vos engagements et en vous demandant de porter une attention particulière à ces compagnies indépendantes, auxquelles il faut absolument donner les moyens de créer, sans lesquels elles ne peuvent exister. C'est encore pis que pour Chaillot, car ce serait porter une atteinte à la vie théâtrale de ce pays, qui serait, à proprement parler, irréparable.

Par conséquent, je prends acte de vos engagements et j'espère, effectivement, que, lors de la mise en place de la table ronde, c'est l'un des premiers problèmes dont ses participants se préoccuperont.

M. le président. L'amendement n° 196 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le crédit figurant au titre IV.

(Ce crédit est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme, 543 791 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 135 576 000 francs. » — (Adopté.)

« Titre VI : autorisations de programme, 150 165 000 francs. » — (Adopté.)

« Crédits de paiement, 76 949 000 francs. » — (Adopté.)

Nous avons terminé l'examen des crédits concernant le ministère de la culture et de la communication.

Santé et famille.

M. le président. Le Sénat va examiner les dispositions du projet de loi concernant le ministère de la santé et de la famille.

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le décret du 5 avril 1978 a mis en place un ministère de la santé et de la famille, qui occupe le troisième rang dans l'ordre protocolaire du Gouvernement.

Cette distinction honore le titulaire du poste, Mme Veil, ministre de la santé depuis 1974, à qui nous rendons un hommage respectueux pour tous les efforts qu'elle a poursuivis afin de défendre la santé. Cette distinction témoigne aussi de l'importance que revêtent la politique de la santé et la politique de la famille dans les préoccupations gouvernementales.

A un moment où l'on s'interroge sur l'évolution de la population de notre pays, les prévisions démographiques étant effectivement assez inquiétantes, il convient de souligner que cette population fait l'objet, de sa prime enfance à son plus grand âge, de soins préventifs et curatifs de plus en plus importants.

Le budget du ministère de la santé et de la famille est, en effet, le second budget civil de notre pays, bien évidemment derrière le budget de l'éducation, mais avant les budgets de ministères aussi importants que l'intérieur ou l'agriculture.

Le budget de 1979 s'élève à 25 567 millions de francs, contre 21 660 millions de francs en 1978, soit une augmentation de 18,1 p. 100 sensiblement supérieure à l'augmentation moyenne du budget général de l'Etat qui est de 15,2 p. 100.

Pour la première fois depuis de nombreuses années, le projet de budget pour 1979 est directement comparable au budget de 1978. En effet, l'accent mis dans les attributions du ministère sur la politique de la famille n'a pas entraîné de modifications de structures budgétaires entre administrations.

Comme par le passé, donc, le ministère de la santé partage avec le ministère du travail une section commune, dont les crédits font l'objet du rapport de mon collègue M. Fosset, dans le cadre de l'examen du budget du travail et de la participation.

Cette section commune regroupe les crédits de fonctionnement et d'équipement des deux administrations centrales du travail et de la santé, ainsi que ceux de l'inspection générale des affaires sociales.

Le budget de la santé, dans ces conditions, recouvre les moyens des services extérieurs du ministère, ainsi que les dotations réservées à la mise en œuvre de ses différentes missions d'action sanitaire et sociale, d'équipement sanitaire et hospitalier, d'aide aux régimes de protection sociale, de recherche médicale et de formation des personnels sanitaires et sociaux.

Ce budget est donc principalement un budget d'interventions, puisque les crédits du titre IV s'élèvent à 22 213 millions de francs, soit 18,4 p. 100 d'augmentation par rapport à 1978.

Les moyens des services du titre III représentent 1 503 millions de francs, soit une augmentation de 19,6 p. 100 et les dépenses en capital des titres V et VI, 1 850 millions de francs, soit une augmentation de 8,8 p. 100.

La stabilisation de la présentation du budget du ministère de la santé et de la famille permet de faire le point sur les principales composantes de ce budget, à la fois dans la présentation traditionnelle, celle de la loi de finances, et selon les normes des budgets de programmes, plus synthétiques.

J'examinerai, pour commencer, les crédits de la santé, sans toutefois abuser des chiffres que vous pourrez, de toute façon, retrouver dans mon rapport écrit.

Les crédits des moyens des services, inscrits au titre III, passent de 1 256 millions de francs en 1978 à 1 503 millions de francs en 1979.

Les crédits concernant les interventions publiques, inscrits au titre IV, passent de 20 milliards de francs l'année dernière à 23 milliards de francs cette année.

Au titre V, pour les investissements exécutés par l'Etat, nous constatons une augmentation comparable et au titre VI, qui concerne les subventions d'investissement accordées par l'Etat, nous enregistrons une progression semblable.

Cette présentation classique nous indique les domaines principaux sur lesquels porte ce budget de 1979.

Les moyens des services représentent environ 6 p. 100 des crédits du ministère et sont en progression sensible sur 1978 ; les crédits d'équipement représentent 7,3 p. 100 du budget du ministère, en régression par rapport à 1978 où leur part dans

le budget atteignait presque 8 p. 100 ; enfin les dépenses d'intervention dépassent 86 p. 100 du budget et comportent plusieurs grands postes.

Il faut comptabiliser à part les subventions à divers régimes de sécurité sociale qui s'élèvent à près de 5 900 millions de francs.

La partie la plus importante des crédits du ministère va aux chapitres de la sixième partie — action sociale — et particulièrement à l'aide sociale, pour 10 120 millions de francs.

Vous trouverez dans mon rapport écrit un graphique présentant le budget par nature de charges et par groupe de programmes. Il vous donne de façon très claire la présentation de ce document. Je tiens à rendre hommage aux services de la commission des finances qui, en cette matière, ont fait preuve d'une grande ingéniosité.

Je dois vous indiquer également que le budget de la santé a presque doublé entre 1975 et 1979. Alors qu'il était, en 1975, de 13 milliards de francs, il passe, en 1979, à 25 milliards de francs, soit une augmentation de 93,9 p. 100, alors que le budget général de l'Etat n'a augmenté que de 72 p. 100.

Il faut noter, du reste, que dans cette augmentation extrêmement importante, les crédits d'actions volontaristes ont augmenté trois fois plus vite que les crédits de dépenses obligatoires.

Au chapitre II du rapport relatif aux moyens des services, nous constatons que sur un montant global de crédits demandés de 1 503 millions de francs, les mesures nouvelles représentent 170 millions de francs. Elles concernent principalement des créations d'emplois dans différents services.

Trois observations principales peuvent être présentées au sujet de ces mesures nouvelles.

La première a trait à la poursuite du renforcement des services extérieurs de l'action sanitaire et sociale et, en particulier, à la réalisation pratique de la fusion des services au niveau régional en une direction régionale des affaires sanitaires et sociales. Vous vous en souvenez, vous aviez demandé cette fusion. Elle a été préparée par le décret d'organisation du 22 avril 1977.

L'an dernier, la fusion était réalisée pour six régions. Cette année quatre nouvelles directions régionales ont été créées : Rhône-Alpes, Lorraine, Alsace et Champagne-Ardenne.

Les délais de mise en œuvre de cette fusion des services sont donc rigoureusement respectés.

La seconde des observations principales a trait à la poursuite de l'installation, selon un rythme accéléré, des commissions d'orientation et de reclassement des travailleurs handicapés dans tous les départements.

Enfin, la troisième observation est relative au développement des moyens des services du ministère de la santé en 1979, développement qui concerne le renforcement du service de santé scolaire, encore freiné par des études menées sur la réforme du service. Nous répondons ainsi à la demande qui est chaque année renouvelée par une partie des membres de cette assemblée.

Le chapitre III traite de l'équipement sanitaire et social. L'examen du projet de budget pour 1979 confirme bien que l'essentiel de la demande en lits hospitaliers est globalement satisfaite, même si des difficultés subsistent encore dans une ou deux régions et pour quelques spécialités.

Une grande partie des moyens budgétaires nouveaux sera donc désormais consacrée à l'équipement technique et à l'humanisation des hôpitaux.

Cette humanisation des hôpitaux s'effectue par la suppression progressive des salles communes, par aménagement en chambres de quatre lits au maximum ou construction de locaux neufs lorsque l'aménagement se révèle impossible.

Dans le budget de 1979, les crédits d'humanisation augmentent de 19 p. 100 tandis que les autorisations de programme atteignent globalement 1 270 millions de francs. Il restera donc à la fin de l'année 21 p. 100 environ de lits en salle commune, qui devront disparaître dans les années prochaines.

Si le niveau des crédits d'équipement hospitalier n'appelle pas d'observations particulières, en revanche, les problèmes financiers se reportent en aval de l'équipement au niveau de la gestion du parc hospitalier, entendu au sens large.

Une remarque générale s'impose qui est celle du maintien d'un certain équilibre dans le secteur hospitalier de notre pays entre les établissements de soins publics et les établissements privés.

Nous sommes là en présence d'un exemple où des décisions de caractère administratif ont des incidences déterminantes sur les conditions d'exercice des activités professionnelles.

Il convient donc que les cartes sanitaires soient élaborées, appliquées, mises à jour dans les meilleures conditions d'objectivité et de transparence.

Des assurances ont été données sur ce point à votre rapporteur. Malheureusement, une telle évolution est loin de faciliter l'équilibre financier des établissements de soins. Certes, on a pu obtenir des résultats indéniables ; par exemple, la durée de séjour en hôpital a été réduite. En 1973, la durée moyenne d'hospitalisation était de 15,7 jours par malade et nous sommes parvenus à une diminution de 18 p. 100 en quatre ans. Mais nous l'avons constaté, cette amélioration aggrave parfois les difficultés de gestion.

L'évolution des prix de journée d'hospitalisation est toujours, du reste, aussi alarmante. Les derniers indices connus de votre rapporteur montrent que, sur la base 100, en 1970, les indices de prix de journée moyen des hôpitaux publics dans les principales disciplines sont passés à 152 en 1975, 167 en 1976, et 183, dernier chiffre connu, en 1977. Sur ce chapitre — et nous aurons sûrement l'occasion d'en parler au cours de ce débat — existe toute une série de préoccupations que nous partageons les uns et les autres.

Enfin, je voudrais évoquer la place que peut tenir, dans cet équipement sanitaire et social, le thermalisme.

Le président du conseil supérieur, qui a été nommé par Mme le ministre, ce dont il la remercie, rappelle que la France possède un important patrimoine thermal dont l'utilisation par des cures ordonnées et conduites par des membres du corps médical peut contribuer efficacement au traitement d'un certain nombre de maladies. Ce patrimoine doit être développé et aidé.

Sur ce point, nous pensons pouvoir proposer au Gouvernement de faire établir, par analogie avec les formules qui sont depuis quelques années utilisées pour l'équipement de certaines régions rurales et de petites villes de province, des « contrats thermaux », comme il existe des « contrats de pays » ou des « contrats de villes moyennes ». Cette solution permettrait d'adjoindre à l'aide du ministère de la santé la participation d'autres départements ministériels, ainsi que de la DATAR et des établissements publics régionaux et contribuerait largement au sauvetage de nombreuses stations.

Le chapitre IV concerne l'exécution des programmes d'action prioritaires du VII^e Plan.

Deux raisons nous incitent à évoquer de manière particulière l'exécution des programmes d'action prioritaires du VII^e Plan : une raison conjoncturelle, tout d'abord, qui est le déroulement actuel de la procédure d'adaptation du VII^e Plan engagée par le Gouvernement et prochainement soumise au Parlement ; ensuite, une adaptation dans le cadre du VII^e Plan par la mise en place des programmes d'action prioritaires.

Le ministère de la santé est le chef de file pour quatre des vingt-cinq programmes d'action prioritaires du VII^e Plan. Ce sont le PAP n° 14, « la nouvelle politique de la famille » ; le PAP n° 15, « favoriser le maintien à domicile des personnes âgées » ; le PAP n° 16, « développer la prévention et l'action sociale volontaire » ; le PAP n° 19, « humaniser les hôpitaux ».

Le ministère de la santé est également concerné par quatre autres programmes d'action prioritaires avec d'autres départements ministériels : le PAP n° 7, « accélérer la départementalisation économique des DOM » ; le PAP n° 20, « renforcer la sécurité routière » ; le PAP n° 25, « renforcer le potentiel scientifique du pays ».

Au total, le ministère de la santé est partie prenante dans le tiers des programmes d'action prioritaires qui, pour la première fois dans l'histoire de la planification française, comportent des liens financiers contraignants entre les objectifs fixés par le plan et les dotations budgétaires annuelles nécessaires à leur réalisation.

Avec le chapitre V, nous abordons la situation des personnels sanitaires et sociaux.

Pendant longtemps, votre rapporteur s'est montré solidaire de l'inquiétude des usagers de notre système de santé sur les insuffisances de recrutement, de rémunération, de formation des personnels sanitaires et sociaux, ainsi que sur les difficultés de leurs conditions de travail.

Un important effort, soutenu depuis plusieurs années, a renversé la tendance ; il importe d'en apprécier les résultats dans le cadre des efforts poursuivis.

En ce qui concerne les professions sanitaires, le document d'information du ministère qui nous a été distribué sous le nom de « budget de programmes », nous indique que : « le groupe de programmes professions sanitaires voit ses dotations de fonctionnement progresser de 11 p. 100 par rapport à 1978 » ; que « l'effort sera poursuivi dans deux directions : les subventions aux écoles de formation des auxiliaires médicaux seront majorées de 19 millions de francs ; les crédits affectés aux bourses d'études seront augmentés de 10,7 millions de francs. »

En ce qui concerne les assistantes sociales, 26 850 sont en activité à la fin 1977 — dernier chiffre connu — contre 25 100 en 1976, soit une progression que les uns et les autres nous souhaitent.

Pour les infirmières, le VII^e Plan s'est fixé comme objectif la résorption du déficit d'effectifs dans les hôpitaux publics au moyen d'une amélioration des conditions de leur activité et d'une intensification de leur formation.

Les résultats sont en passe d'être atteints. Ainsi, l'effectif infirmier au 31 décembre 1978, soit 82 500 personnes, est supérieur de 10,7 p. 100 à celui de 1975.

Mais il ne faudrait pas que l'effort engagé se relâche trop rapidement et la forte baisse constatée dans le nombre des élèves des écoles d'infirmières en 1978 — 43 640 élèves contre 45 880 en 1977 — est quelque peu inquiétante.

La situation du recrutement semble plus satisfaisante en ce qui concerne les aides soignantes, où près de 13 000 élèves préparent le certificat d'aptitude professionnelle, les effectifs en fonction atteignant 95 453 personnes au 1^{er} janvier 1978.

Si l'on considère maintenant la situation des personnels des professions à caractère social, des besoins encore importants subsistent dans le secteur public, qui s'expliquent par la différence de rémunération de ces professions entre les secteurs privé et public.

On comptait, au 1^{er} janvier 1978, 39 420 éducateurs spécialisés et moniteurs éducateurs, 3 110 éducateurs techniques, 6 610 éducateurs de jeunes enfants et 2 700 animateurs.

Enfin, nous devons souligner le développement important du nombre des travailleuses familiales, qui est passé de 5 996 en 1976 à 6 720 en 1978.

En ce qui concerne le recrutement des personnels des services sociaux, nous constatons donc un important accroissement des effectifs.

Nous avons, chaque année, l'habitude de nous arrêter quelques instants sur le vaste problème de l'aide sociale. Comme vous le savez, l'aide sociale recouvre un domaine d'interventions extrêmement large et diversifié, puisqu'elle se définit comme l'assistance financière directe en espèces, ou l'assistance en nature ou en services à toute personne dont les ressources, situées en deçà d'un certain niveau, la justifient.

Elle est accordée par les conseils généraux, mise en œuvre par les directeurs départementaux de l'action sanitaire et sociale avec le concours des services départementaux d'aide sociale. Les dotations budgétaires constituent le remboursement par l'Etat de sa quote-part : leur total atteindra 10 120 millions de francs en 1979, contre 7 895 millions de francs en 1977, soit une augmentation de 28,2 p. 100.

Plusieurs postes requièrent des compléments importants : l'aide à l'enfance, 1 236 millions de francs ; l'aide sociale aux infirmes, aveugles et grands infirmes, 214 millions de francs ; l'aide aux personnes âgées, 316 millions de francs ; les centres d'hébergement, 60 millions de francs ; le service social, 398 millions de francs.

L'importance des dépenses d'aide sociale dans le budget de l'Etat et dans les budgets des collectivités locales — il est d'usage de le souligner — leur croissance ininterrompue, alors que l'on croyait les voir s'effriter du fait de la généralisation de la sécurité sociale, avaient amené le Gouvernement, à la demande du Sénat, à confier à une mission mixte — inspection générale des finances et inspection générale des affaires sociales — une étude critique des dépenses d'aide médicale et sociale. L'enquête a eu lieu en 1974-1975.

Chaque année, depuis plus d'une décennie, votre rapporteur attire votre attention sur la remise en ordre de ce vaste secteur de l'aide sociale. Je pense que le projet de loi-cadre sur le développement des responsabilités locales nous donnera au moins partiellement satisfaction. En annexe à mon rapport écrit, vous trouverez des indications chiffrées sur le montant, par habitant du département considéré, des sommes payées,

dans chaque groupe de dépenses, par l'Etat, le département et les communes, sur les conditions d'ouverture aux prestations d'aide sociale et sur la nature et le montant de chacune des prestations d'aide sociale.

Le chapitre VII concerne la recherche médicale. Je ne m'y attarderai pas. L'accroissement sensible de l'effort accompli par le ministère de la santé au titre de la recherche au cours de la période actuelle apparaît dans quelques chiffres.

Les trois dernières années nous indiquent que l'ensemble du coût prévisionnel de cette recherche est passé de 473 millions de francs en 1977 à 546 millions de francs en 1978 pour atteindre, dans le budget que j'ai l'honneur de vous présenter, 651 millions de francs. Ces chiffres se passent de commentaires.

Nous connaissons tous l'importance de l'institut national de la santé et de la recherche médicale et de ses divers services, notamment le service central de protection contre les rayonnements ionisants, la fondation Curie et les instituts Pasteur.

* Nous nous sommes, à plusieurs reprises, penchés sur l'évolution de la gestion des instituts Pasteur. Un redressement très important a été opéré. Nous devons quand même, cette année encore, leur apporter notre concours par une subvention de fonctionnement de l'ordre de 12 millions de francs et l'ouverture d'une autorisation de programme d'environ 64 millions de francs, ces derniers étant répartis à raison de 59 millions de francs pour l'institut Pasteur de Paris, de 0,9 million de francs pour l'institut Pasteur de Lille et pour 3,2 millions de francs à l'institut d'outre-mer. Cette autorisation de programme est destinée à des équipements et au soutien des programmes.

Voilà, mesdames, messieurs, très rapidement brossés, les grandes lignes du rapport que j'avais l'honneur de vous présenter.

Je ne terminerai pas sans vous rappeler que notre excellent collègue M. Chérioux, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales, a, devant la commission des finances, avec la compétence qui le caractérise, souligné la disparité qui existait entre le volume des crédits et les moyens d'action réels du ministère, compte tenu du caractère obligatoire de la plupart des dépenses sociales.

Il a formulé des observations sur la révision de la répartition des dépenses d'aide sociale, le problème de l'aide à l'enfance et la situation de l'hospitalisation psychiatrique.

M. Descours Desacres a rappelé l'importance qu'il attachait, pour l'amélioration de la santé de la population jeune de notre pays, à un bon fonctionnement du service de santé scolaire et insisté sur la nécessité de développer la médecine sportive.

M. Blin, rapporteur général du budget, s'est inquiété de connaître les suites qui avaient pu être données aux observations du dernier rapport de la Cour des comptes sur la gestion des crédits de la santé et a insisté pour que les emplois supplémentaires prévus à l'INSERM soient effectivement affectés à la recherche médicale.

La commission, enfin, a adopté sans modification l'article 80 du projet de loi de finances pour 1979.

En terminant ce rapport sur le budget de l'année 1979, qui sera marqué par la première élection au suffrage universel du Parlement européen, votre rapporteur tient à rappeler que, dans le cadre de la préparation du traité de Rome, il y a vingt-cinq ans, la France avait présenté le premier projet d'organisation européenne de la santé. Ainsi, nos représentants peuvent être mieux que quiconque qualifiés pour préparer des solutions aux problèmes sanitaires et sociaux qui retiennent l'attention de toutes les nations et que notre pays s'efforce de résoudre avec un sens réaliste et humain qui l'honore et dont la preuve est une fois de plus fournie par le budget qui nous est présenté et que nous vous demandons d'adopter. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Fortier, rapporteur spécial.

M. Marcel Fortier, rapporteur spécial de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation (Sécurité sociale). Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, chaque année, au moment de l'examen par notre assemblée du budget du ministère de la santé, j'ai coutume de signaler qu'il n'est pas possible au Parlement de se faire une opinion sur la sécurité sociale en se fondant sur l'étude des seuls crédits figurant au budget de ce ministère. Je ne faillirai pas, cette année encore, à ce qui paraît devoir être une tradition, dans la mesure où il ne semble pas qu'une évolution favorable à une extension du contrôle du Parlement sur la sécurité sociale se manifeste.

Pourtant, les arguments en faveur de ce vœu ne manquent pas. N'est-il pas anormal que le Parlement ne puisse pas se prononcer sur un budget, ou mieux sur des budgets alimentés pour l'essentiel par des prélèvements sur les salaires ou les revenus des cotisations à la charge des employeurs ?

Ces prélèvements et cotisations, sont obligatoires. Ils viennent s'ajouter aux impôts et aux taxes et, comme tels, sont des éléments de la politique économique et financière de l'Etat. Ils devraient donc être examinés avec la loi de finances.

L'on doit d'ailleurs assimiler les cotisations patronales à une cotisation salariale tant pour les entreprises que pour les salariés.

Pour les entreprises, d'abord, parce qu'il est bien évident que le prix de revient de la production d'une entreprise est conditionné par le prix de revient de la main-d'œuvre, charges sociales comprises. Pour le salarié, ensuite, parce que le salaire de l'ouvrier, de l'employé ou du cadre est déterminé compte tenu des charges sociales que l'entreprise devra payer.

Il est bien connu que lorsqu'un employé passe du régime des honoraires au régime de salarié, son salaire est généralement diminué du coût des cotisations patronales et, bien entendu, salariales.

Une autre raison qui milite en faveur de l'examen du budget de la sécurité sociale, en corrélation avec la loi de finances, est que l'Etat est amené à aider la sécurité sociale par des subventions, des taxes affectées ou des participations, et que l'on voit mal comment il est possible de se prononcer sur le niveau souhaitable de la participation de l'Etat sans examiner les conditions générales d'établissement et d'exécution des budgets qui nécessitent cette intervention. Et c'est là, sans doute, l'argument essentiel, dans la mesure où l'évolution de la sécurité sociale risque, peut-être — je m'exprime au conditionnel — de requérir, dans les années prochaines, un accroissement de la participation du budget général.

Un simple parallèle illustrera mes propos. Les seules recettes des régimes obligatoires — et elles ne sont qu'une partie, importante sans doute, de l'effort total de la nation sur le plan social — s'élèvent à plus de 451 milliards de francs, selon les prévisions qui nous ont été communiquées dans le « jaune » accompagnant le projet de loi de finances.

Il faut d'ailleurs signaler que ce document ne nous était pas parvenu lors du premier examen de ce budget en commission des finances, ce qui est regrettable et a valu, d'ailleurs, un communiqué de la commission.

Or les chapitres du budget du ministère de la santé — chapitre 47-22 concernant l'encouragement de sociétés mutualistes et chapitre 47-23 ayant trait à des subventions accordées à des régimes particuliers — ne concernent qu'un crédit global de moins de 6 milliards de francs, soit 1,3 p. 100 environ des crédits des régimes obligatoires. On peut, certes — et je n'ai pas manqué de le faire dans mon rapport écrit — « aller à la pêche » — pardonnez-moi cette expression — dans le budget des autres ministères pour y chercher des renseignements complémentaires : budget des charges communes, budget de l'agriculture, budget des transports terrestres, etc.

Au terme de ce travail de collation, il apparaît que l'ensemble des aides de l'Etat, en 1979, s'élèvera à 35 milliards, chiffre identique à celui de 1978, à cent millions près. Cela veut dire, en valeur relative, qu'il y a une diminution de l'intervention de l'Etat, puisqu'en 1978 le total des recettes des régimes obligatoires était de 402 millions, contre 450 en 1978, selon les prévisions du ministère des finances, soit une augmentation de plus de 10 p. 100.

L'une des raisons de ce tassement que vous avez sans doute, comme moi, remarquée, est la suppression, dans le budget de cette année, des crédits apportés, lors des budgets précédents, par l'Etat au régime général pour compenser, partiellement d'ailleurs, les charges entraînées pour lui par la compensation démographique.

L'accroissement de la participation de l'Etat aux dépenses du fonds national de solidarité ne saurait compenser cette suppression ni en valeur ni sur le plan du principe, car le principe demeure posé de savoir si le régime général doit être — pardonnez-moi encore cette expression — « la vache à lait » qui doit, sur ses ressources propres et sur les cotisations de ses adhérents, financer le déficit d'autres régimes au seul motif d'un rapport démographique plus favorable.

Pourquoi isoler le rapport démographique des autres éléments de fonctionnement des différents régimes ? Récemment, le directeur de la caisse nationale d'assurance maladie s'est déclaré d'accord pour la compensation démographique avec les autres régimes de salariés, en soulignant le terme de « salariés », à

condition que ces différents régimes perçoivent leurs cotisations au même taux que le régime général et que le taux des prestations soit identique.

En revanche, il estime que le régime général n'a pas à apporter une aide au régime des non-salariés dans la mesure où les revenus d'assiette des cotisations sont mal connus et, de plus, les taux inférieurs à ceux qui frappent les salariés.

Y a-t-il, dans notre assemblée, quelqu'un qui pourrait ne pas comprendre cette attitude et ne pas l'approuver ?

Il est d'ailleurs intéressant de souligner que la Cour des comptes partage cet avis. Notre collègue Fosset, qui est chargé d'établir, à l'occasion de l'examen de la loi de finances, un rapport sur le rapport annuel de la Cour des comptes — et je tiens à profiter de cette occasion pour souligner combien, à mon avis, il est intéressant que s'accroisse la collaboration entre la Cour des comptes et le Parlement, conformément aux dispositions constitutionnelles — attire notre attention sur les observations de la Cour en ce qui concerne la sécurité sociale.

Il y est textuellement déclaré, s'agissant de la compensation démographique, « qu'une répartition plus rationnelle des responsabilités financières de l'Etat et des institutions de sécurité sociale demeure souhaitable ».

La Cour rappelle que l'aide de l'Etat devait cesser le 1^{er} janvier 1978, selon les dispositions de la loi du 24 décembre 1974, et que, pourtant, cette aide a été prorogée à titre provisoire.

Le rapport de la Cour concerne l'exercice 1978. Cette année, ses observations prennent une valeur encore plus grande puisque, si la généralisation est pratiquement réalisée, en revanche, nous arrivons actuellement à la minute de vérité concernant l'application de la loi de 1974, dont nous n'avons cessé de souligner que certaines de ses dispositions essentielles étaient équivoques.

La création d'un système unique de protection sociale commun à tous les Français supposait, aux termes de la loi, « l'harmonisation » entre les régimes. Mais le sens exact à donner au terme « harmonisation » n'a pas été révélé lors du vote de la loi et le Gouvernement de l'époque s'est avéré incapable d'expliquer ce qu'il faisait entrer dans ce vocable. Les limites à « l'harmonisation » résultent, selon la rédaction même du texte de la loi, du respect des avantages acquis par les différents régimes et des institutions propres aux différents groupes socio-professionnels.

Force est bien de constater aujourd'hui que l'Etat cesse d'apporter sa contribution au régime général, mais qu'il lui impose de contribuer aux charges de la compensation démographique alors que, comme nous l'avons vu, d'importantes disparités demeurent entre les régimes. Je vous demande de bien vouloir vous reporter à mon rapport écrit à ce sujet, notamment à un tableau retraçant le montant moyen des cotisations et des prestations en nature des principaux régimes.

Demeure également le problème des charges indues qui n'est pas, lui non plus, réglé.

Je demande à nouveau qu'un débat soit provoqué au Parlement sur le problème de la sécurité sociale, d'autant plus que les récentes déclarations du Premier ministre semblent indiquer qu'il n'est pas envisagé de participation supplémentaire de l'Etat, correspondant pourtant, à notre avis, à ses propres obligations.

Mais examinons maintenant le problème financier du régime général.

On peut d'abord observer qu'en 1977, les dépenses de santé représentent 24,43 p. 100 de l'ensemble des dépenses sociales, incluant donc des charges étrangères à la sécurité sociale tels que le logement ou le chômage — encore que celles-ci la concernent indirectement — tandis que les dépenses d'invalidité vieillisse atteignent 37,70 p. 100 et celles qui se rapportent à la famille, 14,78 p. 100.

Par rapport à 1978, on constate les taux d'accroissement suivants : santé : plus 13,53 p. 100 ; invalidité, vieillesse, décès : plus 18,32 p. 100 ; famille : plus 14,43 p. 100, ce qui souligne l'accroissement en valeur relative et absolue des dépenses vieillesse.

Examinons d'abord, si vous le voulez bien, les problèmes de la maladie.

En 1977, les prestations représentaient à peu près 87 p. 100 des dépenses maladie. La part de l'hospitalisation continuait à croître. En revanche, on notait une diminution des honoraires médicaux et de la consommation pharmaceutique. L'ensemble de ces facteurs d'évolution conduisait à un relatif équilibre dû en partie, il convient de le noter, aux deux relèvements de cotisations intervenues respectivement le 1^{er} janvier 1976 et le 10 octobre de la même année et qui ont eu leur plein effet en 1977.

En 1978, selon les observations effectuées à partir des six premiers mois de l'année, une augmentation de 7,5 p. 100 du nombre des consultations est enregistrée, tandis que les visites croissent de 12 p. 100, que la consommation pharmaceutique s'accroît de 19 p. 100 et que progressent de 25 p. 100 les examens biologiques.

Cela signifie — et c'est le médecin qui parle — que des réductions momentanées des frais de santé peuvent être liées moins à des mesures favorisant les économies — j'excepte les diminutions d'imposition telle que la réduction du taux de la T. V. A. qui a été décidée en ce qui concerne les médicaments et qui ne constitue qu'un transfert de charges — qu'à des cycles d'épidémies bien connus des milieux médicaux.

Les difficultés économiques peuvent aussi jouer un rôle. L'action du Gouvernement n'est pas nulle — je pense notamment aux problèmes de l'hospitalisation — mais, précisément en ce domaine, les problèmes sont loin d'être résolus.

Si nous détachons notre esprit des variations occasionnelles et sectorielles, nous devons observer que nous aurons à faire face, dans les années à venir, à une augmentation globale des dépenses de santé, augmentation favorisée par la formation d'un trop grand nombre de jeunes médecins, et de jeunes médecins mal formés.

Ceux-ci, pour pallier les craintes que leur cause une inexpérience dont ils ont conscience, sont amenés à multiplier les examens, les prescriptions de produits pharmaceutiques et les demandes d'hospitalisation. Il faut également noter — et c'est une conséquence heureuse des progrès de la technique — que nous pouvons aujourd'hui maintenir en bonne santé et en vie plus longtemps les hommes et les femmes, au prix de soins attentifs et nouveaux.

Quoi qu'il en soit, on estime cette année à 2,8 milliards de francs le déficit de la caisse maladie. On notera qu'elle serait en équilibre, et même excédentaire, si ne pesait pas sur elle la charge de 10 milliards de francs de transferts de compensation.

En ce qui concerne la vieillesse, le déficit s'accroît en valeur relative et en valeur absolue. Il était de 5 milliards de francs en 1978. Il pourrait atteindre 8 milliards de francs en 1979. Trois facteurs se conjuguent pour conduire à ce résultat : l'augmentation du nombre des retraités et du taux des retraites en vertu des dispositions de la loi Boulin ; la chute du rapport démographique, qui passe de quatre actifs pour un retraité, en 1967, à moins de trois pour un, en 1979 ; enfin, le nombre important de chômeurs, qui vient diminuer les recettes de la caisse. En tout cas, lorsque l'on parle de l'aménagement de la retraite et de l'abaissement de la limite d'âge, il faut avoir toujours présents à l'esprit les chiffres résultant des données démographiques.

Nous retrouvons là le problème de la compensation démographique. Est-il normal que le régime général participe aux charges de régimes dont les conditions de retraites et de cotisations sont différentes ?

Face à ce problème inquiétant de l'augmentation rapide des dépenses vieillesse, que faut-il faire ? La réponse n'est pas évidente. La solution de facilité consisterait à augmenter le taux des cotisations, étant observé que le déficit de cette année représente à peu près un point de ces mêmes cotisations, mais il ne sera pas possible de le faire indéfiniment.

Faut-il dé plafonner, avec les conséquences que cela entraînerait pour les régimes complémentaires ? Ce problème a été, à mon avis, mal posé à l'origine. Il est établi que les retraites de cadres ne peuvent faire l'objet de versements de la part des assurés qu'au-delà du plafond de la sécurité sociale.

Cela n'est pas obligatoire, mais l'adoption d'un autre système supposerait une cotisation double sur une fraction des versements et ne pourrait que susciter une opposition violente des intéressés déjà profondément mécontents de l'injustice fiscale qui les frappe de plein fouet. Mais nous en arrivons là, une fois encore, à cette constatation que le problème de la sécurité sociale ne peut pas être considéré isolément et qu'il est notamment lié à la fiscalité.

Venons-en maintenant au problème des allocations familiales.

Il serait faux de prétendre que la baisse du taux de la natalité est la seule conséquence du tassement progressif des aides apportées à la famille. Mais il serait aussi injuste d'affirmer que le niveau des prestations n'a aucune influence sur la politique du couple.

Depuis la création de la sécurité sociale, on a assisté à un tassement des dépenses consacrées à la famille par rapport aux prestations maladies et vieillesse, les bénéfices de la caisse nationale d'allocations familiales servant à compenser le déficit des autres régimes.

En 1977, on pouvait estimer à 23 milliards le montant des excédents cumulés enregistrés par la caisse nationale d'allocations familiales, chiffre dépourvu d'ailleurs de signification comptable, comme je l'ai indiqué dans mon rapport écrit, compte tenu de l'emploi fait de ces excédents qui ont aujourd'hui disparu.

Mais le problème est que les excédents de la caisse d'allocations familiales diminuent. Comme le souligne le rapport de 1978 de la Cour des comptes : « Outre que le rendement des cotisations est étroitement lié à l'évolution de la masse salariale, certaines dépenses découlant de textes déjà adoptés sont inéluctables à compter du 1^{er} janvier 1978 », rappelle la Cour.

Ainsi en est-il du complément familial. En 1978, on prévoit un léger bénéfice de 1,5 milliard de francs contre 3 milliards, en 1976, et 3,3 milliards, en 1977 ; 1,5 milliard de francs est une marge très faible si on la rapporte aux 49 milliards de francs de dépenses des prestations familiales. Il faut attribuer cette diminution des excédents à l'intervention du complément familial dont le coût est estimé à environ 3,5 milliards de francs de dépenses supplémentaires.

A législation constante, on peut évaluer, pour 1979, l'excédent global à quelque 4 milliards de francs, ce qui sera insuffisant pour compenser le déficit des autres régimes. Le problème est posé.

Je voudrais saisir l'occasion qui m'est offerte pour attirer l'attention du Gouvernement sur un point. Parce qu'on a estimé que les familles avaient volontiers deux enfants mais que l'hésitation apparaissait pour en avoir un troisième, le niveau des allocations familiales croît très fortement à partir du troisième enfant.

Mais, dans l'état actuel des choses, les allocations cessent avec l'âge scolaire et peuvent être prolongées, sauf circonstances exceptionnelles, jusqu'à vingt ans en cas de poursuite des études.

Il me semble qu'il faudrait repousser cette limite. Lorsqu'un foyer décide du nombre d'enfants qu'il souhaite avoir, il envisage toujours les possibilités qu'il a de leur permettre de s'élever dans la hiérarchie sociale.

J'ai déposé récemment deux questions écrites portant, l'une sur le problème des prêts aux jeunes ménages, l'autre sur l'intérêt qu'il y aurait à reculer l'âge donnant droit aux prestations aux apprentis, qu'il s'agisse d'apprentissage ou d'études.

Identique, mais plus grave encore, est le problème posé par les étudiants. C'est dans ses dernières années d'études qu'ils coûtent le plus cher à leur famille. Or les études deviennent de plus en plus longues.

Il faudrait donc étendre le bénéfice des allocations familiales à la période couvrant intégralement les études, peut-être en y introduisant une modulation fondée sur les ressources de la famille, ou, si l'on préfère respecter le principe de la non-modulation des allocations, en créant une prestation spéciale assortie de conditions d'attribution.

Mais, revenant sur l'aspect général des prestations familiales, on peut se demander si leur financement, qui repose sur des cotisations perçues sur les salaires — alors qu'elles sont généralisées et qu'elles ne couvrent pas un risque, donc qu'elles échappent à la notion d'assurance et de mutualité, fondement de la sécurité sociale — on peut donc se demander, dis-je, si le financement des prestations familiales ne devrait pas être pris en charge par l'Etat. L'explication du système actuel est purement historique. Hélas ! les récentes déclarations de M. le Premier ministre ne nous laissent guère d'espoir à ce sujet.

Voilà, monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, ce que je voulais dire à propos de la sécurité sociale.

Nous n'avons pas fait un examen exhaustif de ce problème immense. Mais, au-delà d'un déficit prévisible à court terme de 6 à 8 milliards de francs, qui reste modeste, nous sommes persuadés que nous devons, profitant précisément du répit qui nous est laissé, apporter à l'ensemble du régime de protection sociale des aménagements en profondeur, ceux-là mêmes qui s'imposeront inévitablement un jour ou l'autre.

Il faut, en tout cas, bien nous pénétrer de l'idée que, spécialement dans les perspectives du développement économique que connaîtra la France dans le contexte de la « redistribution des cartes » à l'échelle mondiale, à laquelle nous assistons, nous ne pourrions à la fois faire du social, laisser « filer » la démographie et abaisser l'âge des retraites, même au prix de l'augmentation croissante des cotisations, car il est certaines limites que nous ne pourrions pas dépasser.

Tout cela milite en faveur d'une approche globale du problème de la protection sociale des Français, partie intégrante et capitale de l'ensemble des facteurs politiques, économiques et sociaux de la nation. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le Sénat voudra sans doute suspendre ses travaux jusqu'à vingt-deux heures ? (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-neuf heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures cinq minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

Nous poursuivons l'examen des dispositions du projet de loi de finances concernant le ministère de la santé.

La parole est à M. Chérioux, rapporteur pour avis.

M. Jean Chérioux, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales. Mes chers collègues, je n'ai pas l'intention de procéder à une analyse détaillée du projet de budget de la santé ni même de le présenter dans toutes ses grandes lignes. Sur ce point, je me permets de vous renvoyer à mon rapport écrit, encore que, dans celui-ci, je me sois attaché principalement à quelques questions qui me paraissent mériter une particulière attention.

Votre projet de budget, madame le ministre, pourrait, au premier abord, être considéré comme un bon budget. En effet, avec ses 25,6 milliards de francs de crédits, il présente une augmentation de 18,1 p. 100 par rapport à celui de 1978. Cette progression est supérieure de trois points à la croissance prévue pour l'ensemble du budget de l'Etat pour 1979, croissance qui, je le rappelle, est de 15,2 p. 100.

Pourtant il ne semble pas que l'on puisse le considérer comme tout à fait satisfaisant. En effet, malgré vos efforts pour vous donner les moyens de poursuivre la politique que vous menez avec autant d'autorité que de compétence et d'efficacité, et malgré votre souci de développer les actions prioritaires que vous avez définies et engagées au cours des années précédentes, la masse des dépenses obligatoires prises en compte année après année ne laissent qu'une place réduite, trop réduite, hélas ! aux mesures nouvelles et ne vous permet pas de donner un caractère suffisamment volontariste à votre budget.

En effet, pour 1979, les dépenses d'aide sociale devraient s'élever à 13,4 milliards de francs, ce qui représente plus de la moitié de votre budget. Si l'on y ajoute les subventions à divers régimes de sécurité sociale, dont le montant prévu est de 5,8 milliards de francs, c'est près de 80 p. 100 de votre budget qui se trouve, en quelque sorte, neutralisé. Et je ne parle pas des autres mesures acquises ni des transferts et virements, ou des ajustements aux besoins, qui permettent seulement de continuer les actions passées ! Votre marge de manœuvre est réduite, madame le ministre ; néanmoins, vous vous efforcez de l'utiliser avec le maximum d'efficacité.

C'est ainsi que, dans le domaine sanitaire, non seulement vous poursuivez votre action de développement de la prévention et d'amélioration de l'appareil de soins, mais vous avez pris des mesures en vue d'avoir une meilleure maîtrise des dépenses de santé.

Cette action est orientée, d'une part, vers le contrôle de l'évolution de ce que l'on appelle la démographie médicale et, d'autre part, vers une meilleure connaissance et un meilleur contrôle des dépenses hospitalières.

Ce problème de la démographie médicale a été abordé tout à l'heure par M. le rapporteur de la commission des finances. Je me bornerai donc à formuler quelques remarques à propos du contrôle des dépenses hospitalières. Sur ce point, la commission des affaires sociales souhaite que la réforme expérimentale des modes de tarification dans les établissements hospitaliers publics, à laquelle la loi du 4 janvier 1978 a donné un support juridique, permette de mettre un terme au système actuel du prix de journée, dont le procès n'est plus à faire.

Elle a également considéré que le système du prix de journée éclaté présentait des avantages : d'abord, il offre la possibilité de mieux appréhender le coût réel des soins prodigués à chaque malade ; ensuite, il permet des comparaisons valables avec le secteur privé hospitalier. La commission a, à ce sujet, tenu à souligner l'urgence d'une révision des tarifs appliqués aux cliniques privées dans le sens d'une meilleure adaptation de ces tarifs aux coûts réels.

Pour l'humanisation des hôpitaux, il est prévu dans votre budget de cette année 400 millions de francs de crédits, dont une partie sera affectée à la modernisation des plateaux techniques ; cela apparaît comme une heureuse initiative. Mais il ne faudrait pas pour autant que cela se traduise par un retard dans la suppression des salles communes.

Dans le domaine de la recherche médicale, on ne peut qu'approuver la poursuite de l'action menée en matière de pharmacie et de médicaments. Elle se traduit par un effort en vue de limiter la progression de la consommation pharmaceutique et aussi par une adaptation de la politique des prix, qui doit permettre à notre industrie pharmaceutique de financer ses recherches, ce qui est indispensable, faute de quoi elle serait conduite à disparaître devant la concurrence internationale.

Dans le domaine de l'action sociale, les personnes âgées et les handicapés sont les principaux bénéficiaires des mesures contenues dans ce projet de budget, car la politique familiale passe d'abord par la voie de l'amélioration des prestations familiales, dont le financement est pris en charge par la caisse nationale d'allocations familiales. Ce secteur relève de la compétence de mon collègue Boyer qui vous en parlera certainement tout à l'heure. Je dirai toutefois que, dans ce domaine de la famille, beaucoup reste à faire, et il convient d'encourager le Gouvernement à faire plus, beaucoup plus même, car la situation démographique de notre pays est plus que préoccupante.

Mais revenons à notre budget.

Les crédits qui sont réservés aux personnes âgées passent de 46,4 millions de francs à 71,4 millions de francs. Ils sont destinés principalement à assurer leur maintien à domicile, ce qui est indiscutablement la meilleure formule, là où elle est possible, et en particulier lorsque l'état des logements le permet.

C'est en développant les opérations de restauration et de réhabilitation des immeubles anciens, en particulier en facilitant l'installation d'ascenseurs, que l'on devrait favoriser le mieux cette politique de maintien à domicile.

Quant aux handicapés, ils bénéficient maintenant des dispositions de la loi d'orientation, encore que l'on attende la parution d'un certain nombre de décrets d'application relatifs aux établissements pour handicapés adultes et pour arriérés profonds. Sur ce point, madame le ministre, je souhaiterais que vous nous donniez des assurances, car voilà maintenant plusieurs mois que vos services sont en possession des conclusions du comité national consultatif.

La mise en place des structures créées par cette loi d'orientation nécessite un personnel considérable. C'est pourquoi la commission des affaires sociales a considéré avec beaucoup d'intérêt votre proposition de créer 420 postes nouveaux dans les services extérieurs.

Vous le savez, mes chers collègues, car vous pouvez tous le constater dans vos départements, les effectifs des directions départementales de l'action sanitaire et sociale sont, la plupart du temps, insuffisants, et celles-ci n'ont bien souvent pas les moyens de remplir convenablement leur rôle en matière de contrôle et de tutelle, ce qui est particulièrement préoccupant dans le domaine de l'aide sociale.

J'en viens maintenant au problème de l'aide sociale, qui me tient particulièrement à cœur.

Chaque année, de nombreuses voix s'élèvent dans notre assemblée pour déplorer la lourdeur des charges que fait peser le financement de l'aide sociale sur les budgets départementaux et communaux et pour demander la révision des barèmes de répartition de ces dépenses entre l'Etat et les collectivités locales.

C'est, en effet, un problème grave auquel il est urgent de donner une solution. Souhaitons d'ailleurs que le projet de loi cadre qui nous est promis et qui va nous être soumis prochainement apporte cette solution.

Cette question des dépenses d'aide sociale ne se pose pas, à mon avis, uniquement en termes de transfert et de répartition. C'est la masse même de ces dépenses d'aide sociale, tous financements confondus, et sa croissance rapide qui posent un problème de première importance.

Nous avons vu tout à l'heure que plus de la moitié — 13 milliards de francs, je vous le rappelle — des crédits du budget de la santé sont affectés à des dépenses d'aide sociale. En fait, ces crédits ne donnent qu'une mesure partielle de l'effort des collectivités publiques dans ce domaine. La masse globale, y compris les dépenses supportées par les départements et par les communes, représente le double de ce montant. Cela est énorme et ce qui ne laisse pas d'être particulièrement inquiétant, c'est le rythme de progression de ces dépenses ; 110 p. 100 en cinq ans de 1973 à 1977.

Cette année encore, il nous est demandé des crédits en augmentation sensible : 13,4 milliards de francs contre 11 milliards dans le budget de 1978. Il est vrai, toutefois, que ces crédits de 1978 vont devoir être augmentés par le collectif. Il semblerait que pour 1979 ils seront évalués plus convenablement, mais on peut se demander si cette affirmation n'est pas quelque peu optimiste.

Quoi qu'il en soit, face à ce problème inquiétant de la croissance des dépenses d'aide sociale, on peut se poser deux questions. La première est de savoir s'il est possible de maîtriser la progression de ces dépenses, la seconde consiste à se demander si la rentabilité sociale qui se traduit en définitive par la satisfaction des bénéficiaires est en rapport avec le coût à supporter.

Sans reprendre dans leur intégralité les développements consacrés à ce problème dans mon rapport écrit, je voudrais en extraire quelques éléments pour essayer de dégager des réponses à ces deux questions.

En ce qui concerne la maîtrise des dépenses, les actions de prévention et de maintien à domicile engagées depuis plusieurs années ont déjà marquées par le souci du ministère, par votre souci, madame le ministre, d'améliorer le rapport coût efficacité de l'aide sociale.

C'est en matière d'aide sociale à l'enfance et d'aide aux personnes âgées que cette politique a été la plus affirmée. Il convient, sur ce point, de noter que l'aide sociale à l'enfance est la catégorie d'aide sociale la plus coûteuse avec 6,4 milliards de francs de crédits dans le projet de budget de 1979.

Depuis le vote de la loi du 30 juin 1975, l'administration est maintenant en mesure de s'opposer à la création ou à l'agrandissement des établissements sociaux. C'est, *a priori*, une bonne chose encore que l'action des CRISS, comme on les appelle, soit parfois critiquée par les élus locaux, qui souhaiteraient pouvoir en humaniser quelque peu le fonctionnement.

L'autre élément important de l'alourdissement des charges d'aide sociale est l'accroissement des frais de personnels des établissements privés à but non lucratif. Le statut de ces personnels est régi par les dispositions de conventions collectives, dont les conséquences n'ont, semble-t-il, pas toujours été convenablement perçues par ceux qui les ont signées.

Je pense en particulier aux dispositions relatives à la prise en compte de l'ancienneté de ces personnels. Celles-ci ont une incidence considérable sur le prix de journée de ces établissements car cette prise en compte s'applique à des établissements dont les effectifs sont réduits et où ne peut jouer la loi des grands nombres. Je pourrais vous citer, par exemple, un établissement — je siège à son conseil d'administration — dont le prix de journée prévisionnel pour 1979 va subir une hausse de 14,5 p. 100 du seul fait de l'application des dispositions de la convention collective aux frais de personnel et sans création de postes. Cela explique que la loi de 1975 ait désormais soumis ces conventions à l'agrément de notre ministère.

Mais cette mesure ne peut avoir son plein effet que pour la convention collective de 1951 relative aux établissements sociaux car elle est à durée déterminée. En revanche, la convention collective de 1966, qui concerne l'enfance inadaptée, est à durée indéterminée et la procédure de l'agrément ne peut jouer que lors de la conclusion d'avenants.

Mais ce n'est pas tout. Il serait souhaitable également que l'administration s'efforce de revoir les normes qu'elle impose aux établissements pour les alléger sérieusement.

Certes, la fixation de ces normes par les caisses d'assurance maladie ou par le médecin inspecteur de la santé répond au mode nouveau de prise en charge de plus en plus médicalisé de la population hébergée. Mais ces normes sont trop souvent excessives et rigides, au point d'entraîner des frais de fonctionnement aussi inutiles qu'insupportables et je vous demande, madame le ministre, d'examiner cette affaire de très près.

Après avoir essayé de répondre à la première question posée, il nous appartient, maintenant, de tenter d'examiner, autant que faire se peut, la rentabilité sociale de notre système d'aide sociale.

Certes, ce système, qui repose, sauf pour l'aide sociale à l'enfance, sur la procédure de commissions d'admission, offre l'avantage de personnaliser ces aides au maximum, mais on ne peut se dissimuler qu'il engendre des insatisfactions dues à la lourdeur et à la lenteur des procédures mises en œuvre. Vous en avez d'ailleurs vous-même été consciente, madame le ministre, puisque dans l'exemple que je vais citer vous avez remédié à cet inconvénient.

En effet, avant que soit supprimée l'obligation alimentaire en matière d'aide ménagère, l'instruction de ce type de dossier demandait six mois en moyenne. Les personnes âgées avaient le temps d'attendre.

Ce système aboutit, d'autre part, à des disparités de traitement entre les bénéficiaires, non seulement suivant les départements, ce qui, déjà, n'est pas aisément acceptable, mais également à l'intérieur même des départements, disparités qui sont difficilement admissibles en particulier lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre l'obligation alimentaire.

Un remède pourrait être trouvé à cette situation dans l'établissement de grilles indicatives types au niveau du ministère de la santé, ainsi que dans l'adoption à l'échelon national, de planchers de ressources en-deçà desquels les débiteurs d'aliments seraient assurés de ne pas être l'objet de tracasseries administratives, quelquefois, il faut le reconnaître, parfaitement abusives.

Il ne saurait, bien sûr, être question de renoncer de façon générale au principe de l'obligation alimentaire, pour des raisons d'ordre moral autant, et même plus, que pour des préoccupations de caractère financier.

Mais, cette obligation ne devrait pas frapper des personnes aux revenus modestes pour qui la participation réclamée est le plus souvent une charge difficilement supportable. En outre, cela éviterait à l'administration des recherches longues et coûteuses qui, bien souvent, aboutissent à des récupérations tout à fait dérisoires.

Mais il ne suffit pas de maîtriser les dépenses d'aide sociale en améliorant l'efficacité de ces interventions. Il est aussi indispensable d'en mieux assurer la mise en œuvre par une meilleure définition des responsabilités et par une meilleure répartition des charges financières.

Je n'en parlerai pas davantage ce soir, car ce sera l'objet, je pense, de la loi-cadre que notre assemblée devra examiner dans un proche avenir. Disons tout de suite qu'il est fondamental que les solutions proposées par le Gouvernement se traduisent en définitive par un allègement des charges de l'ensemble des collectivités locales.

J'en viens maintenant à une autre préoccupation, que j'ai évoquée dans mon rapport écrit et qui concerne l'avenir des hôpitaux psychiatriques.

On peut, en effet, se demander si l'hôpital psychiatrique traditionnel n'est pas condamné à plus ou moins longue échéance. On le constate tous les jours : ces établissements, héritage d'une conception aujourd'hui dépassée qui consistait à mettre à l'écart les malades mentaux, se vident de plus en plus.

Tout concourt, d'ailleurs, à cette situation. Sur le plan médical, l'évolution des thérapeutiques nouvelles a permis de limiter le recours à l'hospitalisation de longue durée. Sur le plan administratif, la sectorisation a développé les moyens de prévention et de postcure, qu'il s'agisse d'hôpitaux de jour, de dispensaires d'hygiène mentale ou de foyers de postcure.

Cette tendance devrait certainement se poursuivre et sans doute même se renforcer au cours des années à venir. La sectorisation, en particulier, que j'évoquais tout à l'heure, n'est pas encore totalement réalisée, loin de là. Par conséquent, elle devrait s'étendre progressivement.

D'autre part, peu à peu, des établissements spécialisés devront être créés pour accueillir des catégories de patients qui peuplent encore actuellement nos hôpitaux psychiatriques.

Je veux parler des établissements pour handicapés adultes, prévus par la loi d'orientation, et des centres de gérontopsychiatrie, qui, sans doute de façon beaucoup plus lente et progressive, sont destinés à recevoir les vieillards séniles qui représentent encore une proportion importante de la population hébergée. Et l'on ne saurait omettre de citer une récente circulaire du ministère de la santé qui préconise le traitement des alcooliques qui ne souffrent pas seulement de troubles mentaux dans les services de médecine des hôpitaux généraux.

Certes, sur le plan humain et social, cette évolution est satisfaisante, mais il n'en demeure pas moins qu'elle est très inquiétante sur le plan financier. Il est donc indispensable de prendre, le plus rapidement possible, des mesures pour faire face à cette situation.

Il est tout d'abord urgent d'élaborer une carte hospitalière psychiatrique qui permette de définir de façon prospective les besoins dans ce domaine, à moyen et à long terme.

Il serait, en effet, absurde de poursuivre l'engagement d'opérations d'humanisation si elles devaient porter sur des capacités d'hébergement excédentaires et il serait encore plus inadmissible de lancer la création d'établissements nouveaux, comme cela s'est produit à un certain moment en région parisienne.

Il convient, par conséquent, de rechercher les moyens de reconverter progressivement tout ou partie de certains services.

Bien plus, il est certainement nécessaire d'envisager la fermeture à terme de certains services, voire même de certains établissements entiers.

Mais le problème le plus grave et certainement le plus difficile à résoudre, celui qui doit vous préoccuper le plus, madame, c'est celui du personnel. Il s'agit, en effet, d'un personnel très spécialisé dont la reconversion pourrait se révéler difficile. Or nous n'avons pas le droit de ne pas nous préoccuper de l'avenir de ces personnels, notamment de celui des infirmiers psychiatriques. C'est là une tâche très difficile, car ces personnels sont nombreux. On comptait, en effet, 47 000 infirmiers psychiatriques au 1^{er} janvier 1977. J'ai entendu citer tout à l'heure le chiffre d'environ 80 000 infirmiers et infirmières pour l'ensemble des hôpitaux qui relèvent de votre autorité ; 47 000, c'est important.

C'est aussi une tâche prioritaire, car il s'agit d'un personnel qui travaille dans des conditions particulièrement ingrates et dont le dévouement mérite d'être souligné.

On peut se demander s'il ne serait pas opportun d'envisager, dès maintenant, une adaptation de la formation de ces personnels afin d'éviter de les conduire vers une carrière qui aboutirait en définitive à une impasse. Or il y a actuellement 13 000 élèves infirmiers en formation, dans les différents hôpitaux psychiatriques.

Ce qui est certain, c'est qu'une étude de ce problème de la psychiatrie s'impose, et cela de toute urgence.

A l'heure où le Gouvernement se préoccupe à juste titre de l'aggravation des charges sanitaires et sociales, nous nous devons d'éviter à notre pays de se trouver, dans un avenir plus ou moins proche, obligé de supporter des dépenses inutiles en subventionnant des établissements partiellement ou totalement inoccupés.

L'exemple passé — et bien connu hélas ! — des sanatoriums devrait suffire à convaincre de l'urgence d'agir avant qu'il ne soit trop tard.

Telles sont, madame le ministre, les réflexions qui ont été inspirées à la commission des affaires sociales et à son rapporteur par votre projet de budget. Comme vous avez pu le constater, ces réflexions ont été à l'origine d'un certain nombre de recommandations.

Je rappellerai, tout d'abord, l'urgence de faire aboutir la réforme de la tarification hospitalière actuellement en cours d'expérimentation, réforme qui doit s'accompagner d'une révision des tarifs des cliniques privées dans le sens d'une meilleure adaptation de ces tarifs aux coûts réels.

J'évoquerai, ensuite, la nécessité de procéder à une étude des conditions de fonctionnement des différentes formes d'aide sociale en vue d'une éventuelle réforme de celles-ci et, en attendant, à la définition au plan national de plannings de ressources en-deçà desquels l'obligation alimentaire ne pourrait être mise en jeu.

Je mentionnerai, enfin, la réalisation d'une étude prospective des besoins en matière d'hospitalisation psychiatrique et l'élaboration éventuelle d'un plan de reconversion des établissements et des personnels.

Je suis persuadé que vous voudrez bien, madame le ministre, prendre en considération ces recommandations qui sont, d'ailleurs, toutes dictées par le seul souci de vous aider dans votre action de maîtrise des dépenses sanitaires et sociales.

C'est dans cet espoir qu'au nom de la commission des affaires sociales j'émets un avis favorable à votre projet de budget. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Louis Boyer, rapporteur pour avis.

M. Louis Boyer, rapporteur pour avis de la commission des affaires sociales (Sécurité sociale). Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je ne reviendrai pas, après l'excellent exposé qui vient d'être fait par notre collègue Fortier, rapporteur spécial de la commission des finances, sur l'analyse des crédits du budget du ministère de la santé qui se rapportent à la sécurité sociale.

En revanche, si vous le permettez, je souhaiterais dresser devant vous le bilan des efforts poursuivis au cours de ces derniers exercices en vue de renforcer encore la protection sociale de tous les Français.

C'est, nous le verrons, un bilan positif qui traduit la volonté du Gouvernement de généraliser la protection en l'améliorant constamment.

Mais je ne peux échapper, cette année encore, à l'examen des problèmes financiers. Après la pause constatée en 1977, l'année 1978 marque le retour au déficit, certes, mais il s'agit d'un déficit nouveau dont les causes semblent avoir changé.

Revenons donc, tout d'abord, aux conditions dans lesquelles a été poursuivi, au cours de l'année 1978, l'effort social du Gouvernement.

La loi du 24 décembre 1974 avait posé les principes de la généralisation, de l'harmonisation et de la compensation, principes qui devaient être mis en œuvre au plus tard au 1^{er} janvier 1978. Près d'un an après la date de l'application de ces dispositions, les résultats sont bien inégaux. La généralisation est, pour sa part, presque achevée. En effet, la condition d'activité pour l'attribution des prestations familiales a été supprimée au 1^{er} janvier 1978 par un décret du 17 mars de la même année. La suppression de cette condition a assuré du même coup la généralisation des prestations.

Certes, la portée de cette mesure n'est pas considérable, puisque de nombreuses exceptions étaient posées depuis longtemps au principe de l'activité professionnelle. Mais elles n'en représentent pas moins une simplification des formalités dont on ne saurait que se louer.

La généralisation de l'assurance vieillesse a été achevée par les deux lois du 2 janvier 1978. L'une a rattaché au régime des travailleurs indépendants toutes les personnes qui exercent une activité sans pouvoir être affiliées à un autre régime. L'autre a institué un régime autonome d'assurance vieillesse pour les membres du culte.

En ce qui concerne l'assurance maladie, la loi de 1975 avait déjà comblé de nombreuses lacunes. La loi du 2 janvier 1978, en instituant un régime d'assurance personnelle, a achevé cet effort de généralisation en assurant la couverture de quelque 1 200 000 personnes qui n'en bénéficiaient pas jusqu'alors. La mise en œuvre de cette assurance personnelle, appelée à remplacer l'assurance volontaire instituée en 1967, n'est toujours pas effective. C'est qu'en réalité elle pose des questions délicates par les conditions mêmes de l'adhésion et les difficultés d'une prise en charge des cotisations des personnes les plus défavorisées.

Je souhaiterais que, dans le cadre de ce débat, madame le ministre, vous précisiez la position du Gouvernement sur ce point et que vous nous indiquiez également les délais dans lesquels vous entendez publier les décrets d'application des deux lois du 2 janvier 1978.

Si la généralisation est pratiquement achevée, on ne peut en dire autant de l'harmonisation des contributions et des prestations.

Là encore, en matière familiale, l'harmonisation est presque réalisée pour ce qui concerne les cotisations et complète pour les prestations. En revanche, les régimes d'assurance maladie laissent encore apparaître de grandes disparités.

Pour sa part, votre commission souhaite que soit poursuivi l'effort d'alignement de tous les régimes sur le régime général, en interdisant l'introduction de mesures particulières qui ne lui seraient pas applicables et en renforçant la coordination entre les régimes.

Quant à l'assurance vieillesse, autant dire que l'harmonisation n'est pas pour l'immédiat. Si elle est réalisée pour les professions industrielles et commerciales, les régimes des professions libérales n'ont encore fait l'objet d'aucun effort véritable d'alignement sur le régime général. Cela est regrettable et votre commission souhaite, sur ce point, que le Gouvernement envisage une réforme qui s'inspirerait notamment des conclusions du rapport Balaresque.

Ce souhait a été récemment exprimé par mon excellent collègue Jean Béranger, dans le cadre de la discussion du projet de loi relatif à l'institution d'un régime complémentaire de retraite pour les avocats.

Avant d'aborder l'analyse de l'évolution des prestations, je souhaiterais rappeler l'intérêt que porte votre commission à la rationalisation et à la simplification de la réglementation.

On peut noter, par exemple, les avantages majeurs que représente une prestation comme le complément familial qui s'est substituée à une série de prestations ayant le même objet et dont les conditions d'attribution restaient trop disparates.

La loi du 17 juillet 1978 portant amélioration des relations de l'administration avec le public a donné un autre exemple des mesures qui pouvaient être prises en faveur d'une amélioration des relations des organismes de sécurité sociale avec leurs assurés.

Je vous renvoie, pour les mesures de simplification les plus importantes contenues dans ce texte, à mon rapport écrit.

Votre commission espère que de tels textes viendront à nouveau à l'ordre du jour de notre assemblée, qui manifesteront ainsi la poursuite de cet effort engagé par le Gouvernement.

Venons en donc à l'analyse des différentes catégories de prestations.

La politique familiale, vous l'avez indiqué vous-même, madame le ministre, constitue et doit constituer l'objectif prioritaire de la politique sociale de la France.

Je rappellerai simplement ici que les années 1977 et 1978 ont vu la mise en œuvre de deux prestations nouvelles : le complément familial et l'allocation de parent isolé.

Cependant, je ne décrirai pas les caractéristiques de ces prestations, soulignant simplement les difficultés d'application de l'allocation de parent isolé sur laquelle, madame le ministre, vous pourriez éventuellement nous donner quelques informations.

Ajoutons également que les premiers contours de ce que vous appelez le statut social de la mère de famille commencent à apparaître. Les mesures sont timides, mais elles marquent le point de départ d'une politique qu'il convient de poursuivre avec vigueur.

La proposition de loi déposée par mon excellent collègue le professeur Henriot et relative à l'indemnisation de la mère de famille en congé parental d'éducation permettrait, si elle était discutée prochainement, de prolonger ces efforts.

En matière de pensions, j'espère que le Gouvernement respectera la promesse qu'il a faite d'étendre la prise en charge des cotisations des mères de famille à l'assurance vieillesse par les caisses d'allocations familiales, pourvu que ces mères perçoivent le complément familial. Dans le cadre de ce qu'il est convenu d'appeler le programme de Blois, le Gouvernement a pris deux engagements tendant à l'institution d'un véritable revenu familial garanti.

Dans un premier temps, le montant minimum des prestations familiales versées à une famille de trois enfants sera porté à 1 000 francs par mois, à partir du 1^{er} juillet 1979. J'ai voulu montrer, dans le rapport écrit, que la réalisation de cet objectif ne représentait pas, en fait, une charge considérable, mais je tiens à noter qu'elle manifeste la volonté d'une revalorisation soutenue des avantages familiaux. Dans un second temps, il s'agira de garantir à toutes ces familles un revenu qui ne saurait être inférieur à 3 500 francs par mois.

Là encore, une projection très simple sur le montant du Smic et des prestations montre que l'effort à consentir n'est pas très important.

Je voudrais simplement vous dire, madame le ministre, qu'à mon sens, et si je ne commets pas d'erreur sur vos intentions, les prestations familiales ne sauraient durablement prendre en charge les insuffisances des revenus primaires. En outre, la politique des minima semble plus du ressort de l'aide sociale que de celui de la sécurité sociale.

Je voudrais dire, pour terminer sur la politique familiale, que, si votre effort de revalorisation est important, il ne suffit pas à compenser la dégradation des prestations constatée depuis maintenant plus de trente ans.

Pour ce qui concerne l'assurance maladie, je ne reviendrai pas sur la description de l'évolution des dépenses de santé que j'ai tenté de présenter dans mon rapport écrit. Je dirai simplement que la modération de l'augmentation de ces dépenses constatée en 1976 et 1977 ne semble pas devoir se maintenir en 1978, année pour laquelle, à nouveau, un déficit sera probablement constaté.

Je rappellerai que la loi du 12 juillet 1978 a amélioré encore la protection de la maternité en prolongeant de deux semaines le congé de maternité et en étendant la prise en charge des dépenses de santé qui en résultent.

J'indiquerai également que la loi du 4 février 1978 complétant la loi du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales a permis de renforcer la prise en charge des dépenses de soins des personnes âgées.

A propos des personnes âgées justement, et pour ce qui concerne l'assurance vieillesse, les principales mesures intervenues en 1978 ressortissent à trois domaines principaux.

D'abord, la revalorisation des pensions reste très soutenue puisque le taux d'augmentation moyen pour les années 1977 et 1978 atteint 31,5 p. 100.

Ensuite, les mesures tendant à favoriser l'anticipation de la retraite auront touché, à la fin de 1978, plus de 900 000 personnes.

Enfin, des textes récents ont assoupli les conditions d'attribution des pensions de réversion, en définissant un nouveau mode de répartition de ces droits entre les veuves et les femmes divorcées.

Le Gouvernement a concentré tout particulièrement ses efforts sur la protection des personnes âgées les plus défavorisées. Le minimum vieillesse a été porté, au 1^{er} juillet 1978, à 1 000 francs par mois. C'est encore insuffisant, mais cette revalorisation a représenté un effort considérable dont il convient de noter l'importance.

Telles sont donc, madame le ministre, les principales observations que justifiait, selon moi, l'analyse de la politique que vous avez poursuivie au cours de ces deux dernières années.

Mais, à chaque rose ses épines ! Il me faut, bien entendu, aborder les problèmes de financement.

Comme je l'ai dit au début de mon exposé, l'année 1978, c'est le retour au déficit ; un déficit prévu pour un montant difficile à déterminer, mais qui semble devoir se situer autour de 5 milliards de francs ; un déficit qui s'accroîtra en 1979, puisqu'il atteindrait, selon les prévisions actuelles, plus de 10 milliards de francs ; un déficit nouveau surtout, car l'assurance maladie, dont les variations capricieuses rendent les prévisions hasardeuses, ont « passé le relais » à l'assurance vieillesse dont la dégradation financière devient alarmante et se poursuivra dans les années à venir. A cela, de nombreuses raisons qui tiennent, en particulier, à la situation démographique de la France.

Je ne reprendrai pas ici, encore une fois, les tentatives d'explications que j'ai développées dans mon rapport. Simple-ment, je dirai qu'une telle situation ne peut être durablement acceptée et qu'elle justifie un effort de réflexion approfondi qui devrait permettre d'arrêter rapidement des mesures cohérentes et durables.

Quant à l'assurance maladie, je ne peux que reprendre les observations que j'avais formulées l'année dernière à propos de la consommation médicale et de la nécessité de lutter contre le gaspillage, en espérant que la réforme de la tarification hospitalière, actuellement au stade de l'expérience, interviendra le plus rapidement possible en comprimant durablement les dépenses d'hospitalisation. Je rejoins totalement, sur ce point, les conclusions du rapport de notre collègue M. Chérioux.

En évoquant les possibilités d'économies dans le domaine de l'assurance maladie, je voudrais tout particulièrement attirer votre attention sur l'utilisation des équipements lourds qui, se faisant sans aucune coordination, permet de nombreux abus et des dépenses sans rapport avec le service rendu, en particulier abus de dépenses de transports, le lieu de traitement étant choisi souvent sans connaissance des possibilités de traitement voisines, les services de contrôle de la sécurité sociale acceptant sans réserve les demandes de traitement. J'avais posé, voilà plus d'un an, la question aux services compétents de la sécurité sociale. J'attends toujours la réponse.

Face à cette situation financière, madame le ministre, et malgré toute la confiance que je vous accorde, je dois constater le silence du Gouvernement, qui n'a pas encore annoncé les mesures qu'il entendait prendre pour assurer le financement du déficit.

Certes, M. Barre, dans une interview accordée au journal *La Croix*, a bien indiqué ce qu'il ne ferait pas. Mais il n'a pas dit ce qu'il ferait. Pour l'instant, les mesures qui sont intervenues ont simplement permis d'assainir la trésorerie du régime général.

La compensation sera prise en charge, cette année, par ce régime, l'État assurant, en contrepartie, la couverture des dépenses du fonds national de solidarité.

L'année dernière, je vous disais mon désir que la compensation ne soit mise en œuvre qu'après la réalisation de l'harmonisation. Je regrette donc que le Gouvernement en ait décidé autrement.

Mais revenons au fond du débat. Quelles mesures prendre en matière de financement ?

Sachant déjà ce que le Gouvernement ne veut pas faire, j'ai voulu discerner, dans mon rapport écrit, ce qu'il pourrait faire. Notamment, j'ai insisté sur la possibilité d'un déplafonnement d'un certain nombre de points de cotisations d'assurance maladie, sur l'éventualité d'une poursuite de l'harmonisation des taux entre les régimes pour lesquels il existe des disparités trop frappantes ; je pense, en particulier, aux cotisations payées par le monde rural.

Enfin, j'ai réfléchi rapidement aux conséquences de l'assujettissement éventuel des retraités du régime général aux cotisations de l'assurance maladie, comme de celui de certains chômeurs indemnisés.

Il s'agit d'un examen aveugle, certes, mais auquel seul le silence du Gouvernement m'a contraint.

J'ai rappelé également que d'aucuns proposaient une fiscalisation partielle ou totale de la sécurité sociale. Je l'ai rappelé au nom de la commission sans le proposer, mais en suggérant que, peut-être, un effort de réflexion dans ce domaine permettrait de résoudre les problèmes du financement de la sécurité sociale.

Madame le ministre, le Sénat aurait aimé que ce débat budgétaire soit l'occasion, pour le Gouvernement, de formuler précisément ses intentions. Certaines mesures ne sont certes pas agréables à prendre, mais il ne me paraît pas bon de refuser un débat au Parlement.

Je vous le propose maintenant et j'espère que vous voudrez bien l'accepter.

Madame le ministre, sous la réserve de remarques quelquefois sévères, mais qui me paraissent nécessaires, je proposerai au Sénat, au nom de la commission des affaires sociales, d'adopter les crédits de votre ministère. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, c'est la cinquième fois qu'au nom du Gouvernement j'ai l'honneur de présenter à l'approbation du Sénat le budget du ministère de la santé. Ce budget, MM. Ribeyre, Fortier, Chérioux et Boyer nous en ont très complètement présenté le détail et je n'aurais garde de revenir sur ces analyses très complètes dont je tiens à les remercier très vivement.

Je crois pouvoir vous assurer simplement que c'est un bon budget : deuxième budget civil de l'Etat, il progressera en 1979 de 18,1 p. 100, soit trois points de plus que l'ensemble du budget de l'Etat. Sur toutes les questions essentielles, il nous donnera la possibilité de poursuivre avec vigueur la politique de progrès et de justice que mène le Gouvernement.

Je crois pouvoir aussi vous faire partager ma conviction que c'est un budget qui traduit une politique suivie et cohérente. Les grandes orientations que vous avez approuvées dès l'origine et qui se sont traduites dans les documents budgétaires annuels se réalisent peu à peu concrètement sur le terrain.

Reprenant un par un les objectifs annoncés au cours des débats budgétaires de 1974 et 1975, je voudrais très brièvement, au cours de cette présentation liminaire, vous exposer où nous en sommes de leur réalisation et examiner en quoi ce budget poursuit ou parfois infléchit ces objectifs initiaux. Chacun sait bien, en effet, qu'une politique ne peut se juger que dans la durée et que, compte tenu de la marge étroite dont dispose chaque année un ministre, comme le soulignait tout à l'heure M. le sénateur Chérioux, il faut plusieurs années pour modifier de façon profonde la structure d'un budget ou l'action d'une administration.

Que constatons-nous ensemble voilà cinq ans ?

Nous constatons, tout d'abord, que grâce à l'effort considérable accompli au cours des quinze années précédentes, qui a permis d'atteindre une capacité hospitalière satisfaisante, c'était la modernisation de l'équipement existant qui devait désormais avoir la priorité. En cinq ans, avec l'apport financier des établissements publics régionaux et des collectivités locales, nous aurons financé la reconstruction de plus de 100 000 lits jusque-là en salle commune. Cette année, les autorisations de programme affectées à cette action augmenteront de près de 20 p. 100. En outre, comme je m'y étais engagée, les crédits consacrés à la reconstruction complète d'hôpitaux neufs ont été maintenus à un niveau constant.

Au total, à l'heure actuelle, on peut considérer que près des deux tiers de notre patrimoine de lits hospitaliers actifs ont été reconstruits ou rénovés depuis moins de quinze ans et qu'il ne reste plus que 70 000 lits en salles communes de plus de quatre lits à rénover.

Je voudrais tout de suite affirmer à M. le sénateur Chérioux que le programme d'action prioritaire dont il craignait tout à l'heure, compte tenu d'une certaine reconversion, qu'il ne puisse être réalisé, le sera.

Quelle était l'autre grande préoccupation en matière hospitalière dont les parlementaires m'entretenaient voilà cinq ans ? La pénurie grave d'infirmières. Grâce à diverses mesures sur lesquelles je ne reviendrai pas, cette pénurie a pris fin. La meilleure preuve en est qu'on ne parle plus guère des infirmières dans les journaux. En outre, nous atteindrons en 1979 l'objectif que je m'étais fixé initialement : aligner le montant des bourses d'études des infirmières sur celui des personnels

sociaux de niveau comparable. Au total, entre 1974 et 1977, l'effectif des personnels hospitaliers sera passé de 345 000 à 425 000.

Ce que je voudrais encore dire à propos des infirmières, puisque tout à l'heure on s'inquiétait de savoir si l'on n'avait pas un peu réduit le nombre des infirmières en formation, c'est qu'effectivement nous avons constaté, au cours de l'année 1977, une légère tendance à la baisse à l'entrée dans les écoles d'infirmières. Nous avons donné des directives pour redresser ce mouvement.

Mais nous voulons tout de même adapter le nombre d'infirmières formées aux besoins et, actuellement, nous faisons procéder à une enquête prospective sur ce que seront les besoins du pays en infirmières en tenant compte, notamment, des besoins relatifs aux soins à domicile pour les personnes âgées, qui seront importants. Il ne faut pas oublier cet aspect de l'activité des infirmières, très important sur le plan social et médical.

Nous attachons également une importance particulière au problème des infirmières psychiatriques, car nous ne voudrions pas nous trouver devant un grave problème de reconversion de ces personnels. Nous menons actuellement une réflexion sur cette question. Je serai d'ailleurs amenée à vous répondre, monsieur le sénateur Chérioux, sur les questions que vous m'avez posées concernant l'avenir des hôpitaux psychiatriques.

Troisième grand sujet sur lequel je vous avais dit que je porterais mon action : les moyens de mon administration. L'importance primordiale d'une bonne gestion, dans un domaine où les répercussions humaines sont considérables et les sommes en jeu énormes, exige que l'administration sanitaire et sociale soit dotée de personnels compétents et efficaces car plus nombreux, bien formés et très motivés. Cette nécessité m'a conduite, notamment, à tripler, au cours des dernières années, le rythme moyen annuel des créations d'emplois, à mettre en œuvre la fusion des directions régionales dépendant de mon ministère, à accroître notablement le dispositif de formation, notamment les moyens de l'école nationale de la santé publique.

J'en viens maintenant aux deux derniers objectifs sur lesquels je voudrais insister un peu plus, compte tenu de l'intérêt particulier qu'y a toujours porté au cours de ses débats votre Haute assemblée : la prévention et la recherche.

En ce qui concerne la prévention, la politique d'éducation sanitaire, très faiblement dotée en crédits voilà cinq ans, est désormais crédible. Ses dotations seront passées d'environ un million à 25 millions de francs, chiffre qui représente pour 1979 un doublement par rapport à l'année précédente.

Les crédits consacrés à la formation permanente des médecins, alloués pour la première fois l'année dernière, doublés cette année, permettront, notamment, de donner à des campagnes sur le tabac, l'hygiène alimentaire et d'autres sujets tout leur prolongement médical, en même temps qu'ils manifestent l'importance que le Gouvernement attache à cette formation permanente.

La reconversion du réseau des dispensaires d'hygiène publique a été amorcée, moins vite, il est vrai, que je ne l'aurais souhaité. Cependant, près de la moitié des dispensaires antituberculeux ont déjà été reconvertis vers d'autres activités médico-sociales.

La politique de périnatalité a connu une réussite éclatante : le taux de mortalité infantile et le taux de mortalité périnatale ont atteint, bien avant les dates prévues, les objectifs que nous nous étions assignés. Des progrès restent nécessaires et je me propose d'augmenter de 50 p. 100, en 1979, les crédits inscrits à cette fin, afin de pouvoir continuer à mener des actions spécifiques dans certaines régions où la mortalité périnatale paraît encore trop élevée.

Le développement de la prévention des handicaps à la naissance est devenu une nécessité humaine et sociale à laquelle j'attache une importance toute particulière.

Récemment, par exemple, le contenu de l'examen prénuptial a été modifié de façon à permettre la recherche de l'immunité acquise vis-à-vis de la rubéole et de la toxoplasmose et vise à prévoir une éventuelle incompatibilité fœtomaternelle chez les femmes rhésus négatif.

La protection maternelle et infantile connaît un accroissement considérable de ses moyens : les crédits sont passés de 330 à 660 millions de francs entre 1974 et 1978 ; les effectifs des personnels médicaux et paramédicaux se sont accrus de façon notable, en ce qui concerne tant les médecins et des puéricultrices que les assistantes sociales polyvalentes.

D'autre part, la protection maternelle et infantile connaît une extension de ses activités dans des directions nouvelles :

dans le domaine de la protection de la maternité se sont développées la surveillance à domicile des grossesses à risque par des sages-femmes, l'éducation et la planification familiale.

Dans le domaine de la protection de l'enfance, j'ai encouragé la mise en œuvre d'actions nouvelles : dépistage et rééducation des handicaps, prévention des inadaptations — notamment par la recherche de la phénylcétonurie et de l'hypothyroïdie — mise au point des mesures à prendre pour le diagnostic, l'appareillage et l'éducation précoce des enfants déficients auditifs ou visuels dès la période néo-natale. Des centres d'action médico-sociale précoce permettent la rééducation en cure ambulatoire des enfants jusqu'à six ans atteints de déficits sensoriels moteurs ou mentaux.

Les mesures entrées en vigueur récemment en faveur de la maternité et le doublement des consultations de génétique permettent d'espérer de nouveaux progrès.

Enfin la cinquième priorité que vous avez approuvée concerne la recherche.

Les crédits inscrits à ce titre au budget de mon département ministériel auront augmenté de 85 p. 100 entre 1975 et 1979, chiffre à comparer à l'augmentation de 35 p. 100 des crédits globaux de l'enveloppe recherche pendant la même période. Cela prouve bien la priorité qui a été donnée à la recherche médicale dans l'ensemble de l'enveloppe recherche.

La situation très grave de l'institut Pasteur, le plus prestigieux et le plus célèbre à l'étranger de nos instituts de recherche, a été redressée grâce à l'aide de l'Etat. Ce renforcement de moyens a contribué à élever la recherche médicale française à un haut niveau, largement comparable à celui de la recherche britannique, par exemple, à l'égard de laquelle nous accusons un retard notable voilà quelques années.

Pour le budget 1979, je tiens à souligner, outre les cent trente créations d'emplois qui permettront à l'INSERM de poursuivre sa politique de recrutement à un niveau élevé, l'accroissement de 19,2 p. 100 des autorisations de programme. L'augmentation du « soutien des programmes » sera en partie utilisée en vue de créer des « formations de recherche associées », structures de recherche légères visant à permettre le développement des petites équipes de recherche dans les régions et les secteurs insuffisamment développés de la recherche médicale.

D'autre part, des actions thématiques programmées seront lancées dans les domaines suivants : soit des secteurs où la France est déjà en pointe — immunologie, microbiologie, génétique — soit des secteurs particulièrement importants pour la santé publique : cancérogénèse chimique, génie biologique et médicale, psychiatrie, obstétrique.

Tel est pour les cinq priorités que j'avais annoncées voilà cinq ans, l'état des réalisations. Dans certains domaines, l'objectif initial est atteint. Dans d'autres, il est très avancé. Ailleurs, l'effort devra être maintenu pendant encore quelques années. Mais je crois que la cohérence que je me suis efforcée de donner à l'action de mon administration, les priorités budgétaires qui ont été clairement dégagées et l'appui que ne m'a pas ménagé le Parlement nous auront permis d'avancer notablement dans la voie que vous aviez approuvée.

J'ai décrit rapidement le contenu de ce budget. Mais la présentation du budget de mon ministère au Parlement est aussi traditionnellement l'occasion privilégiée de l'exercice du contrôle parlementaire sur la sécurité sociale.

Le sujet est aujourd'hui d'une actualité toute particulière puisque, comme vous le savez, le Gouvernement s'apprête à prendre un certain nombre de mesures destinées à remédier au déséquilibre désormais inéluctable de la sécurité sociale en 1979.

Je dois donc au Sénat un exposé précis des perspectives financières du régime général et des principes qui guideront le Gouvernement dans les choix des solutions qu'il arrêtera prochainement, après les consultations des partenaires sociaux que j'achève actuellement.

Toutefois, monsieur le sénateur Boyer, vous comprendrez que le Gouvernement n'ayant pas délibéré de ces questions et n'ayant donc pas pris position de façon définitive sur un certain nombre de mesures importantes, je ne puisse aujourd'hui faire plus que de donner des indications générales de tendance. Mais naturellement, je serai à la disposition de votre assemblée dès que ces mesures auront été arrêtées définitivement, c'est-à-dire le 13 décembre, pour lui donner toutes les explications nécessaires.

Les prévisions de déficit du régime général pour 1978 et 1979 sont respectivement de 5 et de 10 milliards de francs. Bien entendu, ces évaluations dépendent de la réalisation des hypo-

thèses économiques sur lesquelles sont fondées les prévisions. Je sais bien qu'on reste parfois sceptique devant de telles annonces. Mais nous connaissons maintenant parfaitement ce qu'a été la situation de 1978.

Pendant ces derniers mois, la continuité des paiements n'a pu être assurée que par d'importantes mesures de trésorerie qui ne peuvent, bien entendu, être renouvelées et qui trouvent très vite leurs limites. Le déséquilibre n'est pas une prévision aléatoire. C'est une réalité dès cette année.

Ce qui est nouveau, c'est que sa réapparition ne s'inscrit pas dans la ligne des déficits déjà constatés dans le passé. Les problèmes que nous connaissons traduisent la difficulté de faire vivre notre système de transferts sociaux dans une période de croissance ralentie : il n'est plus possible, comme par le passé, de compter sur une expansion rapide pour dégager spontanément un surplus de ressources affectables au progrès et au développement de la couverture sociale. Les perspectives à moyen terme, compte tenu des hypothèses d'évolution de la production, de la masse salariale et des effectifs cotisants, laissent penser que les recettes ne connaîtront plus les rythmes d'évolution des années 1960.

En revanche, les dépenses devraient s'accroître de façon sensible. A cet égard, il convient de souligner la modification structurelle du régime vieillesse. Cette branche est déficitaire dès cette année et son déséquilibre ne peut que s'aggraver. C'est ainsi que celui de 1979 est estimé à plus de huit milliards.

Cette évolution résulte en premier lieu du développement du régime : le pourcentage des retraités qui font liquider des retraites complètes s'accroît régulièrement ; par ailleurs, les règles de liquidation ont été considérablement améliorées, notamment avec la loi Boulin ; le nombre des assurés prenant leur retraite avant soixante-cinq ans ne fait que s'accroître, compte tenu des dispositions législatives et contractuelles ; 50 p. 100 des assurés du régime général peuvent actuellement en profiter. Enfin, l'amélioration du régime des pensions de réversion et l'indexation des retraites sur les salaires plafonnés, c'est-à-dire sur ceux qui augmentent le plus rapidement, expliquent ce déficit.

Encore faut-il remarquer que le déséquilibre de la branche vieillesse est partiellement masqué par une conjoncture démographique particulièrement favorable, du fait que les personnes qui partent à la retraite actuellement sont celles qui sont nées pendant la Grande Guerre, et l'on sait qu'il s'agit de classes creuses. Cette situation va s'inverser en 1985, où la classe d'âge de soixante-cinq ans comportera 700 000 personnes au lieu de 400 000 actuellement.

Pour l'assurance maladie, sans doute la politique résolue entreprise depuis 1974 pour maîtriser l'offre de soins donne-t-elle des résultats encourageants : résultats immédiats avec, par exemple, la réduction du rythme de progression des prix de journée — 35 p. 100 en 1975, 21 p. 100 en 1976, 16 p. 100 en 1977 — résultats à moyen terme par rapport à la tendance prévue avec la stabilisation du nombre des lits et le ralentissement de la croissance des effectifs médicaux.

Mais, à l'inverse, divers phénomènes constatés en France comme à l'étranger laissent craindre une croissance des dépenses médicales encore supérieure à celle de la production.

C'est d'abord — comme l'ont rappelé MM. les rapporteurs Fortier et Boyer — l'amélioration qualitative de notre équipement, notamment avec l'humanisation et la modernisation de nos hôpitaux et de nos hospices ; c'est l'augmentation du nombre des médecins, d'ores et déjà acquise, même si, pour l'avenir, une diminution progressive des étudiants en médecine est amorcée depuis trois ans ; c'est l'augmentation de la part de personnes âgées dans la population, et l'on sait que celles-ci coûtent en moyenne plus cher que les personnes d'un âge moins avancé ; c'est, enfin, l'incidence financière d'une évolution technique très rapide des soins dont le coût unitaire continue à croître, mais dont il convient de souligner qu'elle a permis de sauver nombre de vies humaines ou d'améliorer la qualité de la survie.

En outre, le ralentissement des dépenses d'assurance maladie constaté en 1977 ne s'est pas poursuivi en 1978 ; c'est ainsi qu'après une augmentation de 12 p. 100 en 1977, l'accroissement des dépenses des huit premiers mois de 1978 sur les mêmes mois de 1977, s'élève à 18,7 p. 100. Il est d'ailleurs frappant de constater que la plupart des pays de la CEE ont suivi la même évolution. C'est ce qui résultait, en tout cas, d'entretiens que les différents ministres de la CEE ont eu récemment à Bruxelles.

Face à cette situation, quelle est l'attitude du Gouvernement ? Elle est tout d'abord de ne pas réduire la protection sociale des Français. Cela, je l'ai dit depuis plusieurs mois, notamment

au mois de mai dernier à l'Assemblée nationale, depuis que l'on peut craindre les difficultés financières devant lesquelles nous nous trouvons maintenant. Il ne faut pas réduire la couverture sociale des Français d'abord parce que ceux-ci sont profondément attachés à ce qui est l'un des instruments essentiels de la justice dans notre société; ensuite, parce qu'il serait bien difficile de savoir sur quoi pourrait porter cette réduction.

Sur l'aide aux familles ? Certainement pas car le Gouvernement n'est pas moins attaché que le Parlement à conserver les moyens d'une politique familiale dynamique. Sur les retraites ? Leur montant n'est pas tel qu'on puisse sérieusement y songer. Sur les prestations en matière de santé ? Certains y songent sans doute, mais mesurent-ils la réalité des sommes en cause : 10 milliards de francs représentent par exemple à peu de chose près l'ensemble des remboursements des dépenses pharmaceutiques ou encore l'ensemble des honoraires médicaux. Ce n'est donc pas une petite augmentation du ticket modérateur qui rétablirait la situation; il y faudrait un désengagement massif de l'assurance maladie qui me paraît à tous égards, inconcevable. Ce n'est en tout cas pas — je vous l'affirme — la voie que choisira le Gouvernement.

Je voudrais rappeler certains chiffres qui paraissent spectaculaires : 70 p. 100 des dépenses résultent des soins donnés à 10 p. 100 des assurés qui sont atteints de maladies très graves, donc coûteuses, et 1 p. 100 des assurés — ce sont à l'évidence des malades très graves et dont, bien sûr, il n'est pas question de réduire la couverture sociale — provoquent 41 p. 100 des dépenses.

Cela ne signifie pas que le Gouvernement estime qu'aucune économie n'est possible sur les dépenses d'assurance maladie. Bien au contraire, la reprise récente de la progression des dépenses est incontestablement préoccupante; elle provient pour une part importante de la consommation de soins ambulatoires, notamment d'analyses biologiques et de produits pharmaceutiques.

Les caisses, en concertation avec la profession médicale, doivent utiliser beaucoup plus qu'elles ne l'ont fait jusqu'à présent les armes dont elles disposent pour maîtriser cette croissance. Les dépenses hospitalières — publiques et privées — représentent la moitié des dépenses de l'assurance maladie; certes, leur croissance s'est fortement réduite depuis trois ans. Il n'en reste pas moins que si l'on gagne un point sur cette croissance, on obtient une économie de 500 millions de francs.

Le Gouvernement à la conviction que les prévisions fondées sur l'extrapolation des tendances constatées dans le passé peuvent et doivent être infléchies. A cet égard, je dois dire que l'analyse que nous ferons des expériences en matière de tarification hospitalière nous conduira sans doute à prendre des mesures qui permettront justement d'arriver à cette inflexion que nous souhaitons et qui peut donc conduire à certaines économies.

Il va de soi, toutefois, qu'on ne peut pas attendre de cet effort sur la seule assurance maladie la solution à des problèmes qui concernent aussi la vieillesse et dont l'ampleur financière est de l'ordre de 10 p. 100 des dépenses de la branche maladie.

Ne pas réduire les prestations signifie donc, compte tenu du contexte économique, faire appel à la solidarité. Cette évidence a suscité l'inquiétude de certaines organisations de cadres. Je tiens à renouveler à cette tribune l'assurance que je leur ai donnée personnellement et que le Premier ministre a confirmée hier encore : nous ferons en sorte que les mesures prises ne portent pas atteinte au régime de retraite complémentaire des cadres, dont les ressources dépendent du montant des salaires versés au-dessus du plafond. En particulier, nous ne ferons pas évoluer le montant de ce plafond plus vite que la moyenne des salaires, ce qui aurait pour effet de réduire le montant des ressources de ces régimes.

Cet effort de solidarité ne pourra évidemment épargner aucune des catégories intéressées, y compris les cadres, mais dans le strict respect de l'engagement que je viens de renouveler. Votre commission des affaires sociales a fait, en ce qui concerne les retraités et les bénéficiaires d'indemnités de chômage, des suggestions intéressantes qui s'inscrivent tout à fait dans cette ligne.

Pour échapper à cet effort, certains suggèrent un appel au budget de l'Etat. Je regrette de dire que, quelle que soit la forme que prend cette demande, cela ne ferait que déplacer le problème. A moins de transférer le déficit d'une caisse à l'autre, de la sécurité sociale au budget de l'Etat, il faudra bien prélever les ressources nécessaires pour assurer le versement des retraites et la continuité des remboursements d'assurance maladie. On ne peut pas échapper de cette façon au problème qui nous est posé.

Cet effort de solidarité portera sans aucun doute à la fois sur la maladie et sur la vieillesse, puisque, malheureusement, la

situation de l'assurance vieillesse explique à elle seule plus de la moitié du déficit. Mais sur ses modalités exactes, le Sénat comprendra que je ne puisse pas pour le moment lui apporter des précisions plus détaillées. La consultation des partenaires sociaux est en cours; les délibérations gouvernementales ne sont pas achevées; les décisions ne sont donc pas arrêtées. Je m'engage toutefois à venir m'en expliquer devant vos commissions dès que les décisions auront été arrêtées définitivement.

Sans doute pourrai-je donner aussi tout à l'heure, en réponse aux orateurs, des précisions sur telle ou telle suggestion ou critique qui pourrait m'être faite. Je peux dès maintenant dire à M. le sénateur Schwint que le Parlement sera amené à délibérer des décisions qui pourraient être prises.

Je conviens d'ores et déjà, avec votre commission des affaires sociales, que l'ensemble des problèmes posés par l'évolution des régimes vieillesse devra faire l'objet, en 1979, d'une réflexion prospective, approfondie et de haut niveau.

Tels sont, mesdames, messieurs les sénateurs, les principes qui guideront le Gouvernement dans l'élaboration des mesures de redressement qui vont être arrêtées.

J'ai conscience que certains, au Parlement et dans l'opinion, seront déçus par mes propos car ils attendent des mesures spectaculaires, une réforme de plus ou moins grande ampleur du système. Or il n'y a pas, malheureusement, de solution miracle aux problèmes financiers de la sécurité sociale.

Nous connaissons tous les perspectives ambitieuses qui nous sont parfois tracées, les projets qui sont avancés ici et là. Le Gouvernement est fréquemment pressé de mettre en œuvre telle ou telle réforme fondamentale et définitive qui serait de nature à régler toutes les difficultés.

Le plus souvent, ces propositions sont avancées en toute bonne foi. Elles résultent, je pense, d'une information souvent partielle, d'une insuffisante connaissance des problèmes réels, notamment du coût respectif des différents postes de dépenses et des mécanismes fondamentaux de notre système de couverture sociale.

D'ailleurs, dès cet après-midi, ont été rendues publiques des conclusions arrêtées par le Conseil économique et social sur un rapport concernant l'assiette des cotisations. Ces conclusions montrent bien qu'il n'existe pas, là non plus, de solution miracle.

Je constate moi-même combien il est souvent difficile de faire admettre à mes interlocuteurs que la réalité est plus complexe qu'ils ne le pensent, que tel projet auquel ils sont attachés créerait parfois plus de difficultés qu'il n'en résoudrait.

Je pense qu'il nous appartient à tous, responsables de l'avenir de notre protection sociale, de mieux informer les Français, de ne pas les entretenir dans l'illusion d'une solution séduisante et facile aux difficultés auxquelles ils sont confrontés. En réalité, il faut être conscient d'une évidence simple, c'est que les prestations ne peuvent augmenter. Je voudrais souligner, après le Premier ministre, qu'elles ont doublé depuis 1970 sans une augmentation du prélèvement sur les ressources de la nation. Le problème est de savoir jusqu'où cette évolution peut être poursuivie.

Car les faits sont là : ils nous montrent, aujourd'hui encore, qu'il n'y a pas de progrès sans effort, pas de sécurité sans sacrifice, pas d'avenir, enfin, pour notre protection sociale, sans une solidarité renforcée des Français. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat auprès du ministre de la santé et de la famille. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, au sein du projet de budget que vous a présenté Mme Veil, les crédits concernant l'action sociale représentent plus de 14 milliards de francs. Ils sont en augmentation de près de 22 p. 100 par rapport à 1978. Vos rapporteurs les ont très précisément analysés.

Je rappellerai simplement qu'ils concernent des opérations de nature différente : l'aide sociale obligatoire, d'une part, les politiques volontaristes en faveur de certaines catégories de population, d'autre part.

Dans ces deux domaines, voilà les grandes lignes d'action que Mme Veil et moi-même avons définies.

Pour ce qui concerne l'aide sociale — et cela a été rappelé tout à l'heure — le rythme de progression des dépenses doit faire l'objet de toute notre attention, car il correspond actuellement à un doublement tous les quatre ans.

Je sais combien votre Haute assemblée est attentive à cette croissance. M. le rapporteur Ribeyre l'a exprimé et le rapport présenté par M. Chérioux est remarquable à cet égard.

Bien entendu, il est naturel que l'orientation de l'aide sociale vers la prévention, ainsi que les progrès de la législation, se traduisent par un recours plus grand à la solidarité nationale et locale.

Je connais vos préoccupations à ce sujet. Le système de répartition des charges entre l'Etat, les départements et les communes, date maintenant de plus de vingt ans. Globalement, la part de l'Etat est passée, au cours de cette période, de 50 à 60 p. 100 environ. Il n'en reste pas moins que l'effort extrêmement important d'équipement social entraîne des coûts de fonctionnement élevés.

En effet, lorsque l'on analyse de près les choses, il apparaît clairement que la cause principale de l'alourdissement des charges provient de l'augmentation des prix d'hébergement en établissements sociaux et sanitaires.

Dans ce domaine, il faut agir avec vigueur. Le Gouvernement dispose, à cet effet, de trois procédures.

Tout d'abord, vous savez que tout projet de création ou de transformation importante d'un établissement doit être soumis aux commissions régionales des institutions sociales. Ensuite, tout accord de salaire dans les établissements doit être agréé par le ministère de la santé et de la famille. Enfin, le contrôle de l'évolution des prix de journée a fait l'objet, et fait l'objet, d'une vigilance particulière. Des instructions ont été données aux préfets à ce sujet par circulaire du 6 novembre. Par ailleurs, les tableaux de gestion de l'aide sociale envoyés dans les départements permettent à chacun de mieux déceler les situations anormales.

Toutes ces mesures commencent à porter leurs fruits. C'est ainsi que les dépenses d'aide sociale ont augmenté de 15,8 p. 100 dans les comptes départementaux en 1977, contre 26,4 p. 100 en 1975.

Mais au-delà, je crois, comme votre commission des affaires sociales, qu'il est nécessaire de revoir fondamentalement le système actuel d'organisation de l'aide sociale tel qu'il a été défini en 1955.

Les propositions qui seront soumises au Parlement au sein de la loi-cadre sur les collectivités locales devraient permettre une simplification radicale des mécanismes d'aide sociale, ainsi qu'une meilleure répartition des responsabilités.

J'en arrive maintenant aux deux priorités que je me suis fixées vis-à-vis des personnes âgées et des handicapés.

Pour ce qui concerne les personnes âgées, la politique conduite par le Gouvernement comporte, vous le savez, trois volets. Mme Veil vous a parlé de l'augmentation de leurs ressources et de la suppression des hospices. Pour ma part, j'ai en charge l'objectif de leur maintien à domicile.

Les résultats obtenus sont notables : 700 secteurs d'action gériatrique existent d'ores et déjà ; 2 000 000 de personnes sont affiliées à des clubs ; une aide ménagère a été apportée à 220 000 personnes environ en 1977 ; des aides à l'amélioration de l'habitat et des priorités d'octroi du téléphone fonctionnent de manière satisfaisante.

En 1979, cet effort sera accentué : 130 secteurs nouveaux seront créés et 90 rénoverés dans le cadre du programme d'action prioritaire n° 15 ; pour les personnes âgées hébergées dans les maisons de retraite, des sections de cure médicale pourront être créées pour éviter des transferts inutiles et généralement mal supportés vers l'hôpital ; enfin, je m'attacherai à dégager des ressources suffisantes pour assurer — ce n'est pas forcément facile — la progression des services d'aide ménagère.

Je tiens par ailleurs à donner aux personnes âgées les moyens de connaître leurs droits. Trop souvent, elles se heurtent à la complexité administrative. C'est pourquoi, en 1979, se déroulera une campagne d'information qui s'appuiera sur un document diffusé à plusieurs millions d'exemplaires et sur une série prolongée d'émissions de télévision dans lesquelles seront traités les sujets que les personnes âgées souhaiteront.

Pour ce qui concerne les handicapés, l'objectif est d'abord de terminer la mise en place des réglementations d'ici à la fin de cette année.

Je puis vous assurer que Mme Veil et moi-même avons donné une priorité à la parution des derniers décrets d'application de la loi et que les dernières dispositions à prendre, qui concernent principalement les maisons d'accueil pour grands handicapés, l'allocation différentielle, l'allocation compensatrice, les foyers de post-cure de malades mentaux et l'accessibilité des bâtiments

publics, font déjà l'objet d'un accord interministériel. Cela signifie que tous ces textes sont à la signature des ministres concernés ou qu'ils vont y être soumis.

Dès à présent, les dispositions principales de la loi d'orientation de 1975 s'appliquent effectivement : 60 000 familles bénéficient de l'allocation d'éducation spéciale et l'Etat assure la prise en charge à 100 p. 100 des frais d'éducation, de traitement et d'hébergement des enfants ; 176 000 adultes perçoivent l'allocation aux adultes handicapés ; les aides aux établissements sont mises en place.

Cet effort de solidarité est considérable. En 1977, 11,500 millions de francs ont été affectés à l'action en faveur des handicapés.

Il faut le poursuivre. Les textes et les crédits ne sont pas tout. Nous allons donc nous attacher à deux choses.

D'abord, en liaison avec M. le ministre du travail, à donner des moyens suffisants aux commissions d'orientation, les Cotorep. Il faut que les handicapés et leurs familles ne se sentent pas lésés pour des raisons administratives.

Ensuite, notamment en ce qui concerne les problèmes de l'accessibilité des locaux, de la voirie et des transports, arriver à ce que se crée, au niveau local, un état d'esprit qui fasse que l'on prenne naturellement en compte les problèmes des handicapés et, au-delà, de tous ceux qui — personnes âgées, mères de famille — se heurtent à des difficultés qui pourraient être évitées.

Je n'aurai garde, enfin, d'oublier que toutes ces politiques d'action sociale ne peuvent et ne doivent pas être menées exclusivement par l'administration. Une solidarité exclusivement financière aboutirait à faire disparaître toute solidarité humaine. C'est pourquoi j'ai à cœur de mener à bien le programme de soutien de la vie associative préconisé par le programme d'action prioritaire n° 16. Les principales dispositions réglementaires prévues à ce sujet sont maintenant prises. En 1979, je porterai l'effort sur les centres d'information sociale et sur leur support technique. Notre budget m'en donne les moyens.

Telles sont, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, les grandes lignes qui guideront la politique d'action sociale en 1979. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, de la gauche démocratique, du RPR et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Schwint.

M. Robert Schwint, Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, au nom du groupe socialiste, je voudrais vous livrer les quelques commentaires que nous inspirent les budgets de la santé, de la famille et de la sécurité sociale dans ce projet de loi de finances pour 1979.

Je me permettrai, tout d'abord, de remercier nos excellents rapporteurs de la commission des finances et de la commission des affaires sociales, qui nous ont fait part de réflexions fort pertinentes sur ces chapitres budgétaires. Il est quelque peu regrettable que la distribution de leurs rapports ait été faite un peu tardivement, mais je ne doute pas que nos collègues du Sénat y trouveront, dans une lecture ultérieure plus approfondie, des éléments d'appréciation très intéressants.

A première vue, le projet de budget du ministère de la santé et de la famille paraît difficilement critiquable. De fait, en quatre ans, ses crédits ont progressé de 93 p. 100 alors que le budget général ne croissait que de 72 p. 100. Cette année même, sa croissance est supérieure, nous l'avons vu, à celle du budget général.

A s'en tenir à ce terrain, il faut rectifier et déduire quand même des 25 567 millions de francs que représente ce budget — section commune — les 5 797 millions de francs de subvention aux régimes de sécurité sociale. Il est ainsi ramené à 19 770 millions.

Les dépenses ordinaires au titre III — moyens des services — et au titre IV — interventions publiques — constituent une très grosse part du budget, 90,6 p. 100, et progressent ainsi sensiblement par rapport aux années passées. L'essentiel — 73,4 p. 100 — correspond aux dépenses d'aide sociale et médicale et traduit un progrès moyen de 21,8 p. 100, soit 4,8 p. 100 pour l'aide médicale, 28 p. 100 pour l'aide sociale et 36 p. 100 pour les services départementaux d'aide sociale et les Cotorep — commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel.

Il n'y a pas lieu de se réjouir particulièrement d'une progression aussi marquée qui, sans réforme ni amélioration, exprime en fait l'extension de la demande, c'est-à-dire des besoins

grandissants à satisfaire, d'une part, alors que, d'autre part, les sommes en cause ne sont absolument pas maîtrisées par les pouvoirs publics. Ils ne font que les enregistrer automatiquement.

On doit noter enfin que, bien qu'inscrites au budget de 1979, les sommes en cause représentent le remboursement de dépenses sociales intervenues en 1977 pour une part non négligeable, très certainement de l'ordre de 5 milliards de francs. Entre-temps, ce sont les départements, vous le savez, qui subventionnent l'aide sociale de l'Etat.

Il faut également noter que la progression de 4,8 p. 100 des crédits de l'aide médicale — soit en fait une régression de 4 p. 100 — n'est pas aussi bénéfique qu'on pourrait le penser : les crédits de 1978 avaient été sensiblement majorés du fait de la revalorisation des cotisations pour les hospitalisations durant plus de trois ans, qui avait été prévue et qui n'a pas eu lieu. L'aide médicale continuerait, si elle n'était pas ainsi masquée, à progresser assez fortement.

Les 26 p. 100 restants, soit 4 270 millions de francs, vont accroître les moyens des services de 19 p. 100 ; l'action éducative auprès des professions médicales et paramédicales de 11 p. 100, la prévoyance et l'action sociale de 2 170 millions de francs, l'essentiel étant ici attribué aux actions de prévention sanitaire et de lutte contre les fléaux sociaux.

Dans les dépenses ordinaires, les mesures nouvelles méritent une mention particulière.

Celles qui sont afférentes aux moyens des services permettront la création de 531 emplois réels, dont 360 dans les services extérieurs, 60 pour améliorer un peu, sous condition d'une affectation exclusive, le fonctionnement trop lent, à notre gré, et quelque peu bureaucratique des Cotorep. Il reste 7,7 p. 100 de l'accroissement des rémunérations d'activité, c'est-à-dire que les traitements évolueront sans doute moins vite que les prix. Les subventions de fonctionnement sont également majorées de 63 millions de francs.

Les mesures nouvelles du titre IV ne représentent, si l'on déduit toujours les subventions aux régimes de sécurité sociale, que 215 millions de francs.

Il faut cependant noter que, dans le domaine de l'aide médicale et sociale, il ne peut y avoir techniquement de mesures nouvelles puisque les crédits en cause sont provisionnels.

Les dépenses en capital, avec 1 850 millions de francs de crédits de paiement et 1 875 millions de francs d'autorisations de programme, représentent moins de 10 p. 100 du budget du ministère et traduisent quand même des hausses de l'ordre de 10 et de 12 p. 100.

Ces crédits se répartissent très inégalement entre les investissements exécutés par l'Etat et les subventions d'investissement accordées par l'Etat, l'essentiel étant affecté au chapitre 66-11 : « subventions d'équipement sanitaire », dont les crédits sont très sensiblement majorés du fait de la suppression du chapitre 66-13, qui accueillait les crédits d'humanisation des hôpitaux transférés à ce nouveau chapitre, c'est-à-dire, en fait, mélangés aux fonds destinés à l'amélioration des plateaux techniques.

Dès lors, trois questions peuvent être posées.

Premièrement, toutes les salles communes ont-elles été supprimées ?

Deuxièmement, dans la négative, pourquoi utiliser les crédits d'humanisation à l'amélioration des plateaux techniques ?

Enfin, le texte du rapport sur l'adaptation du VII^e Plan précise qu'à la fin de 1977, en comptant uniquement les opérations engagées avec le concours de l'Etat au cours de l'année 1977, il ne restera que 21 p. 100 de lits en salle commune. Il convient de rappeler qu'au début de 1976 la proportion, en comptant toutes les opérations d'humanisation, était de 27 p. 100.

En d'autres termes, c'est dire que du début de 1976 à la fin de 1977, donc en deux ans, le nombre des lits en salle commune a diminué de 6 p. 100, soit 3 p. 100 par an. A ce rythme, il faudra donc encore sept ans pour supprimer les lits restants alors que tout devrait être achevé avant la fin du VII^e Plan. Partant, on comprend mal pourquoi les crédits d'humanisation, déjà insuffisants, sont maintenant mélangés à d'autres, sinon, peut-être, pour « dissoudre » l'objectif initial qui ne pouvait plus être tenu.

Mais le montant des subventions d'équipement social progresse de 21 millions de francs en crédits de paiement et les subventions d'équipement à la recherche médicale de 41 millions de francs.

On doit observer que, sur un total de 1 850 millions, les crédits des programmes d'actions prioritaires représentent à eux seuls 1 152 millions de francs ; autant dire que ces programmes ne changent rien à un niveau minimum d'investissement direct ou indirect de la puissance publique dans le domaine sanitaire et social.

Telles sont, pour l'essentiel, les remarques d'ordre budgétaire que le groupe socialiste tenait à exprimer au cours de la discussion de cette loi de finances.

Mais le débat budgétaire est aussi l'occasion, pour nous, de définir quelques lignes de réflexion dans les directions les plus diverses, et les sujets de méditation ne manquent pas.

J'aurais aimé vous parler, par exemple, de la démographie. Le rapport présenté par Evelyne Sullerot sur la démographie de la France est inquiétant à plus d'un titre pour tout homme politique responsable de l'avenir de notre pays.

Lorsque je lis que « la France est le seul pays au monde qui connaisse aujourd'hui un nombre de naissances annuel inférieur, et de 30 p. 100, à celui qu'il connaissait voici deux cents ans », je ne laisse pas d'être inquiet.

Lorsque je lis également que « 870 000 naissances sont nécessaires pour assurer le remplacement des générations qui disparaissent » et que nous n'avons recensé, en 1976, que 720 000 naissances et, en 1977, 740 000, c'est encore un sujet d'inquiétude pour moi.

Vous savez, mes chers collègues, que le taux de fécondité nécessaire à la reproduction d'une génération est fixé à 2,15. Nous en sommes actuellement au taux de 1,8 et ce depuis plusieurs années. A ce rythme, à la fin du *xxi*^e siècle, la France ne comptera plus que 36 millions d'habitants.

Mais le souci d'information de votre commission des affaires sociales se traduira, dans les mois qui viennent, par une étude approfondie de ce phénomène lourd de conséquences et nous conduira, je l'espère, à vous faire un certain nombre de propositions.

J'aurais aimé vous entretenir assez longuement de l'obligation vaccinale en France, car de nombreuses voix commencent à s'élever dans notre pays pour envisager de sérieuses modifications en ce domaine. Sans vouloir remettre en cause la valeur des vaccinations dites légales ni leur obligation, je pense qu'il serait peut-être utile de songer à dissocier l'obligation vaccinale de la fréquentation scolaire, de la pratique d'un sport, de l'admission dans une colonie de vacances ou dans une classe de neige, voire de l'apprentissage professionnel ou de la pratique d'un métier.

Nous aurions pu insister sur l'application des lois relatives à la contraception et à l'interruption volontaire de grossesse — IVG — car nombreuses sont les femmes qui souhaitent une plus large information sur ce sujet, un développement des centres de planification et d'éducation familiale ou encore, tout simplement, l'amélioration de l'accueil de celles qui ont décidé d'avoir recours à l'IVG, sans parler des modifications souhaitables de ces textes de loi.

J'aurais voulu vous entretenir de la pharmacologie clinique dont le but essentiel est, par l'étude du médicament chez l'homme, de permettre à l'acte thérapeutique de devenir le plus efficace possible. C'est une discipline relativement nouvelle, née vers 1965, qui mériterait une plus grande attention de notre part, car elle a trait à la relation médicament-malade.

Mais il me faut sacrifier au plus pressé, au plus urgent. Je céderai donc à la facilité et je me contenterai de vous parler de la sécurité sociale.

L'examen du document très complet qui retrace l'effort social de la nation m'amène à vous livrer un certain nombre de commentaires.

D'abord, le rythme de croissance, bien que faiblissant quelque peu, continue d'être important : 15,90 p. 100 en 1977 par rapport à 1976.

Ensuite, l'évolution est très différente d'une fonction à l'autre ; l'accroissement des dépenses de santé diminue sérieusement, passant de : plus 21,07 p. 100 de 1975 à 1976 à seulement : plus 13,53 p. 100 de 1976 à 1977, tandis que les dépenses invalidité, vieillesse, décès varient de façon inverse, leur accroissement passant de : plus 10 p. 100 de 1975 à 1976 à : plus 18,32 p. 100 de 1976 à 1977.

Quant aux dépenses concernant la famille, elles semblent plutôt se stabiliser.

Enfin, le pourcentage des recettes, indiquant l'importance des différentes sources de financement, montre un effort de plus en plus important des cotisations des assurés qui augmentent

pratiquement de 1 p. 100 chaque année puisqu'elles sont passées de 17,15 p. 100 en 1975 à 18,31 p. 100 en 1976 et à 19,11 p. 100 en 1977; inversement, la part de l'Etat, puissance publique, diminue dans les mêmes proportions, les cotisations des employeurs stagnent à environ 56 p. 100.

Mais plus inquiétant est le déficit global qui réapparaît en 1978, vous avez parlé tout à l'heure, madame le ministre, de 5 milliards de francs, ce déficit allant d'ailleurs en s'amplifiant dans les années à venir, et vous avez déjà annoncé 10 milliards de francs en 1979.

Je voudrais vous exprimer mon étonnement devant les chiffres que vous avez cités et selon lesquels 1 p. 100 des assurés, si j'ai bien enregistré vos propos, consomme 41 p. 100 des soins, alors que 70 p. 100 des soins sont donnés à 10 p. 100 seulement des assurés.

Si ces chiffres sont exacts, il serait intéressant de méditer à leur sujet et de faire en sorte qu'ils soient modifiés.

Nos rapporteurs, en particulier MM. Fortier et Boyer, ont consacré au déficit de la sécurité sociale une partie importante de leurs réflexions.

Les membres de la commission des affaires sociales insistent également sur les voies très diverses que pourrait prendre une réforme du financement, à savoir le déplaçonnement de certaines cotisations, le relèvement des taux et l'extension des cotisations à de nouveaux assujettis, la fiscalisation d'une partie des dépenses sociales, étant observé que la France est l'un des pays occidentaux où la participation de l'Etat au financement de ces dépenses est la moins élevée.

Je partage pleinement ces conclusions, souhaitant une fois de plus qu'une étude sérieuse soit faite et que des mesures soient présentées par le Gouvernement pour résoudre d'une manière globale ces problèmes de financement de la protection sociale en France.

Je voudrais, une fois encore, rappeler le caractère particulièrement injuste de la compensation démographique, caractère injuste qui va encore s'accroître en 1979.

En effet, la loi du 24 décembre 1974, relative à la protection sociale commune à tous les Français et instituant une compensation entre les régimes de base de sécurité sociale obligatoire, avait prévu que, jusqu'au 1^{er} janvier 1978, les transferts de compensation à la charge du régime général ne pourraient excéder le montant d'un prélèvement opéré au profit de ce régime sur les recettes de l'Etat et fixé chaque année par la loi de finances.

L'échéance du 1^{er} janvier 1978 n'a pas été respectée. La loi de finances pour 1978 a reconduit le prélèvement sur le budget de l'Etat au profit du régime général, mais, pour 1979, cette aide est totalement supprimée, accroissant ainsi d'un seul coup la charge du régime général d'une somme de l'ordre de 4 milliards de francs.

Je sais bien — M. le rapporteur l'a indiqué tout à l'heure — que cette charge sera en partie compensée par la reprise par l'Etat de trois milliards de francs de dépenses du Fonds national de solidarité. Mais nous insistons depuis longtemps sur ce transfert de charge, même s'il se trouve en partie compensé, car cette opération constitue une aide que notre rapporteur a qualifiée textuellement d'« assez regrettable ».

Les disparités restent grandes entre les régimes, ne serait-ce qu'au niveau des cotisations. Il faudrait donc supprimer cette compensation et envisager une harmonisation des différents régimes.

Comme l'a écrit M. Fortier, dans son rapport au nom de la commission des finances, le montant moyen des cotisations est, pour le régime général, de 5 303 francs, alors qu'il est, pour le régime des exploitants agricoles, de 1 585 francs seulement. Il existe donc, au niveau des cotisations comme des prestations, des disparités importantes.

Madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, si je voulais, en quelques mots, dégager les traits caractéristiques de notre société française, je la décrirais comme étant atteinte de trois maladies graves dont elle aura beaucoup de mal à guérir.

La première est évidemment le chômage. Je n'insisterai pas, bien qu'il touche maintenant une partie importante de la population active, notamment les plus jeunes. Il risque de se prolonger et d'atteindre un niveau inacceptable — plus d'un million, peut-être deux millions de chômeurs, je n'en sais rien — avec toutes les conséquences économiques, sociales, familiales qu'il entraîne, sans même parler des conséquences strictement financières.

Sur le coût du chômage, il y aurait beaucoup à dire : comprend-il simplement les 18 milliards qui sont versés aux chômeurs, ou faut-il ajouter à cette somme le manque à gagner en matière de cotisations sociales et au plan économique d'une façon générale ?

La seconde maladie — je ferai là plaisir à mon collègue, M. Henriot — c'est la chute de la natalité, qui atteint maintenant des chiffres record, sans grand espoir de redressement.

La troisième maladie, c'est une grande inégalité entre les ressources, les revenus, les patrimoines, qui pose question aux plus nantis mais aussi aux plus déshérités.

Si j'en juge par le contenu d'un numéro hors série d'un grand hebdomadaire, la répartition du patrimoine français, par tranche de 1 800 000 ménages, montre des distorsions fort importantes puisque, dans le dixième décile, 50,20 p. 100 du total du patrimoine français est détenu par 1 800 000 ménages, c'est-à-dire que plus de la moitié de ce patrimoine est entre les mains d'un dixième seulement de la population française.

De même, en ce qui concerne la distribution des revenus, si l'on considère le deuxième décile, on constate que 10 p. 100 de la population ne reçoivent que 3 p. 100 du revenu global, alors que, dans le dernier décile, 33 p. 100 des revenus reviennent à 1 800 000 ménages seulement.

Dans le contexte difficile d'une société profondément en crise à plusieurs niveaux, le vote d'un budget social, familial et de la santé prend toute sa signification car, madame le ministre, malgré tous les efforts que vous avez consentis depuis plusieurs années, il n'existe pas — et vous l'avez dit — de solution miracle dans la recherche d'un équilibre de gestion de notre système social et d'une équité plus grande. Vous ne pourrez qu'augmenter le taux des cotisations, à moins de fiscaliser rapidement ou bien de diminuer le niveau de protection des assurés.

Pour nous, socialistes, d'autres choix sont possibles, non pas dans la recherche purement technique d'un équilibre mythique rarement atteint, mais dans des options politiques concernant, d'une part, un niveau de dépenses jugé nécessaire et, d'autre part, des moyens de financement correspondants.

Pour nous, socialistes, la sécurité sociale n'est pas simplement une assurance, mais elle doit être, avec la fiscalité, une expression de la solidarité nationale.

Pour permettre le financement de prestations améliorées, tel que nous l'avons envisagé dans le programme socialiste, il est nécessaire de trouver des ressources complémentaires : sans doute un concours accru du budget de l'Etat — ce ne serait cependant pas suffisant — mais aussi l'affectation du produit de certaines taxes fiscales et parafiscales, un déplaçonnement progressif des cotisations, enfin la recherche d'une meilleure adéquation des contributions des employeurs à leurs capacités contributives.

Tout cela nous éloigne un instant des propositions budgétaires qui devront se concrétiser en 1979, propositions qui vont bien dans le sens de la politique pratiquée depuis au moins vingt ans, mais qui ne sauraient emporter l'assentiment du groupe socialiste parce qu'elles restent trop éloignées de ce que nous attendons d'une véritable politique de la santé, de la famille et de la solidarité nationale. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Cantegrit.

M. Jean-Pierre Cantegrit. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je voudrais, à l'occasion de l'examen du budget de la santé et de la famille, attirer votre attention sur la protection sociale des Français établis hors de France, que j'ai l'honneur de représenter.

Il est un fait que l'année 1978 restera, en ce domaine, une année de réalisation puisqu'elle est marquée par l'entrée en vigueur de la loi du 31 décembre 1976 qui a étendu à tous les Français salariés travaillant hors de France la possibilité de bénéficier du régime de la sécurité sociale, pour eux et leurs ayants droit, dans des conditions presque similaires à celles dont bénéficient les salariés résidant en France.

J'avais rappelé à votre attention, lors de la séance consacrée à l'examen du budget de la santé du 26 novembre 1977, la nécessité de la parution des décrets d'application de la loi du 31 décembre 1976. Or, en cette matière, il faut reconnaître que le Gouvernement, qui avait donné l'assurance que toute diligence serait faite avant la fin de l'année, a tenu ses engagements.

Les décrets d'application, publiés au *Journal officiel* du 15 décembre 1977, ont offert, dès le 1^{er} janvier 1978, la possi-

bilité aux Français salariés résidant hors de France d'adhérer aux assurances volontaires maladie, maternité, invalidité et accidents du travail et maladie professionnelle.

La gestion du régime d'assurances volontaires des travailleurs salariés expatriés a été confiée à la caisse des expatriés de Melun. Le 10 juillet 1978, lors de ma visite aux responsables de cet organisme, j'ai pu apprécier la diligence et l'efficacité avec lesquelles les dossiers sont traités. A cette date, on dénombrait 19 500 inscriptions, dont 5 500 nouvelles adhésions, et l'effort d'information entrepris a permis d'atteindre un total de 22 274 articles assurés en nombre de risques souscrits.

Le constat de ce bilan positif ne saurait faire oublier les problèmes généraux ou plus spécifiques relatifs à l'application des décrets du 15 décembre 1977.

En premier lieu, il convient de s'inquiéter de la parution des textes d'application de l'article L. 770 de la loi du 31 décembre 1976 ; je rappelle à ce propos à Mme le ministre que j'ai déposé une question écrite le 5 septembre 1978 sur ce sujet. Ce retard ne permet pas à certains travailleurs assujettis à un régime spécial de sécurité sociale, ainsi qu'aux personnels titulaires d'un contrat de coopération, de bénéficier de la protection sociale que leur accorde la loi.

J'insisterai également sur les problèmes de fonctionnement que connaît la caisse des expatriés de Melun et qui sont de nature à accroître la complexité de la procédure d'affiliation au régime d'assurance volontaire des Français de l'étranger. En effet, la coordination entre la caisse des expatriés de Melun et la caisse de l'URSSAF de Seine-et-Marne n'étant pas réalisée, l'adhérent est soumis à une double identification, ce qui nécessite deux numéros d'immatriculation, qui n'ont pas de correspondance entre eux, du fait d'un système de traitement informatique à périodicités différentes et propre à chaque organisme.

La caisse des expatriés de Melun ne peut subordonner le règlement des prestations, qu'elle assure exclusivement, au versement effectif des cotisations, qui dépend de la caisse de l'URSSAF de Seine-et-Marne. Il conviendrait donc d'assurer, dans un souci de simplification des formalités, une harmonisation entre ces deux opérations, grâce, par exemple, à une prise en charge par la caisse des expatriés de Melun de l'ensemble de la procédure.

J'ajouterai que l'application de la loi du 31 décembre 1976 pose un certain nombre de problèmes plus spécifiques à la situation objective des Français à l'étranger.

J'ai attiré votre attention, madame le ministre, dans une question écrite en date du 8 septembre 1978, sur le montant très élevé des cotisations que doivent acquitter les salariés français résidant à l'étranger. En effet, l'affiliation au régime de l'assurance volontaire dépend exclusivement de la décision de l'employé, qui paie dans sa totalité le montant de la cotisation, laquelle s'élève, à titre d'exemple, à 4 032 francs par an pour l'assurance « maladie, maternité, invalidité ». Or, dans la très grande majorité des cas, l'employeur n'intervient pas dans le paiement des cotisations, ce qui n'est pas de nature à encourager l'adhésion.

Sans oublier que la loi n'a pu être votée qu'en fonction des assurances données sur l'équilibre financier, je voudrais souligner que certains adhérents, notamment en Amérique latine, se trouvent hors d'état de satisfaire aux cotisations, compte tenu des taux d'inflation qui caractérisent ces pays. Ne pourrait-on envisager, pour les Français de l'étranger les plus défavorisés, des dispositions visant à prendre en charge une partie des cotisations, grâce à la création et à la gestion par la caisse des expatriés de Melun d'un fonds d'action sanitaire et sociale, tel qu'il en existe dans toutes les caisses d'assurance maladie ?

Je tiens à insister également sur les difficultés inhérentes aux pays où le contrôle des changes est particulièrement strict, ce qui crée un évident obstacle aux procédures de transferts de fonds, et à ceux où sévit une inflation galopante.

Les paiements des cotisations se heurtent également à une double imposition dans certains pays, ce qui ne facilite pas les démarches de nos compatriotes.

On peut considérer que, malgré les aménagements ultérieurs et les compléments de procédure qui sont encore à affiner ou à créer, le principe de fonctionnement qui régit la protection sociale des salariés français de l'étranger constitue une étape importante, dont il faut nous féliciter.

Cela étant, l'objectif immédiat est, dès à présent, l'extension de cette protection sociale à l'ensemble des Français résidant hors de France, dans l'esprit défini par M. le Président de la République, dans son discours du 12 janvier 1978, à Abidjan.

Nous devons nous référer à un double postulat : d'une part, l'affirmation de la généralisation de la protection sociale à tous les Français, salariés et non salariés, conformément à ce que prévoit, pour la France, la loi du 4 juillet 1975 ; d'autre part, la recherche d'un parallélisme entre la protection des Français de métropole et ceux établis à l'étranger.

Il faut, à cet égard, considérer le cas des Français de l'étranger non-salariés, actifs et inactifs.

En ce qui concerne les Français non salariés actifs résidant hors de France, la seule faculté qui leur est actuellement accordée est d'adhérer à un régime d'assurance vieillesse. J'avais suggéré une réunion de travail avec les services compétents du ministère de la santé et de la famille. Elle s'est effectivement déroulée, le 12 septembre 1978, sous la présidence de M. Le Vert, votre directeur du cabinet, et en présence de nombreux hauts fonctionnaires. Lors de cette rencontre, le principe de l'extension du bénéfice de la sécurité sociale aux travailleurs non salariés a été admis. J'ai indiqué, dès lors, que je me proposais, dans le cadre du travail parlementaire, de contribuer à l'extension de la loi du 31 décembre 1976 ; il serait souhaitable qu'une concertation s'établisse, lors des séances préparatoires, avec les services compétents de votre ministère.

Nous demandons également que les Français non salariés, inactifs ou retraités, puissent bénéficier des dispositions de la loi du 2 janvier 1978 relative à la généralisation de la sécurité sociale, lorsque les textes d'application seront parus.

Ce principe étant posé, il convient de mentionner trois lacunes de la loi du 31 décembre 1976, qui concernent l'extension aux Français de l'étranger du bénéfice de l'assurance décès, des prestations familiales et des prestations en espèce de l'assurance maladie-maternité. Les problèmes structurels, inhérents à la position des Français établis hors de France, sont en premier lieu d'ordre financier, puisque l'inclusion des trois rubriques mentionnées provoque inévitablement l'augmentation des cotisations correspondantes. De plus, un strict contrôle des changes ainsi qu'une fiscalité souvent double sur les cotisations versées et sur les prestations reçues créent un obstacle d'ordre monétaire et fiscal. Enfin, les modalités de contrôle des revenus, sur lesquels sont assis les montants des prestations, sont excessivement complexes.

Il convient de prendre en compte ces différents obstacles, si l'on veut œuvrer dans le sens de l'extension de la protection sociale à tous les Français de l'étranger.

Le cadre global d'intervention étant ainsi défini, je me propose d'attirer plus particulièrement votre attention sur des cas sociaux, qui exigent souvent des mesures spécifiques et renforcées.

Nous souhaitons, en premier lieu, que soit élaborée une procédure qui mette fin à la situation des Français de l'étranger bénéficiaires d'une retraite vieillesse, qui ne peuvent percevoir les prestations en nature pour les soins maladie reçus à l'étranger. Ils ne peuvent, de fait, bénéficier de ces prestations que pour les soins reçus en France.

Un autre problème, particulièrement aigu et maintes fois évoqué, est celui des contractuels et anciens contractuels des Etats qui étaient jadis sous la souveraineté et la tutelle de la France. Au dernier recensement effectué, ils étaient au nombre de 278 pour l'Afrique noire et Madagascar ; parmi ceux-ci, 58 seulement ont adhéré à l'assurance volontaire vieillesse de la sécurité sociale française, 40 à la caisse des expatriés et 9 p. 100 ont cotisé au régime de la sécurité sociale française. Je dois rappeler qu'un tiers des intéressés ne possède aucun régime de retraite. Or, à ce jour, aucun crédit n'a été accordé pour qu'ils puissent racheter les cotisations du régime français de sécurité sociale. Il serait souhaitable que des mesures interviennent rapidement, afin de permettre à ces Français de racheter une dizaine d'années de cotisations, la demande de rachat devant intervenir avant le 30 juin 1979.

En ce qui concerne les personnes âgées de nationalité française résidant à l'étranger, l'engagement pris par M. le Premier ministre, lors du cinquantenaire de l'union des Français de l'étranger, va leur permettre, dans un délai de quatre ans, de disposer de l'extension des dispositions du minimum vieillesse. Bien que les ressources financières qui accompagnent cette mesure n'apparaissent pas dans votre budget mais dans celui des affaires étrangères, il était nécessaire d'en faire état. Il serait souhaitable qu'à votre instigation un recensement complet des Français résidant à l'étranger et susceptibles de bénéficier du minimum vieillesse soit organisé, en liaison avec les services concernés du ministère des affaires étrangères.

Le douloureux problème des handicapés français résidant à l'étranger n'a pas encore trouvé de solution en rapport avec son acuité, monsieur le secrétaire d'Etat. J'ai rappelé le 10 juin 1977, lors de la discussion d'une question orale posée à M. Lenoir,

vos prédécesseurs, que la loi du 30 juin 1975 ne s'appliquait pas à nos compatriotes établis hors de France, lesquels ne bénéficiaient d'aucune assistance de la France en ce domaine.

J'avais alors suggéré la création d'un groupe de travail, qui a pu se réunir dès le 22 septembre 1977, sous la présidence de M. Houdart, conseiller des affaires étrangères, et en présence de hauts fonctionnaires du ministère de la santé et de membres du conseil supérieur des Français de l'étranger.

Nous avons fait procéder, dans un premier temps, à un recensement des Français handicapés établis hors de France ; les 248 postes consulaires consultés en ont dénombré près de 2 000.

Un premier problème rencontré par ces handicapés concernait la délivrance à l'étranger de la « carte d'invalidité ». J'ai déposé à cet effet, le 30 juin 1978, alors que le projet de loi sur les relations administrations-publique revenait en deuxième lecture au Sénat, un amendement tendant à modifier l'article 20 *quater*, qui a été voté par les deux assemblées et dont les circulaires d'application sont en préparation. Ces circulaires vont être adressées à nos missions diplomatiques à l'étranger ainsi qu'aux services intéressés en métropole, de façon à ouvrir les formalités de délivrance de cette carte aux Français handicapés de l'étranger.

L'objectif majeur consiste, dans l'immédiat, à déterminer le montant éventuel ainsi que les modalités d'attribution des prestations qui pourraient être fournies aux handicapés français de l'étranger.

A ce propos, une étude appliquée au strict cas de la métropole a fait apparaître que le montant de toutes les aides apportées, en un an, à un enfant handicapé, se chiffrait à 9 000 francs environ et que celles dont bénéficiait un adulte avoisinait les 10 000 francs. La mise en place d'une aide à peu près semblable pour les handicapés français résidant hors de France nécessiterait l'établissement d'un budget de 18 millions de francs. Ce n'est pas le premier crédit de un million de francs qui va figurer au budget des affaires étrangères qui permettra de régler cette question.

Dans ces conditions, il serait souhaitable qu'une aide financière soit prévue, dans votre prochain budget, pour les handicapés français résidant à l'étranger. Les ressources financières ainsi dégagées seraient réparties grâce aux services compétents du ministère des affaires étrangères et de nos postes diplomatiques. Je souhaiterais qu'une solution intervienne dans ce sens, afin d'éviter que les handicapés français de l'étranger ne soient les laissés-pour-compte de la protection sociale.

J'aborderai, en dernier lieu, une question très particulière et qui est propre aux pays d'outre-mer à climat pénible. En effet, nos compatriotes se trouvent confrontés à un obstacle supplémentaire, qui réside dans l'extrême variété des maladies tropicales, souvent contractées lors de leur activité professionnelle. Eu égard aux risques encourus, il est indispensable que ces maladies soient reconnues comme maladies professionnelles au sens du code de la sécurité sociale et en fonction d'un certain nombre de critères précis.

En outre, il convient de prendre en compte le montant élevé des dépenses médicales nécessitées par les maladies tropicales, qui fait apparaître comme très insuffisantes les prestations prévues en métropole pour les maladies ordinaires.

A cela, il faut ajouter la carence de l'infrastructure médico-hospitalière ainsi que son retard qualitatif, qui créent un handicap sérieux. Nous sommes donc en droit d'attendre, en ce domaine, des mesures qui mettent fin à cet obstacle au principe d'égalité devant la couverture sociale, qui doit être la règle.

Votre action, madame le ministre, a permis de mettre en place une certaine protection sociale pour les Français de l'étranger. Cet effort est à noter, et je souhaite vivement qu'il soit poursuivi.

Il est néanmoins regrettable que, dans votre budget, que nous examinons présentement, ne figure aucune ligne intéressant les Français établis hors de France et contribuant à leur protection sociale.

Je vous ai entretenu du problème des handicapés français résidant à l'étranger. Il me paraît de la plus grande nécessité que, à l'instar de ce qui est fait dans le budget du ministère des affaires étrangères, un effort spécial soit consenti et qu'il soit accompagné des ressources financières appropriées sous forme d'une ligne budgétaire spéciale dans la loi de finances pour 1980.

Ainsi votre action législative aurait un prolongement qui irait droit au cœur des Français de l'étranger.

On ne saurait mettre en doute la nécessité impérieuse d'assurer l'extension du principe de protection sociale et d'en faciliter les modalités d'application. Cet objectif répond à une double orientation, qui trouve son fondement dans l'affirmation d'une justice sociale accrue et dans la nécessité du développement économique. C'est pourquoi nos compatriotes, qui acceptent l'éloignement de leur patrie et l'intensification de certains risques, et qui contribuent fortement à l'expansion française, à une heure où la concurrence internationale s'intensifie, méritent en tous points qu'un effort particulier soit poursuivi en leur faveur. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Kauss.

M. Paul Kauss. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il n'est pas dans mes intentions de revenir dans le détail sur les différents crédits ouverts au budget de 1979 en faveur de la famille, qu'il s'agisse de la formation médicale et paramédicale dans le domaine de la périnatalité, des équipements hospitaliers spécialisés, de l'aide sociale à l'enfance, de l'aide à la famille, de la protection maternelle et infantile, ou d'autres actions.

Je me bornerai à dire que, dans les circonstances du moment, caractérisées par la rigueur et l'austérité, le budget que vous nous présentez, madame le ministre, bien qu'insuffisant — comme tous les budgets — est le moins mauvais possible.

Il est certainement perfectible, encore faut-il avoir la volonté politique de l'améliorer et posséder les moyens qu'une telle volonté implique.

Je ne doute pas que vous ayez cette volonté, car j'ai pu apprécier depuis votre arrivée au Gouvernement, madame le ministre, votre dynamisme et votre haute autorité morale.

Cela dit, mon propos se limitera à des considérations d'ordre général qui touchent à la politique familiale de ces prochaines années et à la place qu'il faudra redonner dans notre société nucléaire à la famille, afin qu'elle puisse à nouveau jouer pleinement son rôle traditionnel de cellule de base de nos structures démocratiques.

Il nous faudra tout d'abord combattre ceux qui, par perversion intellectuelle, par snobisme ou tout simplement par intention de nuire ou de détruire, s'emploient depuis des années à culpabiliser, surtout auprès de notre jeunesse, et dans l'opinion, l'institution familiale et les valeurs dont elle reste le garant, et singulièrement la mère au foyer qui préfère se consacrer à l'éducation de ses enfants, à son mari, plutôt que de chercher son épanouissement dans une activité professionnelle.

Il nous faut aussi avoir le courage de réduire, ou même de corriger, les conséquences souvent néfastes de certaines législations, qui partant, sans aucun doute, d'un bon sentiment ont eu quelquefois des répercussions négatives sur la moralité et les mœurs.

Un trop grand libéralisme, qui touche à l'intimité même du couple, n'est pas synonyme de liberté.

« La famille est un lieu du bonheur », disait le Président de la République dans son interview accordée à l'hebdomadaire *Le Pèlerin* à l'occasion de la parution de son cinq millième numéro.

Il ajoutait : « L'attachement des Français à la famille est profond. La force de la cellule familiale, quels que soient les groupes sociaux, et cela en dépit des tensions de notre époque, est un des traits les plus vigoureux et les plus heureux de la société française contemporaine. »

Mais les familles se heurtent à des difficultés qui ne sont pas seulement d'ordre financier. Il s'agit notamment des contraintes que la vie en société leur impose comme autant de pénalisations.

L'Etat dispose pour les réduire ou les corriger de moyens d'action qui sont considérables, mais qui ne peuvent être efficaces qu'à condition d'introduire dans toutes les interventions publiques, qu'il s'agisse des transports, du logement, de l'éducation, de la culture, des loisirs ou même de la fiscalité, la dimension familiale.

Les mesures prises récemment en faveur des familles — complément familial, allongement du congé de maternité à seize semaines, suppression du ticket modérateur pour les soins dispensés aux femmes enceintes pendant les quatre derniers mois de la grossesse, remboursement intégral des frais occasionnés par le diagnostic et le traitement de la stérilité, y compris l'insémination artificielle — paraissent cependant timides et ne rattrapent que partiellement le retard pris.

Peut-on aller plus loin ?

Peut-on, par exemple, espérer qu'à terme le travail de la mère de famille qui reste au foyer pour élever ses enfants soit réellement pris en considération par la communauté nationale ?

Je le pense et je le souhaite profondément, car notre système de protection sociale, fondé essentiellement sur la notion d'activité professionnelle, a trop longtemps méconnu les responsabilités assumées par la mère de famille.

Cette prise en considération par la communauté nationale, dont je parlais il y a quelques instants, implique la notion de solidarité.

Or, aujourd'hui, la seule solidarité qui existe est celle que l'on constate entre chargés de famille et non-chargés de famille. Il faudrait y adjoindre une solidarité que je qualifierai de verticale et qui se situerait entre familles nanties et familles moins nanties.

De cette manière, un mécanisme et des critères pourraient être imaginés pour faire face au problème que pose finalement la garantie d'un minimum de ressources pour les familles. Ils tiendraient compte de ce qu'apportent au foyer, d'une part, le revenu professionnel et, d'autre part, les prestations familiales de base, à savoir les allocations familiales et le complément familial.

Ces mesures ne doivent cependant pas exclure systématiquement l'aspiration de certaines femmes à exercer, soit par nécessité, soit par goût, une activité professionnelle, qui n'est pas nécessairement incompatible avec le maintien d'une vie familiale équilibrée.

Mais il faut aider les mères qui ont fait ce choix à assumer à la fois les responsabilités de leur profession et celles de leur foyer, comme il faut tout faire pour déculpabiliser les femmes qui auront fait le choix inverse en leur donnant, si nécessité il y a, des moyens qui leur garantiront une égalité de chances.

C'est à ce prix-là seulement que nous pourrions enrayer la crise de la natalité que connaissent les pays industrialisés et qui touche à la vitalité collective, sinon à la survie de la nation.

La démographie d'un pays à un moment donné engage son avenir de façon irréversible. Mais les conséquences de ce phénomène sont généralement perçues avec retard. On les voit, quand elles se font sentir.

Cependant les avertissements n'ont pas manqué. Pourquoi n'y a-t-on pris garde suffisamment tôt ?

Je ne citerai pas de pourcentages, tout le monde les connaît, et notre collègue M. Labéguerie a, dans son intervention du 21 novembre dernier dans la discussion générale de la loi de finances pour 1979, excellemment brossé un tableau exhaustif chiffré des tendances actuelles.

Même si, devant l'Assemblée nationale, Mme Hélène Missoffe suppliait de cesser d'avoir les yeux rivés sur la ligne bleue de la démographie, il n'en apparaît pas moins que c'est à travers cet aspect du problème qu'on a redécouvert l'existence de la famille et pris conscience des immenses efforts qu'il reste à entreprendre pour que celle-ci puisse jouer pleinement le rôle traditionnel qui fut toujours le sien.

Je sais, madame le ministre, qu'une telle politique exige des moyens considérables et l'on pourrait me rétorquer que nos ressources ne sont pas inépuisables. Cela est vrai, et j'aurais mauvaise grâce à affirmer le contraire.

Je n'appartiens pas à la catégorie des « il n'y a qu'à ». Je suis un réaliste et un pragmatique. C'est pourquoi je me permets de vous lancer un cri d'alarme qui s'ajoutera à de nombreux autres, en vous demandant, et à travers vous au Gouvernement, d'imaginer très rapidement une politique globale de la famille qui s'inscrive dans un contexte à la fois socio-démographique et économique, dont elle constitue un élément fondamental.

Que tout ne puisse être atteint et réalisé en une seule fois est, certes, compréhensible et admissible. Ce qui l'est moins, c'est que les mesures prises récemment restent finalement fragmentaires. Elles s'additionnent sans qu'aucun objectif à long terme ne soit fixé et sans qu'aucun engagement ferme ne soit pris à moyen terme.

Pour vous donner les moyens d'une telle politique, ambitieuse certes, mais non utopique, il faudra à la fois tendre à une meilleure utilisation des ressources déjà existantes — elles sont considérables — par une simplification du système actuel et, sur un plan plus général, s'attaquer avec détermination à ces ponctions parasitaires — dont est victime notre économie — que sont l'évasion fiscale, le travail au noir ou encore l'absentéisme souvent organisé, dont le coût annuel est chiffré entre 130 et 150 milliards de francs, soit près d'un tiers du budget national dont nous discutons en ce moment.

Voilà, madame le ministre, ce que je tenais à vous dire avec lucidité et avec cœur. Je suis sûr d'avoir été entendu et je suis convaincu que vous ferez tout pour apporter à nos familles le soutien et l'estime qu'elles méritent. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. le président. La parole est à Mme Perlican.

Mme Rolande Perlican. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, on peut dire d'emblée que le budget qui nous est proposé est bien un budget de continuité de la politique du Gouvernement en matière de santé.

En effet, le budget pour 1979, comme les précédents, ne résoudra aucun des grands problèmes soulevés depuis des années dans le domaine de la santé, par la protection et la prévention sanitaires, par l'équipement hospitalier, par la protection maternelle et infantile, par les crèches, par la situation des personnes âgées et des handicapés.

C'est un budget d'austérité qui n'est pas, comme vous le dites, un bon budget ; car, non seulement il ne tend pas vers plus de justice sociale, mais encore il accentuera les inégalités devant la maladie et la mort.

Aujourd'hui, les facteurs multiples d'agression contre la vie, l'insuffisance des ressources des familles, le chômage, les déplorables conditions de travail, un environnement détestable, un cadre de vie pénible, de mauvaises conditions de transport et de logement, une insuffisance d'équipements collectifs, tout cela augmente nos besoins dans le domaine de la santé.

Or, votre budget confirme l'orientation que vous avez vous-même énoncée à Dinard. Il faut « maîtriser la progression des dépenses de santé, la rendre compatible avec les possibilités de notre économie, dans le cadre de la politique définie par le Gouvernement et, pour cela, maîtriser l'offre des soins afin qu'elle s'adapte au moindre coût ».

En clair, il s'agit de prodiguer moins de soins pour freiner la dépense, pour répondre, comme le fait le budget général, à un objectif : drainer le maximum de ressources pour permettre aux trusts de faire du profit et opérer les restructurations nécessaires à la politique de redéploiement monopoliste.

Les premiers touchés seront les plus exposés aux risques de maladie et de mort : les 50 p. 100 de salariés qui gagnent moins de 2 500 francs par mois, les trois millions de personnes âgées qui n'ont que le minimum vieillesse, les chômeurs, ceux qui ont les travaux les plus dangereux, les jeunes, les plus exploités parce que sous-payés, les immigrés.

Pour essayer de faire admettre que ces mesures sont nécessaires pour sortir de la crise, le Gouvernement déploie une intense campagne de culpabilisation à l'égard des soignants et des soignés : il y aurait surconsommation de médicaments, on gaspillerait !

Certes, des économies peuvent être réalisées. Des milliards pourraient être économisés sur les profits fabuleux réalisés par les trusts les plus puissants de l'industrie pharmaceutique, qui déploient une publicité scandaleuse et qui font des bénéfices au détriment des dépenses de santé.

Dans le même temps, vous prenez des mesures autoritaires. Vous chargez les organismes de sécurité sociale d'une véritable mission policière contre les médecins, les malades, et, parallèlement, vous faites appel à la collaboration de médecins pour qu'ils ne s'opposent pas aux sanctions. Le contrôle médical est orienté vers une plus grande sélectivité. Le Gouvernement tente d'accélérer les transferts de certaines dépenses sur les collectivités locales. Voilà ce que signifie la continuité.

Je voudrais évoquer maintenant seulement deux aspects de ce budget, car mon temps de parole est limité.

Examinons le secteur hospitalier. Les atteintes contre l'hospitalisation sont un axe important de cette politique qui vise à faire des économies sur la santé.

Rentabiliser le lit, c'est l'objectif. Là aussi, on soumet de plus en plus l'Assistance publique, comme tous les secteurs publics, à la loi du profit des monopoles. Le prix de journée comprend non seulement les soins, mais l'enseignement, la recherche et les investissements. L'Etat se décharge de toute une série de dépenses qui devraient lui revenir. En plus, il récupère en TVA plus qu'il ne donne.

A Paris, en 1977, l'assistance publique a acquitté 311 millions de francs de TVA, tandis que l'Etat n'accordait que 41 millions de francs de subventions.

Dans de nombreuses régions, comme le Nord et le Pas-de-Calais, par exemple, il existe un sous-équipement évident,

Le Nord dispose d'un nombre de lit inférieur de 27 p. 100 à la moyenne nationale. La région parisienne elle-même n'est pas suréquipée, contrairement à certaines affirmations, mais on retarde sans cesse les reconstructions et les modernisations nécessaires.

Le directeur de l'assistance publique, devant la commission de la santé du conseil régional, a fait état de difficultés dans le fonctionnement des blanchisseries trop vétustes. Il a évoqué la modernisation nécessaire des plateaux techniques et des consultations. Il a déclaré que les fonds d'investissement des équipements techniques étaient insuffisants parce que non réévalués et que, bien entendu, plus on retardait les réalisations, plus on était obligé de faire des adaptations provisoires qui coûtent cher, ce qui accroît les difficultés de fonctionnement déjà considérables des hôpitaux.

En ce qui concerne le personnel, là aussi les directives appellent à la restriction. En 1978, les effectifs ont augmenté de 4 p. 100. C'est trop. En 1979, il ne faudra pas dépasser 1 p. 100, ce qui, à Paris, si nous prenons pour base de calcul les effectifs budgétaires, donnerait 540 agents.

Dans le pays, il manque, vous le savez, 80 000 agents sur 800 000 dans les hôpitaux publics, et 52 000 sur 350 000 dans les établissements privés. Qui en supportera les conséquences ? Le personnel dont les conditions de travail ne font que s'aggraver, donc la qualité des soins et, finalement, les malades.

On prétend que la modernisation améliore les conditions de travail. J'évoquerai, à cet égard, deux exemples qui ne viennent pas de moi. Tout d'abord, je citerai les propos du directeur de l'assistance publique : « Actuellement, la modernisation en cours consomme plus de personnel qu'elle n'en économise. » Dans quelle mesure pourrions-nous accroître le personnel ? Si nous ne le faisons pas, nous ne pourrions pas faire face aux nouvelles constructions et aux modernisations. Or, ajoute-t-il, les caisses « assurances maladie » font pression pour qu'il y ait freinage.

D'ailleurs, le conseil d'administration de l'assistance publique de Paris du 25 octobre dernier a adopté, sur proposition des élus communistes, deux vœux à l'unanimité, moins une voix — celle de M. Marcus — pour le premier de ces vœux. Le premier demandait l'arrêt des restrictions et la reprise du recrutement, le second demandait, pour 1979, une dérogation sur les effectifs.

Le deuxième exemple, je l'ai pris dans un extrait d'un rapport récent du service de la médecine du travail du docteur Vaichère, à l'hôpital Cochin.

Après une étude, chiffres à l'appui, relative aux répercussions sur la santé du personnel féminin des hôpitaux de la pénibilité du travail, il écrit : « La charge physique sera moins importante si elle est répartie sur un nombre plus grand de personnes.

Or une enquête menée auprès des directeurs d'hôpitaux par le ministre de la santé, en 1974, permet d'estimer le manque de personnel infirmier à 20 p. 100 des effectifs souhaitables pour assurer le bon fonctionnement du service. La situation ne s'est pas améliorée depuis.

Le rapport dénonce que 45 p. 100 des diplômés démissionnent durant les six premières années de leur activité en raison des conséquences particulièrement invalidantes des manifestations pathologiques gênant ainsi leur vie professionnelle et leur vie privée. Il évoque également le problème de l'absentéisme qui aggrave encore les difficultés de fonctionnement des hôpitaux.

Vous refusez de répondre aux légitimes revendications du personnel, non seulement sur les conditions de travail, mais sur le niveau des salaires. Près de 50 p. 100 des personnels de santé gagnent moins de 2 500 francs net. Ils sont sous-payés par rapport à la pénibilité de leurs tâches et à leur importante responsabilité dans l'accomplissement de leur travail.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir conclure, madame Perlican.

Mme Rolande Perlican. Je conclurai bientôt, mais d'autres orateurs ont largement dépassé le temps de parole qui leur était imparti. Je puis encore parler quelques minutes.

Voilà ce que recouvre votre maîtrise des dépenses de santé.

Je souhaiterais brièvement évoquer la situation faite aux personnes souffrant de troubles, de maladies, de difficultés, et aux victimes d'accidents du travail. Je veux parler des handicapés. Malgré de belles déclarations sur leur situation et l'intérêt que leur manifeste le Gouvernement, ils sont le plus souvent maintenus — c'est leur point commun — en état de dépendance, d'assistance, dans des voies sans issues, dans un ghetto, faute des moyens permettant de prendre les dispositions nécessaires pour qu'ils puissent trouver leur place dans la société, alors que nous pourrions formuler des propositions qui permettraient de résoudre ce problème comme d'autres.

Pour terminer, je dirai que ces quelques réalités brièvement énoncées montrent les raisons pour lesquelles votre budget est inacceptable.

Des solutions, il en existe. Le groupe communiste les a exposées à l'Assemblée nationale. Ces propositions permettraient de dégager les moyens nécessaires à l'accomplissement de grandes tâches dans le domaine de la santé, de développer une véritable politique de justice sociale en réduisant les inégalités, en donnant à toutes et à tous le droit à la santé et à la vie.

Votre budget est, une fois de plus, la démonstration qu'il faut à la France un autre avenir, que le changement est à l'ordre du jour...

M. le président. Madame Perlican, je vous prie de conclure.

Mme Rolande Perlican. Les travailleurs, eux, ne pensent pas que c'est un bon budget. Ils ne sont pas satisfaits. Ils refusent de supporter les conséquences de l'austérité.

Voilà pourquoi ils luttent. Leur combat les oppose à la politique de votre pouvoir et de sa majorité. Nos propositions, elles, au contraire, s'inscrivent dans les luttes actuelles pour le droit à la santé, pour des changements véritables, nécessaires et possibles pour sortir notre pays de la crise. (Applaudissements sur les travées communistes.)

M. le président. La parole est à M. Larché.

M. Jacques Larché. Madame le ministre, la politique de santé que le Gouvernement, par le moyen de votre budget, soumet à l'approbation du Parlement, suppose, pour sa bonne application, que soient clairement appréciées la situation actuelle et l'évolution prévisible des effectifs du corps médical. Si vous le permettez, c'est à ce problème que je bornerai essentiellement mon intervention.

Les problèmes que pose aux membres du corps médical français l'exercice libéral — et nécessairement libéral — de leur profession sont déjà préoccupants. Mais surtout, je considère qu'il est temps de pousser un véritable cri d'alarme et de demander aux autorités d'agir avec énergie et rapidité pour que ces modalités de l'exercice libéral de la médecine ne soient pas, à très court terme, sinon définitivement, tout au moins très gravement compromises.

M. Jacques Henriët. Très bien !

M. Jacques Larché. Je voudrais, d'abord, que l'objet de ce propos soit bien compris. Il s'agit pour moi non de défendre uniquement, à cette tribune, les intérêts d'une profession, au demeurant légitimes, mais de dire que si on laisse se poursuivre, sans réagir, l'évolution des effectifs médicaux, on débouchera inévitablement sur la nationalisation du corps médical.

Cette nationalisation, certains la souhaitent. Ils ont une attitude cohérente. Il faut, à mon avis, la combattre parce que la disparition des modalités de l'exercice libéral de la profession médicale, non seulement aboutirait à des conséquences néfastes quant au coût de l'appareil de santé, quant à la qualité des soins, mais porterait atteinte — et c'est peut-être ce qui me semble le plus grave — aux fondements mêmes de cette société de liberté et de responsabilité que, comme nous, j'en suis persuadé, vous entendez promouvoir.

L'exercice libéral repose sur quelques principes simples : le paiement à l'acte, le dialogue libre, et le libre choix du praticien par le patient. Dans les conditions actuelles, l'exercice libéral n'est, sans doute, pas exclusif.

Le secteur libéral est assorti de secteurs non libéraux, le secteur hospitalier, qui dispense une médecine de haute qualité, parfois coûteuse, et la médecine salariée. Pour la collectivité nationale, le système français, tel qu'il fonctionne et tel qu'il peut fonctionner à l'heure actuelle, est encore celui qui permet d'atteindre la meilleure qualité des soins au moindre coût.

Ce système, je le répète, est gravement menacé dans l'immédiat si des mesures énergiques ne sont pas prises, l'exercice libéral de la médecine deviendra impossible dans ce pays. Pourquoi cette évolution ? Pourquoi cette menace ?

Elle résulte de faits évidents, très simples. Il convient de tenir compte, en premier lieu, des effectifs déjà considérables de médecins actuellement en fonctions, en second lieu, de la durée moyenne d'une carrière médicale, trop prolongée au désir d'un certain nombre de membres de la profession, en raison d'une retraite insuffisante. Enfin, il faut le savoir, il semble bien que l'on ait décidé de reporter à 1984 la mise en œuvre complète des conclusions de la commission Fougère.

Selon ces conclusions, approuvées par tous — il faut les connaître — il suffirait, pour satisfaire très largement les besoins de la population française dans le domaine de la santé,

de dispenser annuellement 6 000 diplômes de médecin, alors que nous en délivrons encore pratiquement 10 000. Ce chiffre est étonnant.

Sait-on qu'à l'heure actuelle, la France délivre autant de diplômes de médecin que la Grande-Bretagne et la République fédérale d'Allemagne réunies ? Sait-on que la France accorde annuellement à peu près les deux tiers du nombre de diplômes délivrés aux Etats-Unis pour une population extrêmement différente ?

Sur les bases actuelles, pour les années 1985-1990, nous sommes donc confrontés avec un chiffre absolument extraordinaire, qui est celui parfaitement prévisible de 200 000 médecins en exercice. Que signifie ce chiffre ? Pour une population qui, durant les années 1985-1990, comptera moins de 60 millions d'habitants, il y aura un médecin pour 300 personnes. C'est un chiffre infiniment supérieur à celui qui est prévu par les normes de l'Organisation mondiale de la santé.

Les conséquences sont nombreuses et évidentes. Certaines d'entre elles ont déjà été soulignées. Il résultera du trop grand nombre de médecins une surconsommation médicale, ainsi que l'impossibilité pour eux de se procurer un revenu non pas comparable à ceux qui pouvaient être obtenus dans le passé, mais un revenu de cadre moyen.

Savez-vous, madame le ministre, que, déjà, à l'heure actuelle, certains jeunes médecins qui ont eu le tort de s'installer dans des secteurs surchargés, mais auxquels personne n'a donné le conseil et les moyens d'aller s'installer ailleurs, pratiquent une sous-tarification pour s'assurer une clientèle ?

Savez-vous que certains ordres départementaux sont chaque jour saisis des problèmes posés par les difficiles conditions d'existence auxquelles sont confrontés les jeunes médecins installés ? Savez-vous que l'insuffisance de la protection sociale, je l'ai déjà dit, en matière de retraite, rend difficile l'arrêt de l'activité à un âge convenable ?

Savez-vous enfin que nous partageons avec l'Italie, qui a suivi en la matière une politique encore plus aberrante que la nôtre, le triste privilège de connaître la montée du chômage au sein du corps médical ? Bientôt 1 000 médecins seront inscrits comme demandeurs d'emploi à l'agence nationale pour l'emploi.

Devant cet accroissement de leur nombre, que va-t-il se passer ? C'est très facile à prévoir. Le corps médical demandera inéluctablement la prise en charge de sa rémunération par la collectivité et le niveau auquel il faudra la fixer, en fonction de la longueur et de la difficulté des études, aboutira à des coûts extraordinaires. Les responsables de l'époque devront y consentir, sous peine de voir se bloquer le fonctionnement de l'appareil de santé.

La conclusion est simple. De quelque côté que l'on se tourne, et quelle que soit la modalité envisagée pour l'exercice de la médecine future, qu'elle réussisse à demeurer libérale, ce que je ne crois pas, ou qu'elle soit nationalisée, ce que je crains pour les raisons que j'ai énoncées, on aboutira à des conséquences déplorables pour le corps médical, dommageables pour la santé publique et extrêmement coûteuses pour la collectivité.

Que faudrait-il faire ?

Il est déjà très tard pour redresser la situation. Nous subissons les effets désastreux de la loi de 1968. Le laxisme a été de règle pendant les quelques années qui ont suivi la première application de cette loi et l'on n'est que partiellement revenu sur les conséquences de ce laxisme. Mais il ne faut pas, à tout le moins, laisser s'aggraver la situation. Le Gouvernement doit prendre ses responsabilités.

De sa propre initiative, le Parlement vient d'adopter des mesures courageuses concernant le recrutement des pharmaciens. Des dispositions analogues doivent être retenues pour le recrutement du corps médical. Très vite, beaucoup plus vite que prévu, il faut aboutir à la mise en œuvre des recommandations en ce domaine de la commission Fougère, qui — je le rappelais tout à l'heure — prévoit la délivrance de 6 000 diplômes par an.

Les études médicales ne sont pas faites pour dispenser une culture générale. Elles ne sont pas faites non plus pour le confort d'un corps professoral trop nombreux à beaucoup d'échelons. Ce sont des études à finalité professionnelle destinées à former les praticiens de tous niveaux dont la collectivité a besoin. La sélection existe, mais, d'une part, elle est insuffisante et, d'autre part, elle se fait à un moment inopportun, donc coûteux.

Elle est insuffisante, car, en moyenne, on permet à environ un étudiant sur quatre ou cinq de poursuivre ses études de médecine au-delà de la première année, si bien qu'il est à l'heure actuelle — ce n'est peut-être pas satisfaisant — beaucoup plus facile de devenir médecin que d'entrer dans une grande école,

que de devenir professeur certifié de l'enseignement secondaire, voire, ce qui est quand même relativement paradoxal, que de devenir vétérinaire.

La sélection se fait à un moment inopportun. En effet, elle devrait avoir lieu non pas à la fin de la première année, ce qui donne lieu à un gaspillage des deniers publics, mais avant cette première année, par un concours faisant appel à des disciplines scientifiques ainsi qu'à des épreuves permettant d'apprécier les capacités culturelles et les aptitudes au raisonnement des futurs médecins.

On dira que la transition que je suggère est trop brutale, mais croit-on que, par esprit de facilité, on rende service aux trop nombreux jeunes gens et jeunes filles que l'on admet actuellement à poursuivre leurs études et qui, demain, si on laisse faire, viendront constituer un véritable prolétariat médical ? J'ai voulu attirer votre attention essentiellement, madame le ministre, sur l'avenir du corps médical français.

Je voudrais évoquer rapidement quelques problèmes où, compte tenu de la situation actuelle, des décisions pourraient être prises. J'énumère très rapidement : les problèmes de formation, les problèmes de répartition actuelle des effectifs disponibles et les problèmes de rémunération des médecins conventionnés, notamment insuffisante pour tous ceux — ils sont l'immense majorité — qui veulent accomplir les actes médicaux qui leur sont demandés dans des conditions de temps et d'efficacité, mais aussi d'humanité convenables. La collectivité entend obtenir des soins de qualité.

Il est peut-être encore temps d'agir, mais il est absolument indispensable qu'une action vigoureuse soit menée si l'on veut éviter que demain, dans un avenir trop proche, la nationalisation du corps médical avec tout ce qu'elle implique, qui est sans doute la pire des solutions, ne soit la seule qui demeurera possible. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Labèguerie.

M. Michel Labèguerie. Vous avez dit tout à l'heure, madame le ministre, que la discussion budgétaire était l'occasion de l'exercice du contrôle parlementaire sur l'action du Gouvernement. Plus que pour exercer ce contrôle, je voudrais utiliser les minutes qui me sont imparties pour évoquer certains problèmes et vous poser quelques questions.

J'avais pensé parler ici du grave problème du déficit de la sécurité sociale. MM. les rapporteurs en ont éloquentement et abondamment traité. Vous avez déjà répondu à leurs questions, qui auraient été également les miennes, dans la mesure où vous pouviez le faire à ce jour. Je vous en remercie. Je me contenterai d'évoquer certains points concernant les accidents du travail, les handicapés, les prestations familiales, un petit détail et l'évolution de la médecine française.

Les accidents du travail ont été particulièrement nombreux en 1977 : 2 092 536 accidents du travail, 249 012 accidents du trajet déclarés et 104 000 maladies professionnelles. Il convient cependant de noter que les chiffres sont en diminution par rapport à 1976. Cette diminution est sans doute due à l'amélioration sensible de la prévention en matière d'accidents du travail. Elle peut être due également à la stagnation de la situation économique et à ses répercussions sur le marché de l'emploi.

Quoi qu'il en soit, le problème des accidents du travail demeure posé et reste préoccupant. Ses conséquences économiques sont très importantes : 15 500 millions de francs ont été absorbés en 1977 par les prestations servies au titre de l'invalidité et des rentes d'accidents du travail et ce pour l'ensemble des régimes.

Pourtant, malgré l'importance des sommes consacrées par la collectivité à la réparation des accidents du travail, un certain nombre de problèmes se posent pour lesquels il conviendrait progressivement de trouver des solutions.

Je pense, en particulier, aux victimes de ces accidents du travail, lesquels ne perçoivent toujours à l'heure actuelle que la moitié de leur traitement antérieur durant les vingt-huit premiers jours de leur convalescence, ce pourcentage étant porté aux deux tiers par la suite. De plus, les rentes permanentes d'accidents du travail ne sont calculées que sur une partie des salaires et du taux d'incapacité.

Il conviendrait à cet égard d'envisager l'attribution d'indemnités journalières qui pourraient compenser intégralement la perte de salaire que subissent les salariés victimes d'un accident du travail. Les modalités d'augmentation de ces indemnités, leur étalement dans le temps et leur financement restent, bien entendu, à définir, mais il s'agirait d'une étape importante allant dans le sens d'une meilleure réparation des accidents du travail.

En outre, il conviendrait de se préoccuper du problème de la revalorisation des rentes-accidents du travail.

Il nous semble, en effet, que, malgré l'application d'une double revalorisation annuelle de ces rentes, celles-ci éprouvent quelques difficultés à suivre l'évolution de l'indice des prix, eu égard notamment à la référence utilisée, à savoir le montant moyen des indemnités journalières de maladie. Là encore, une réforme aussi simple que rapide s'imposerait.

Le problème est un peu identique en matière de revalorisation des indemnités journalières, notamment pour les salariés des petites et moyennes entreprises non couverts par des conventions collectives, en cas d'arrêt de travail supérieur à trois mois.

Ne conviendrait-il pas là encore de substituer au système de majoration en vigueur des arrêtés interministériels revalorisant périodiquement, deux fois dans l'année si possible, les indemnités journalières, en faisant correspondre rigoureusement ces augmentations à celles que constate l'institut national de la statistique et des études économiques pour l'indice des prix ?

Le dernier problème que je me permettrai de soulever concerne plus particulièrement mon ancien collègue et ami devenu secrétaire d'Etat à l'action sociale.

Il s'agit de la situation des handicapés, pour lesquels la loi d'orientation de 1975 a — il faut le dire — constitué une grande espérance.

Pourtant, malgré la bonne volonté de votre prédécesseur et la vôtre, monsieur le secrétaire d'Etat, je ne vous cacherai pas qu'un certain nombre de doléances ont été recueillies tant par mes collègues que par moi-même concernant l'application d'un certain nombre de dispositions de cette loi.

C'est ainsi, par exemple, qu'il semblerait que les Cotorep, les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel, auraient à faire face à une situation difficile du fait du manque d'établissements spécialisés comme les centres de rééducation, les centres d'aide par le travail, les ateliers protégés, les foyers d'accueil et aussi à cause de la mauvaise répartition géographique des établissements qui existent.

De plus, le placement des travailleurs handicapés serait rendu difficile par l'insuffisance du nombre de prospecteurs-placiers spécialisés dont disposeraient les agences locales pour l'emploi.

Je me suis contenté de vous citer deux exemples pour vous montrer à quel point l'application des dispositions législatives, si généreuses soient-elles, se heurte quelquefois à de graves difficultés.

Celles-ci ne sont pourtant pas insurmontables.

Il faudra s'attacher, dans l'avenir le plus proche, à appliquer un véritable plan de création de centres. Ces mesures permettraient de mettre en place une infrastructure régionale de sections professionnelles diverses susceptible d'accueillir le plus grand nombre de personnes handicapées.

Il conviendra, par ailleurs, d'augmenter le nombre de prospecteurs-placiers dans les agences pour l'emploi, qu'il s'agisse de « généralités » ou de « spécialités », s'occupant plus particulièrement des handicapés, car je crois savoir que, dans un cas comme dans l'autre, ceux-ci font cruellement défaut.

Telles sont, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, les quelques observations que je me permets de formuler sur le double problème des accidents du travail et du placement des handicapés.

Je voudrais maintenant évoquer un détail relatif aux prestations familiales. Je considère, bien sûr, comme positif que le Gouvernement ait déclaré que, dorénavant, les prestations en cause seraient réajustées deux fois par an, qu'une première application de ce principe soit intervenue dès le 1^{er} janvier 1978 et que, par ailleurs, la deuxième mesure de réajustement ait été appliquée au 1^{er} juillet et non au 1^{er} août, comme auparavant.

Cette mesure constitue certainement une simplification et une mesure de justice. Cependant, l'évolution des prestations familiales constitutives d'un revenu n'est pas parallèle à celle du salaire. D'autre part, l'écart subsistant entre les dates de référence retenues pour le calcul de la majoration et la date d'application est encore trop long, ce qui pénalise les familles. Ainsi, celles-ci ont touché au début du mois d'août des prestations réajustées sur un indice dont le calcul tenait compte de l'évolution des prix relevée entre le 1^{er} avril 1977 et le 31 mars 1978. Cette situation soulève un problème et j'aimerais, madame le ministre, que vous m'indiquiez votre sentiment à ce sujet.

J'orienterai maintenant la fin de mon intervention sur l'évolution de la médecine française, dont quelques rapporteurs, et M. Larché à l'instant, viennent de traiter.

Plusieurs questions se posent à propos de notre médecine française et j'ai d'ailleurs constaté que ces mêmes questions avaient été abordées par plusieurs commissions, sans pour

autant que des conclusions tangibles en soient sorties. Je souhaiterais brièvement en rappeler quelques-unes, d'abord celle soulevée par la commission Fougère, dont il a été question à l'instant, et ensuite celle de la démographie médicale. Mon collègue M. Larché a déjà évoqué cet aspect des choses.

Nous disposons actuellement — moi aussi je fais appel à votre vigilance et à votre diligence — d'environ 117 000 médecins en France. Au rythme actuel de sortie des promotions, ils seront 150 000 dans cinq ans. Sans nier que l'augmentation de la qualité des soins passe par l'augmentation de la présence médicale, ne pensez-vous pas — et je sais que vous le pensez — que ce chiffre est trop élevé et que notre budget social n'y suffira rapidement plus ?

La commission Fougère avait proposé une réduction du chiffre des promotions à 6 000.

Vous vous êtes engagée, madame le ministre, dans une réduction de 5 p. 100 par an. A ce rythme, je me permets de souligner qu'il faudra douze ans pour en arriver au chiffre préconisé par la commission Fougère, si du moins les chiffres avancés par mon collègue M. Larché sont exacts, ce que je crois. Comme l'a souligné M. Larché, c'est un problème urgent et il convient de porter remède le plus rapidement possible à cette pléthore médicale avant que nous ne nous trouvions dans une situation dommageable pour l'avenir.

Cette commission Fougère s'était également penchée, avant d'étudier les problèmes de la démographie médicale, sur le projet de réforme des études médicales dans le cadre de l'unification des formations au sein de la Communauté économique européenne.

Pourriez-vous nous indiquer quelles en ont été les conclusions ?

Autre problème, autre commission : la commission interministérielle, présidée par M. Royer, et le problème de la réforme de l'internat.

On avait évoqué un internat national conduisant seul à la formation des spécialistes. Qu'en est-il ?

Je ne ferai ici que rappeler l'inquiétude et même quelquefois le mécontentement de ceux qui ne connaissent plus exactement les filières qui leur permettront de suivre leur carrière hospitalière.

Autre question, peut-être plus importante encore, celle de la promotion des médecins généralistes par le biais d'une amélioration de leurs études.

On a évoqué de nombreuses idées, parmi lesquelles un troisième cycle d'études médicales regroupant la dernière année actuelle du second cycle et une année supplémentaire, destiné uniquement aux généralistes. Où en est-on ?

On a également évoqué la possibilité de stages chez les praticiens, qui auraient permis aux médecins généralistes en fin d'études de se familiariser avec l'exercice de la profession. Or le décret d'application de cette mesure n'est pas paru. Le cadre juridique et la détermination des responsabilités à l'intérieur de ce stage n'existent donc pas.

En ce qui concerne les statuts des médecins salariés, et plus particulièrement les statuts des médecins de prévention, la commission Ordonneau avait prévu des mesures assurant des conditions d'exercice et des retraites convenables et garantissant une indépendance à ces médecins. Quel sort ont subi les délibérations de cette commission ?

Telles sont, madame le ministre, les questions que je voulais vous poser en dehors de celles sur la sécurité sociale auxquelles vous avez, d'une façon générale, répondu. Mes dernières questions s'inspirent d'une médecine de grande qualité car je crois que, sans aucun chauvinisme, nous pouvons nous vanter, en France, de bénéficier d'une médecine de qualité qui est, en tout cas, l'une des toutes premières du monde.

Les questions que je viens de vous poser — vous l'avez peut-être remarqué — sont des questions de détail, mais elles découlent du souci que nous avons tous, ici, d'assurer à la médecine un avenir digne de sa réputation passée.

Je vous remercie, madame le ministre, des réponses que vous voudrez bien me faire à ce sujet. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Talon.

M. Bernard Talon. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, je n'aurai garde d'allonger ce débat, mais je voudrais, très rapidement,

aborder quelques points intéressant l'hospitalisation en établissements privés, en pensant plus particulièrement aux établissements privés à but non lucratif.

Une question est de plus en plus souvent posée, et vous le savez, madame le ministre : « Le Gouvernement et les pouvoirs publics veulent-ils ou non le maintien de l'hospitalisation privée ? »

Pour ma part, je ne puis me résigner à penser que cette interrogation est justifiée et j'aimerais, madame le ministre, vous entendre dire que j'ai raison de rester optimiste quant à l'avenir de ces établissements.

Ma foi en leur avenir s'appuie d'ailleurs sur quelques considérations simples qui motivent pleinement, à mon sens, le maintien des établissements d'hospitalisation privés et, par conséquent, la nécessité de les aider.

En premier lieu, il est illusoire de penser que, même dans un certain délai, il serait possible de transférer au service public hospitalier les nombreux lits du secteur privé, et cela pour bien des raisons, financières et autres, que chacun comprendra aisément.

En deuxième lieu, nombreux sont ceux qui, comme moi-même, estiment souhaitable que la France puisse continuer à offrir le choix entre l'hospitalisation en service public ou l'hospitalisation en établissements privés, ce qui n'a nullement pour objet d'établir entre eux une rivalité concurrente mais, plutôt, une nécessaire complémentarité.

En troisième lieu, dans le cas d'un éventuel rattachement du secteur privé au secteur public, il est patent que de nombreux emplois se verraient supprimés, ce que, j'en suis persuadé, nul ne souhaite.

En quatrième lieu, enfin, cette opération poserait de graves problèmes humains que personne, je l'espère, ne souhaite déclencher.

Chacun sait bien que les établissements d'hospitalisation privés traversent, pour la plupart, une période difficile. Nombreux sont ceux qui connaissent de sérieux problèmes de trésorerie. Il est donc peu concevable de leur demander de réaliser, comme tant le Gouvernement que les patients, les praticiens et le personnel de ces établissements le souhaitent, des opérations d'humanisation et de modernisation de leurs plateaux techniques.

La plupart de ces établissements existent depuis longtemps et, lorsqu'ils effectuent des travaux de modernisation ou d'extension de leur structure « bâtiments », il leur est généralement impossible de recourir à des procédés de construction industrialisée, le style du bâtiment existant ne s'y prêtant pas. L'opération est ainsi rendue plus coûteuse, alors que les procédés de construction de type industrialisé, moins coûteux, s'adaptent plus facilement aux grands complexes du service public hospitalier.

Force est de reconnaître, madame le ministre, que les opérations d'humanisation ou de modernisation du secteur privé ne sont pas, ou très peu, aidées par les pouvoirs publics.

De nombreux établissements ont récemment adhéré au service public hospitalier, tout en conservant leur caractère d'établissements privés à but non lucratif. Ils rendent donc à la nation des services égaux et de même qualité que les établissements publics. Pourquoi, dès lors, ne peuvent-ils prétendre aux mêmes aides, aux mêmes avantages que ces derniers ?

S'il n'est pas remédié immédiatement à cette situation par une révision profonde de la politique hospitalière, nous irons inévitablement à de graves ennuis dont de nombreux établissements feront les frais. Il n'est pas trop tard pour y porter remède mais, croyez-moi, il est plus que temps.

J'aimerais encore, si vous me le permettez, aborder très rapidement un problème relatif à la trésorerie des établissements hospitaliers.

Malgré le dévouement, la compétence et la parfaite collaboration des directeurs locaux des caisses de sécurité sociale, à qui je tiens à rendre, à cette tribune, un hommage tout particulier, les remboursements des frais d'hospitalisation ou de soins sont encore trop longs, et cela pour différentes raisons totalement indépendantes de la volonté des directeurs de ces caisses.

Cette situation a de graves répercussions sur la trésorerie des établissements qui ayant, de ce fait, leurs comptes à découvert, se voient contraints de régler des agios, alors que leur sont dues des sommes souvent bien supérieures à leurs découverts bancaires.

Ne pourrait-on, madame le ministre, généraliser à toutes les caisses une technique pratiquée par certaines d'entre elles, qui

consiste à accorder aux établissements hospitaliers des avances dont le montant est fonction du roulement mensuel moyen par établissement ?

Cette façon d'opérer rendrait de très grands services aux établissements en améliorant, sans aucun doute, leur trésorerie.

Telles sont, madame le ministre, les quelques remarques que je tenais à présenter à cette tribune dans le temps qui m'est imparti. J'espère que vous voudrez bien répondre à mes préoccupations.

Comme chacun dans cet hémicycle, j'aurais souhaité que le budget de la santé progresse plus, puisque tant d'améliorations, dans ce domaine, restent à réaliser.

Mais je sais, madame le ministre, que vous avez fait le maximum, de même que je sais pouvoir vous faire confiance pour mener à bien l'œuvre à laquelle vous vous attachez avec beaucoup de talent depuis quelques années.

Je ne crois pouvoir mieux vous témoigner ma confiance qu'en votant votre budget. C'est donc ce que je ferai. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Gamboa.

M. Pierre Gamboa. Madame le ministre, on peut regretter le peu de temps que laisse le Gouvernement aux parlementaires de la Haute assemblée pour débattre sérieusement de la politique de la santé, de la famille et de la sécurité sociale, eu égard au caractère vital de cette question.

En effet, au seuil d'une année nouvelle qui sera marquée par l'aggravation brutale de la crise et, par conséquent, par la croissance de nouveaux besoins sociaux, ce budget méritait un plus ample débat.

Au fond, madame le ministre, ce Gouvernement est logique avec lui-même. Sa stratégie qui consiste à tout subordonner au redéploiement de quelques grandes firmes multinationales, est une stratégie de déclin industriel, de déclin de la recherche, de déclin de la culture, de déclin de l'éducation, de déclin de la couverture sociale que les Françaises et les Français sont en droit d'attendre. Voilà pourquoi ce débat est aujourd'hui limité.

Dans une récente interview au quotidien *La Croix*, M. le Premier ministre a déclaré que « la France est socialement sur-développée ».

Nous rejetons cette philosophie du malheur. Il n'est pas vrai que notre peuple serait condamné au déclin, à l'austérité, à une couverture sociale d'assisté.

Nous récusons le sophisme qui tend à accrédi-ter l'idée que, sur l'échelle de la concurrence internationale, nos entreprises ne sont pas compétitives par suite du poids de leurs charges sociales. En effet, toutes les statistiques internationales témoignent que, en général, la part des prélèvements obligatoires est, en France, plutôt inférieure à celle des autres pays du Marché commun.

En revanche, je relève, d'après le rapport économique et financier du budget pour 1979, que le redressement des profits des sociétés a été spectaculaire. En effet, les profits ont augmenté de 46 p. 100 en trois ans.

Voilà l'origine, voilà la source du mal dont souffre notre pays. La priorité que donne ce Gouvernement aux intérêts économiques des multinationales tourne le dos à l'intérêt national, à une économie basée sur la croissance et le bien-être, à une politique sociale qui corresponde aux besoins et aux possibilités d'un pays hautement industrialisé à la fin du xx^e siècle.

Cette politique de déclin, qui tend à faire de notre pays un pays de deuxième ordre, agit contradictoirement dans deux directions : au fur et à mesure que s'aggrave la crise, les besoins sociaux grandissent inexorablement et dans le même temps, du fait de la crise et de votre politique de transfert de charges indues, les ressources sociales suivent une courbe inverse.

Compte tenu du temps qui m'est imparti, je voudrais poser deux questions essentielles : quelle couverture sociale les Françaises et les Français sont-ils en droit d'attendre pour 1979 ? Qui financera les dépenses de la sécurité sociale et résorbera le déficit ?

Sur le premier point, force est de constater que nous sommes très loin des promesses du programme de Blois. En effet, aujourd'hui, qu'apporte ou plutôt que n'apporte pas ce budget ? Il ne prévoit pas de prime de rentrée scolaire, pas de relèvement substantiel des allocations familiales, pas d'avancement de l'âge de la retraite. Il laisse craindre une diminution des remboursements des frais médicaux et, de surcroît, vous envisagez, aujourd'hui, de fiscaliser les indemnités journalières.

Voilà comment les Françaises et les Français ressentiront ce budget de 1979.

Mais il y a plus grave et c'est l'objet de ma deuxième observation.

Qui va financer le déficit de la sécurité sociale ? C'est un débat qui, depuis quatre ans, préoccupe le Parlement. Aujourd'hui, nous sommes à la croisée des chemins ; le Gouvernement ne pourra plus longtemps laisser en suspens le problème du financement. Il faut d'urgence réformer les finances de la sécurité sociale par la redistribution des charges entre l'Etat et le régime général, par de nouvelles imputations qui pourraient se définir en partant de l'étude présentée par la commission Grégoire et qui fait état d'une masse de 26 milliards de francs pour la seule année 1978.

En effet, il apparaît que rien de solide et de durable ne sera acquis tant que les charges n'auront pas été redistribuées et les répartitions rééquilibrées.

Dans cet esprit, les parlementaires communistes ont proposé à l'Assemblée nationale huit mesures d'urgence que je ne développerai pas ici. Elles préconisent une autre philosophie, un autre équilibre. Ainsi, pourraient être dégagés les moyens nécessaires à l'accomplissement, par la sécurité sociale, de ses grandes missions au service de la nation.

Ces propositions s'inscrivent dans le contexte des luttes qui se développent dans notre pays contre la politique d'austérité du Gouvernement. La reconquête de la sécurité sociale, renouée et démocratisée, est intimement liée aux luttes des travailleurs pour la défense de leur emploi, de leurs conditions de vie et de travail.

Tel est le sens de nos critiques concernant votre budget et telle est notre démarche constructive et positive pour répondre aux besoins de notre pays. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Henriot.

M. Jacques Henriot. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, j'avais bien prévu que ce serait à une heure tardive ou à une heure très avancée que j'interviendrais. Par conséquent, je serai bref.

Les hasards du calendrier font qu'il y a exactement un demi-siècle que, par le jeu des concours, je suis devenu une des ouailles du ministère de la santé. Aussi, aurais-je beaucoup de choses à vous dire.

La loi portant réforme hospitalière du 10 décembre 1970 n'est que partiellement appliquée et nous attendons encore des décrets d'application.

La médecine scolaire est en retard et vous avez eu la gentillesse, ce dont je vous remercie, de faire un effort en ce domaine. Mais eu égard à la pléthore médicale, vous pourriez, me semble-t-il, dégager de nouveaux crédits de façon à caser là quelques médecins.

Les prix de journée de l'hospitalisation privée sont toujours insuffisants. M. Talon vient de le rappeler. A prestations égales, ils sont d'un tiers environ inférieurs aux prix de l'hospitalisation publique. J'ajoute que l'hospitalisation privée paie des impôts et la taxe sur la valeur ajoutée, alors que l'hospitalisation publique n'en paie pas. Je n'irai pas jusqu'à parler de privatisation de l'hospitalisation — j'ai fait partie du secteur hospitalier public et je reconnais ses mérites — mais je pense qu'il y aurait tout de même lieu d'étudier une meilleure répartition des dépenses de l'assurance maladie, en établissant une égalisation des prix de journée du secteur public et du secteur privé.

Vous avez parlé, madame, de l'humanisation des hôpitaux. Nous l'avons approuvée ici et nous l'avons approuvée également dans nos conseils régionaux. Mais pourquoi ne pas donner aux établissements d'hospitalisation privés le droit d'obtenir des subventions leur permettant d'équiper le plateau technique ou tout au moins de contracter des emprunts dans de bonnes conditions ?

Je vous ferai peut-être un reproche, madame. L'an dernier, au moment des vacances, à propos d'un article intitulé : « L'écologie de la santé », je vous demandais d'inscrire une ligne supplémentaire à votre budget. Vous ne l'avez pas fait. Je veux seulement vous dire que le Bureau international du travail a, tout récemment, donné une liste de 150 produits cancérigènes. Je regrette donc que vous n'ayez pas inscrit cette ligne supplémentaire pour l'écologie de la santé.

J'aurais aimé vous parler beaucoup plus longuement des nuisances éventuelles de l'utilisation de l'énergie nucléaire, de la mutagenèse et de la cancérogenèse. C'est un sujet particulièrement important, mais qui, je crois, sera l'objet, grâce à la gentillesse du président de la commission des affaires sociales du Sénat, qui a accepté ma proposition, d'un groupe de travail

chargé d'étudier les nuisances de l'énergie nucléaire ainsi que les moyens de protection que je crois efficaces.

J'en viens maintenant à ce qui me préoccupe très gravement : la démographie. Je ne veux pas, comme les démographes, vous citer des chiffres et des pourcentages relatant d'année en année, peut-être même de mois en mois, l'évolution de notre démographie et de sa catastrophique décadence. Je vous dirai seulement, mais vous le savez déjà, que cette démographie peut être étudiée en considérant le taux moyen d'enfants par femme. Vous savez déjà que ce taux est de 2,2, encore qu'un médecin, le docteur Tremblay, l'a évalué à 2,6. Peu importe, je m'en remets au chiffre annoncé par les démographes.

Or, de 1964 à 1977, ce chiffre est tombé de 2,9 à 1,81, en comptant les naissances chez les immigrés. Ce taux signifie que la population française ne se renouvelle pas. C'est là une catastrophe dont ont parlé des personnalités telles que M. Chaunu, professeur d'histoire de la démographie, et M. Sauvy.

Voici ce que dit M. Chaunu à propos de cette dénatalité : « C'est là le drame majeur de notre temps, qui dépasse en gravité le chômage et l'inflation. Il n'est pas exagéré de dire qu'un cataclysme absolument nouveau est en train de se produire, qui fait penser aux grandes pestes d'autrefois. » Et M. Chaunu ajoute : « La disparition des grandes civilisations qui nous ont précédés a été annoncée par la baisse de la natalité. » Nous y sommes !

Le professeur Sauvy, du Collège de France, déclare de son côté : « Les conséquences morales étant plus redoutables encore que les conséquences matérielles, la décadence économique sera inévitable. La réduction de la population provoquera des craquements dans cette population. »

Voilà, madame le ministre, ce que je voulais vous dire et ce sur quoi je voulais attirer votre attention. Je ne m'étendrai pas sur les causes de cette dénatalité. Je connais votre sentiment à cet égard et j'ai lu ce que vous avez récemment répondu sur ce sujet à l'excellent et éminent parlementaire qu'est M. Madelin. Je ne vous interrogerai ni sur les causes, ni sur les conséquences, que tout le monde connaît, ni même sur les moyens, encore que, à propos des moyens, je peux vous dire que le taux de natalité de l'Allemagne de l'Est, 10,8 p. 1 000, était le plus bas de tous les pays de l'Europe orientale et occidentale, en 1975, et qu'il est remonté en deux ans à 13,5, ce qui est énorme. J'ai pu lire, dans un article de presse que « l'ensemble des mesures destinées à encourager la natalité, grâce à des avantages variés et substantiels aux familles, semble être à l'origine de ce redressement ».

Si la République démocratique allemande a pu opérer ce redressement spectaculaire, cela signifie que notre pays est également capable d'opérer un redressement, même s'il n'est pas aussi spectaculaire.

Cette véritable catastrophe qu'est la dénatalité menace non seulement la France, mais aussi l'Europe des Neuf pour laquelle le taux moyen d'enfants par femme est de 1,72. Ce chiffre m'effraie et c'est ce qui m'a poussé à intervenir, voilà quelques jours, dans la discussion du budget des affaires étrangères. J'ai conclu mon intervention en disant que, puisque l'Europe à laquelle nous sommes attachés n'a pas d'enfants et qu'il faut des enfants pour faire l'Europe, « pour cette Europe, c'est foutu ! » M. le ministre des affaires étrangères m'a répondu : « Sur la démographie européenne, je partage les préoccupations de M. Henriot et même ses inquiétudes. » Et il a ajouté : « C'est un sujet sur lequel le ministre des affaires étrangères n'a pas de compétence propre, sinon celle d'attirer l'attention de ses collègues et des gouvernements amis sur l'importance de ces problèmes. Je suis prêt à le faire » — a dit M. de Guiringaud — « mais vous pouvez être assuré que Mme le ministre de la santé et de la famille est encore plus compétente que moi ! » (*Sourires.*)

Vous voilà donc, madame le ministre, investie de la plus grande responsabilité que vous puissiez avoir.

Pour moi, les problèmes financiers que nous venons de régler, les petits problèmes de pléthore médicale ou les problèmes hospitaliers sont parfaitement insignifiants et ne sont que vécilles à côté de celui dont vous êtes aujourd'hui chargée.

Vous êtes investie d'une très grave responsabilité. Vous devenez le porte-drapeau, je dirai presque le porte-étendard de la lutte contre la dénatalité.

M. Robert Schwint. C'est le ministre de la famille !

M. Jacques Henriot. L'histoire vous observe, madame, et le moment n'est pas à ce paternalisme qui faisait dire à Agrippa : « *Haec sunt ornamenta mea* » ! Le moment est précisément de lutter sur tous les fronts pour mettre un terme à cette baisse de la démographie.

Vous avez toujours gagné toutes vos batailles, madame le ministre. Je vous souhaite de gagner celle-là et sachez que vous aurez le Parlement avec vous.

Je me résumerai en citant un extrait du beau livre, de l'excellent livre de M. Poniatowski : *L'avenir n'est écrit nulle part*. Voici ce qu'écrit M. Poniatowski :

« Depuis quinze ans, les nations occidentales ont connu une chute de natalité extrêmement grave qui met en cause leur avenir même. »

Et il ajoute : « La plus grande priorité sociale des nations avancées est l'aide qui peut être apportée à la natalité. C'est là qu'est engagé tout leur avenir. »

Bossuet disait, dans son oraison funèbre de je ne sais plus quelle reine (*Rires*) : « *Et nunc, reges, intelligite : erudimini, qui judicatis terram.* » Cela signifie, dans le langage d'aujourd'hui, et pour le thème qui nous intéresse : madame le ministre : c'est à vous de jouer ! (*Rires et applaudissements.*)

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, il est tard et je sais que le Sénat a tenu tous ces jours-ci des séances de nuit, mais je me sens tout de même dans l'obligation, compte tenu de l'importance des différentes questions qui m'ont été posées, de tenter de répondre à chacune.

C'est ainsi que M. Ribeyre a évoqué, en ouvrant ce débat, les problèmes du thermalisme.

Je me suis réjoui de constater une progression du nombre des curistes de 25 p. 100 depuis 1970.

En outre, l'effort de l'Etat en vue de favoriser l'équipement sanitaire et social familial a dépassé 36 millions de francs depuis quatre ans. C'est ainsi qu'en 1979 seront notamment financés des travaux à Aix-les-Bains et à Dax. Quelques opérations déconcentrées interviendront également.

En mars dernier, nous avons revalorisé le plafond de ressources permettant de bénéficier du remboursement de l'assurance maladie.

Nous allons également nous efforcer de régler très vite les difficultés apparues en ce qui concerne l'emploi des kinésithérapeutes, que j'ai d'ailleurs moi-même reçus à cet effet.

M. Ribeyre a évoqué les affaires européennes. Je connais votre rôle, monsieur le sénateur, dans le lancement de la coopération européenne en matière de santé.

Sachez que les ministres de la santé européens se rencontrent de façon régulière et j'espère que ces réunions se révéleront fructueuses. A l'occasion de celle que nous avons tenue, voilà quinze jours, à Bruxelles, un certain nombre de thèmes ont été évoqués que je voudrais simplement énumérer devant la Haute assemblée : les problèmes de prévention, notamment en matière de tabagisme et de drogue, mais aussi celui du coût de la santé. En effet, les ministres réunis ont souligné qu'il importait de maîtriser l'augmentation des dépenses de santé que l'on constate dans tous les pays et ils ont souhaité qu'une réflexion soit conduite en commun afin que nos expériences respectives nous permettent de décider un certain nombre de mesures.

M. le sénateur Chérioux a évoqué diverses questions fort importantes et, tout d'abord, les problèmes de psychiatrie, souhaitant qu'une carte prospective soit établie, qui permette de définir une politique à long terme tenant compte des intérêts des personnels en cause.

Votre proposition, monsieur le sénateur, va dans le sens des actions que j'ai l'intention de mener dans les mois à venir, actions qui ont d'ailleurs été déjà entreprises.

Je me réjouis que vous ayez évoqué ce problème aujourd'hui, car il m'apparaît constituer maintenant, après la politique qui a été menée de façon générale dans le secteur de l'hospitalisation, l'un des aspects les plus importants qui nous paraissent devoir être abordés.

Comme vous le savez, le passé nous a laissé en héritage un « armement psychiatrique » en lits d'hospitalisation à la fois trop lourd, comme vous nous l'avez souligné, de qualité médiocre et mal réparti sur le territoire.

En effet, très souvent, à la suite de la loi de 1838 sur les malades mentaux, les hôpitaux psychiatriques ont été construits loin des villes, dans des régions isolées, et surtout, on a construit dans chaque département un hôpital psychiatrique dans lequel devaient, en principe, être rassemblés tous les malades, qui se trouvaient ainsi isolés, presque comme en prison. Cela ne correspond plus du tout à la politique que nous souhaitons voir conduire maintenant en matière de thérapeutique psychiatrique.

L'un des effets de la sectorisation a été de réduire globalement le nombre et la durée des hospitalisations. C'est ainsi que l'on a compté environ 110 000 malades en 1976 contre 124 000 en 1966. Ce phénomène rend donc inutile une partie des lits qui étaient autrefois indispensables, et pourtant, voilà quelques années, on a encore construit des hôpitaux psychiatriques.

Récemment, vous parliez de l'expérience des sanatoriums en disant qu'il fallait absolument tenir compte des erreurs du passé et ne pas les renouveler. Je suis extrêmement sensible à cette observation car, depuis quelques années, je me suis opposée à des réalisations en matière de psychiatrie qui, sans cela, seraient rapidement apparues comme des erreurs aussi grandes que celles que nous avons déplorées lorsqu'on a construit trop tardivement des sanatoriums alors que, déjà, l'utilisation de médicaments comme les antibiotiques et les sulfamides donnait à penser qu'on ne connaîtrait plus d'augmentation du nombre des tuberculeux.

Nous devons parvenir à un point d'équilibre entre les soins dispensés à l'intérieur et à l'extérieur des établissements hospitaliers, équilibre qui implique une réduction du nombre des lits parallèlement à un développement des activités extra-hospitalières. Ces dernières années, grâce à la politique d'humanisation, des lits disparaissent progressivement, toute opération de cette nature aboutissant, techniquement, à une réduction de capacité d'environ un tiers des lits.

Dans certains cas, cette réduction d'un tiers n'est pas encore suffisante, compte tenu de l'évolution du nombre des malades hospitalisés lorsque le secteur est très actif.

En outre, les médecins psychiatriques ont tendance à soigner les malades dans le secteur ouvert, si bien qu'un certain nombre de lits ont été reconvertis vers d'autres activités.

En tout état de cause, afin de mieux cerner les résultats de ces travaux qui s'échelonnent maintenant sur les quatre dernières années, je viens de lancer, dans toute la France, une enquête sur l'équipement hospitalier tel qu'il se présentait au 1^{er} octobre 1978, aussi bien dans le domaine des malades mentaux que dans celui des personnes âgées car, comme vous l'avez également souligné, monsieur le sénateur, il est souvent difficile de faire la distinction. Dans beaucoup d'hôpitaux psychiatriques, on trouve des personnes âgées dont la situation psychiatrique n'est pas forcément si délabrée qu'elle nécessite un internement.

Dans le même temps, des inspections réalisées par l'inspection générale des affaires sociales ont été diligentées dans un certain nombre de grands établissements psychiatriques.

J'attends de ce vaste tour d'horizon une vue complète de la situation, ces inspections portant sur les plus vieux et les plus isolés des hôpitaux psychiatriques.

En ce qui concerne les problèmes qui se posent aux personnels, j'ai pu moi-même mesurer, au cours des visites que j'ai effectuées sur place, qu'il y a effectivement des mesures à prendre, mais il est évidemment exclu d'envisager des mesures de dégageant de ces personnels.

J'insiste sur le fait que si leur mobilité à l'intérieur même de leur secteur se heurte parfois à des difficultés d'ordre psychologique — et même aussi, parfois, d'ordre matériel puisqu'on m'a signalé, par exemple, des problèmes de frais de déplacement — c'est pourtant dans ce sens que l'on trouvera en grande partie la solution de ce problème.

Les activités extra-hospitalières, qui sont appelées à connaître encore un développement croissant, offrent, pour l'avenir, une voie largement ouverte aux infirmiers du secteur psychiatrique.

Vous vous êtes également préoccupé, monsieur le sénateur, des problèmes d'aide sociale, en exprimant le souhait que la loi-cadre sur les collectivités locales, qui doit être soumise assez prochainement au Parlement, permette une approche plus réaliste et économiquement meilleure de ce problème, en vue d'aboutir à une politique plus cohérente.

Personnellement, j'attends beaucoup, c'est vrai, de ce projet car, en matière d'aide sociale, il permettra, s'il est adopté par le Parlement, d'aboutir à une législation beaucoup plus cohérente et allant tout à fait dans le sens de ce que vous souhaitez.

Il s'agira non pas seulement d'un problème de répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales, mais surtout de permettre que, dans un certain nombre de secteurs, soit l'Etat, soit les collectivités locales, aient l'entière responsabilité de définir la politique à mener, de réaliser les équipements et, en même temps, naturellement, la charge d'en assurer le financement.

Une telle approche des problèmes d'aide sociale permettra à la fois une meilleure politique au fond et une amélioration de la situation sur le plan financier car je crois que la responsabilité financière doit aller de pair avec celle des décisions.

Vous vous êtes également préoccupé, monsieur le sénateur, de la réforme tarifaire dans les établissements hospitaliers. Vous savez que deux systèmes sont actuellement en cours d'expérimentation. Il est d'ores et déjà possible de dégager des conclusions qui sont naturellement encore partielles et provisoires, mais qui permettent tout de même de préfigurer au moins quelques aspects de la réforme définitive.

Ce qui paraît incontestablement utile, c'est d'avoir une connaissance précise des différents éléments qui constituent le prix de revient de l'hospitalisation. De même, la suppression des masses d'honoraires, source de complications, sera rendue inutile dans l'un ou l'autre des formules actuellement en cours d'expérimentation. En outre, l'institution de budgets par service, au sens large du terme, doit permettre de mieux faire connaître au corps médical et hospitalier l'incidence directe de ses décisions en matière de dépenses.

Enfin, il est d'ores et déjà certain que la réforme tarifaire aura pour conséquence une meilleure organisation du service public hospitalier.

Elle tendra également à diminuer le nombre des hospitalisations lorsqu'elles ne sont pas justifiées et à réduire la durée moyenne de séjour des malades hospitalisés tout en continuant, bien entendu, à leur garantir la qualité des soins dispensés.

Je sais bien qu'actuellement un certain nombre de malades déplorent d'être maintenus en hospitalisation alors qu'eux-mêmes estiment qu'ils n'en ont plus besoin, notamment lorsqu'il s'agit d'une hospitalisation qui précède une intervention chirurgicale car, quelquefois, elle n'apparaît pas être d'une nécessité absolue.

Vous avez évoqué l'évolution des tarifs de l'hospitalisation privée, ainsi d'ailleurs que MM. Talon et Henriot, et je voudrais faire deux séries de remarques.

Tout d'abord, en 1978, l'évolution des tarifs des cliniques a été très importante, de 12 à 13 p. 100, sans compter les dérogations éventuellement consenties par les caisses. Cette évolution se compare tout à fait à celle que l'on a constatée en 1978 dans le secteur public.

Les meilleures études — je pense à celles qui ont été faites par le Credoc et par l'inspection générale des affaires sociales — montrent que compte tenu, d'une part, des glissements catégoriels dans le secteur privé, d'autre part, du fait que les prix de journée ne recouvrent pas les mêmes prestations dans les deux secteurs et que les honoraires ne sont pas remboursés de la même façon, le coût global de soins identiques en clinique et à l'hôpital est assez proche, contrairement à ce que l'on dit souvent.

Mais ce qui est certain, c'est qu'on constate une très grande disparité dans la situation des cliniques privées et que celle-ci accuse encore davantage la situation de celles qui sont défavorisées.

Aussi, je compte beaucoup sur la réforme — elle est actuellement en cours — du classement des cliniques selon une grille de critères objectifs qui permettra une remise en ordre progressive des tarifs. Ce classement est en bonne voie. Il a été beaucoup plus rapide que nous ne l'envisagions car les commissions ont travaillé dans de bonnes conditions. Dès que nous aurons une vue d'ensemble du résultat de leurs travaux, nous examinerons avec les caisses et la profession les moyens d'en tirer les conséquences.

Naturellement, nous souhaitons, par cette classification, permettre le maintien du pluralisme entre les établissements. Il nous paraît tout à fait nécessaire, aussi bien pour laisser le libre choix aux malades que pour stimuler et assurer une concurrence entre les différents types d'établissements.

M. Talon a évoqué plus particulièrement la situation des établissements privés à but non lucratif. Beaucoup d'entre eux ont adhéré récemment au service public de façon très spontanée et rapide. Sauf sur le plan tarifaire, ils n'ont pu encore bénéficier pleinement de tous les avantages de cette adhésion.

Il devient désormais possible, dans le cadre des priorités définies à l'échelon national, de subventionner leurs opérations d'équipement et de les faire bénéficier, comme les établissements publics, des avances des caisses. Ce système, naturellement, se met en place progressivement et, petit à petit, le problème que vous avez évoqué pourra être résolu.

M. Bernard Talon. Je vous remercie.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. M. Boyer a évoqué les difficultés d'application de l'allocation de parent isolé.

Je voudrais rappeler, d'ailleurs pour mémoire, que cette allocation est loin d'être négligeable. Le revenu garanti est, en effet, de 1 275 francs plus 425 francs par enfant à charge, soit une augmentation de 40 p. 100 en deux ans. Certains sénateurs avaient souligné devant l'insuffisance croissante du montant de cette prestation.

Le nombre des bénéficiaires, 35 000 personnes, est en augmentation constante depuis le 1^{er} octobre 1976 et le coût de cette prestation sera, pour 1978, de 350 millions de francs environ.

Il subsiste deux ordres de difficultés : difficultés d'abord pour les organismes d'apprécier la situation familiale et la réalité de l'isolement de l'éventuel bénéficiaire ; ensuite difficultés d'apprécier les ressources, ce qui conduit à une première liquidation, sur droits supposés, avec récupération ultérieure des indûs éventuels, ce qui est une source de conflit entre les caisses et les bénéficiaires. Mais, de telles difficultés ne sont que la contrepartie de la volonté du législateur d'assurer un versement rapide de cette prestation. Nous nous y étions engagés, lors de l'adoption de ce texte, car ce doit être un secours immédiat.

Mais il ne faut pas s'étonner que, pour une telle prestation, personnalisée et liquidée trimestriellement, les coûts de gestion soient, de ce fait, relativement élevés.

Monsieur Boyer a évoqué plusieurs problèmes relatifs à la sécurité sociale, dont certains ont été abordés également par M. le président Schwint.

En ce qui concerne la généralisation de la sécurité sociale et plus particulièrement pour les délais de publication des décrets, la création de l'assurance personnelle interviendra dans les premières semaines de 1979, en tout cas au cours du premier trimestre.

Nous avons pris très rapidement des mesures transitoires pour permettre aux intéressés d'adhérer à l'assurance personnelle avant même que le décret d'application soit sorti.

L'institution du régime d'assurance vieillesse des ministres du culte sera mise en place dans les mêmes délais, et ses effets seront, de toute façon, rétroactifs au 1^{er} janvier, même si le décret d'application n'a pu être pris à cette date.

A la demande de l'épiscopat, la priorité a été donnée à la vieillesse par rapport à la maladie dont le régime sera élaboré à plus longue échéance.

Quant aux principes qui guideront la mise en œuvre de l'assurance personnelle, j'indiquerai que, conformément à la volonté du législateur, le régime sera facultatif et ouvert.

Les assurés qui ne pourront supporter la charge des cotisations verront celles-ci prises en compte notamment par l'aide sociale ou, dans certains cas, par les caisses d'allocations familiales et une possibilité de réduction des cotisations supportées réellement par des personnes physiques sera prévue.

Mais ces textes sont difficiles à mettre en œuvre. Il reste encore à régler certains problèmes délicats, posés en particulier par le transfert à l'assurance maladie de personnes qui, jusqu'ici, étaient placées dans une situation d'assistance.

Il nous appartiendra de veiller à ce que, délivrés des sujétions du système actuel, tout en conservant certains des avantages spécifiques qu'il comporte — notamment la prise en charge à 100 p. 100 de certains des bénéficiaires — ceux-ci, se trouvant désormais dans le système de l'assurance personnelle, ne soient pas obligés, de facto, de payer un ticket modérateur.

M. le président Schwint s'est préoccupé du remboursement par l'Etat de la compensation démographique. Il a toujours été entendu que la prise en charge par l'Etat des incidences financières, pour le régime général de la sécurité sociale, de la compensation démographique généralisée revêtait un caractère provisoire.

Suivant le texte adopté par le Parlement au mois de décembre 1974, la prise en charge par l'Etat devait même cesser dès le 1^{er} janvier 1978.

La suppression de l'intervention de l'Etat est conforme au principe de la compensation démographique qui organise une solidarité interprofessionnelle entre les régimes pour tenir compte de la diversité des situations démographiques.

Néanmoins, pour éviter de perturber l'équilibre du régime général, l'Etat financera désormais l'intégralité des charges supportées par ce régime au titre de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité. Ce transfert de charges vers l'Etat,

conforme aux conclusions du rapport Grégoire, satisfait à l'idée suivant laquelle l'assistance doit être financée par l'impôt, expression de la solidarité nationale.

Mais je souligne que les charges supportées par l'Etat au titre du Fonds national de solidarité s'élèvent à 4 400 millions de francs, somme supérieure aux 4 185 millions de francs qu'il avait versés au régime général au titre du remboursement de la compensation démographique.

Vous vous êtes également inquiété, monsieur Schwint, de la modernisation des plateaux techniques. Vous vous êtes demandé si le fait qu'on ait prévu la possibilité à la fois de supprimer les salles communes et de moderniser les plateaux techniques, en groupant sur une même ligne budgétaire les deux opérations, n'était pas une façon d'éviter l'objectif initial en « noyant un peu le poisson ». Tel n'a pas été votre terme exact, pardonnez-moi cette formule, mais elle traduit bien, je crois, votre pensée.

Je peux vous rassurer car, si nous avons groupé en une seule ligne budgétaire ces deux crédits, c'est afin de disposer de plus de souplesse.

Si nous voulons moderniser les plateaux techniques, c'est pour aboutir à une plus grande cohérence. En effet, nous nous sommes aperçus qu'humaniser les locaux d'hébergement sans moderniser les plateaux techniques pouvait avoir des résultats tout à fait dommageables et même catastrophiques.

Un malade peut être bien logé, dans une belle chambre, mais s'il ne peut être opéré dans des conditions satisfaisantes et disposer de tout l'appareillage de radiologie et de biologie nécessaire, ce sera une situation incohérente.

C'est dans cette perspective que nous avons assoupli le système, tout en sachant que, compte tenu de l'effort fait par les établissements publics régionaux et les collectivités locales et à la faveur d'autres opérations d'humanisation qui entrent dans le cadre de rénovations complètes d'hôpitaux, au titre d'opérations soit de catégorie I soit de catégorie II, grâce auxquelles ont été supprimées des salles communes, nous pourrions dans le même temps moderniser les plateaux techniques.

Quant au problème de l'obligation vaccinale, sujet fréquemment évoqué dans cette enceinte, je dois dire que les Français sont ainsi faits que, lorsque certaines prescriptions ne sont plus obligatoires, ils ne s'y plient plus. Or, pour qu'une population soit en quelque sorte prémunie contre une maladie, il faut qu'un minimum de gens aient été soumis à vaccination.

Moi-même, l'année dernière, j'avais envisagé que la vaccination contre la varicelle ne soit plus obligatoire. Un projet de loi avait même été rédigé à cet effet pour être éventuellement soumis au Conseil d'Etat dès que l'Organisation mondiale de la santé nous aurait informés que la maladie était éradiquée. Mais, cet organisme n'a toujours pas préconisé la suppression de cette obligation. Au surplus, vous connaissez l'incident très grave qui s'est produit en Angleterre.

Enfin l'Académie de médecine, que nous avons consultée, a exprimé pour l'instant un avis également favorable à la suppression de l'obligation de vaccination. Dans ces conditions il serait prématuré d'y procéder.

De plus, il serait fâcheux et même catastrophique que les Français confondent la vaccination contre la varicelle avec celle contre d'autres maladies. En effet, il demeure tout à fait souhaitable de maintenir une couverture vaccinale complète de la population en matière de poliomyélite.

Enfin, monsieur Schwint, vous avez souligné l'importance de la pharmacologie clinique, et cela à très juste titre. Cette discipline permet d'améliorer continuellement la connaissance des effets des médicaments, condition de leur meilleur usage.

C'est par la pharmacologie clinique que passent la défense de la santé publique et la lutte contre le gaspillage. C'est pourquoi j'ai décidé de favoriser un exceptionnel encouragement à ces activités en inscrivant dans le budget qui vous est soumis des crédits très importants pour les actions qui sont conduites dans ce domaine et qui prolongent les initiatives prises par l'INSERM depuis plusieurs années.

Je souligne également la place que tiennent maintenant les pharmaciens aux côtés des représentants des autres disciplines concernées dans l'ensemble des décisions portant sur les médicaments.

Donc une attention toute particulière sera dorénavant consacrée à la pharmacologie clinique.

M. Cantegrit a soulevé un certain nombre de questions relatives aux Français de l'étranger. Pour plusieurs de ces questions, les études sont déjà largement avancées.

Des dispositions ont été prises pour la poursuite de l'application de la loi du 31 décembre 1976. Ainsi, le cas des travailleurs assujettis à un régime spécial a donné lieu à l'établissement d'un projet de décret en cours d'examen.

Les études se poursuivent aussi pour le personnel titulaire d'un contrat de coopération.

Quant au poids excessif des cotisations pour certains de nos compatriotes, il faut tenir compte du fait que ce régime doit s'équilibrer. L'élaboration du texte, à laquelle ont participé les intéressés eux-mêmes, va dans ce sens. Je ne suis pas *a priori* hostile à la création d'un fonds d'action sanitaire et sociale qui permette de régler les cas individuels dignes d'intérêt.

Je voudrais enfin confirmer à M. Cantegrit que le principe de la couverture sociale des Français non salariés exerçant à l'étranger a d'ores et déjà été retenu mais, bien entendu, l'avis des intéressés sera sollicité lorsque le projet sera suffisamment avancé.

M. Kauss a évoqué le problème de la politique familiale d'une façon générale. Je voudrais le rassurer car il m'a paru inquiet quant à la « culpabilisation » des valeurs familiales dont on entend parfois faire état.

Tous les sondages auxquels il a été procédé — ils sont très nombreux, et encore l'un d'eux a été récemment publié par le journal *La Croix* — montrent que la famille est vraiment le lieu où s'exprime le bonheur aux yeux des Français. Elle conserve une forte valeur dans la nation.

A propos de la solidarité entre familles nanties et défavorisées et des aides à la famille, nous disposerons, à la fin de la présente année, donc très prochainement maintenant, conformément d'ailleurs à l'engagement pris devant le Parlement, d'un rapport sur la redistribution au profit des familles, qui permettra de mettre en œuvre, dans la voie que vous souhaitez précisément, monsieur le sénateur, certaines actions nouvelles. Ce rapport sera déposé très prochainement. L'Union nationale des associations familiales en avait également exprimé le désir et un certain nombre d'organisations ont été consultées. Ce rapport nous permettra de déterminer, dans les prochains mois, les axes d'une politique familiale.

Mme Perlican a parlé des atteintes à l'hospitalisation : il en a été de même pour M. Gamboa qui estime que notre politique est une politique d'austérité.

Mme Perlican a fait état de la loi du profit des monopoles mais je ne conçois pas très bien ce à quoi elle a fait allusion.

Lorsque l'on parle des atteintes à l'hospitalisation, il faut tout de même avoir à l'esprit tout ce qui a été fait et connaître la notable progression des dépenses hospitalières au cours de ces dernières années.

Si cette progression n'est plus que de 17 p. 100 en 1978, elle est encore très supérieure à l'évolution du coût de la vie. Elle permet encore une nette amélioration de la situation des hôpitaux.

Puisque Mme Perlican a évoqué le problème des effectifs, je lui indique qu'ils sont passés de 230 000 à 425 000 en dix ans, qu'ils ont donc doublé, et que, de 1974 à 1977, leur croissance a été de 6 p. 100 par an, alors que le nombre de lits est resté, lui, à peu près semblable.

L'Assistance publique de Paris avait un effectif total de près de 52 000 agents hospitaliers au 31 décembre 1977 ; il a été augmenté, en 1978, de 1 400 agents et il le sera de 1 350 agents en 1979 ; il ne s'agit donc pas du chiffre de 540 agents que Mme Perlican a cité.

La limite de 1 p. 100 dont il est fait état dans la circulaire est une limite qui s'entend dans une situation inchangée.

Quant à la présentation des locaux, nous savons très bien que, dans des locaux modernisés et transformés, on a besoin de personnels supplémentaires.

Il y a des dérogations. C'est pourquoi l'Assistance publique de Paris obtiendra des agents hospitaliers supplémentaires.

Il ne s'agit donc pas d'austérité. Bien au contraire, on peut affirmer qu'en dix ans nous avons assisté à une transformation totale de nos hôpitaux. Personne n'en doute et, sur ce point, tous les témoignages donnés par des personnes qui ne sont pas venues en France depuis quelque temps ou qui n'ont pas eu à connaître des hôpitaux récemment y ont tout de même constaté des efforts considérables en vue de la transformation totale de notre équipement hospitalier.

Mme Perlican a également fait état du départ des diplômés, qui serait dû aux fatigues. Aucune enquête sérieuse n'a, je crois, été faite sur les raisons de ces départs. Si de nombreux

personnels s'en vont, c'est tout simplement qu'il s'agit de jeunes femmes qui se marient. Avant d'affirmer, il faut avoir fait des études précises et scientifiques !

MM. Larché et Labèguerie ont évoqué le problème de la démographie médicale et, d'une façon plus générale, celui de l'évolution de la médecine libérale. M. Larché a voulu « attirer mon attention » sur ce problème. J'en suis heureuse, car, depuis trois ans, j'avais l'impression de tirer la sonnette d'alarme sans être entendue. Je me réjouis que le Sénat se soit, aujourd'hui, fait l'écho de mes propres inquiétudes.

Le problème des effectifs des médecins est tout à fait fondamental. Comme vous l'avez dit, si on les laissait gonfler indéfiniment, on mettrait en péril la médecine libérale. C'est pourquoi, depuis trois ans, systématiquement, nous avons diminué chaque année le nombre des étudiants en médecine. Si, voilà quelques années, 9 200 étudiants ont pu passer en deuxième année après sélection, cette année, 7 800 seulement ont pu poursuivre au-delà de la première année.

Certes, nous sommes encore au-dessus du chiffre de 6 000 fixé dans le rapport Fougère et dans le rapport du Plan. Nous avons pensé qu'il n'était pas possible, s'agissant de jeunes qui s'engagent dans la vie, d'appliquer brutalement une sélection plus rigoureuse et qu'il était préférable de l'étaler dans le temps.

Si certaines organisations médicales m'ont soutenue dans cette action, ce ne fut pas le cas de nombre d'universitaires, qui ne se heurtent pas aux mêmes difficultés dans leur vie pratique. C'est pourquoi nous avons dû faire preuve d'autorité.

La sélection se faisant plus rigoureuse, le niveau des étudiants en médecine est devenu tout à fait excellent, ainsi que nous l'indiquent les professeurs. Les étudiants qui passent le cap de la première année et entrant en deuxième année sont vraiment les meilleurs. On ne peut que se féliciter de cette qualité pour la médecine française. Si, à un moment donné, des étudiants de niveau moyen ont pu accéder aux études médicales, ce n'est plus le cas. Aujourd'hui, même des étudiants qui ont été admis au baccalauréat avec la mention « très bien » ou « bien » échouent à la fin de la première année.

Le problème de la rémunération des médecins conventionnés rejoint celui que je viens d'évoquer. Un trop grand nombre de médecins entraîne une très grande perturbation dans l'exercice de la médecine, et il est certain qu'un jeune médecin qui s'installe aujourd'hui peut éprouver des difficultés à créer sa clientèle : il ne dispose alors, compte tenu du niveau du tarif de la convention, que de ressources relativement faibles. Mais il ne faut pas généraliser. Simplex, la disparité est beaucoup plus grande qu'autrefois et la médecine serait menacée si nous n'arrivions pas à limiter le flot.

Mais, même en sachant que tous les étudiants qui sont en cours d'études deviendront automatiquement médecins, nous n'atteindrons pas les 200 000 ; d'après les données chiffrées dont nous disposons, nous atteindrons quand même les 150 000 médecins, et ce nombre fait déjà problème.

Il y a quelques mois, 100 000 médecins étaient inscrits à l'Ordre. Vous voyez, monsieur Labèguerie, que la situation est moins catastrophique que vous ne le dites. Quoi qu'il en soit, je demeure vigilante et je suis prête à prendre toutes dispositions qui se révéleraient nécessaires.

M. Labèguerie a souhaité avoir des précisions sur la réforme de l'internat et sur la réforme du troisième cycle d'une façon générale.

Je peux lui indiquer que nous aurons beaucoup progressé au cours du premier trimestre 1979, dans la voie d'une réforme cohérente de l'ensemble du troisième cycle, aussi bien pour la formation du généraliste, avec l'instauration d'un « stage du praticien » notamment, que pour le réaménagement de l'internat.

Mais les jeunes qui sont actuellement en cours d'études n'ont pas à s'inquiéter quant à l'organisation de leur propre cursus : compte tenu des risques de contentieux et de l'organisation normale des études, la réforme de l'internat ne sera applicable qu'aux étudiants qui auront commencé leurs études après l'entrée en application des nouvelles dispositions.

Tous ces problèmes sont très difficiles à résoudre.

De toute façon, quelles que soient les indications qui pourront être données, le projet satisfera les uns et mécontentera les autres. Mais le moment viendra où il faudra, après une concertation la plus large possible, choisir entre les différentes thèses.

M. le sénateur Gamboa, après avoir évoqué le déclin des hôpitaux, a parlé du déclin de la couverture sociale. Il s'agit là — je tiens à le dire — d'une contrevérité flagrante. Comment

peut-on parler du déclin de la couverture sociale alors que le montant des prestations sociales a doublé depuis 1970, toutes les études peuvent le confirmer ?

Vous avez affirmé, monsieur Gamboa, qu'il n'y avait pas eu, cette année, de prime de rentrée scolaire. Je n'ai pas l'impression que celle-ci ait été supprimée !

Vous avez dit aussi que le programme de Blois n'était pas appliqué parce qu'on n'avait pas prévu de prise en charge de prestations nouvelles en matière médicale. A ma connaissance, aucune disposition de ce genre ne figurait dans le programme de Blois.

Tous vos propos m'ont singulièrement étonnée et m'ont paru très loin de la réalité.

Vous avez enfin demandé quels droits les Français pouvaient attendre. Je dirai que, dans le domaine de la protection sociale, les droits des Français seront ceux dont ils sont prêts à assumer la charge, en faisant intervenir la solidarité nationale.

M. le professeur Henriot a évoqué les problèmes de la médecine scolaire. Il a indiqué que la solution consisterait peut-être à créer des postes de médecin. Je partage son point de vue. La situation sera peut-être difficile pour les jeunes d'ici à deux ou trois ans, et c'est à ce moment-là qu'une telle solution sera souhaitable.

Vous avez regretté, monsieur le professeur, qu'il n'existe pas une ligne budgétaire spéciale pour « l'écologie de la santé ». Point n'est besoin d'une ligne budgétaire particulière pour pouvoir procéder aux examens nécessaires ; l'INSERM dispose à cet effet de toutes les possibilités d'analyse de tel ou tel produit. Par ailleurs, le conseil supérieur d'hygiène est très souvent saisi de demandes d'avis. Enfin, l'académie de médecine elle-même est invitée à se prononcer.

Nous exerçons donc, me semble-t-il, un contrôle permanent sur tous les produits qui pourraient être susceptibles d'avoir des conséquences néfastes sur la santé.

Vous avez abordé, monsieur le sénateur, un problème beaucoup plus grave, celui de la démographie, en soulignant d'ailleurs que la baisse de la natalité était un phénomène européen et que la France apparaissait comme relativement — je dis bien « relativement » — préservée. Notre taux de fécondité — environ 1,8 — reste, en effet, plus élevé que dans la plupart des pays européens, et même qu'en République démocratique allemande où il est de 1,3.

Sans doute convient-il d'engager, comme vous l'avez suggéré, monsieur le sénateur, une réflexion européenne sur ce thème. Il faut effectivement envisager une action au niveau de la Communauté économique européenne.

Sur ce point, les démographes, y compris les très grands spécialistes que vous avez cités, sont malheureusement plus brillants pour décrire la situation que pour proposer des solutions. J'ai lu très attentivement les dernières propositions de M. Sauvy ; elles sont extrêmement prudentes.

J'ai, moi aussi, étudié ce qui a été fait en République démocratique allemande. En réalité, les mesures qui y ont été prises sont celles-là mêmes qui existent déjà en France.

Il est effectivement très difficile de savoir quelles dispositions peuvent se révéler efficaces en ce domaine.

L'effort qui devrait être accompli pour modifier positivement le taux de natalité serait, sans nul doute, considérable.

Pour ma part, j'estime que l'aspect psychologique de la question revêt une grande importance. Le fait même que ces problèmes soient évoqués par la Haute assemblée représente déjà un facteur important ; cela prouve que la nation est mobilisée.

Je puis vous affirmer que, quoique n'étant pas directement responsable de la démographie — elle est de la compétence du ministre du travail — je me propose, si les ministres européens de la santé ou les ministres responsables des problèmes démographiques se réunissent à Bruxelles, de leur soumettre cette question.

Je vous remercie, mesdames, messieurs les sénateurs, de votre attention. J'espère que ces explications, qui vous montrent notre volonté de promouvoir une politique de santé et notre souci de justice et de progrès, vous permettront de voter le budget qui vous est soumis. (Applaudissements.)

M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Daniel Hoeffel, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je répondrai très brièvement à trois questions qui m'ont été posées.

La première l'a été dans le cadre des propositions présentées, au nom de la commission des affaires sociales, par M. Chérioux sur l'aide sociale; il s'agit de l'obligation alimentaire.

Vous recommandez de fixer, au plan national, des planchers de ressources en deçà desquels l'obligation alimentaire ne pourrait être mise en jeu.

Comme votre commission, je pense qu'il ne serait pas souhaitable de supprimer totalement l'obligation alimentaire. Deux exceptions ont été apportées à ce principe; elles concernent les handicapés adultes et l'aide ménagère pour les personnes âgées. Mais ce ne sont que des exceptions, et elles n'impliquent pas l'abandon du principe. Dans ces conditions, peut-on et doit-on en atténuer les effets pour les plus défavorisés?

Nous l'avons fait en ce qui concerne les récupérations sur succession pour le minimum vieillesse. Mais il apparaît techniquement difficile de créer un plancher de ressources, en raison notamment des difficultés liées à la connaissance des revenus.

Le système actuel présente des garanties de souplesse; il n'en reste pas moins que la suggestion faite par votre commission est importante et mérite d'être approfondie. Elle le sera.

M. Cantegrit a évoqué le problème de l'application aux Français résidant à l'étranger des dispositions de la loi d'orientation pour les handicapés.

La circulaire sur la carte d'invalidité a été signée le 4 octobre dernier et diffusée aux préfets; elle est déjà appliquée dans un certain nombre de cas.

Mais l'extension de la loi d'orientation aux Français de l'étranger ne peut être envisagée, dans l'état actuel des choses, pour des raisons à la fois d'ordre pratique et d'ordre juridique, notamment en raison de l'exigence de la réciprocité.

C'est donc un régime *ad hoc* qui doit être institué. Le groupe de travail, dont vous évoquiez l'existence, a permis de mieux poser le problème. Il reste à définir à présent — et nous nous y employons — une procédure ainsi que les modalités d'un système d'aide qui tienne compte des caractéristiques de chaque pays d'accueil.

La troisième série de questions concerne l'application de la loi d'orientation de 1975 pour les handicapés proprement dite. M. Labéguerie a évoqué les moyens dont devraient disposer les Cotorep et nos moyens en structure d'accueil pour les handicapés.

Les commissions d'orientation ont connu effectivement, au départ, un certain nombre de difficultés tenant tant au fait qu'il s'agit d'une institution nouvelle, en rodage, qu'au fait qu'elles n'ont pas toujours et partout disposé des moyens en personnels nécessaires pour résorber, en temps utile, le nombre de dossiers, souvent important, qui leur étaient soumis.

Je suis en mesure de vous dire que cette situation s'améliorera en 1979. En effet, il a été décidé de reconduire la totalité des contrats des vacataires en place et de créer, en plus, en 1979, 110 postes de titulaires qui devraient permettre ainsi aux commissions d'orientation d'atteindre progressivement leur rythme de croisière.

Le deuxième aspect qu'évoquait M. Labéguerie concerne les moyens de placement des handicapés en établissements spécialisés.

Je suis en mesure de vous affirmer qu'une priorité est accordée, dans les crédits relatifs aux handicapés, à cet aspect des choses et que, en 1979, des progrès nouveaux seront accomplis.

Le nombre de places dans ces établissements, qu'il s'agisse des CAT — les centres d'aide par le travail — ou des ateliers protégés, a triplé entre 1971 et 1976. Les seules places en centre d'aide par le travail sont passées de 1 000 en 1972 à 30 000 en 1977. Cette évolution sera poursuivie.

Quant aux prospecteurs placiers, actuellement en nombre insuffisant dans les agences pour l'emploi, en ce qui concerne les handicapés — le ministre du travail en est très conscient — nous savons que des lacunes existent. Elles sont progressivement comblées.

D'une manière générale, à propos de la loi d'orientation, M. Chérioux s'est inquiété du rythme de publication des derniers décrets, des dernières circulaires d'application. Je lui confirme ce que je disais tout à l'heure. La plupart de ces textes, surtout les plus importants, notamment celui qui est

relatif à la création des établissements pour les plus lourdement handicapés, ont fait l'objet d'un accord interministériel. Ils sont en cours de signature, ou seront signés très prochainement.

Mme Perlican a estimé que les handicapés étaient en état de dépendance et engagés sur une voie sans issue. La loi d'orientation, à mon avis, représente le contraire. Elle fait passer les handicapés d'une situation d'assistance à une position de solidarité active et elle incarne une politique d'ensemble cohérente. Un effort considérable a déjà été fait. J'évoquais tout à l'heure le chiffre de 11,5 milliards que représente l'application en 1977 de cette loi d'orientation. Cet effort sera poursuivi en 1979 et le projet de budget qui vous est soumis nous donnera à cet égard les moyens de franchir une nouvelle étape importante sur cette loi. (*Applaudissements sur les travées de l'UCDP, du RPR et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande la parole? ...

Nous allons examiner les crédits concernant le ministère de la santé et de la famille et figurant aux états B et C ainsi que l'article 80.

ETAT B

M. le président. « Titre III, plus 170 715 823 francs. »

La parole est à M. Mézard.

M. Jean Mézard. Je vous remercie, monsieur le président, de me permettre de prendre la parole maintenant, un incident de procédure auquel je suis étranger ne m'ayant pas permis de le faire dans la discussion générale. Je vous prie, madame le ministre, de bien vouloir m'excuser de prolonger ainsi ce débat. Je pense d'ailleurs que vous avez déjà répondu à l'avance à beaucoup de mes questions. Je vous soumettrai seulement quelques réflexions, sinon quelques préoccupations, surtout d'ordre médical. Je suivrai aussi, comme l'a dit notre collègue M. Schwint, quelques pistes extrabudgétaires, à l'exemple d'ailleurs d'autres intervenants.

Le coût de la santé est l'objet de nombreuses analyses, sinon de nombreuses critiques.

Il faut tout de même dire dès l'abord qu'il est heureux que les gens se soignent bien, qu'ils soient bien soignés et que tous puissent recevoir avec égalité les soins nécessaires.

Vous avez évoqué à l'Assemblée nationale, madame le ministre, le cas de sujets atteints, par exemple, d'infarctus, qui, après avoir été soignés, et cela quel que soit leur rang social, dans un service de réanimation, l'étaient de la même façon, dans les mois qui suivent, à domicile. Le coût des soins, grâce à la sécurité sociale, était égal pour tous. Evidemment, le prix de la santé est la rançon de ces faits.

Il ne faut pas oublier non plus que le déséquilibre financier vient, pour beaucoup, du déséquilibre du régime des retraites. Allons-nous regretter que nos vieux soient un peu plus confortablement traités? Sûrement pas, et c'est dans le financement que se situe le problème. Nos collègues de la commission des finances et de la commission des affaires sociales, dans leurs excellents rapports, ont parfaitement étudié le problème de la sécurité sociale, les différents aspects de son déficit, ses causes et les difficultés à y apporter des remèdes.

Quant au coût de la santé, je ne suis pas étonné, madame le ministre, des chiffres et des proportions que vous avez indiqués. Effectivement, le prix du traitement d'un tétanos atteint celui de plus d'une dizaine de crises d'appendicite. Le prix d'une opération à cœur ouvert est beaucoup plus élevé que le traitement de trois cents rhumes de cerveau. Par conséquent, les proportions sont bien supérieures à celles que vous avez données.

Quand on parle du coût de la santé, on se tourne vers le médecin dispensateur de soins. En fait, ici, bien que la part que représentent les dépenses de médecins et de médicaments ne soit pas la plus importante de ce budget, on peut se poser quelques questions pour essayer de trouver des économies, si minimes soient-elles. Abus de prescriptions? Comme l'a bien montré M. Larché, l'exercice libéral de la médecine présente certains dangers. Il est sûr que la pléthore médicale entraîne automatiquement et sans abus particulier une augmentation du nombre des ordonnances. Il y a là une question d'autodiscipline.

Il y a également une éducation du public à faire, public qui est friand de longues ordonnances qui prescrivent de nombreux médicaments, dont les trois quarts iront au placard ou à la poubelle.

Enfin, il faut également se tourner vers les fabricants de produits pharmaceutiques dont le conditionnement stéréotypé ne se prête pas à de faibles prescriptions. Certains de nos voisins outre-Manche, je crois, ont déjà résolu ce problème. Rapporté au déficit de la sécurité sociale, tout cela est minime.

En revanche, l'exercice de la médecine dans ses rapports avec la sécurité sociale mérite que je m'arrête sur quelques points pour interroger le Gouvernement.

Le système de conventionnement a certes introduit des modifications d'exercice de la médecine et certaines contraintes. Le département que je représente a été l'un des premiers, sinon le premier, à y adhérer, considérant que l'avantage pour le malade — premier objectif — concourait à l'avantage pour le médecin. Cette constatation est globalement exacte. Je dois reconnaître que la réforme de la sécurité sociale de 1962 a modifié souvent l'état d'esprit des deux partenaires. L'octroi d'un tabouret au lieu d'un fauteuil au conseil d'administration des caisses ne facilitant pas la discussion entre ces partenaires qui se voulaient tous deux, de bonne foi, à égalité.

L'institution des profils de médecins a suscité quelques hésitations. En fait, tout dépend, une fois encore, de la bonne foi de chacun. Correctement établis sur des bases normales et non restrictives, ils doivent aider sans brimade à l'étude et à la bonne marche de la politique de soins et si quelques abus sont signalés, chaque médecin peut faire réflexion sur son propre comportement médical. Mais je le redis encore, la bonne foi de chacun doit être entière et aucun partenaire ne doit être considéré comme suspect *a priori*.

Madame le ministre, vous avez déclaré — je l'ai enregistré — que le délai fixé par la loi du 12 juillet 1977 pour le dépôt d'un rapport sur la politique globale de la famille serait respecté. Mais ici le temps presse, la démographie nationale est alarmante. Le professeur Henriot a insisté là-dessus. Le problème essentiel est celui du troisième enfant. Effectivement, il faut prendre ce problème « à bras le corps ».

J'en arrive à quelques problèmes plus proprement médicaux qui entrent pour la plupart dans le chapitre de la prévention.

L'éducation sanitaire du public est lente à faire, plus lente encore à pénétrer. Il faut persévérer.

Dans le domaine se la prévention, les médecins scolaires, les médecins de la PMI font un travail de base indispensable.

Encore faudrait-il, quand ils sont vacataires, qu'ils reçoivent une rémunération normale. Pour une consœur que je connais et qui s'occupe de plusieurs CES, la rémunération mensuelle n'atteignait pas le Smic.

Cependant la surveillance des femmes enceintes, des nourrissons, des enfants, a amené le plus grand recul de la mortalité infantile.

Prévention encore : les vaccinations. Chaque année, j'interviens sur ce chapitre de votre budget qui ne doit pas aller en diminuant.

J'insiste à nouveau sur la vaccination anti-tétanique et ses rappels. Le tétanos, affection douloureuse, est mortelle dans presque la moitié des cas, et son traitement est terriblement coûteux, alors que la vaccination est un acte anodin et presque gratuit. Trois cents tétanos par an en France, ce n'est pas admissible.

Mais, voici que l'attention se relâche et quelques cas de poliomyélite sont apparus à nouveau en France. C'est une maladie contre laquelle nous disposons d'une protection efficace et dénuée de dangers. Je signale, à titre d'exemple, que dans un des pays les plus riches et les plus éclairés du monde, une épidémie vient d'éclater cette année. Elle s'est limitée aux membres d'une communauté qui interdit l'usage du vaccin et pour lesquels « la polio est un châtiment de Dieu qu'il ne faut pas prévenir ». Cela se passe à vingt kilomètres du plus grand port du monde. En France, cette année, trois enfants non vaccinés sont morts ; d'autres porteront leur vie durant la lourde malédiction d'une paralysie. Il faut donc vacciner et revacciner ; d'autant plus que nombreux sont nos compatriotes qui vont faire des séjours à l'étranger, même de courte durée, en touristes, dans des pays où l'endémie est constante.

La vaccination contre la rubéole, elle, est entrée dans les mœurs.

Voici que maintenant la rage, terreur de notre enfance refait son apparition. Sa prévention va demander des mesures sanitaires importantes, car elle revêt des causes et des aspects nouveaux.

Seule est peut-être discutable maintenant la vaccination anti-variolique, comme vous venez de l'expliquer, madame le ministre, et cependant l'expérience récente de la Grande-Bretagne doit nous rendre prudents.

M. le président. Veuillez conclure, je vous prie.

M. Jean Mézard. Je conclus en parlant de la recherche.

Sur le plan national, il semble bien que nos chercheurs, qui sont à l'avant-garde du progrès, puissent faire face aux besoins, s'ils sont bien outillés, bien sûr. J'ai entendu parler du prix presque fabuleux de certains éléments du sang importés de l'étranger. Où est l'erreur ?

La génétique a fait des pas de géants. On admet que l'on connaît actuellement presque 2 000 affections d'origine génétique.

Le problème de la myopathie a été abordé souvent ici même. Aujourd'hui, un diagnostic précoce peut être fait par un test aussi simple que le test de Guthrie dans la recherche si utile de la phénylcétonurie. Mais, dans la myopathie, c'est un diagnostic et un pronostic sans traitement auquel on arrive. Est-il utile de faire cette recherche ?

Toujours dans le domaine du sang, et sans parler des manipulations génétiques, ces dernières années ont vu l'application de découvertes de groupes sanguins nouveaux. Nous en sommes, pour l'instant, à 85 systèmes de groupes. La définition de chaque individu est ainsi déterminée. On arrive donc pratiquement à l'exclusion de paternité, quant aux probabilités de paternité, on arrive à 700 millions de chances contre une. La science va plus vite que la loi.

On peut se demander si se justifie encore la règle récente de l'article 342-3 du code civil qui permet de condamner au versement d'une pension alimentaire tous ceux qui ont eu des relations avec la mère pendant la période légale de la conception. La notion anti-physiologique de pluri-paternités semble devoir être revue rapidement, ainsi que les règles de la filiation.

Dans un domaine voisin, la pratique de l'insémination artificielle demande à être légalisée, mais il faut aller tout doucement.

Je sais, madame le ministre, que vous connaissez et appréciez à sa juste valeur le rôle du médecin généraliste, celui qui est au contact permanent du malade et de la maladie. Je suis persuadé que vous avez le désir et la possibilité de leur apporter tous les apaisements nécessaires. Je me permets de vous en remercier à l'avance en vous indiquant que nous adopterons votre budget. (Applaudissements.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre III.

Le groupe socialiste et le groupe communiste ont annoncé qu'ils voteraient contre tous les crédits.

(Le crédit du titre III est adopté.)

M. le président. « Titre IV, plus 1 123 102 658 francs. »

La parole est à M. Etienne Dailly.

M. Etienne Dailly. Je sais bien que je n'ai que cinq minutes pour m'exprimer. Aussi, je regrette de ne pas avoir déposé un amendement que j'aurais retiré ensuite : cela m'aurait donné dix minutes de plus.

M. le président. Soyez charitable, à cette heure-là.

M. Jacques Henriot. On le saura pour la prochaine fois.

M. Etienne Dailly. Bien entendu, monsieur le président, je vais m'efforcer de déférer à votre désir.

Comme chaque année, depuis quinze ans, me voici, madame le ministre, le porte-parole des anciens combattants qui ont souscrit une retraite mutualiste au moment où le Sénat examine les crédits du chapitre 47-22, puisque c'est là que figurent ceux qui sont nécessaires pour assurer l'abondement de l'Etat à ces retraites mutualistes.

Comme chaque année, je viens vous demander le relèvement du plafond de ces retraites mutualistes souscrites par les anciens combattants.

Vous vous souvenez que ce plafond était, en 1967, de 1 100 francs. Chaque année, j'en ai demandé le relèvement au Gouvernement. Chaque année ou presque, le Gouvernement a eu un geste et c'est ainsi que nous sommes parvenus, l'an dernier, à un plafond de 2 200 francs. Cette année, je voudrais savoir, madame le ministre, quelles sont vos intentions.

J'observe que si l'on part du plafond de 1 100 francs en vigueur en 1967, alors que l'indice des prix à la consommation était de 115,4 contre 279,3 aujourd'hui, le plafond des retraites mutualistes devrait être de 2 688 francs.

Si nous prenons un autre indice, très voisin celui-là du domaine qui nous occupe aujourd'hui, c'est-à-dire l'indice des pensions militaires d'invalidité, comme il passe de 7,02 en 1967 à 26,88 aujourd'hui, le plafond devrait être de 4 211 francs. Je sais bien que vous ne pouvez pas accepter de le porter à ce niveau, mais je voudrais espérer, dans la réponse que vous me ferez, que vous le relèverez, sinon de 2 200 francs à 2 600 francs — vous remarquerez que j'arrondis au chiffre inférieur — du moins, en tout état de cause, à 2 500 francs.

Je voudrais savoir, en outre — et c'est la deuxième question que je vous pose — si ce sera à l'occasion de la discussion des articles de la deuxième partie que le Gouvernement déposera l'amendement corrélatif de la déclaration que j'attends de vous et qui viendra, par conséquent, majorer les crédits du chapitre 47-22 pour faire face à ce relèvement.

M. Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Monsieur le sénateur, à votre demande, je répondrai que le Gouvernement accepte de relever le plafond non à 2 600 francs, mais à 2 400 francs. Pour réaliser cet objectif, il déposera, lors de la deuxième délibération sur la loi de finances, un amendement permettant de financer ce relèvement.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole pour répondre au Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Madame le ministre, je puis seulement vous répondre que le plafond à 2 400 francs, c'est mieux que rien, bien sûr, mais je dois ajouter que cela ne fait pas mon compte. Cela dit j'ai bien le sentiment que cela ne dépend pas de vous, mais du ministre du budget qui vous accorde ou non ce relèvement de vos crédits.

Si je dis que 2 400 francs, cela ne fait pas le compte, c'est que, encore une fois, si l'on se rapporte à l'indice de la consommation, le plafond devrait être de 2 688 francs et si l'on se reporte à l'indice des pensions militaires d'invalidité, il devrait s'établir à 4 211 francs.

Mais je voudrais vous rendre madame le ministre et rendre le Sénat attentifs à un autre aspect du problème, celui de la revalorisation de la majoration de l'Etat.

La loi du 4 août 1923 a, en effet, décidé que les retraites mutualistes qui seraient souscrites par des anciens combattants seraient majorées de 25 p. 100. La loi a donc voulu qu'il y ait entre un mutualiste non combattant et un mutualiste combattant une différence, un écart de 25 p. 100. Voilà ce que voulait la loi. C'était cela que l'Etat avait donné, c'était, en quelque sorte, l'avantage que la nation faisait aux anciens combattants et cela pour des raisons qui sont présentes à l'esprit de chacun.

Eh bien ! madame le ministre, où en sommes-nous parvenus. Très exactement à ceci. Prenez un mutualiste non combattant qui a souscrit 100 francs de retraite avant le 1^{er} septembre 1940. Par le jeu des réévaluations successives décidées par le Parlement, il perçoit 3 440 francs. Prenez un mutualiste ancien combattant qui a souscrit, à la même époque, la même retraite mutualiste de 100 francs. Il aurait perçu à l'époque 125 francs puisque l'Etat abondait sa retraite de 25 francs. Eh bien, aujourd'hui, il ne touche pas 3 440 francs plus 25 p. 100, pas du tout ! C'est ce qu'il faut que le Sénat comprenne bien. Du fait des dispositions de l'article 2 de la loi du 4 mai 1948 dont nous demandons l'abrogation, il ne perçoit, en effet, que 3 440 francs plus 25 francs, car la majoration de l'Etat n'a jamais plus été revalorisée !

Autrement dit, le cadeau initial de l'Etat de 25 francs est demeuré de 25 francs, ce qui fait que la majoration initiale de 25 p. 100 est tombée très exactement, à la minute où nous sommes, à 0,73 p. 100.

Si bien que lorsque, en plus, vous limitez le plafond de la retraite mutualiste à 2 400 francs, c'est-à-dire au montant d'un salaire mensuel, alors qu'il était en 1923 de 600 francs, c'est-à-dire égal au montant d'un salaire annuel, loin de redresser l'injustice, vous l'aggravez. En tout cas force est bien de reconnaître que la loi a été complètement vidée de son sens.

Voilà pourquoi je souhaiterais vivement, madame le ministre, vous voir prendre ce problème en charge ! Parce que c'est tout de même dans votre budget, comprenez-vous. D'autant que le dialogue est très difficile à engager, mes chers collègues, car il manque toujours un partenaire. Il faudrait, pour qu'il soit utile, que je trouve au banc en même temps M. le ministre du budget, M. le ministre des anciens combattants et vous-même.

Car, en définitive, c'est bien un problème qui ressortit plus à la compétence, à l'autorité, aux soucis, aux préoccupations du ministre des anciens combattants puisqu'il fait partie du contentieux du monde combattant. Mais, budgétairement, c'est vous seule qui en êtes apparemment responsable, puisque les crédits correspondant à la majoration de l'Etat sont « logés » dans votre chapitre 47-22. Et, par-delà vous deux, il y a le ministre du budget. Vous voyez bien que nous ne pouvons jamais nous rencontrer tous les quatre...

M. le président. Monsieur Dailly, vous pourrez intervenir lors de l'examen de la deuxième partie du projet de loi de finances, quand l'article en question viendra en discussion.

M. Etienne Dailly. Bien sûr, monsieur le président, et je n'y manquerai pas, mais Mme le ministre de la santé ne sera plus là ! Et M. le ministre des anciens combattants non plus ! C'est pourquoi je poursuis et je conclus.

Je voudrais, puisque ces crédits de majoration figurent dans votre budget et que vous en portez donc la responsabilité, que vous ayez la bienveillance, madame le ministre, parce que je crois qu'il le mérite, de prendre en charge ce problème et de ne pas vous borner à en assurer le simple « hébergement ». Il faut absolument que nous nous efforcions ensemble de faire en sorte que plus de justice règne dans cette affaire. Pour aujourd'hui, je ne peux pas faire autre chose que vous remercier de nous annoncer ce modeste relèvement du plafond de la retraite mutualiste, mais vous voudrez bien admettre que, dans la procédure d'abondement par l'Etat de la retraite mutualiste, on a, par ailleurs, dénaturé le sens et on a fait quelque chose qui ne correspond plus du tout à l'esprit que le législateur y avait apporté à l'époque. J'espère vous en avoir convaincu et en avoir convaincu le Sénat.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à Mme le ministre.

Mme Simone Veil, ministre de la santé et de la famille. Je voudrais remercier M. Dailly d'avoir reconnu l'effort qui a été accompli de mon côté.

Je ne peux cependant pas partager la réserve qu'il a exprimée. En effet, il faut replacer l'engagement que je viens de prendre au nom du Gouvernement de relever le plafond des rentes mutualistes dans le contexte du projet de loi de finances. Au cours de l'examen de la première partie, à l'occasion de l'examen de l'article 31 relatif aux rentes viagères, le Gouvernement a accepté l'amendement que vous avez présenté, monsieur le sénateur, qui tendait à soustraire les nouvelles rentes viagères mutualistes d'anciens combattants du champ d'application des dispositions relatives au plafond de ressources des bénéficiaires des majorations légales. A terme, ce peut être un avantage important, il convient d'en tenir compte.

Je crois donc très fermement que le Gouvernement a fait cette année un effort substantiel pour répondre à vos préoccupations à l'égard des anciens combattants. Je ferai part de ce problème à mon collègue M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants qui, comme vous l'avez souligné, est également compétent.

M. Etienne Dailly. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dailly.

M. Etienne Dailly. Monsieur le président, je dirai un mot seulement de l'amendement que le Gouvernement a accepté à l'article 33 du projet de loi de finances et que M. le ministre vient d'évoquer. Par cet amendement, j'ai demandé et obtenu que, pour l'application aux retraites mutualistes des anciens combattants de la majoration des rentes viagères prévue par l'article 33 du projet de loi de finances, on ne tienne pas compte du plafond de ressources que cet article 33 prévoit aussi. Avec moi, le groupe de la gauche démocratique a demandé que les anciens combattants qui ont souscrit une retraite mutualiste ne soient pas soumis, comme les autres rentiers viagers, à un plafond limite de ressources. Le Gouvernement a bien voulu l'accepter et nous lui en savons gré.

Mais lorsque vous me dites : le relèvement du plafond de la retraite mutualiste que je vous annonce, il faut l'apprécier dans l'ensemble du projet de loi de finances et le Gouvernement a déjà fait un effort « important » en acceptant votre amendement à l'article 33, voilà bien encore une preuve qu'il nous manque toujours un partenaire ! Il vous demande de vous reporter à la page 3569 du *Journal officiel*.

M. Papon, en acceptant jeudi dernier mon amendement, a déclaré : « En ce qui concerne l'amendement de M. le président Dailly, je serai bref puisqu'il a bien voulu instituer un dialogue avec moi-même en faisant les questions et les réponses. » Ce n'est pas, convenez-en, de si mauvaise procédure ! Je lui dirai simplement que les effets de la disposition qu'il propose étant marginaux — et non pas « importants » comme on vient de vous le faire dire, madame le ministre, mais « marginaux » — « le Gouvernement accepte son amendement ».

Ainsi, lorsque le Gouvernement accepte ces dispositions, le ministre du budget dit que c'est parce qu'elles sont marginales, mais lorsque nous demandons, par ailleurs, justice pour les anciens combattants, ces dispositions accordées deviennent « importantes ». Je vous dis bien qu'il manque un partenaire dans notre conversation !

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le crédit du titre IV.

(Ce crédit est adopté.)

ETAT C

M. le président. « Titre V : autorisations de programme : 39 000 000 francs ». — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 25 000 000 francs ». — (Adopté.)

« Titre VI : autorisations de programme : 1 836 531 000 francs ». — (Adopté.)

« Crédits de paiement : 546 657 000 francs ». — (Adopté.)

Article 80.

M. le président. « Art. 80. — Pour l'exécution du contrôle de qualité des analyses de biologie médicale visé par l'article L. 761-14, premier alinéa, du code de la santé publique, il est instituée une redevance forfaitaire annuelle au profit de l'Etat.

« Cette redevance est due par tout laboratoire public ou privé d'analyses de biologie médicale dès lors qu'une ou plusieurs des catégories d'analyses qui donnent lieu à contrôle obligatoire, selon les dispositions du décret pris en application de l'article L. 761-14 du code de la santé publique, y sont effectuées.

« Elle est réduite de moitié pour tout laboratoire dont l'activité annuelle est inférieure à 150 000 B au sens de l'article 2 du décret n° 76-1004 du 4 novembre 1976.

« Le montant de la redevance forfaitaire est fixé à 1 040 fois la valeur conventionnelle de la lettre clé B au 1^{er} janvier de l'année d'exigibilité en ce qui concerne les laboratoires prévus au deuxième alinéa du présent article et à 520 fois cette même valeur pour les laboratoires prévus au troisième alinéa ; il pourra être révisé par décret dans la limite de 1 300 fois la valeur conventionnelle de la lettre clé B.

« Le versement de la redevance doit être effectué avant le 31 mars de l'année à laquelle elle se rapporte. Une majoration de 10 p. 100 sera appliquée à toute somme restant due à la date limite de versement. La redevance et les pénalités sont, en ce cas, recouvrées comme en matière de créances de l'Etat étrangères à l'impôt et au domaine.

« Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret. » — (Adopté.)

Article additionnel.

M. le président. Par amendement n° 166 rectifié, M. Labèguerie propose, après l'article 80, d'insérer un article additionnel ainsi rédigé :

« Sont adoptées les prévisions de recettes et de dépenses des régimes obligatoires de sécurité sociale pour 1978 et 1979, telles qu'annexées au présent projet de loi de finances. »

La parole est à M. Labèguerie.

M. Michel Labèguerie. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, mon amendement n° 166 rectifié tend à faire sanctionner, par le Parlement, le document retraçant les prévisions de dépenses et de recettes des régimes obligatoires de sécurité sociale pour 1978 et 1979.

M. le président de la commission des finances, au nom de la commission unanime, a déclaré qu'il semblait nécessaire que le Parlement soit, au moins à terme, appelé à se prononcer sur cet immense budget social de la nation, qui dépasse de loin le budget global de l'Etat dont nous discutons actuellement.

Dans un premier temps, le principe de la discussion et de l'adoption par le Parlement de ces prévisions de recettes et de dépenses des organismes de sécurité sociale me paraît être nécessaire. Alors même que nous sommes appelés à nous prononcer sur le budget de l'Etat, il me semble logique que le Parlement soit saisi, aux fins d'approbation, des sommes affectées à l'effort social de la nation.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

Mme Simone Veil, ministre de la santé. Les dépenses de la sécurité sociale atteignant des montants équivalents au budget de l'Etat, il me paraît tout à fait justifié que le Parlement s'intéresse de près à ces dépenses.

Cependant, le Parlement dispose dès maintenant de nombreux moyens d'information sur la sécurité sociale et de très larges pouvoirs de décision en la matière, conformément à la Constitution. A titre d'information, je citerai : les débats budgétaires, qui sont des occasions privilégiées pour les parlementaires d'obtenir tous les éléments souhaités, les rapports des commissions parlementaires sur des sujets particuliers, les deux annexes de la loi de finances relatives à la sécurité sociale et, enfin, le rapport annuel de la Cour des comptes.

Je rappelle, d'autre part, que c'est la loi qui définit les assiettes de cotisations et qui arrête les prestations nouvelles.

Toutefois, ainsi que je l'ai dit lors du débat du printemps dernier à l'Assemblée nationale, il me paraît essentiel pour le fonctionnement de notre démocratie que le Parlement puisse connaître de manière plus approfondie qu'actuellement les dépenses de sécurité sociale. J'y réfléchis personnellement en ce moment et, très prochainement, je proposerai au Gouvernement des modalités qui seraient propres à améliorer ce contrôle.

C'est pourquoi je vous demande, monsieur le sénateur, de retirer votre amendement, qui me paraît soulever des réserves sur le plan de la recevabilité et, surtout, qui me paraît tout à fait inadapté.

Les dépenses concernées sont des dépenses inéluctables dès lors que les conditions du droit aux prestations sont réunies et, surtout, le document visé par l'amendement ne constitue qu'une prévision établie compte tenu de certaines hypothèses économiques. Dès lors, il ne s'agit pas d'un document pouvant être sanctionné par un vote. Il s'agit de travaux que le Gouvernement porte à la connaissance du Parlement.

Je ne voudrais citer qu'un seul effet inattendu d'un tel vote : le document prévoit un déficit pour 1979 ; le vote du Parlement en approuvant les dispositions, les prévisions empêcheraient le Gouvernement de prendre les mesures de redressement nécessaires. Ce n'est évidemment pas ce que vous souhaitez ! Or, ce que nous cherchons, justement, par nos mesures, c'est à compenser ce déficit qui, sinon, serait prévisible.

Je vous remercie donc, monsieur le sénateur, de l'accueil que vous ferez à ma demande de retrait de votre amendement et j'espère que vous aurez trouvé, dans ma réponse, les éléments de nature à vous satisfaire.

M. le président. Chère madame, vous êtes très aimable, mais vous remerciez M. Labèguerie avant qu'il ait donné son accord ! (Sourires.)

Je pense que la commission des finances l'invite à retirer son amendement.

M. Paul Ribeyre, rapporteur spécial. Oui, monsieur le président.

M. le président. Quelle est votre décision, monsieur Labèguerie ?

M. Michel Labèguerie. Monsieur le président, j'aurais mauvaise grâce à ne pas accéder à la demande de Mme le ministre, puisqu'elle a approuvé les intentions qui ont présidé au dépôt de cet amendement. Ce que je regrette, c'est que ce ne soit pas Mme le ministre qui reprenne l'amendement et nous le présente, puisque, paraît-il, je n'ai pas le droit de le présenter moi-même.

Vous dites qu'il concerne des dépenses et des recettes obligatoires, mais, tout à l'heure, quelqu'un vous a bien dit que, dans votre budget, 80 p. 100 des crédits étaient pratiquement obligatoires et que votre marge de manœuvre était bien mince. Nous sommes donc à peu près dans la même situation et dans les mêmes proportions.

Quoi qu'il en soit, je vous remercie, madame le ministre, de vos explications et je retire bien volontiers cet amendement.

M. le président. Et moi, je vous remercie, au nom du Sénat, mon cher collègue! (*Rires.*)

L'amendement n° 166 rectifié est retiré.

Mes chers collègues, nous avons terminé l'examen des crédits du budget du ministère de la santé et de la famille.

— 3 —

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques et du Plan demande que lui soit renvoyé, pour avis, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de la construction et de l'habitation (n° 92, 1978-1979), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, que je propose au Sénat de fixer au jeudi 30 novembre 1978, à onze heures quarante-cinq, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1979, adopté par l'Assemblée nationale (n°s 73 et 74, 1978-1979). —

M. Maurice Blin, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Deuxième partie. — Moyens des services et dispositions spéciales.

ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

I. CADRE DE VIE ET LOGEMENT. — II. ARCHITECTURE. III. ENVIRONNEMENT

M. Josy Moinet, rapporteur spécial (Logement et cadre de vie) : rapport n° 74, annexe 14.

M. Raymond Marcellin, rapporteur spécial (Environnement) : rapport n° 74, annexe 13.

M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Logement) : avis n° 76, tome XIII.

M. Pierre Ceccaldi-Pavard, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Urbanisme) : avis n° 76, tome XIV.

M. Richard Pouille, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques et du Plan (Environnement) : avis n° 76, tome XVI.

M. Hubert Martin, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles (Environnement) : avis n° 75, tome III.

Crédits et articles rattachés :

Lignes « Environnement et cadre de vie » des états B et C ;
Titre VII de l'état C ;

Articles 58, 59, 78 bis, 79.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée le jeudi 30 novembre 1978, à deux heures cinquante minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
ANDRÉ BOURGEOT.

NOMINATION DE RAPPORTEURS

(Art. 19 du règlement.)

COMMISSION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU PLAN

M. Laucournet a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi n° 92 (1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses dispositions relatives aux loyers et aux sociétés immobilières conventionnées et modifiant le code de construction et d'habitation.

M. Lucotte a été nommé rapporteur du projet de loi n° 655, adopté par l'Assemblée nationale, portant approbation d'un rapport sur l'adaptation du VII^e Plan.

COMMISSION DES LOIS

M. Marcihacy a été nommé rapporteur du projet de loi n° 89 (1978-1979), adopté par l'Assemblée nationale, modifiant certaines dispositions relatives à la Cour de cassation.

M. Peyou a été nommé rapporteur de la proposition de loi n° 52 (1978-1979) de M. Dailly, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à rendre obligatoire l'installation d'un dispositif de fermeture sur les portes communes des immeubles.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 29 NOVEMBRE 1978

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Ecoles maternelles. — Frais de fonctionnement.

28258. — 29 novembre 1978. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur un aspect particulier des textes relatifs à l'instruction primaire et à la prise en charge, par les collectivités, des frais correspondants. En premier lieu, la loi du 28 mars 1882, complétée par celle du 9 août 1936, dispose que l'enseignement primaire est obligatoire pour les enfants de six à quatorze ans. Parmi les écoles qualifiées de « primaires », la loi du 30 octobre 1886 (article 15) a, par ailleurs, inclus « les classes enfantines publiques comprenant des enfants des deux sexes et confiés à des institutrices ». Il voudrait exposer, au regard de ces textes, la situation d'une commune qui a adhéré à un syndicat intercommunal scolaire et accepté, au départ, de contribuer à ses charges sur la base du nombre d'élèves qui en sont originaires. La question qui se pose est celle de savoir si cette commune, à défaut de précision dans la convention initiale, est tenue de participer aux dépenses de la classe maternelle. Dans l'affirmative, et dès lors en se fondant sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un enseignement obligatoire, il lui demande si cette commune pourrait légalement exiger de faire supporter ses charges non sur la fiscalité, mais par une contribution au moins partielle recouvrée sur les familles concernées.

Agents de l'Etat : formation professionnelle continue.

28259. — 29 novembre 1978. — **M. Jean-Pierre Blanc** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à favoriser la mise en place d'une politique prioritaire de formation

professionnelle continue en faveur des agents de l'Etat ou des collectivités locales des catégories « C » et « D », prévoyant notamment le financement par des crédits insuffisants de celle-ci et une information efficace permettant à chaque agent de connaître précisément les possibilités de promotion sociale.

Capital-décès : conditions d'âge des ayants droit (cas particulier).

28260. — 29 novembre 1978. — **M. Roger Boileau** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les dispositions prévues par l'article 8, paragraphe 2, du décret n° 47-2045 du 20 octobre 1947 relatif au régime de sécurité sociale des fonctionnaires, lequel stipule que : « en cas d'absence du conjoint et d'enfants pouvant prétendre à l'attribution du capital-décès, ce dernier est versé à celui ou à ceux des ascendants du de cujus qui étaient à sa charge au moment du décès ». Par ailleurs, l'instruction générale du 1^{er} août 1956 précise que : « à défaut d'autres ayants droit, peuvent bénéficier du capital-décès le père et la mère du fonctionnaire décédé se trouvant, au moment du décès, à la charge de ce dernier ». Ils ne doivent donc pas être assujettis à la surtaxe progressive comprise dans l'IRPP, instituée par décret n° 48-1886 du 9 décembre 1948, portant réforme fiscale. Ils doivent, par ailleurs, être âgés de soixante ans au moins, cette limite d'âge étant abaissée à cinquante-cinq ans s'il s'agit d'une veuve non remariée, d'une mère séparée de corps, divorcée ou célibataire ». Le paragraphe III, alinéa 3, de cette instruction précise en outre que « lorsqu'il n'existe qu'un ascendant remplissant les conditions susvisées, il reçoit l'intégralité du capital-décès. Lorsque les deux ascendants remplissent les conditions, le montant du capital-décès est partagé par fractions égales ». Dans ce cas très précis, il lui demande si la condition d'âge de soixante ans doit être exigée à la fois des deux ascendants, c'est-à-dire le père et la mère, pour l'attribution du capital-décès. En effet, dans un cas particulier qui lui a été soumis, le père, retraité, âgé de soixante-six ans, la mère n'ayant jamais eu d'autre activité que celle de mère de famille, âgée de cinquante-huit ans, le capital-décès a été refusé à cette famille sous prétexte que les deux membres de cette famille n'étaient pas âgés de soixante ans au moins. Il lui demande de bien vouloir préciser si cette décision de l'administration lui semble conforme avec les textes ci-dessus référencés. Dans l'affirmative, il lui demande, en outre, s'il ne conviendrait pas de procéder à une modification de ceux-ci, tendant à porter remède à cette situation.

Agents non titulaires de l'Etat : protection sociale.

28261. — 29 novembre 1978. — **M. Raymond Bouvier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** sur la nécessité d'accorder une meilleure protection aux agents non titulaires de la fonction publique, qu'elle soit d'Etat ou communale. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre pour aligner les avantages sociaux des non-titulaires sur les droits déjà acquis par les titulaires, notamment en matière de congé de maladie et d'accident professionnel, de travail à mi-temps ou encore pour ce qui concerne la formation permanente.

Mères de famille en position d'inactivité : majoration de retraite.

28262. — 29 novembre 1978. — **M. Jean Cauchon** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que les fonctionnaires et les agents des entreprises nationalisées en position d'inactivité bénéficient d'une majoration de 10 p. 100 de leur retraite lorsqu'ils ont élevé trois enfants. Il lui demande si elle envisage d'étendre cette mesure aux salariés ayant recueilli auprès de l'assistance publique deux enfants en bas âge pour les élever ou de lui faire part des mesures qu'elle a prises ou qu'elle compte prendre pour que soient aidées notamment financièrement ces familles, dès lors que la mère n'exerce aucune activité professionnelle, pour se consacrer exclusivement aux tâches familiales.

Activité professionnelle double : affiliation à un régime de sécurité sociale.

28263. — 29 novembre 1978. — **M. Octave Bajoux** expose à **Mme le ministre de la santé et de la famille** le cas d'un modeste artisan, entrepreneur de terrassements pour les cimetières, qui exerce aussi une activité d'horticulteur fleuriste et d'entrepreneur de parcs et jardins. L'intéressé est affilié, d'une part, à la caisse artisanale et, d'autre part, à la caisse de mutualité sociale agricole. Cet artisan vient de recruter un salarié (manœuvre) qui l'aide dans ses diverses activités. L'affiliation de cet unique salarié à plusieurs régimes d'assurances sociales entraînerait des complications administratives et comptables tant pour l'artisan que pour son compagnon. Il lui demande donc si l'affiliation peut être faite à un seul régime et, dans l'affirmative, selon quels critères.

Agents non titulaires de l'équipement : situation.

28264. — 29 novembre 1978. — **M. Auguste Chupin** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir préciser ses intentions quant au règlement des problèmes des agents non titulaires de l'équipement. Plus précisément, il lui demande quelles conséquences il compte tirer des propositions qui s'inspireraient des observations de la commission Guichard et du rapport « Vivre ensemble », et quelle suite il compte donner aux engagements qui avaient été antérieurement pris par ses prédécesseurs au ministère de l'équipement.

Aide au logement : décret d'application de la loi.

28265. — 29 novembre 1978. — **M. André Fosset** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'environnement et du cadre de vie (Logement)** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 22 de la loi n° 77-1 du 3 janvier 1977, portant réforme de l'aide au logement. Ce décret doit préciser les conditions dans lesquelles la coordination des missions du conseil national de l'aide personnalisée au logement et du conseil national de l'accession à la propriété devra être réalisée.

Commission d'accès aux documents administratifs : composition et fonctionnement.

28266. — 29 novembre 1978. — **M. Henri Fréville** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 5 de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal, lequel doit définir la composition et le fonctionnement de la commission, dite « Commission d'accès aux documents administratifs », chargée de veiller au respect de la liberté d'accès aux documents administratifs dans les conditions prévues par cette loi, en émettant notamment des avis lorsqu'elle est saisie par une personne qui rencontre des difficultés pour obtenir la communication d'un document administratif, en conseillant les autorités compétentes sur toute question relative à l'application de cette loi, et en proposant toutes modifications utiles des textes législatifs ou réglementaires relatifs à la communication de documents administratifs.

Résolution du Conseil de l'Europe : situation en Tchécoslovaquie.

28267. — 29 novembre 1978. — **M. Louis Jung** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelle est l'attitude du Gouvernement français à l'égard de la résolution 677 de l'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative à la situation en Tchécoslovaquie. Il lui demande en particulier s'il partage le regret de l'assemblée de constater la présence de 70 000 soldats soviétiques stationnant en Tchécoslovaquie en violation des accords bilatéraux et s'il partage son inquiétude quant au sort réservé à un certain nombre de signataires de la Charte 77.

Permis d'exploitation de gîtes géothermiques : dispenses.

28268. — 29 novembre 1978. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat, prévu à l'article 23 de la loi n° 77-620 du 16 juin 1977, complétant et modifiant le code minier. Ce décret doit notamment préciser les cas dans lesquels l'enquête publique à laquelle a été soumise la demande d'autorisation de recherches de gîtes géothermiques peut dispenser d'enquête la délivrance d'un permis d'exploitation.

Exploitation de substances minérales : décret d'application de la loi.

28269. — 29 novembre 1978. — **M. Louis Le Montagner** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat, prévu à l'article 3 de la loi n° 76-646 du 16 juillet 1976, relative à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain. Ce décret en Conseil d'Etat doit notamment fixer les conditions de la perception de la redevance domaniale due pour l'extraction des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier.

Exploration du plateau continental : décret d'application de la loi.

28270. — 29 novembre 1978. — **M. Daniel Millaud** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret en Conseil d'Etat prévu à l'article 10 de la loi n° 77-485 du 11 mai 1977, modifiant la loi n° 68-1181 du 30 décembre 1968, relative à l'exploration du plateau continental et à l'exploitation de ses ressources naturelles. Ce décret doit notamment fixer les conditions d'adaptation de cette loi aux opérations effectuées sur le plateau continental adjacent aux collectivités territoriales d'outre-mer.

Gîtes géothermiques à basse température : décret d'application de la loi.

28271. — 29 novembre 1978. — **M. André Rabineau** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication des décrets en Conseil d'Etat prévus à l'article 23 de la loi n° 77-620 du 16 juin 1977 complétant et modifiant le code minier. Ces décrets doivent notamment fixer les conditions et modalités d'application de cet article concernant l'exploitation des gîtes géothermiques et les cas où il peut y être dérogé en totalité ou partiellement pour des exploitations de minime importance compte tenu de leur profondeur et de leur débit calorifique.

Agents de l'Etat : calcul de retraites.

28272. — 29 novembre 1978. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer tendant à assurer la prise en compte des années de service effectuées par les fonctionnaires de l'Etat ou des collectivités locales avant l'âge de dix-huit ans dans les annuités liquidables au moment du calcul de leur pension de retraite.

Protection des animaux : décret d'application de la loi.

28273. — 29 novembre 1978. — **M. Jean Sauvage** demande à **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** de bien vouloir lui préciser les perspectives et échéances de publication du décret prévu à l'article 12 de la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 prévoyant une protection des animaux contre les mauvais traitements ou les utilisations abusives.

Retraite des maîtres de l'enseignement privé : décret d'application de la loi.

28274. — 29 novembre 1978. — **M. Jean Sauvage** demande à **M. le ministre de l'éducation** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 3 de la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 relative à la liberté de l'enseignement et devant fixer les conditions d'accès à la retraite des maîtres de l'enseignement privé.

Etude de la mortalité par catégories socioprofessionnelles.

28275. — 29 novembre 1978. — **M. Jean Sauvage** demande à **M. le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui préciser la suite qu'elle envisage de réserver à une recommandation formulée dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur la situation démographique de la France. Il y est notamment suggéré que soient poursuivies les études sur la mortalité par catégories socioprofessionnelles en les étendant aux femmes et en distinguant les résultats selon l'activité et la durée.

Comité interministériel des services sociaux : fonctionnement.

28276. — 29 novembre 1978. — **M. Pierre Schiélé** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** sur le fait que le comité interministériel des services sociaux, ayant pour activité essentielle de promouvoir la politique sociale au sein de la fonction publique, ne semble pas disposer des moyens nécessaires qui lui permettraient de remplir efficacement sa mission et réaliser par là même une politique cohérente des prestations sociales. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre ou de proposer tendant à remédier à cette situation.

Préparation industrielle des débris d'animaux : textes d'application de la loi.

28277. — 29 novembre 1978. — **M. René Tinant** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication de l'arrêté prévu à l'article 4 de la loi n° 75-1336 du 31 décembre 1975 complétant et

modifiant le code rural en ce qui concerne l'industrie de l'équarrissage, lequel doit fixer un certain nombre de mesures particulières concernant les installations spécialisées fonctionnant en annexe d'un abattoir pour la préparation industrielle des débris d'animaux reconnus impropres à la consommation humaine, afin qu'elles satisfassent obligatoirement aux conditions d'hygiène imposées aux équarrissages.

Professeurs certifiés en congé pour études : situation pécuniaire.

28278. — 29 novembre 1978. — **M. René Tinant** attire l'attention de **Mme le ministre des universités** sur la situation des professeurs certifiés, lesquels se placent quelquefois en congé pour études, afin de pouvoir mieux préparer leur agrégation. Ils bénéficient dans ces conditions d'un congé sans solde mais continuent néanmoins à cotiser pour la pension de retraite civile et éventuellement pour une mutuelle, interdiction leur étant faite par ailleurs de toucher un autre traitement. Leur situation financière particulièrement précaire a été rendue encore bien plus difficile par la suppression de la bourse dite « d'agrégation », généralement versée jusqu'à présent aux professeurs certifiés en congé. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'elle envisage de prendre tendant à remédier à la situation pécuniaire particulièrement précaire de ces personnes.

Equarrissage : textes d'application de la loi.

28279. — 29 novembre 1978. — **M. Raoul Vadepié** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication de l'arrêté prévu à l'article 3 de la loi n° 75-1336 du 31 décembre 1975 complétant et modifiant le code rural en ce qui concerne l'industrie de l'équarrissage et fixant les modalités d'application de cet article.

Vente de terrains : calcul de la plus-value.

28280. — 29 novembre 1978. — **M. Pierre Vallon** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur sa question écrite n° 25458, en date du 8 février 1978, laquelle ne semble pas avoir obtenu de réponse jusqu'à ce jour. Dans cette question, il attirait son attention sur le cas d'une promesse de vente conclue entre le propriétaire d'un terrain à bâtir et une société civile immobilière, régulièrement enregistrée et déposée au bureau des hypothèques en 1972. Cet acte précise que la vente pourrait être réalisée par fractions dont le prix sera calculé au prorata de la surface acquise par rapport au prix stipulé, ce dernier étant alors majoré d'un intérêt prorata temporis pour la période comprise entre la date de l'acte initial et le jour des actes authentiques, dans le cas où cette promesse de vente se réalise en plusieurs fractions. La première tranche est vendue en 1972, la seconde en 1973 et la troisième en 1976. Subsistent deux tranches pour lesquelles le vendeur a confirmé la promesse de vente dans un acte complémentaire datant du mois de juillet 1976, ces deux tranches devant être cédées soit en une fois en 1978, soit en deux parcelles, la première en 1978 et la dernière en 1980. Est intervenue sur ces entrefaites la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 sur l'imposition des plus-values immobilières, laquelle abroge les dispositions de la loi du 19 décembre 1963. Entré en vigueur au 1^{er} janvier 1977, sans période transitoire, l'article 8-1 précise que « l'impôt est établi au titre de l'année de la cession ». Cette loi, complétée par un décret d'application du 19 décembre 1976, élargit la base d'imposition sur le revenu en y incluant, dans une mesure plus large que par le passé, les plus-values réalisées par les particuliers. Dans le cas cité en référence, les parties étant d'accord sur la chose et le prix, aucune condition suspensive n'avait été prévue ; les promesses de vente de 1972 et 1976, régulièrement enregistrées au bureau des hypothèques pourraient être légitimement assimilées à des ventes conclues avant la mise en application de la nouvelle loi. Il lui demande, dans ces conditions, s'il est possible de calculer les plus-values imposables sur la cession des deux dernières tranches de terrain à intervenir, conformément aux prescriptions de l'article 150 R. II-1° du code général des impôts, comme l'ont été les précédentes en 1972, 1973 et 1976.

Police et conservation des bois de la Réunion : décret d'application de la loi.

28281. — 29 novembre 1978. — **M. Louis Virapoullé** demande à **M. le ministre de l'agriculture** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication des décrets prévus aux articles 20 et 21 de la loi n° 77-618 du 16 juin 1977, relative aux bois et forêts du département de la Réunion. Ces articles précisent, notamment, que dans les bois et forêts soumis au régime forestier et situés dans des zones sensibles, l'office national des forêts est habilité à effectuer les opérations de gestion et d'équipement compatibles avec la destination de ces bois et forêts.

Retraite proportionnelle : indemnités de départ à la retraite.

28282. — 29 novembre 1978. — **M. François Dubanchet** demande à **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre** de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de la mise à l'étude de l'éventuel versement des indemnités de départ à la retraite proportionnelle des agents de l'Etat ou des collectivités locales.

Dons d'organes : frais d'hospitalisation.

28283. — 29 novembre 1978. — Se référant à l'information publiée le 24 novembre 1978 dans un quotidien de la presse régionale, **M. Paul Kauss** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** s'il est bien exact que les services de la sécurité sociale réclament à un tiers une somme de 6 000 francs au titre des prestations représentant le coût de nombreux examens préopératoires subis par l'intéressé qui, en donnant un de ses reins, a permis de sauver une vie humaine. Dans l'affirmative, il lui demande : 1° si cette pratique est de règle générale et, le cas échéant, les textes législatifs ou réglementaires en vertu desquels les prestations de cette nature sont réclamées ; 2° si elle ne pense pas que le fait d'exiger des donneurs d'organes le paiement de sommes très élevées risque de décourager ces personnes, notamment si elles sont de condition modeste et qu'elles peuvent difficilement faire face à pareille dépense.

Alsace-Moselle : régime de résiliation des contrats d'assurance.

28284. — 29 novembre 1978. — Se référant à sa réponse faite à la question écrite n° 25178 posée le 31 décembre 1977 par **M. André Bohl** (*Journal officiel* du Sénat du 14 février 1978), **M. Paul Kauss** demande à **M. le ministre de l'économie** : 1° si ses services ont demandé aux sociétés d'assurances, par l'intermédiaire des organismes professionnels compétents, d'examiner avec toute la bienveillance possible les demandes de résiliation de contrats, placés sous le régime de la loi locale allemande du 30 mai 1908, souscrits par des personnes résidant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ; 2° si son département ministériel a terminé l'étude sur la question de savoir si, d'une manière générale, le maintien du régime juridique particulier de la loi locale précitée était encore opportun actuellement et, le cas échéant, les conclusions auxquelles il est parvenu ; 3° s'il est possible, en attendant une éventuelle modification de la loi à cet égard, d'envisager une clause prévoyant que les contrats souscrits par les personnes résidant dans les départements concernés continuent à être régis jusqu'à nouvel ordre, à la fois par la loi du 30 mai 1908 et celle modifiée du 13 juillet 1930 (dont les dispositions sont plus favorables aux assurés en ce qui concerne notamment la durée et les conditions de résiliation).

Etablissements publics à caractère social : modalités de nomination des directeurs.

28285. — 29 novembre 1978. — **M. Josy Moinet** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** si les dispositions de l'article 22 du décret n° 78-612 du 23 mai 1978, relatif aux modalités de nomination des directeurs des établissements publics à caractère social, ne vont pas remettre en cause l'unicité du corps des directeurs régi par le décret n° 69-662 du 13 juin 1969 et, si oui, quelles dispositions elle compte prendre pour éviter une telle désintégration du corps des directeurs des établissements publics concernés.

UER des sciences pharmaceutiques et biologiques de Grenoble : situation.

28286. — 29 novembre 1978. — **M. Paul Jargot** fait part à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de l'inquiétude des enseignants de l'UER des sciences pharmaceutiques et biologiques de Grenoble. Ils déplorent que certains débouchés légalement reconnus aux pharmaciens soient menacés ou limités : 1° dans l'industrie pharmaceutique, selon la législation européenne prévue, la fabrication du médicament ne serait pas placée obligatoirement sous la responsabilité d'un pharmacien, comme c'est le cas actuellement ; 2° dans les hôpitaux, de nombreux postes de pharmaciens résidents ne sont pas créés et pourvus, comme le prévoient les dispositions légales ; 3° pour l'herboristerie, des projets en cours prévoient, soit la création d'un diplôme d'herboriste, soit l'élargissement de la liste des plantes médicinales qui peuvent être vendues par des personnes non pharmaciens. Il lui demande que les dispositions actuelles soient maintenues et appliquées, pour que le pharmacien puisse continuer à remplir son rôle de garant de la santé publique dans ces domaines où il a une compétence particulière et où il a fait depuis longtemps la preuve de son efficacité.

Femmes chefs de famille : demandes d'emploi et formation professionnelle.

28287. — 29 novembre 1978. — **M. Paul Jargot** demande à **M. le ministre du travail et de la participation** de lui faire connaître quel est, pour le département de l'Isère, et d'après les relevés statistiques les plus récents. 1° le nombre de femmes chefs de famille inscrites comme demandeuses d'emploi de première catégorie, c'est-à-dire ayant impérieusement besoin de travailler ou de retravailler; 2° le nombre de femmes chefs de famille ayant effectivement bénéficié du pacte pour l'emploi; 3° le nombre de femmes actuellement en stage de formation professionnelle, en stage de conversion, et le nombre de contrats emploi-formation effectivement conclus.

Rémunération du personnel civil de coopération.

28288. — 29 novembre 1978. — **M. Jacques Habert**, conformément à la suggestion qui lui a été faite par **M. le ministre de la coopération** le 24 novembre 1978, lors de la discussion de son budget au Sénat (*Journal officiel* n° 89 S du 25 novembre 1978, p. 3642), le prie de bien vouloir lui donner des indications détaillées sur le système de rémunération des coopérants dans les pays d'Afrique francophone, notamment pour ce qui concerne l'application du décret du 25 avril 1978 relatif à la rémunération du personnel civil de coopération.

Lycée Jean-Bart de Dunkerque : situation.

28289. — 29 novembre 1978. — **M. Gérard Ehlers** appelle tout particulièrement l'attention de **M. le ministre de l'éducation**, sur la grave situation du lycée Jean-Bart, à Dunkerque. Il lui expose que pour l'année scolaire 1978-1979 le nombre d'élèves inscrits est de 1 900, alors que cet établissement était prévu pour accueillir 1 200 élèves. De ce fait, les classes sont surchargées et comportent plus de trente-cinq élèves. Cette augmentation considérable des effectifs est à l'origine de la création de sections et classes supplémentaires. La conséquence en est une cruelle absence de locaux à mettre à la disposition des élèves pour leurs activités socio-culturelles et de salles d'études pour les internes. Par ailleurs, les crédits affectés à l'établissement ne correspondent ni à l'augmentation des prix, ni à la progression des effectifs, ce qui a pour conséquence une réduction des crédits de fonctionnement du nombre des maîtres d'internat, un chauffage insuffisant, un entretien sommaire et une propreté des lieux douteuse. Il lui demande en conséquence de bien vouloir examiner avec la plus grande attention les propositions suivantes, et de lui indiquer les mesures qu'il compte prendre pour les mettre en application: 1° création d'un nouveau lycée à l'ouest de Dunkerque, qui non seulement allégera les effectifs du lycée Jean-Bart, mais encore permettra à nombre d'enfants des agglomérations ouest d'entreprendre des cycles d'études plus longs, sans supplément de fatigue et de perte de temps. Cette réalisation, devenue la priorité des priorités dans cet arrondissement, permettrait de libérer un certain nombre de places au lycée Jean-Bart; 2° les salles ainsi libérées devraient permettre la création de nouvelles classes préparatoires telles que lettres sup., bio sup., et de doubler la classe de math. spé. qui compte encore cette année quarante-neuf élèves (d'où les résultats médiocres obtenus aux concours d'entrée aux grandes écoles).

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

BUDGET

Experts-comptables stagiaires : situation.

25331. — 25 janvier 1978. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre délégué à l'économie et aux finances** de lui préciser les modalités d'application, de contrôle et de sanction prévues à l'article 10 du décret n° 63-1000 du 4 octobre 1963, modifié par décret du 27 janvier 1964, relatif à l'obligation imposée à tout expert-comptable de « prendre en charge des experts-comptables stagiaires, assurer leur formation professionnelle, notamment leur donner toutes facilités pour suivre les cours de préparation et pour participer aux séances de travaux pratiques, et les rémunérer ». De tels éclaircissements seraient de nature à dissiper l'incertitude qu'engendre ce texte législatif au niveau de son interprétation concrète.

*Experts-comptables
(modalités d'application de la formation de stagiaires).*

27672. — 11 octobre 1978. — **M. Jean Francou** rappelle à **M. le ministre du budget** la question écrite n° 25331 du 25 janvier 1978 dans laquelle il lui demandait de bien vouloir lui préciser les modalités d'application, de contrôle et de sanction prévues à l'article 10 du décret n° 63-1000 du 4 octobre 1963, modifié par décret du 27 janvier 1964, relatives à l'obligation imposée à tout expert-comptable de « prendre en charge des experts-comptables stagiaires, d'assurer leur formation professionnelle, notamment de leur donner toutes facilités pour suivre les cours de préparation et pour participer aux séances de travaux pratiques et de les rémunérer ». De tels éclaircissements seraient de nature à dissiper l'incertitude qu'engendre ce texte législatif au niveau de son interprétation concrète.

Réponse. — La portée, le contrôle et la sanction des obligations de formation incombant aux experts-comptables sont, conformément aux dispositions auxquelles se réfère l'honorable parlementaire, définies par le règlement intérieur de l'ordre et, plus précisément, par le règlement de stage. Ce texte fixe les conditions de déroulement du stage ainsi que les droits et obligations des stagiaires. Il précise également le rôle des maîtres de stage, les contrôles auxquels ils sont soumis ainsi que les sanctions disciplinaires qu'ils encourrent.

Compensation accordée aux collectivités locales de l'Isère n'ayant pu percevoir la patente qu'aurait dû payer l'AREA.

25651. — 9 mars 1978. — **M. Paul Jargot** expose à **M. le ministre du budget** que, s'appuyant sur un arrêt d'espèce du Conseil d'Etat, le ministre estime que la société des autoroutes Rhône-Alpes (AERA) a été à bon droit exonérée de la patente en qualité d'entrepreneur de travaux publics, pendant la période où elle procédait, pour le compte de l'Etat, à la construction du réseau concédé. Elle a été imposée, symboliquement, en tant que concessionnaire de droits de péage sur une autoroute, alors, d'ailleurs, qu'elle n'exerçait pas encore cette activité. Dans ces conditions, il n'a pas été tenu compte du personnel de l'entreprise ni de ses moyens de production particulièrement importants. Dans la réponse à sa question écrite n° 23779 (*Journal officiel* du 7 février 1978), le ministre précise que cette anomalie découle du caractère archaïque de l'ancienne patente. Il est, en effet, aberrant de constater que les collectivités locales de l'Isère ont été privées de la patente d'entrepreneur de travaux publics, compte tenu de la circonstance que la construction du réseau autoroutier était assurée personnellement par le concessionnaire, alors que, dans d'autres départements, la patente était établie au nom des entreprises privées qui assuraient la construction du réseau public d'autoroutes géré par la Caisse des dépôts et consignations. Il lui demande en conséquence quelles mesures compensatoires seront prises en faveur des communes de l'Isère qui ont été lésées par l'anomalie législative évoquée par le ministre. Il sollicite, pour chaque commune concernée, le versement par l'Etat d'une subvention correspondant à trois annuités de la taxe professionnelle de 1978 supportée par l'AREA.

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que, selon la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, les sociétés titulaires de concession d'autoroutes ne pouvaient être imposées à l'ancienne patente qu'au titre de la rubrique « concessionnaire », et qu'en conséquence il n'était pas tenu compte, pour le calcul des contributions, des moyens de production que ces sociétés employaient pour les travaux de construction et d'aménagement qu'elles pouvaient assurer. Cette situation a disparu depuis l'entrée en vigueur, en 1976, de la taxe professionnelle. S'agissant de l'application d'un régime juridique de portée générale, les collectivités locales de l'Isère ne sauraient invoquer de préjudice particulier, susceptible d'ouvrir droit à une compensation par l'Etat.

Loi accordant des garanties aux contribuables en matière fiscale : textes d'application.

26123. — 25 avril 1978. — **M. Michel Labèguerie** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir préciser les perspectives et les échanges de publication du décret prévu à l'article 20 de la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977 accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière et fixant la composition et le fonctionnement du comité du contentieux fiscal, douanier et des changes, chargé d'émettre un avis sur les transactions ou remises excédant les limites de compétence des services extérieurs de la direction générale des impôts ou de la direction générale des douanes. (*Question transmise à M. le ministre du budget.*)

Commission des infractions fiscales : nominations.

26208. — 28 avril 1978. — **M. Alfred Gérin** demande à **M. le ministre de l'économie** de bien vouloir préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 1^{er} de la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977 accordant des garanties de procédure aux contribuables en matière fiscale et douanière et devant nommer le président et les membres de la commission des infractions fiscales, laquelle doit être composée, sous la présidence d'un conseiller d'Etat, de conseillers d'Etat et de conseillers maîtres à la cour des comptes choisis parmi ces magistrats et ces fonctionnaires en activité ou à la retraite. (*Question transmise à M. le ministre du budget.*)

Réponse. — Les décrets fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission des infractions fiscales et du comité du contentieux fiscal, douanier et des changes, institués par les articles 1^{er} et 20 de la loi n° 77-1453 du 29 décembre 1977, ainsi que les décrets en nommant les présidents et les membres, ont été publiés au *Journal officiel* du 14 juin 1978.

Statut du chômeur : demande de dépôt d'un projet de loi.

26596. — 6 juin 1978. — **M. Maurice Janetti** demande à **M. le Premier ministre** s'il ne semble pas opportun au Gouvernement de soumettre au Parlement un projet de statut du chômeur qui permettrait de prendre en compte, notamment sur un plan fiscal et financier, la situation particulière des personnes touchées par des mesures de licenciement. (*Question transmise à M. le ministre du budget.*)

Réponse. — Le chômage étant une situation temporaire, il ne peut être envisagé d'instituer un statut du chômeur qui tendrait à la considérer comme permanente. Le Gouvernement mène au contraire une action prioritaire pour rétablir le plein-emploi. Cela dit, et notamment au point de vue fiscal, les pouvoirs publics tiennent compte des conditions difficiles dans lesquelles se trouvent placés les travailleurs privés d'emploi. C'est ainsi que l'allocation d'aide publique payée en cas de chômage total et l'allocation publique de chômage partiel sont exonérées d'impôt sur le revenu. D'autre part, des délais de paiement sont généralement accordés aux chômeurs par les comptables du Trésor pour leur permettre de s'acquitter de leurs dettes fiscales.

Europe : évasion et fraude fiscales.

27382. — 15 septembre 1978. — **M. Pierre Jeambrun** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur la recommandation 833 adoptée par l'Assemblée européenne du Conseil de l'Europe le 24 avril 1978. Il lui demande quelle est la position du Gouvernement au regard de l'article 10 de ce document dénonçant l'insuffisance des structures actuelles de coopération européenne destinées à lutter contre l'évasion et la fraude fiscales et s'il entend donner son appui au Conseil de l'Europe ou au sein d'une institution autre, à la proposition d'accord multilatéral européen que les Etats membres sont invités à conclure en vue de rendre plus difficile aux firmes et aux particuliers le recours des « paradis fiscaux » européens ou extra-européens. Il aimerait enfin connaître l'attitude du Gouvernement vis-à-vis de l'ensemble des propositions qui font notamment l'objet du paragraphe 11 de cette recommandation. (*Question transmise à M. le ministre du budget.*)

Réponse. — La recommandation 833 et la directive 369 relatives à la coopération entre les Etats membres du Conseil de l'Europe pour lutter contre l'évasion et la fraude fiscales internationales n'ont été adoptées que le 24 avril 1978 par l'Assemblée parlementaire de ce Conseil. Mais la lutte contre l'évasion et la fraude fiscales internationales est une préoccupation constante de l'administration depuis plusieurs années. Le service de la législation fiscale et la direction générale des impôts participent activement aux travaux des organisations internationales qui ont entrepris l'étude de ce problème (OCDE et CEE). Sur la base de l'assistance prévue par les conventions bilatérales entre Etats, ils coopèrent également de façon efficace, dans ce domaine, avec les administrations fiscales des Etats partenaires. En outre, l'importance croissante des opérations internationales effectuées tant par des sociétés que par des personnes physiques a également conduit les représentants des administrations fiscales de la France, l'Allemagne fédérale, les Etats-Unis et le Royaume-Uni à se rencontrer périodiquement en vue d'étudier les circuits et les moyens de fraude les plus utilisés. Afin d'assurer une plus grande efficacité des vérifications et d'éviter des divergences d'appréciation, ils échangent sur une base bilatérale et en application des conventions fiscales conclues les renseignements obtenus. Dans certains cas, ils procèdent simultanément, mais séparément, à la vérification des sociétés d'un même groupe. Il est également rappelé que notre droit fiscal contient un certain nombre de dispositions qui permettent de s'opposer à l'utilisation des « para-

dis fiscaux » à des fins d'évasion fiscale. Bien entendu, le ministère du budget ne peut qu'appuyer toute action entreprise au sein du Conseil de l'Europe pour organiser, développer et renforcer la coopération entre les Etats membres dans le domaine considéré. Le texte cité par l'honorable parlementaire recueille son plein accord.

DEFENSE

Pensions des militaires non officiers de la gendarmerie : insuffisance des majorations spéciales forfaitaires.

27911. — 31 octobre 1978. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la particulière insuffisance des majorations spéciales forfaitaires majorant les pensions attribuées aux militaires non officiers de la gendarmerie ayant servi dans cette arme durant au moins quinze années consécutives ou non et mis à la retraite pour infirmité contractée pendant le service. Celles-ci se montent en effet à 27 francs pour les adjudants-chefs et les adjudants, 22 francs pour les maréchaux des logis-chefs et 17 francs pour les gendarmes; elles correspondent dans ces conditions au taux fixé par la loi du 31 décembre 1937. A ce moment-là, le montant annuel de ces majorations représentait un pourcentage se situant entre 19 et 26 p. 100 d'une pension rémunérant vingt-cinq années de services. Or, elles ne correspondent plus qu'à 0,071 p. 100 du montant annuel de la pension de retraite dans le meilleur des cas. Il lui demande dans ces conditions de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à augmenter d'une manière substantielle ces majorations en les portant par exemple au niveau de celles dont bénéficient des sapeurs-pompiers de la ville de Paris.

Réponse. — La majoration de pension en faveur des militaires non officiers de la gendarmerie, prévue par les articles L. 82 et R. 78 du code des pensions civiles et militaires de retraite, répondait au moment de son institution en 1879 aux exigences de l'époque. Il a été tenu compte de ces dispositions lors de la mise au point de la réforme statutaire et en particulier pour l'établissement de l'échelonnement indiciaire de la gendarmerie. Depuis le décret du 22 décembre 1975 et son arrêté d'application, le gendarme bénéficie d'un échelonnement indiciaire qui le situe entre le maréchal des logis et le maréchal des logis-chef et il accède automatiquement à l'échelon terminal. Toutes ces mesures sont intégralement appliquées aux retraités.

JEUNESSE, SPORTS ET LOISIRS

Aménagement du tiers temps : suppression de l'initiation à la voile.

27550. — 3 octobre 1978. — **M. Bernard Hugo** expose à **M. le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs** qu'il a été informé par le directeur départemental des Yvelines de la suppression par décision ministérielle des moyens dont il disposait pour l'organisation dans le cadre du tiers temps des cours d'initiation à la voile. Cette décision a pour conséquence de priver de nombreux enfants de cette pratique sportive car les municipalités n'ont pas les crédits nécessaires pour poursuivre cette initiation. Il lui demande s'il n'est pas possible de rétablir rapidement ces crédits qui permettraient de démocratiser un sport trop souvent réservé à une minorité.

Réponse. — L'organisation de cours d'initiation à la voile dans le cadre du tiers temps pédagogique ne manque pas d'intérêt. Elle permet, outre l'affinement de certaines qualités morales et physiques, une intégration attrayante de l'éducation physique et sportive dans l'action pédagogique du maître. Mais il ne peut s'agir avant tout que d'une expérience pédagogique, à caractère très exceptionnel et complémentaire de l'éducation physique et sportive assurée normalement par les maîtres. Le ministre de la jeunesse, des sports et des loisirs rappelle à cette occasion que si l'Etat contribue opportunément au démarrage de ce type d'activité, il ne peut être tenu d'en assurer la prise en charge complète et durable, compte tenu particulièrement des objectifs prioritaires qui lui sont assignés par le VII^e Plan, en ce qui concerne l'éducation physique et sportive.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Administration des PTT des Alpes-Maritimes : situation.

27791. — 24 octobre 1978. — **M. Victor Robini** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les problèmes que connaît l'administration des PTT dans le département des Alpes-Maritimes. En effet, s'il n'est pas possible d'obtenir la création de la région postale, bien que l'importance de la population des Alpes-Maritimes la justifierait, il semble que la direction opérationnelle dont la date de création est très récente (deux ans) pourrait être maintenue. Dans le cas contraire, il apparaît cepen-

dant nécessaire qu'un maximum de services régionaux tels que le service de la formation, le service des bâtiments, le service des statistiques, etc., soient maintenus. Outre le meilleur fonctionnement du service public, ce département pourrait tirer de ces maintiens de nombreux avantages tels que la non-suppression d'emplois. Il lui demande comment il compte résoudre ces problèmes.

Réponse. — Il convient de noter préalablement que la création d'une région postale à Nice n'a jamais été envisagée car cette mesure serait susceptible de porter atteinte à l'unité de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. En revanche, une structure expérimentale, la direction opérationnelle des postes, avait été mise en place à Nice. Cette organisation devait permettre de concilier la structure administrative existante avec les besoins d'une exploitation postale à la mesure de la dimension exceptionnelle de la région et, notamment, du département des Alpes-Maritimes. Mais il est apparu, dans la pratique, que cette structure expérimentale ne répondait pas entièrement aux objectifs qui lui avaient été assignés. En fait, cette organisation s'est traduite par l'instauration d'un nouvel échelon administratif régional qui allongeait inutilement le circuit décisionnel et retardait le traitement des affaires. Afin de pallier ces inconvénients et de donner au chef de service de la région de Marseille la pleine maîtrise des moyens d'action mis à sa disposition, il a donc été décidé de transformer la direction opérationnelle de Nice en direction fonctionnelle placée sous son autorité directe. Bien entendu, il n'est nullement envisagé de procéder à des mutations d'office des agents du service concerné dont la situation ne sera pas affectée par cette mesure compte tenu des possibilités qu'offrent les différents services des postes et télécommunications de la ville de Nice. En conséquence, cette réorganisation administrative interne ne peut avoir que des incidences très réduites sur le nombre d'emplois postaux existant dans le département et ne doit, en aucune façon, nuire au fonctionnement du service public.

Prévention des suicides : priorité des raccordements téléphoniques en milieu rural.

27792. — 24 octobre 1978. — **M. François Dubanchet** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur une conclusion contenue dans l'avis adopté par le Conseil économique et social sur la situation démographique de la France, selon lequel un très grand nombre de suicides concerneraient en fait les hommes de plus de soixante ans, les ruraux et les travailleurs manuels. Il lui demande, dans ces conditions, de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il compte prendre tendant à favoriser le raccordement prioritaire et exonéré au réseau téléphonique des personnes âgées résidant plus particulièrement en milieu rural.

Réponse. — J'ai pleinement conscience du rôle essentiel que peut jouer le téléphone dans la lutte contre l'isolement géographique ou social des personnes âgées. C'est pourquoi ces demandes de raccordement formulées par des personnes âgées de plus de soixante-cinq ans vivant seules ou avec leur seul conjoint bénéficient d'une priorité de rang élevé, assortie depuis le 10 octobre 1977, pour les plus démunis de ces demandeurs, ceux qui sont tributaires du fonds national de solidarité, d'une exonération des frais forfaitaires d'accès au réseau. De plus, depuis le 1^{er} novembre 1977, les demandes concernant des personnes âgées de plus de quatre-vingts ans vivant seules ou avec leur conjoint bénéficient d'une superpriorité et sont satisfaites dans le meilleur délai techniquement possible. Ce délai est généralement très bref, hormis des cas exceptionnels de raccordements particulièrement difficiles. Par ailleurs, une surveillance vigilante de la satisfaction de la demande en zone rurale est assurée par un indicateur mensuel qui, le cas échéant, attirerait l'attention des services sur une éventuelle distorsion par rapport à l'objectif. L'ensemble de ces mesures doit conduire à la mise à disposition des personnes âgées dans des conditions sans cesse améliorées, de raccordements téléphonique réalisés par priorité, qu'elles habitent la ville ou la campagne. Il s'y ajoutera bientôt, au plan de la sécurité, la mise en place, actuellement à l'étude, d'un réseau national de téléalarme. Ce service, qui va être expérimenté dans trois départements, permettra aux personnes âgées isolées de lancer, sans avoir à composer un numéro, un appel téléphonique de détresse auprès d'un centre de secours approprié (pompiers, Samu, etc.). Toutes ces mesures contribuent à limiter les cas douloureux évoqués par l'honorable parlementaire. Il est tentant, certes, de chercher à les compléter par l'exonération proposée, mais l'extension du champ d'application actuel de cette mesure, qui serait sans aucun doute revendiquée par d'autres catégories sociales également dignes du plus grand intérêt, n'est actuellement pas possible compte tenu des problèmes que pose le financement du vaste programme d'équipement en cours.

Changements fréquents de numéros de téléphone : inconvénients.

27876. — 27 octobre 1978. — **M. Marcel Fortier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur les inconvénients qui résultent pour les usagers des changements fré-

quents de numéros de téléphone. Les annuaires ne peuvent suivre le rythme de ces changements, ce qui surcharge les services des renseignements qui, parfois, ne sont pas eux-mêmes en mesure d'indiquer le nouveau numéro attribué, d'où perte de temps pour les usagers, une surcharge inutile des services de renseignements, des attentes nombreuses imposées aux utilisateurs. Ces pertes de temps non négligeables entraînent un surcoût résultant du nombre accru des communications nécessaires. Il lui demande ce qu'il pense pouvoir envisager pour remédier à cet état de choses.

Réponse. — Mes services sont très conscients des inconvénients qui résultent des modifications des numéros d'appel téléphoniques dues au développement très rapide du réseau et à l'accroissement important du nombre des abonnés. Il n'y est recouru qu'en cas de nécessité absolue au plan technique et il y est procédé avec le souci d'en limiter au maximum la gêne pour les abonnés. En règle générale, les abonnés concernés par une opération de dénumérotage en sont avisés environ un an avant sa mise en œuvre afin de leur permettre de prendre toutes dispositions utiles et, notamment, d'aviser leurs correspondants. Afin de leur faciliter cette information, ces abonnés reçoivent, quelle que soit l'importance de leur trafic, un certain nombre de cartes postales qu'ils peuvent envoyer en franchise à leurs correspondants pour les informer de leur nouveau numéro. Par ailleurs, mon administration s'efforce de ne pas réaliser deux dénumérotages consécutifs dans un délai rapproché. Dans les cas exceptionnels où il en est ainsi, c'est que les deux dénumérotages successifs ont des causes bien différentes, telles que le délestage d'un autocommutateur déterminé suivi d'un changement global d'indicatif interurbain. Enfin, le problème de l'information de la personne cherchant à obtenir un abonné dénuméroté retient depuis longtemps l'attention de mes services qui, outre leur devoir primordial de satisfaire la clientèle, ont un intérêt direct à fluidifier le trafic en limitant les tentatives d'appels vouées à l'échec. Des dispositions ont déjà été prises pour accroître dans ce domaine l'efficacité des centres de renseignements qui sont informés en temps utile des dates de dénumérotage et des nouveaux numéros. De plus, les abonnés à trafic important et les services publics, bénéficient pendant plusieurs mois d'un renvoi de leur ancienne ligne sur un répondeur téléphonique qui donne automatiquement le numéro de la nouvelle.

Réorganisation des télécommunications : inquiétude des élus.

27899. — 31 octobre 1978. — **M. Kléber Malécot** exprime à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** l'inquiétude que suscite chez les élus la réorganisation des télécommunications consistant à remplacer les vingt directions régionales actuelles par neuf délégations de zones qui regrouperaient une à quatre régions et qui seraient elles-mêmes subdivisées en directions opérationnelles du territoire qui ne correspondraient plus aux départements et mettraient en cause, au niveau des décisions en matière de télécommunications, les structures politico-administratives de la France. Cette réforme tendrait à ce que le centre de ces décisions s'éloigne de l'échelon régional sans qu'une véritable concertation puisse s'établir entre les délégués de zones et les représentants des habitants de la région concernée. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre ou les instructions qu'il compte donner afin de remédier à cette situation.

Réorganisation régionale des télécommunications.

27952. — 7 novembre 1978. — **M. Jean Cluzel** exprime à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** l'inquiétude que suscite chez les élus la réorganisation des télécommunications consistant à remplacer les vingt directions régionales actuelles par neuf délégations de zones qui regrouperaient une à quatre régions et qui seraient elles-mêmes subdivisées en directions opérationnelles du territoire, qui ne correspondraient pas aux départements, mettraient en cause au niveau des décisions en matière de télécommunications les structures politico-administratives de la France et que cette réforme tendrait à ce que le centre de ces décisions s'éloigne de l'échelon régional sans qu'une véritable concertation puisse s'établir entre les délégués de zones et les représentants des habitants des régions concernées. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il compte prendre ou les instructions qu'il compte donner afin de remédier à cette situation.

Réorganisation des services de télécommunications.

28003. — 8 novembre 1978. — **M. Maurice Janetti** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur le projet de réorganisation des télécommunications qui prévoit le remplacement de vingt directions régionales actuelles par neuf délégations de zones regroupant une à quatre régions, elles-mêmes composées en direction opérationnelle du territoire. Ce nouveau découpage qui ne correspondra plus aux structures politico-administratives de la France, en créant des structures supra-régionales, aura entre autres conséquences de séparer le Var en deux parties.

A l'heure où la situation des postes et télécommunications est catastrophique et tout particulièrement dans le Var, à qui il manque 624 000 heures de travail, il est peu probable que de telles mesures permettent une amélioration alors que les représentants des administrations, qui sont les principales victimes, seront tenus à l'écart de toutes les décisions. Il lui demande en conséquence s'il ne serait pas opportun de renoncer à ce projet afin que les départements conservent leur identité. Le respect des structures départementales est la garantie d'une volonté de décentralisation et d'un fonctionnement démocratique.

Réponse. — La déconcentration vers des services opérationnels à compétence territoriale de certaines activités exercées jusqu'ici au niveau central, conforme aux directives gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, vise à rapprocher le niveau de la « prise de décision » de l'endroit où se posent les problèmes. C'est dans cet esprit qu'est en cours d'expérimentation une réorganisation portant notamment sur les activités de programmation. En effet, en raison du volume des investissements et de la nécessité d'affiner le contrôle de gestion, les tâches de prévision, de planification et de programmation sont devenues primordiales. Le renforcement du service compétent de la direction générale des télécommunications n'a pas semblé la meilleure solution. Il a été jugé plus opportun et plus efficace de déconcentrer une partie des activités de programmation de ce service, en particulier la préparation du budget et des programmes, sur des cellules pluri-régionales de programmation placées auprès de 9 délégués du directeur général des télécommunications. Ces délégués exerceront, dans leurs rapports avec les directions régionales des télécommunications de leurs zones de programmation respectives, certaines attributions de la direction générale. Aucune attribution n'est donc retirée aux services régionaux, qui conservent leurs pleines et entières responsabilités. Un processus analogue, amorcé depuis quelques années, doit s'affirmer et se développer au sein des directions régionales, au profit des directions opérationnelles, voire des cellules de base. La mise en place de délégués de zone ne modifie donc en rien les structures juridiques existantes. Elle réforme seulement, en vue d'une meilleure efficacité, les procédures de travail actuelles. Je me suis donné un délai d'un an pour tirer enseignement de cette expérience afin de me permettre d'engager, le cas échéant, les procédures nécessaires à sa poursuite.

Centre postal d'Orly : avenir.

27937. — 7 novembre 1978. — **M. Serge Boucheny** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** ce qu'il adviendra du centre d'Orly et de ses personnels, dans le cadre d'une automatisation du centre de tri.

Réponse. — Il n'est pas prévu de doter le centre de tri d'Orly d'installations de tri automatique des lettres. L'avenir de cet établissement doit s'examiner en fonction des deux missions qu'il assume, à savoir : transbordement et tri. L'activité transbordement du courrier sera maintenue dans son intégralité. Dans cette optique et pour répondre aux demandes des responsables de l'aéroport de Paris, la construction d'un nouveau bâtiment sur les emprises de l'aéroport d'Orly est à l'étude et devrait débiter, en principe, courant 1979. Ce bâtiment offrira de meilleures conditions d'exploitation pour cette partie du service. S'agissant de l'activité relative au tri, elle est appelée à disparaître progressivement, au fur et à mesure de l'implantation sur le territoire des centres de tri automatique. Cette réduction progressive du trafic à trier s'accompagnera évidemment d'une diminution équivalente des effectifs en place. Toutefois, afin de préserver les intérêts des personnels concernés, les décisions de transfert de trafic seront prises en connaissance de cause. En particulier, la mutation d'office vers un autre service d'agents nommés à titre définitif au centre de tri d'Orly n'est en aucun cas à envisager.

SANTE ET FAMILLE

Merville (Nord) : situation scolaire.

26916. — 30 juin 1978. — **M. Gérard Ehlers** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des écoles publiques dans la ville de Merville (Nord). Il lui expose : 1° que les classes de CM 2 sont particulièrement chargées et comprendront trente-neuf élèves pour la rentrée 1978-1979 ; ce qui nécessite la création d'un poste d'instituteur afin de ramener l'effectif à trente élèves par classe ; 2° qu'en maternelle, la situation est identique et la création d'un poste supplémentaire permettrait une plus large scolarisation des enfants, les locaux existant ; 3° que certains enfants n'ont pas eu de visite médicale depuis trois ans ; ce qui montre à l'évidence la gravité du problème. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre afin d'améliorer les condi-

tions de scolarité des enfants de cette ville en même temps qu'une amélioration des conditions de travail des enseignants. (*Question transmise à Mme le ministre de la santé et de la famille.*)

Réponse. — S'agissant du problème de la surveillance médicale dans les écoles publiques de la ville de Merville, le ministre de la santé et de la famille informe l'honorable parlementaire que, dans les écoles rurales à petit effectif et éloignées des centres, la surveillance médicale ne peut pas toujours être effectuée dans les mêmes conditions que dans les autres écoles. Il n'est pas toujours possible de disposer d'une équipe de santé scolaire résidant dans le secteur. Lorsqu'une équipe de santé scolaire peut se déplacer pour examiner les élèves de ce secteur, le contrôle médical porte particulièrement soit sur l'ensemble des classes, soit sur l'ensemble des élèves d'un groupe de classes, de façon qu'au cours de la scolarité primaire l'ensemble des élèves soient examinés : c'est ainsi que, dans le secteur de Merville, les élèves des écoles publiques et privées de CE 1 et CE 2 ont bénéficié d'une visite médicale en 1976-1977, et que ceux des classes de CM 2 et de perfectionnement, ainsi que les enfants qui viennent d'entrer au cours préparatoire, ont été examinés au cours de l'année scolaire 1977-1978. Par ailleurs, les parents et les enseignants peuvent également saisir le médecin du secteur, ou le médecin chargé de la santé scolaire au niveau du département, d'une demande d'examen lorsqu'un problème relevant de la médecine scolaire se pose pour un enfant ou un groupe d'enfants. Les points 1 et 2 de la question écrite feront l'objet d'une réponse du ministre de l'éducation.

Protection du consommateur : cas du nitrite de sodium.

27307. — 28 août 1978. — Une étude récemment publiée, démontrant que le nitrite de sodium utilisé pour la conservation des aliments, notamment viande et poisson, s'est révélé cancérigène. **M. Francis Palmero** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** quelles mesures de protection des consommateurs existent à son égard.

Réponse. — Le ministre de la santé et de la famille fait savoir à l'honorable parlementaire que le nitrite de sodium est autorisé comme additif dans certains aliments pour empêcher le développement du clostridium botulinum et de ses toxines, responsables d'une affection gravissime, le botulisme. Les pouvoirs publics limitent au strict nécessaire les quantités de nitrite dans l'alimentation. Depuis la mise en application de l'arrêté du 8 décembre 1964, la teneur en nitrite de sodium se trouve limitée à 150 milligrammes par kilogramme dans les salaisons, les produits de charcuterie et les conserves de viande. Cette teneur est d'ailleurs internationalement admise.

TRANSPORTS

Problèmes des loisirs : mesures pour améliorer les transports.

27625. — 10 octobre 1978. — **M. Claude Fuzier** expose à **M. le ministre des transports** qu'en août 1977, la Documentation française publiait le rapport d'une commission chargée d'étudier le problème des loisirs en France. Ce rapport préconisait notamment l'amélioration des facilités de transport : pour cela, il importerait de « favoriser les départs en vacances par le train, car leur coût social est moins élevé que celui des départs en automobile, alors que ce moyen de transport est particulièrement adapté pour de nombreuses catégories de population : les familles, les salariés à revenus modestes, les jeunes et les personnes âgées ». Quelques propositions concrètes étaient formulées : « 1° L'attribution d'un droit à un second prix hors des périodes de pointe favoriserait un certain étalement des flux migratoires » ; « 2° La modulation de la réduction consentie pourrait être également envisagée ». Ce rapport proposait également d'accorder une réduction « sur les péages autoroutiers, certains jours de la semaine ». En conséquence, il lui demande : 1° quels enseignements il a tiré des conclusions de ce rapport, quelles études il a demandé à ses services de mener ; 2° si de telles conclusions ne lui paraissent pas difficilement compatibles avec les récentes décisions du Gouvernement visant à supprimer les avantages consentis par la SNCF aux centres de vacances et aux classes de nature.

Réponse. — Le rapport de la commission chargée d'étudier le problème des loisirs en France publié par la Documentation française est un document de réflexion, mais il ne saurait engager le Gouvernement. Quoi qu'il en soit, les actions destinées à favoriser les déplacements en train et à encourager l'étalement des départs présentent un intérêt certain et des expériences en ce sens ont déjà été entreprises. La carte « vermeil » permet aux personnes âgées, libres de leur temps, de se déplacer plus facilement, grâce à la réduction de 30 p. 100 à laquelle elle donne droit, en dehors de certains jours de fort trafic, tels que les fêtes légales et les dates des vacances scolaires. Le tarif « tricolore », applicable aux trains auto-couchettes, constitue également une expérience réussie : le prix

du transport de l'automobile est calculé au tarif normal les jours blancs, où le trafic est moyen (environ quatre-vingts jours durant les cinq mois d'été en 1978), au tarif réduit de 50 p. 100 les jours bleus, où le trafic est faible (environ soixante jours) et au tarif majoré de 50 p. 100, les jours rouges de grands départs (treize jours). Ces dispositions ont non seulement permis d'écrêter les pointes de trafic des jours rouges, mais elles ont provoqué de nouveaux trafics aux jours bleus. Des dispositions particulières ont dû également être prises pour les transports de voyageurs en groupes qui présentent des sujétions importantes pour la société nationale, lors des pointes de trafic de fins de semaine et de périodes de vacances. Ce sont d'ailleurs ces difficultés qui ont amené la SNCF à supprimer le tarif « colonies de vacances ». Le tarif des groupes ordinaires prévoit, actuellement, des taux de réduction modulés selon la date du déplacement et négociables au cas par cas avec les services SNCF. Quant aux transports de jeunes, il est prévu en leur faveur, depuis le 1^{er} octobre dernier, un nouveau tarif « centres de vacances », applicable hors des périodes de superpointes et des fins de semaine, et qui comporte une réduction de 50 p. 100 sur le plein tarif. Par ailleurs, les organisateurs de colonies peuvent, par affrètements, négocier de gré à gré, avec les services commerciaux SNCF, des tarifs comportant des réductions éventuellement supérieures à 50 p. 100. L'ensemble de ces mesures tarifaires doit favoriser la pratique des voyages en trains et, en facilitant l'étalement des voyages, permettre de mieux apprécier un moyen de transport qui allie sécurité, confort et vitesse pour un coût généralement inférieur à celui de l'automobile. Il en résultera également pour la SNCF l'économie d'un matériel nécessaire quelques jours de l'année seulement. D'autres expériences tarifaires du même ordre pourront être mises en œuvre, répondant ainsi aux propositions du rapport précité.

SNCF : tarif spécial des billets délivrés dans les trains.

27702. — 14 octobre 1978. — **M. Louis Perrein** attire l'attention de **M. le ministre des transports** sur l'application depuis le 5 juin 1978 par la SNCF d'un tarif spécial pour les billets délivrés dans les trains, supérieur à 20 p. 100 à celui des billets délivrés dans les gares. Souvent les voyageurs n'ont d'autre solution pour régler le prix de leur parcours que de s'adresser au contrôleur dans le train, notamment les voyageurs venant de l'étranger et n'ayant pu obtenir un billet de réduction pour les parcours français sur présentation d'une carte établie en France. Cette différence de prix apparaît excessive même au regard de la prestation complémentaire de délivrance de billet demandée aux agents contrôleurs des trains de la SNCF. Il lui demande s'il compte intervenir auprès de la SNCF afin de l'inciter à modifier cette disposition nouvelle et arbitraire.

Réponse. — Depuis le 3 avril 1978 de nouvelles dispositions ont été prises par la SNCF afin de faciliter l'accès des voyageurs aux trains. Le contrôle des billets a été supprimé à l'entrée et à la sortie des quais et la durée de validité des billets a été portée à deux mois. Les usagers de la SNCF disposent donc de soixante jours pour se procurer leur titre de transport, ce qui leur permet, s'ils le désirent, d'arriver juste avant le départ du train et de

ne pas attendre au guichet à un moment où ils peuvent être pressés. En contrepartie, les voyageurs sont tenus, avant de monter dans le train, de composer leur billet afin que celui-ci ait une date certaine de validité. Faute d'avoir souscrit à cette obligation ils devront payer une majoration de 20 p. 100 avec un minimum de 20 francs. Il existe, désormais, deux tarifs différents : l'un pratiqué aux guichets des gares et agences de voyage, l'autre applicable aux billets vendus dans les trains qui comporte la majoration précitée. Délivrer des billets, en effet, détourne les contrôleurs de leurs tâches essentielles qui sont d'accueillir les voyageurs, de les renseigner et de vérifier la régularité de leurs titres de transport. Après une période d'adaptation de deux mois au cours desquels les contrôleurs se sont contentés de délivrer un imprimé explicatif, sans faire payer la majoration aux voyageurs qui étaient sans billet ou qui en possédaient un non composé, ces nouvelles mesures ont été effectivement appliquées à partir du 5 juin 1978. Si l'on effectue un rapprochement avec les autres modes de transports il convient de noter que la vente des billets n'existe pas dans les avions et que, dans les autobus RATP, le voyageur qui n'a pas de titre de transport pourra en acquérir un dont le prix sera majoré de 50 p. 100 par rapport à celui du billet vendu par carnet. Dorénavant, les titulaires de carte de réduction pourront, même à l'étranger, acheter leur titre de transport sans avoir à présenter ladite carte au guichet. Par ailleurs, il est maintenant recommandé aux contrôleurs d'annoter le billet des voyageurs dont la bonne foi ne fait aucun doute (étrangers ou voyageurs se présentant spontanément au contrôleur) afin de faciliter le remboursement *a posteriori* de la perception effectuée au tarif « train ».

SNCF : suppression de l'arrêt Guipry-Messac.

27871. — 26 octobre 1978. — **M. Louis de la Forest** expose à **M. le ministre des transports** que la SNCF a récemment pris la décision de supprimer l'arrêt de certains trains en gare de Guipry-Messac sur la ligne Rennes—Redon. Cette mesure constitue une gêne considérable pour les usagers habitant dans la zone desservie par cette gare, contraignant par exemple, entre autres inconvénients, de jeunes collégiens à passer dans les rues de Rennes leur après-midi du mercredi. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé de reconsidérer les dispositions prises à cet égard de façon que s'arrêtent à Guipry-Messac des trains quittant Rennes et Redon à des heures en rapport avec celles de sortie des bureaux, ateliers et écoles.

Réponse. — Le 1^{er} octobre 1978, la SNCF a procédé à une importante amélioration des relations ferroviaires entre Paris et la Bretagne, en particulier en augmentant les fréquences et en généralisant le matériel Corail. Toutefois, l'augmentation des fréquences a entraîné une refonte complexe des horaires des trains sur cette ligne, et il est indéniable que ces modifications posent certains problèmes aux usagers de la région de Messac et Redon. Soucieuse d'apporter un meilleur service aux usagers, la SNCF va entreprendre, en liaison étroite avec les élus locaux concernés, une étude de réaménagement des horaires des trains omnibus circulant sur la ligne Rennes—Redon—Quimper, en vue de les adapter aux besoins de la clientèle locale, et tout particulièrement des étudiants et des travailleurs.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION

26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone

Renseignements : **579-01-95.**

Administration : **578-61-39.**